

SOMMAIRE

I.	LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE	I-1
	A. L'agriculture dans l'économie nationale	I-1
	B. L'année 2004 sur le plan agricole	I-5
	1. L'année 2004 sur le plan climatique	I-5
	2. La situation des prix des produits agricoles en 2004	I-5
	3. L'élargissement de l'Union Européenne à 25 Etats membres.....	I-6
	4. La restructuration au niveau du secteur agro-alimentaire au Luxembourg	I-6
	C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise	I-7
	D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques	I-8
	E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA); le revenu agricole en 2004 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs) ...	I-10
	1. La production végétale	I-11
	2. La production animale	I-14
	3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole....	I-15
	4. Les consommations intermédiaires	I-15
	5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise	I-15
	F. La situation économique des exploitations agricoles	I-23
	1. L'estimation des résultats 2004	I-23
	2. L'évolution pluriannuelle du revenu agricole et viticole.....	I-26
	3. L'évolution du secteur laitier	I-30
II.	LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE.....	II-1
	A. La division des relations extérieures et des marchés agricoles.....	II-2
	B. La division de la comptabilité agricole.....	II-3
	C. La division des comptes économiques et des statistiques agricoles.....	II-7
III.	L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	III-1
	A. La politique agricole commune en 2004	III-1
	B. Les décisions du Conseil en 2004	III-3
	1. Le bien-être des animaux en cours de transport.....	III-3
	2. L'hygiène des aliments pour animaux – Protection des consommateurs	III-4
	3. Le mode de production biologique.....	III-4
	4. Le lin et le chanvre	III-5
	5. Les ressources (phyto)génétiques.....	III-5
	6. Le développement rural	III-6
	7. Les ongulés	III-6
	8. L'apiculture	III-6
	9. Le riz	III-6
IV.	L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	IV-1
	A. Le secteur végétal	IV-1
	1. La prime aux producteurs de certaines cultures arables.....	IV-1
	2. La prime aux protéagineux	IV-2
	3. L'aide aux cultures énergétiques	IV-2

4. Le paiement à la surface de fruits à coque	IV-3
B. Le secteur animal	IV-3
1. Les primes "Animaux"	IV-3
a) La prime spéciale en faveur des producteurs de viande bovine	IV-3
b) La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	IV-5
c) Le facteur de densité, la prime à l'extensification	IV-6
d) La prime à l'abattage	IV-8
e) Les paiements supplémentaires à partir de l'enveloppe nationale	IV-9
f) La prime au bénéficiaire des producteurs de viande ovine	IV-9
2. Le lait et les produits laitiers	IV-11
a) Le régime des quotas laitiers	IV-11
b) L'application du régime des quotas laitiers en 2004	IV-12
c) La situation structurelle du secteur laitier	IV-14
d) L'allocation de quantités de référence supplémentaires	IV-15
e) Le pool national	IV-16
f) Les transferts de quotas	IV-16
g) Le régime d'aide au lait scolaire	IV-17
h) Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif	IV-18
i) Les autres régimes d'aides	IV-18
C. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées	IV-18
D. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel au bénéfice des agriculteurs, des horticulteurs et des pépiniéristes	IV-20
V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA)	V-1
A. La section garantie	V-1
B. La section orientation	V-1
VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL	VI-1
A. Les aides aux exploitations individuelles	VI-1
B. Les aides aux collectivités agricoles	VI-1
C. La description succincte des projets	VI-1
D. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2004	VI-8
E. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale	VI-8
VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL	VII-1
A. Le développement des zones rurales au niveau européen et mondial	VII-1
B. La création des Parcs naturels à travers une politique de développement sur base partenariale	VII-1
C. La nouvelle période de programmation 2007-2013 de développement rural	VII-1
D. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)	VII-2
E. L'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural	VII-6
1. Le contexte général	VII-6
2. La zone éligible au volet 5 du PDR	VII-6
3. Les relations publiques	VII-6
a) Les communes	VII-6
b) Les associations	VII-7

4. Les mesures éligibles au PDR et leur mise en œuvre financière	VII-7
F. L'initiative communautaire LEADER+ au Luxembourg	VII-10
1. Le contexte général	VII-10
a) Les objectifs du programme national LEADER+	VII-10
b) Les grandes lignes du programme national LEADER+	VII-11
c) La zone éligible à LEADER+	VII-12
2. La mise en œuvre financière et technique	VII-12
3. L'évaluation	VII-13
4. Les relations publiques	VII-13
5. Les projets pilotes lancés dans le cadre du volet 2 (Coopération, PIROL –Portail Internet Régional LEADER-)	VII-14
6. Les projets de coopération – volet 2	VII-14
7. Les établissements du réseau national LEADER+	VII-14
 VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX.....	VIII-1
A. Le 40 ^e Anniversaire de l'ONR	VIII-1
B. Les activités en 2004	VIII-3
1. Les opérations préparatoires au remembrement	VIII-3
2. Les travaux de relotissement parcellaire	VIII-4
a) L'ouverture des opérations	VIII-4
b) La classification des terres	VIII-5
c) L'étude d'impact	VIII-5
d) L'élaboration du projet de relotissement	VIII-5
e) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires	VIII-6
f) La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement	VIII-6
3. Les travaux connexes au remembrement	VIII-7
4. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes	VIII-8
 IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE	IX-1
A. La division du génie rural	IX-1
1. Les constructions rurales	IX-1
a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles	IX-1
b) L'exécution de la loi agraire	IX-1
2. L'adduction d'eau dans les parcs à bétail	IX-2
3. Le drainage de terres agricoles humides	IX-2
4. La voirie rurale et viticole	IX-3
5. Les assainissements réalisés pour le compte des communes	IX-3
6. Les pistes cyclables	IX-3
7. Le développement rural	IX-3
8. Les cours d'eau non navigables ni flottables	IX-3
9. La météorologie	IX-3
10. Le service agri-environnement	IX-4
a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles	IX-4
b) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et du règlement (CEE) 1259/99	IX-5
B. La division agronomique	IX-7
1. La production animale	IX-7
2. La production végétale	IX-8
a) Le contrôle et la certification des semences	IX-8
b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles	IX-8
c) L'amélioration de la production fourragère	IX-9
3. La protection des végétaux	IX-10

a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux.....	IX-10
b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation	IX-12
c) L'agrément des produits phytopharmaceutiques	IX-12
d) L'agriculture biologique	IX-12
4. Le service de l'horticulture	IX-14
a) L'engagement au niveau international	IX-14
b) Le service au niveau national.....	IX-15
c) L'apiculture et la marque nationale du miel	IX-16
5. Le service de la mutualité agricole	IX-16
C. L'unité de contrôle	IX-17
D. La division des laboratoires de contrôle et d'essais	IX-17
1. Le service de pédologie.....	IX-17
a) La cartographie des sols.....	IX-17
b) Les analyses de sols	IX-17
2. Le service d'analyse des fourrages	IX-18
3. Le service de chimie et de recherche de résidus	IX-20
4. Le service de microbiologie et de biochimie	IX-23
a) Le contrôle des aliments pour animaux.....	IX-23
b) Le contrôle des semences	IX-24
c) L'analyse du lait et des produits laitiers.....	IX-24
d) L'analyse des céréales et des farines	IX-24
e) L'analyse microbiologique des eaux d'abreuvement et des boues d'épuration	IX-25
f) Autres activités	IX-25
5. Le service de contrôle du lait cru	IX-25
6. La Marque nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises	IX-26

X. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES X-1

A. Introduction.....	X-1
B. L'Administration des Services Vétérinaires	X-1
C. La situation sanitaire.....	X-2
1. La peste porcine classique	X-2
a) L'historique	X-2
b) La peste porcine classique en chiffres	X-3
c) La surveillance de la peste porcine classique en 2004.....	X-3
d) La vaccination orale contre la peste porcine classique des sangliers	X-3
e) Les mesures sanitaires mises en place	X-6
f) Les perspectives.....	X-7
2. L'ESB	X-8
3. La fièvre aphteuse.....	X-10
4. La rage	X-10
5. La tuberculose	X-11
6. La brucellose	X-11
7. La leucose bovine enzootique.....	X-11
8. L'I.B.R.	X-12
9. La para-tuberculose	X-12
10. La maladie d'Aujeszky	X-13
11. La maladie vésiculeuse du porc.....	X-13
12. La maladie hémorragique des lapins	X-13
13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton	X-14
14. L'influenza aviaire (peste aviaire).....	X-14
15. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire	X-14
16. La tuberculose aviaire	X-14
17. La leucose aviaire.....	X-14
18. La laryngo-trachéite infectieuse.....	X-15

19. La psittacose	X-15
20. La varroase	X-15
21. La loque américaine	X-15
22. L'échinococcose	X-17
D. La sécurité alimentaire	X-17
1. Le contrôle des établissements	X-18
2. Le contrôle de l'étiquetage.....	X-20
3. L'autocontrôle des établissements.....	X-20
4. Les animaux de boucherie.....	X-20
E. La cellule de concertation Agriculture – Santé	X-21
F. La recherche des résidus dans les animaux vivants, dans les animaux abattus et dans les produits animaux	X-22
1. La recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques au Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat.....	X-22
2. La recherche de résidus dans diverses matrices en sous-traitance.....	X-23
G. Les mouvements internationaux.....	X-24
1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux	X-24
2. Le package	X-30
a) Le package en zones étrangères de bétail luxembourgeois	X-30
b) Le package en territoire luxembourgeois de bétail étranger	X-30
H. Le bien-être des animaux	X-31
I. Le clos d'équarrissage	X-32
J. La transposition en droit national des directives CE en 2004.....	X-32
K. Le Laboratoire de médecine vétérinaire.....	X-33
L. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande.....	X-43
1. La recherche de Salmonella chez le cheptel	X-44
2. La microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche.....	X-44
3. Les germes pathogènes, test qualitatifs	X-44
4. Les germes en dénombrement.....	X-44
5. Les examens bactériologiques des carcasses suspectes dites "d'abattage d'urgence".....	X-45

XI. LA SYLVICULTURE..... XI-1

A. Généralités	XI-1
1. Le plan de développement rural 2000-2006	XI-1
2. La certification des forêts.....	XI-1
3. Le programme forestier national.....	XI-2
4. Le projet Interreg III B "Probois/Proholz	XI-3
5. Le matériel forestier de reproduction	XI-6
a) Le projet de conservation et d'amélioration génétique de différentes essences forestières disséminées ou menacées de disparition.....	XI-6
b) Les travaux préparatoires pour la conservation et l'amélioration du sorbier domestique.....	XI-6
c) L'installation d'un verger à graines	XI-7
d) Les analyses génétiques	XI-7
6. La gestion des peuplements résineux le long des cours d'eau	XI-7
7. La commercialisation du bois de trituration.....	XI-8
B. Les cantonnements forestiers	XI-8
1. L'exploitation des coupes	XI-8
2. La vente de bois	XI-9
3. Les subventions	XI-9
4. Le cantonnement de Wiltz	XI-9
a) L'exploitation des coupes.....	XI-9
b) La vente de bois	XI-10

c) Le bois de chablis	XI-11
d) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-11
e) La régénération, la plantation, les travaux de culture	XI-11
f) Les pépinières	XI-11
g) Les travaux d'amélioration	XI-12
h) La voirie forestière	XI-12
i) Les travaux forestiers subventionnés	XI-12
j) La forêt privée.....	XI-13
k) Les dégâts de gibier	XI-13
l) La forêt, lieu de loisir.....	XI-14
5. Le cantonnement de Diekirch	XI-14
a) L'exploitation des coupes.....	XI-14
b) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-14
c) La régénération, la plantation, les travaux de culture	XI-14
d) La voirie forestière	XI-15
e) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-15
f) La forêt privée.....	XI-15
g) La forêt, lieu de loisir.....	XI-15
6. Le cantonnement de Mersch	XI-15
a) L'exploitation des coupes.....	XI-15
b) La vente de bois	XI-15
c) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-15
d) La régénération, la plantation, les travaux de culture	XI-16
e) Les pépinières	XI-16
f) Les travaux d'amélioration	XI-16
g) La voirie forestière	XI-16
h) Les dégâts de gibier	XI-16
7. Le cantonnement de Luxembourg-Est.....	XI-16
a) L'exploitation des coupes.....	XI-16
b) La vente de bois	XI-17
c) Le bois de chablis	XI-18
d) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-18
e) Les pépinières	XI-18
f) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-18
g) Les dégâts de gibier	XI-18
h) La forêt, lieu de loisir.....	XI-18
8. Le cantonnement de Luxembourg-Ouest	XI-19
a) L'exploitation des coupes.....	XI-19
b) La vente de bois	XI-19
c) Le bois de chablis	XI-19
d) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-19
e) La régénération, la plantation, les travaux de culture	XI-20
f) Les pépinières	XI-20
g) Les travaux d'amélioration	XI-20
h) La voirie forestière	XI-20
i) Les travaux forestiers subventionnés	XI-20
j) La forêt privée.....	XI-20
k) Les dégâts de gibier	XI-20
l) La forêt, lieu de loisir.....	XI-20
9. Le cantonnement de Grevenmacher	XI-21
a) L'exploitation des coupes.....	XI-21
b) La vente de bois	XI-21
c) La régénération, la plantation, les travaux de culture	XI-21
d) La voirie forestière	XI-21
e) Les dégâts de gibier	XI-21
f) La forêt, lieu de loisir	XI-22

C. Le Service de l'Aménagement des Bois et de l'Economie forestière	XI-23
1. L'aménagement forestier	XI-23
a) Projet de procès-verbal d'aménagement de la forêt communale de Wormeldange (474 ha), établi pour la période 2001-2010.....	XI-23
b) Plan simple de gestion de la forêt communale de Sanem (71 ha)	XI-23
2. Les inventaires forestiers d'aménagement.....	XI-23
3. La cartographie d'aptitude stationnelle	XI-25
4. Les travaux en relation avec l'Inventaire Forestier National.....	XI-27
5. La constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales	XI-29
a) La réserve forestière intégrale "Haard" à Dudelange.....	XI-29
b) Le projet de réserve forestière intégrale "Betebuerger Bësch à Bettembourg.....	XI-29
c) Le projet de réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch" à Bertrange	XI-31
d) Le projet de réserve forestière intégrale "Pëttenerbësch" à Mersch/Pettingen	XI-32
e) Le projet de réserve forestière intégrale "Laangmuer" au "Grengewald"	XI-33
f) Le projet de réserve forestière intégrale "Grouf" à Remerschen.....	XI-34
g) Le projet de réserve forestière intégrale "Manternacher Fiels" à Manternach	XI-35
h) Le projet de réserve forestière intégrale "Saueruecht" à Beaufort	XI-35
i) Le projet de réserve intégrale "Réef" à Wellenstein	XI-36
j) Les autres projets de réserves forestières intégrales (RFI) en cours	XI-36
k) Les autres activités dans le projet "Naturbësch"	XI-36
l) Le monitoring dans les RFI	XI-37
6. Le développement d'un circuit didactique pour la réserve naturelle forestière du "Stromberg".....	XI-37
7. Le développement d'une base de données pour la gestion des informations concernant le patrimoine historique et culturel en forêt.....	XI-41
8. La collaboration avec l'ONF dans le domaine de la gestion des peuplements irréguliers feuillus.....	XI-43

XII. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE XII-1

A. La récolte 2004.....	XII-1
B. Le marché du vin 2003/2004	XII-1
1. Les importations	XII-1
2. Les exportations de produits viticoles indigènes	XII-2
3. Les réexportations.....	XII-2
4. Les stocks de vin indigène	XII-2
5. La vente de vins au Luxembourg.....	XII-2
C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles	XII-2
D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles	XII-4
E. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles	XII-4
F. La structure du vignoble luxembourgeois.....	XII-4
1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations.....	XII-4
2. Le nombre d'exploitations et la superficie cultivée par classes de grandeur en 2004	XII-5
3. L'âge des chefs d'exploitation en 2004.....	XII-5
4. La répartition de la superficie.....	XII-5
5. Les différents modes de mécanisation, de conduite, de travail et de faire valoir	XII-6
6. Le nombre d'exploitations et le nombre de parcelles par localité viticole	XII-6
G. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole	XII-6
H. Le département de l'oenologie	XII-8
I. La viticulture dans l'Union Européenne	XII-9
1. La récolte 2004 dans l'Union Européenne	XII-9

2. L'étiquetage des vins.....	XII-9
a) L'indication des allergènes sur l'étiquette.....	XII-9
b) Les modifications au règlement (CE) 753/2002 concernant les mentions traditionnelles européennes et leur utilisation par les pays tiers	XII-10
3. L'élargissement de l'Union Européenne	XII-10
J. La Marque Nationale du vin luxembourgeois.....	XII-11
K. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2004	XII-13

ANNEXES STATISTIQUES

- Statistiques agricoles
- Statistiques viticoles

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE

A. L'agriculture dans l'économie nationale

La croissance de l'économie luxembourgeoise s'est accélérée au cours de l'année 2004. Les estimations économétriques du STATEC donnent pour 2004 un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) en volume de 4,2% (cf. Note de conjoncture 3/2004 (février 2004)). Pour 2005 on peut tabler sur une croissance entre 3 et 5% selon l'évolution de la conjoncture au niveau de l'Union Européenne. Malgré la croissance de l'emploi total (création d'emplois de 2,4% en 2004), le taux de chômage augmente et atteint en 2004 le niveau de 4,2% contre 3,7% en 2003. L'inflation, mesurée par l'indice national des prix à la consommation (IPCN) s'élève pour 2004 à 2,1% et ne dépasse pas la moyenne de la zone euro.

Le revenu en agriculture, mesuré à l'aide de l'indice du revenu réel des facteurs par unité de travail annuel, augmente en 2004 de 7,3% par rapport à l'année 2003. La valeur ajoutée brute de l'agriculture, chasse et sylviculture, pêche et aquaculture (sections A et B de la NACE) au prix de base s'élève en 2003 à 130,3 millions euro contre 26.725,0 millions euro pour l'ensemble de l'économie, soit une part de 0,5%. Cette part décroissante de l'agriculture, comme de l'industrie, au cours des dernières années est due avant tout à l'expansion très importante du secteur des services et activités financières et immobilières. L'évolution des indicateurs décrits ci-dessus est donnée dans le tableau 1.

La part de la population active agricole dans l'emploi total se situe autour de 1,4% en 2003. Ce pourcentage a également diminué au cours des dernières années en vertu d'une évolution opposée entre l'emploi total et la main d'œuvre agricole au Luxembourg. Les chiffres relatifs à l'emploi en agriculture et à l'emploi total ne sont pas entièrement comparables, puisque la population active agricole est exprimée en unités de travail annuel (UTA) correspondant à des unités de travail à temps plein, alors que cette conversion en unités de travail à temps plein n'est pas effectuée pour l'emploi total. La part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe, qui montre l'ampleur de la part de l'investissement en agriculture dans l'investissement total, recèle pour 2003 un pourcentage élevé de 2,2%.

Les exportations de produits alimentaires et animaux vivants s'élèvent en 2004 à 447 millions euro et représentent 4,6% des exportations totales (chiffres provisoires). Les importations de produits alimentaires et animaux vivants s'élèvent à 957 millions euro, soit 7,2% des importations totales. Les principaux partenaires commerciaux du Luxembourg sur le plan agroalimentaire sont les pays limitrophes Allemagne, Belgique et France ainsi que les Pays-Bas.

La balance commerciale des produits agroalimentaires accuse un solde nettement négatif. Seul le poste « animaux vivants » accuse un solde largement positif. Le poste « produits laitiers et oeufs d'oiseaux » est globalement équilibré suite à une balance commerciale positive pour les produits laitiers et négative pour les oeufs. Pour les autres postes concernant directement l'agriculture luxembourgeoise, il convient de relever un déficit particulièrement élevé pour les viandes et préparations de viande (sans doute du fait des viandes autres que la viande bovine et des préparations de viande) et les fruits et légumes, ces branches devant faire face à une concurrence particulièrement forte de certains pays voisins. Les chiffres relatifs au commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants sont repris au tableau 2.

Les indicateurs analysés ci-dessus ne reflètent qu'une image incomplète du rôle que joue l'agriculture dans l'économie. Le secteur agricole primaire est en effet

fortement imbriqué dans l'activité des secteurs situés en amont (fournisseurs de biens de consommation et d'équipement pour l'agriculture, prestataires de services à l'agriculture) et en aval (industries et artisanat de l'agro-alimentaire) dont il est soit le pourvoyeur de matières premières, soit le principal client. Or l'importance du secteur agroalimentaire au sens large (tant en amont qu'en aval de l'agriculture) est loin d'être négligeable dans l'économie luxembourgeoise.

Il convient également de souligner le rôle social, écologique et d'occupation du territoire ainsi que d'entretien du paysage de l'agriculture multifonctionnelle et durable telle que pratiquée au Luxembourg et dans les pays membres de l'Union Européenne. La quantification de ces fonctions au moyen de processus de certification et d'indicateurs pertinents facilement perceptibles par les consommateurs constitue un défi pour le secteur agricole, le secteur agro-alimentaire et les instances officielles responsables pour ces secteurs.

Tableau 1: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise
(source: STATEC)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
valeur ajoutée brute aux prix de base de en mio€:									
1 -de l'agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	145,90	136,40	126,10	141,80	144,70	143,30	139,90	139,40	130,30
2 -totale (y compris services d'intermédiation financière indirectement mesurés	14 224,0	15 551,7	16 578,6	17 471,9	19 624,9	21 204,2	22 697,5	24 429,3	26 725,0
3-part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	1,0	0,9	0,8	0,8	0,7	0,7	0,6	0,6	0,5
4 population active agricole (milliers UTA)	4,9	4,7	4,6	4,5	4,4	4,3	4,2	4,1	4,0
5 emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	214,0	219,6	226,3	236,5	248,3	262,3	277,0	285,7	291,5
6 part de population active agricole dans l'emploi total*	2,3	2,2	2,0	1,9	1,8	1,6	1,5	1,4	1,4
7 formation brute de capital fixe en agriculture (mio€)	50,9	50,9	55,7	58,7	54,1	62,3	55,5	65,1	105,0
8 formation brute de capital fixe dans l'économie (mio€)	2 851,3	2 975,9	3 448,0	3 848,6	4 458,1	4 434,1	5 015,3	4 997,9	4 738,3
9 part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,8	1,7	1,6	1,5	1,2	1,4	1,1	1,3	2,2

*la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes;
une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

Tableau 2 : Commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants unité: 1000€
source STATEC

exportations

CTCI	Divisions	1998	1999*	2000*	2001*	2002*	2003*	2004*
00	Animaux vivants	30 814	26 744	33 455	23 567	23 310	25 156	27 846
01	Viandes et préparations de viande	24 464	28 436	31 195	33 704	31 532	27 947	25 878
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	86 027	87 741	90 392	152 596	173 591	169 862	171 854
03	Poissons, crustacés, mollusques	10 670	13 328	16 260	14 998	13 547	13 859	13 851
04	Céréales et préparations de céréales	28 871	26 109	35 185	33 079	31 649	32 290	33 201
05	Légumes et fruits	51 220	54 662	68 665	74 893	95 004	102 189	105 743
06	Sucres, préparations de sucre et miel	340	607	885	1 376	1 746	1 258	1 507
07	Café, thé, cacao, épices	37 187	30 058	25 230	22 144	22 445	26 719	26 440
08	Nourriture pour animaux	2 922	2 808	2 977	3 524	5 456	6 010	8 657
09	Produits et préparations alimentaires divers	20 695	19 928	22 693	25 383	27 793	29 012	32 522
0	Produits alimentaires et animaux vivants	293 211	290 422	326 937	385 265	426 075	434 301	447 498
	tous les groupes de produits	7 222 274	7 290 000	8 497 600	9 165 000	9 005 300	8 833 700	9 749 600
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans la balance commerciale	4,06	3,98	3,70	4,20	4,73	4,92	4,59

importations

CTCI	Divisions	1998	1999*	2000*	2001*	2002*	2003*	2004*
00	Animaux vivants	12 576	12 177	18 415	14 910	11 652	9 734	11 225
01	Viandes et préparations de viande	115 741	110 608	118 173	121 988	125 842	128 870	131 492
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	90 003	92 623	95 405	160 324	183 053	180 104	184 043
03	Poissons, crustacés, mollusques	60 804	56 599	64 815	62 649	60 691	63 766	61 737
04	Céréales et préparations de céréales	76 296	69 180	72 943	76 868	82 741	88 407	94 622
05	Légumes et fruits	143 522	154 436	173 764	189 069	225 300	226 972	233 890
06	Sucres, préparations de sucre et miel	20 131	20 046	20 931	20 884	24 362	23 623	23 961
07	Café, thé, cacao, épices	100 039	86 771	91 015	86 011	95 510	103 002	107 652
08	Nourriture pour animaux	30 500	34 077	34 625	37 556	39 533	38 110	40 702
09	Produits et préparations alimentaires divers	44 647	40 382	45 753	48 322	53 787	58 607	67 659
0	Produits alimentaires et animaux vivants	694 260	676 899	735 841	818 581	902 469	921 195	956 983
	tous les groupes de produits	9 735 567	10 286 300	11 632 700	12 583 500	12 276 000	12 108 800	13 342 800
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans la balance commerciale	7,13	6,58	6,30	6,51	7,35	7,61	7,17

* = chiffres provisoires

CTCI (classification type du commerce international)

B. L'année 2004 sur le plan agricole

Le bilan de l'année 2004 pour les grandes cultures dont la récolte s'annonçait exceptionnelle en début de moisson est plus mitigé après la période de pluies abondantes et répétées en août qui a reporté en septembre la deuxième partie de la moisson. Alors que les quantités récoltées sont très élevées, la qualité des grains récoltés après la période de pluies est très faible. Pour le blé panifiable et l'orge de brasserie, les qualités minimales requises n'ont pas été atteintes pour une bonne partie de la récolte. La qualité du blé récolté avant les pluies est très élevée.

1. L'année 2004 sur le plan climatique

Les conditions climatiques de l'année 2004 ont été favorables à la production végétale en général, sauf qu'une période de pluies prolongées a fortement perturbé la moisson des céréales.

L'ensemencement des cultures d'hiver en automne 2003 a pu être effectué en temps opportun. Malgré une relative sécheresse, la levée des cultures a été bonne.

Les précipitations au cours de l'hiver 2003/2004 ont été relativement faibles.

Le printemps 2004 était plutôt froid. Les semis de printemps 2004 ont pu être effectués dans des conditions favorables. Des pluies intenses début mai ont rendu la levée du maïs très difficile dans certaines régions, rendant parfois nécessaire des ressemis.

En août, une période de pluies abondantes a commencé le 13 août, alors que la récolte des céréales battait son plein, et a duré environ trois semaines. Un peu moins que la moitié des céréales se trouvait encore sur pied au moment du début des pluies. Comme la plupart de celles-ci avaient déjà atteint un stade de maturité avancé, les effets de l'humidité excessive se sont fait sentir sur la récolte de ces céréales (taux d'humidité élevés, grains germés, champignons (Schwärzepilze)). Une grande partie des céréales sur pied au moment du début des pluies étaient des espèces pour lesquelles la qualité joue un rôle essentiel dans la formation du prix au producteur (orge brassicole d'été, froment panifiable, multiplication de semences de céréales). Suite à la période de pluies, les attentes en matière de qualité de la récolte 2004 de céréales n'ont pas pu être respectées.

Les conditions météorologiques de l'année 2004 avec des précipitations régulières ont été favorables à la production fourragère tant pour l'herbe que pour l'ensilage de maïs.

Les conditions météorologiques de l'automne 2004 ont permis une récolte du maïs ensilage et des pommes de terre dans des bonnes conditions.

Pour les conditions météorologiques au regard de la production viticole, il convient de se reporter au chapitre XII (La viticulture luxembourgeoise).

2. La situation des prix des produits agricoles en 2004

Globalement, l'évolution des prix au producteur de produits agricoles a été positive en 2004. L'indice des prix des produits agricoles indique une augmentation de 3,4% en 2004 par rapport à 2003. Ce résultat globalement positif cache une évolution contrastée selon les secteurs de production. Les prix au producteur des produits de grande culture issus de la récolte 2004 ont connu une baisse importante par rapport à 2003. Les prix des pommes de terre, des fruits et des raisins destinés à la vinification ont légèrement reculé par rapport à l'année 2003. Les prix tant des

bovins que des porcins connaissent un net redressement par rapport à 2003 et le prix au producteur du lait ne varie guère en 2004 par rapport à 2003.

3. L'élargissement de l'Union Européenne à 25 Etats membres

L'Union Européenne s'est élargie de 15 à 25 Etats membres au 1^{er} mai 2004. C'est le processus d'élargissement le plus vaste jamais accompli dans l'histoire de l'Union Européenne. Les nouveaux Etats membres, situés en Europe centrale et de l'est et dans la Méditerranée, font augmenter la population de l'UE de 74,3 millions d'habitants (+20%) et la surface de l'UE de 739.000 km² (+23%). La population de l'UE atteint désormais 451 millions d'habitants et la surface 3,9 millions de km².

Sur le plan économique l'Union Européenne élargie représente le plus grand marché unifié au monde. Cependant il faut constater, avec certaines nuances selon les nouveaux Etats membres, un écart considérable entre le niveau de développement économique des anciens et des nouveaux Etats membres. Ainsi le produit intérieur brut (PIB) de l'Union Européenne n'augmente que de 4,4% par l'effet de ces adhésions. Néanmoins les nouveaux Etats membres connaissent une croissance économique rapide de 4,2 % en moyenne au cours des dernières années.

Le secteur agricole revêt une importance particulière dans les nouveaux Etats membres. La part de l'agriculture dans le PIB y est nettement plus élevée que dans l'UE à 15.

En ce qui concerne la valeur de la production agricole, la Pologne vient en tête des nouveaux Etats membres (valeur ajoutée brute de 6,1 milliard euro en 2001), suivie de loin par la Hongrie (2,2 milliard euro) et la République tchèque (1,1 milliard euro). Dans les autres Etats membres, la valeur ajoutée brute du secteur agricole est nettement moindre.

La surface agricole utilisée de l'Union Européenne s'élargit de 33,8 millions ha (+30%), passant à 166,6 millions ha. Le nombre de personnes occupées en agriculture augmente de 3,9 millions de personnes (+58%) et atteint 10,6 millions de personnes. L'apport des nouveaux Etats membres est relativement plus important pour les grandes cultures que pour les productions animales.

L'agriculture des nouveaux Etats membres connaît des structures agricoles marquées par une partition entre un nombre limité de grandes exploitations issues de l'agriculture collective et une légion de petites ou très petites exploitations produisant en grande partie pour l'autosubsistance. La situation est à cet égard très variable entre les nouveaux Etats membres : alors qu'en Pologne, 60% des surfaces sont exploitées par des exploitations ayant une surface moyenne inférieure à 15 ha, en République tchèque et en Hongrie, les exploitations de grande taille exploitent la majorité des terres agricoles.

Suite à leur adhésion à l'UE, il faut s'attendre dans les nouveaux Etats membres à un important processus de restructuration qui touchera surtout les petites et très petites exploitations agricoles.

4. La restructuration au niveau du secteur agro-alimentaire au Luxembourg

Les activités des deux principaux opérateurs du secteur coopératif dans les domaines de la collecte des céréales, de la fabrication d'aliments pour animaux et de la mise à disposition des agriculteurs de biens de consommation intermédiaire ont été fusionnées en une nouvelle entreprise à partir du 1^{er} juillet 2004. Des discussions entre les organisations de prestation de services dans les domaines de la tenue de livres généalogiques, du contrôle des performances des animaux, du

conseil en élevage et en système de production, de l'insémination artificielle et de la commercialisation des animaux (d'élevage, de rente et de boucherie) sont en cours en vue de la fusion de leurs activités au sein d'une seule organisation.

Le processus de restructuration en cours dans le secteur agroalimentaire au niveau européen rend nécessaire l'adaptation des structures des entreprises luxembourgeoises de ce secteur si celles-ci veulent rester compétitives au niveau du marché unique que constitue l'espace européen unifié.

C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

Les résultats du recensement agricole effectué par le STATEC au 15 mai 2004 confirment la poursuite du mouvement de concentration dans l'agriculture luxembourgeoise. Le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre agricole diminuent à un rythme soutenu, alors que la surface agricole utilisée reste invariable. Les exploitations augmentent donc leur étendue. La spécialisation des exploitations se poursuit.

Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont reproduites aux tableaux 1 à 10 de l'annexe « Statistiques agricoles » du présent rapport d'activité.

Le nombre total d'exploitations passe de 2.450 en 2003 à 2.383 exploitations en 2004, soit une diminution de 2,7%. La superficie moyenne des exploitations agricoles, viticoles et horticoles est de 53,74 ha. Pour les exploitations agricoles proprement dites (sans la viticulture et l'horticulture), on recense 1.994 exploitations avec une surface moyenne de 63,30 ha. La surface moyenne des exploitations agricoles au sens strict reprises par des jeunes agriculteurs en 2004 est de 96 ha (seuil de persévérance), après une stabilisation autour de 84 ha entre 2000 et 2003. Pour les exploitations viticoles, elle est de 4,7 ha en 2004. La surface moyenne des exploitations agricoles au sens strict tenant une comptabilité en partie double se situe en 2003 à 72 ha. La surface moyenne des parcelles culturales est de l'ordre de 2 ha en 2004.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (48%), prairies et pâturages (51%), vignobles et autres terres de culture (1%).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. Exprimé en UGB (unité de gros bétail), le cheptel bovin représente plus de 84% de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

Le cheptel bovin continue en 2004 le mouvement de recul qui a été entamé au milieu des années 80 et qui a connu un bref répit en 2001. Il s'élève à 186.725 têtes au 15 mai 2004. Le cheptel bovin peut être subdivisé en cheptel laitier d'une part et cheptel allaitant et d'engraissement d'autre part. Le cheptel laitier est majoritaire mais son importance relative a diminué continuellement au cours des 16 dernières années suite à l'effet combiné de la limitation de la production laitière et de l'augmentation du rendement laitier par vache. Le troupeau de vaches laitières aussi bien que de vaches allaitantes a diminué en nombre absolu en 2004. Les parts relatives des cheptels laitier et allaitant dans le troupeau reproducteur s'élèvent à 60 et 40% en 2004. Elles sont restées relativement stables au cours des dernières années. En 2004, 1.585 exploitations détenaient des bovins avec en moyenne un troupeau de 118 bovins. 991 exploitations détenaient des vaches laitières avec en moyenne 40 vaches laitières par exploitation.

Le cheptel porcin connaît des variations cycliques en fonction du résultat économique en production porcine. Après un pic en 1999, le cheptel a connu une phase décroissante en 2000 et 2001 et une phase croissante en 2002 et 2003. La phase

d'expansion du cycle vient d'être terminée, puisque lors de l'enquête au 15 mai 2004, les chiffres indiquent une stagnation du cheptel porcin par rapport à l'année précédente. Le mouvement de recul du cheptel reproducteur s'est arrêté en 2004 et s'établit à 8.285 unités, alors que le cheptel de porcs à l'engrais suit de près les variations cycliques du résultat économique en production porcine. Le cheptel porcin s'est élevé en 2004 à 84.611 animaux. 226 exploitations avec porcins détenaient en moyenne 374 porcs. Le mouvement de concentration en élevage porcin se poursuit à un rythme soutenu, affectant davantage la spéculation de l'engraissement porcin que celle de l'élevage porcin (exploitations avec truies reproductrices).

La classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) fait ressortir les orientations dominantes des exploitations agricoles: L'orientation technico-économique « herbivores », qui regroupe les exploitations spécialisées dans les productions bovines lait et viande bovine, représente 60% des exploitations en 2004. Ces productions permettent de valoriser au mieux les prairies et pâturages naturellement dominants suite aux conditions climatiques et pédologiques du territoire luxembourgeois. La grande majorité de ces exploitations s'est spécialisée dans la production laitière ou pratique à la fois les productions laitières et de viande. Relativement peu d'exploitations sont spécialisées uniquement en production de viande bovine, cette catégorie ayant toutefois connu un développement au cours des dernières années. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture (14%), exploitations agricoles mixtes (13,7%), exploitations spécialisées en grandes cultures (7,8%), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,8%) et horticulture (1,4%).

La taille économique des exploitations, mesurée à l'aide de la marge brute standard totale des exploitations et exprimée en unités de dimension économique (UDE) , varie largement entre les différentes orientations technico-économiques et, à l'intérieur des orientations technico-économiques, entre exploitations individuelles. Ce sont les exploitations des orientations « productions animales hors sol » et « polyélevage » qui ont en moyenne la dimension économique la plus élevée, suivies de celles des orientations « herbivores » et « viticulture ». Les exploitations des autres orientations (polyculture, exploitations mixtes, grandes cultures) disposent en moyenne de dimensions beaucoup plus restreintes, ce qui s'explique par une forte proportion d'agriculteurs sans successeur et à titre accessoire dans ces orientations.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Le travail presté par des personnes occupées partiellement seulement en agriculture est converti en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation 1 UTA = 2.200 heures. Les données sur la main-d'œuvre agricole sont recensées annuellement par le STATEC lors du recensement agricole du 15 mai.

La main-d'œuvre agricole totale s'élevait en 2004 à 3.945 UTA. Celle-ci se composait de 3.328 UTA de main-d'œuvre agricole familiale (non salariée) et de 617 UTA de main-d'œuvre salariée. La réduction de la main-d'œuvre en agriculture a été de 0,4% en 2004 par rapport à 2003, après une diminution de 3,4% entre 2002 et 2003.

D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques

Aux chapitres I.E. et I.F. du présent rapport seront présentés des séries statistiques sur les indicateurs économiques de l'activité agricole, issues de deux séries de données fondamentalement différentes, les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et la base de données micro-économiques du RICA.

Les CEA donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement. Les données de la statistique agricole de base (statistique de la production, statistiques des prix) servent à l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

La méthodologie des comptes économiques de l'agriculture est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle a été soumise à une révision en 1997 pour la rendre compatible avec celle des comptes nationaux appelés SEC95. La description détaillée des méthodes est consignée dans le règlement CE/138/2004.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution globale de la situation économique du secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles) ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Le RICA est un réseau européen d'entreprises agricoles, dont les résultats de la comptabilité économique sont utilisés pour créer une base de données micro-économiques. La méthodologie est décrite dans les règlements CE/1837/2001 et CE/1859/82.

Au Luxembourg le réseau RICA est géré par le SER. Les exploitations comptables sont affiliées soit au SER, soit auprès d' Agrigestion.

L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Cette dimension économique est mesurée par la marge brute standard totale de l'exploitation, avec une valeur seuil de 9.600 €, qui délimite les entreprises professionnelles.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année en question.

Les différences fondamentales entre les résultats obtenus par l'enquête micro-économique RICA et les statistiques macro-économiques des CEA, tant au niveau des définitions que du périmètre d'analyse, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	Réseau comptable des exploitations agricoles	Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
champ couvert	agriculture, viticulture, à l'exception des exploitations non professionnelles avec une MBS < 9600 €	agriculture, viticulture, horticulture
activités secondaires non agricoles (transformation de produits agricoles, chevaux en pension, agrotourisme...)	comprises	comprises
subventions	toutes les subventions et aides publiques sont incluses	certaines subventions ne sont pas prises en compte , comme p.ex les aides à l'investissement
plus-values et moins-values de biens immobiliers	incluses	non incluses
production immobilisée	incluse	incluse
définition UTA	travailleurs de plus de 65 ans sont pris en compte au maximum pour 0,3 UTA	pas de limite pour le calcul des UTA

On constate que plusieurs caractéristiques des CEA impliquent une inadaptation fondamentale pour le calcul d'un « revenu moyen » par UTA, puisque plusieurs éléments du revenu particulièrement importants au Luxembourg (aides à l'investissement, plus-values,..) ne sont pas inclus.

Par ailleurs la définition des UTA utilisée dans le recensement agricole conduit à une surestimation très importante de la force de travail dans la catégorie d'âge des plus de 65 ans, et donc à une sous-estimation du revenu moyen par UTA.

E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2004 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)

Les données présentées par la suite (tableau 6) retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2004 par rapport à 2003. Ces variations de valeur sont scindées en variations dues à l'évolution du volume de production et variations dues à l'évolution des prix.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles des exploitations, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs). Puisque ces activités sont difficilement séparables des activités agricoles proprement dites, elles sont incluses dans les comptes économiques de l'agriculture. Sont exclues des CEA les unités produisant uniquement pour l'autoconsommation, comme p.ex. les jardins potagers et les petits élevages des non-agriculteurs.

En ce qui concerne la mesure de la production, ne sont pas seulement prises en compte les productions commercialisées, mais également les productions intra-consommées, c.à.d. produites sur l'exploitation et utilisées dans un autre atelier de production de cette même exploitation (p.ex. céréales et fourrages produits sur l'exploitation et utilisés dans l'alimentation du bétail sur cette même exploitation). Les productions intra-consommées se retrouvent également au niveau des consommations intermédiaires de sorte que leur prise en compte n'affecte pas le revenu.

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite de tout impôt sur les produits mais y compris toute subvention sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles dépasse la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels existent des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et est inférieure à la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels sont prélevés des impôts/taxes sur les produits (p.ex. prélèvement en cas de dépassement du quota laitier).

Pour 2004, les subventions sur les produits compris dans la valeur de la production au prix de base (valeurs provisoires) sont:

Céréales	6.642.000 €
Oléagineux	987.000 €
Protéagineux	149.000 €
semences de graminées	205.000 €
plantes fourragères (maïs)	2.782.000 €
fruits à coque	1.000 €
Bovins	14.496.000 €
ovins	112.000 €
producteurs de lait	3.165.000 €
TOTAL :	28.539.000 €

Les impôts sur les produits compris dans la valeur de la production au prix de base se rapportent au lait (prélèvement supplémentaire) et s'élèvent pour la campagne 2003/04 (à imputer à l'année 2004) à 659.000 €.

Les tableaux à la fin de ce chapitre retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 4), des quantités produites des principales productions agricoles (tableau 5) et des principaux agrégats issus des comptes économiques de l'agriculture en rapport avec la valeur de la production, le coût de production et le revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 6).

Les chiffres présentés dans ces tableaux sont définitifs jusqu'en 2003 et provisoires pour 2004. Les chiffres de 2004 sont relativement fiables en ce qui concerne la valeur de la production agricole. Pour les consommations intermédiaires et les amortissements, les résultats du réseau de comptabilités des exploitations agricoles qui servent normalement au calcul de ces postes ne sont pas encore disponibles pour 2004 au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport, de sorte que ces postes ont dû être estimés. Il convient dès lors de souligner le caractère provisoire des chiffres relatifs au revenu agricole pour l'année 2004.

1. La production végétale

La valeur de la production végétale au prix de base (y compris les subventions sur les produits) de 2004 a augmenté en termes nominaux de 6% par rapport à 2003. Une évolution très contrastée des volumes (+30%) et des prix (-19%) a donc conduit à une évolution globalement positive par rapport à l'année 2003 caractérisée par une sécheresse estivale.

Pour les céréales, la récolte élevée de 2004 (la récolte la plus élevée jamais enregistrée) se conjugue à une chute des prix au producteur par rapport à 2003.

Le bas niveau des prix des céréales est dû en partie au bas niveau de la qualité des grains récoltés et en partie à la situation de marché excédentaire en Europe. La qualité au sens large des céréales influe sur le prix au producteur par les schémas de calcul du prix au producteur en fonction de critères de qualité spécifiques (notamment pour le blé panifiable et l'orge de brasserie), par les frais de séchage éventuels et par le déclassement éventuel en céréales fourragères de céréales initialement destinées à d'autres fins.

Une légère réduction des emblavements en céréales (-3,4%) et une augmentation très nette des rendements (+13%) ont conduit à une récolte de céréales historique de 179.000 t. Toutefois les prix au producteur des céréales ont connu des baisses très sensibles allant, selon les espèces de -24% à -13%. Seul le prix de l'avoine qui était déjà très bas au cours des années précédentes n'a pas baissé. Le résultat économique de la production céréalière n'est pas à la hauteur de

la récolte très élevée. La valeur de la production de céréales diminue de 12% par rapport à 2003 pour s'établir à 21,9 millions euro.

Tableau 3 : Les productions de grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux)

1. surfaces emblavées (ha)

source : STATEC et SER

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004 (provisoire)
froment et épeautre	9 335	9 792	9 742	9 804	7 797	10 971	9 825	12 009	11 187	11 720
seigle	365	463	510	731	620	672	747	1 073	730	1 073
orge	12 681	12 836	12 584	12 260	12 798	10 538	11 622	9 586	10 356	8 881
avoine	2 790	2 595	2 517	2 299	2 456	1 909	1 725	1 963	2 163	1 907
maïs grain	:	:	457	505	502	255	476	326	337	350
triticale	2 874	3 032	3 095	3 419	2 756	3 635	3 066	4 010	3 724	3 578
autres céréales	729	800	463	532	614	659	568	402	412	372
total céréales	28 774	29 519	29 368	29 550	27 543	28 639	28 027	29 369	28 908	27 880
colza	1 954	2 443	2 250	2 862	4 069	3 965	3 084	3 492	3 674	4 191
pois et féveroles	474	404	421	414	537	426	683	661	584	496

2. rendement (dt/ha)

froment et épeautre	56,50	66,28	58,90	61,84	59,48	55,77	54,98	59,67	61,36	68,24
seigle	46,68	50,24	53,24	56,89	57,02	53,62	64,30	69,63	63,12	73,81
orge	49,54	56,43	54,55	53,40	54,52	50,80	46,09	54,06	53,43	59,41
avoine	43,55	51,17	52,63	52,21	49,86	48,28	45,21	52,06	52,78	49,59
maïs grain	:	:	50,00	50,00	62,00	80,00	90,99	71,00	56,49	103,32
triticale	50,77	59,80	49,94	62,48	62,82	54,59	54,29	57,47	53,69	64,53
autres céréales	49,03	56,02	49,68	54,53	55,94	51,75	55,16	56,19	54,5	58,35
total céréales	51,29	59,45	55,17	57,18	55,84	53,37	51,49	57,47	56,78	64,2
colza	26,14	31,24	34,96	32,45	33,34	25,79	28,47	35,86	34,12	39,44
pois et féveroles	29,11	47,45	36,36	35,46	41,41	28,66	32,99	34,98	33,32	34,31

3. production totale (t)

froment et épeautre	52 742	64 368	57 380	60 628	46 379	61 184	54 022	71 656	68 648	79 978
seigle	1 703	2 326	2 715	4 159	3 535	3 603	4 803	7 470	4 606	7 921
orge	62 821	72 456	68 627	65 468	67 775	53 533	53 566	51 823	55 330	52 761
avoine	12 150	13 279	13 247	12 003	12 246	9 217	7 799	10 219	11 414	9 458
maïs grain	:	:	2 285	2 525	3 112	2 040	4 331	2 317	1 902	3 611
triticale	14 591	18 131	15 456	21 362	17 313	19 843	16 645	23 044	19 992	23 086
autres céréales	3 579	4 482	2 300	2 901	3 425	3 410	3 133	2 259	2 247	2 168
total céréales	147 586	175 042	162 010	169 046	153 785	152 830	144 299	168 788	164 139	178 982
colza	5 108	7 632	7 866	9 287	13 568	8 370	8 780	12 522	12 535	16 526
pois et féveroles	1 380	1 917	1 531	1 468	2 307	1 235	2 253	2 310	2 107	1 702

4. production commercialisée (sans la production de semences commercialisée) (t)

froment et épeautre	29 161	39 371	37 474	39 814	33 753	40 789	35 433	48 008	62 036	55 640
seigle	1 236	1 849	2 265	2 930	2 679	3 339	3 700	5 604	2 905	5 883
orge	28 708	29 342	35 315	32 010	29 411	24 641	23 509	21 356	23 172	22 038
avoine	3 294	2 227	3 871	3 386	3 113	2 379	1 647	2 378	2 992	2 169
maïs grain	:	:	2 285	2 525	3 112	1 086	1 341	:	71	115
triticale	6 187	6 720	8 450	8 458	6 382	9 419	6 271	7 454	7 014	10 114
autres céréales	:	:	:	:	:	:	118	2 308	1 030	187
total céréales	68 586	79 509	89 660	89 123	78 450	81 653	72 019	87 108	99 220	96 146
colza	5 108	7 632	7 866	9 287	13 568	8 370	8 256	12 254	12 457	17 078
pois et féveroles	:	:	:	750	880	531	675	433	766	499

La récolte très élevée de 16.400 t d'oléagineux, essentiellement du colza destiné soit à des fins alimentaires soit à des fins industrielles est due à une augmentation des surfaces ensemencées et à une augmentation spectaculaire des rendements. La culture du colza d'hiver n'a presque pas été affectée par la période

de pluies en août. Alors que le prix au producteur du colza alimentaire a baissé de 17%, le prix du colza industriel a légèrement augmenté. La valeur de la production d'oléagineux au prix de base augmente de 15% pour atteindre 4,0 millions euro.

Le mouvement de réduction des surfaces ensemencées en protéagineux (pois et féveroles récoltés en graines) a continué en 2004. Cette production ne joue qu'un rôle subsidiaire au sein des productions de grande culture. Une prime spéciale aux protéagineux introduite à partir de l'année 2004 vise à développer cette production sur le plan communautaire.

La production fourragère provenant essentiellement des prairies et pâturages permanents et temporaires et de la culture du maïs en vue de la production d'ensilage n'est normalement pas destinée à la vente, mais à l'alimentation des animaux des exploitations sur lesquelles les fourrages sont produits. Néanmoins la production fourragère fait l'objet d'une évaluation économique dans le cadre des CEA. L'évaluation des quantités produites est basée sur les résultats des essais comparatifs de cultures fourragères (prairies temporaires et permanentes, maïs ensilage) de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture et du Lycée Technique Agricole. On constate une augmentation très substantielle des rendements de prairies et pâturages permanents et temporaires par rapport à 2003 caractérisée par la sécheresse estivale, alors que les rendements du maïs ensilage n'ont pas varié en 2004 par rapport à 2003. La valeur des productions fourragères est évaluée au moyen du prix de revient de ces cultures par ha et ne varie pas beaucoup par rapport à 2003. A un indice de volume élevé correspond donc un indice de prix très bas.

Le poste « plantes fourragères » de la production agricole se retrouve intégralement au niveau des consommations intermédiaires (poste : aliments pour animaux produits et consommés au sein de l'exploitation) de sorte que la valeur du poste « plantes fourragères » n'a pas d'influence sur le calcul du revenu agricole.

La production maraîchère et horticole (légumes frais, plantes et fleurs) a connu une augmentation du volume de production (+14%) et des prix au producteur (+9%). La valeur de la production de 2004 dépasse donc nettement celle de 2003 (+25%).

La réduction constante de la surface plantée en pommes de terre enregistrée ces dernières années ne s'est pas poursuivie en 2004, la surface en pommes de terre de consommation ayant été légèrement étendue. Les rendements en pommes de terre ont nettement dépassé les rendements de 2003 et se situent à un niveau normal. Le prix des pommes de terre de consommation a fléchi légèrement par rapport au prix élevé de 2003. Il n'y a cependant pas eu d'effondrement de prix, la part des pommes de terre vendues directement aux consommateurs ou aux magasins avec produits alimentaires étant élevée. La valeur de la production de pommes de terre est de 17% supérieure à celle de 2003.

La production de fruits a également connu une augmentation substantielle des quantités récoltées. Comme les prix au producteur sont restés plus ou moins invariants par rapport à 2003, la valeur de la production dépasse de 64% celle de 2003.

La production viticole de 2004 fut avec 156.000 hl de vin supérieure à la récolte 2003 mais inférieure à la moyenne décennale. La qualité des raisins récoltés est restée en deçà de la qualité exceptionnelle de l'année 2003. Le prix des raisins s'en est ressenti. Néanmoins la valeur de la production viticole a augmenté de 16% par rapport à celle de 2003.

Le tableau 3 retrace l'évolution des surfaces cultivées, des rendements et des quantités récoltées et commercialisées des principales productions de grande culture.

2. La production animale

La production animale contribue pour environ 60% à la production de la branche agricole. Elle se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock, production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits animaux (lait, œufs, miel...). La valeur de la production animale a connu une évolution globalement positive par rapport à 2003.

Les principaux postes de production animale sont le lait, la viande bovine et la viande porcine.

La production de bovins (y compris les veaux) au prix de base (c.à.d. subventions comprises) a augmenté en 2004 de 5% par rapport à 2003. Les quantités produites de viande bovine ont légèrement diminué et le prix au producteur a augmenté de 5%. La production de viande de veau pratiquée à une échelle réduite continue à régresser. Les abattages et exportations de gros bovins ont diminué en nombre, mais le prix de gros bovins, surtout à l'exportation, s'est nettement redressé.

Après deux années de baisse des prix, les producteurs de porcs enregistrent en 2004 une augmentation des prix (+7%). Globalement la valeur de la production porcine est restée au même niveau qu'en 2003. En effet les abattages et exportations de porcs et de porcelets n'ont pas atteint le niveau de 2003. Une reprise généralisée des exportations de porcins vivants à partir de mars 2005, alors que l'épidémie de peste porcine classique est désormais éteinte, permettra sans doute la reprise de courants d'échange traditionnels de porcins vivants en 2005.

Le développement de la production de volaille qui s'était annoncé au début des années 2000 ne s'est pas confirmé. On assiste même à une diminution de la production en 2004 par rapport à 2003.

La production laitière de l'année 2004 a été influencée positivement par les conditions météorologiques humides au cours de la saison de végétation. Depuis des années, la production laitière globale est stable. Comme les rendements laitiers augmentent continuellement suite aux progrès réalisés sur le plan de la génétique, de l'alimentation et la détention des animaux et que les quantités à produire sont contingentées, le nombre de vaches laitières diminue régulièrement.

Le taux de matière grasse est relativement stable au cours des dernières années alors que le taux de matière protéique montre une légère tendance croissante.

Au cours de la campagne de commercialisation 2003/04, la quantité maximale de livraisons de lait admise a été légèrement dépassée. Pour la campagne 2004/05 en cours, on peut également s'attendre à un léger dépassement du quota. Le prix du lait au producteur n'a presque pas varié en 2004 par rapport à 2003 (-0,4%). Depuis 2001, année au prix particulièrement élevé, le prix au producteur du lait montre une tendance à la baisse.

Au cours de l'année 2004 une prime aux producteurs de lait a été allouée pour la première fois. Celle-ci a été décidée dans le cadre de l'"Agenda 2000" et est destinée à compenser en partie la réduction des prix institutionnels (prix d'intervention pour le beurre et la poudre de lait écrémé) décidée par ailleurs. Cette

prime s'élève globalement à 3,2 millions euro. Ainsi la valeur de la production de lait au prix de base (c.à.d. y compris la prime laitière) augmente de 5,1% par rapport à 2003.

La production d'oeufs s'est développée au cours des dernières années, mais ne représente qu'une faible part des productions animales.

3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles sur la ferme (par exemple eau-de-vie, viandes vendues directement à la ferme, poulet fermier, fromage produit et vendu à la ferme) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Ces activités se sont développées au cours des dernières années et représentent 2,1% de la valeur de la production de la branche agricole en 2004.

4. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires pour 2004 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade puisque les résultats de la comptabilité agricole pour 2004 ne sont pas encore disponibles. L'évolution des prix des différentes catégories de biens de consommation intermédiaire a été estimée en fonction des prix des biens de consommation intermédiaire relevés dans le cadre du calcul de l'indice des prix des inputs. Ainsi les principaux postes en augmentation sont les semences et plants (+1,6%), l'énergie et lubrifiants (+7,3%), les engrais et amendements (+2,2%), les dépenses vétérinaires (+5%) et les autres biens et services (+3,4%). Sont en baisse les prix des produits phytopharmaceutiques (-17,3%), des aliments pour animaux (-4%) et de l'entretien des bâtiments (-1,5%). Globalement le niveau des prix des consommations intermédiaires ne varie guère par rapport à 2003.

5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole augmente de 10,5% en 2004 par rapport à 2003. La consommation de capital fixe (amortissements) ne varie que très peu de sorte que la valeur ajoutée nette aux prix de base, obtenue en déduisant de la valeur ajoutée brute la consommation de capital fixe augmente de 19,7%.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ».

Les subventions et impôts sont enregistrés au moment où intervient l'opération ou le fait qui les justifie (principe des droits constatés). Les « autres subventions sur la production » se rapportant à l'année 2004 sont estimées à:

Indemnité compensatoire annuelle	15.876.000 €
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	9.846.000 €
Gel des terres	282.000 €
Agri-environnement	1.415.000 €
biodiversité	947.000 €
Indemnités pour élimination de bétail pour raisons sanitaires	250.000 €
indemnisation perte de récolte	----
TOTAL :	28.616.000 €

Le poste « autres subventions sur la production » est en diminution de 10,9% par rapport à l'année 2003 au cours de laquelle une indemnisation pour pertes de récolte dues à la sécheresse avait été allouée.

Les subventions sur les produits, qui s'élèvent pour 2004 à 28.539.000 € ont déjà été prises en compte au niveau de la valeur de la production au prix de base. Le total des subventions directes s'élève donc pour 2004 à 57.155.000 €.

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les surfaces qu'ils détiennent en propriété.

Le revenu des facteurs augmente de 9,7% en termes nominaux et atteint 105,8 mio€ en 2004.

Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du produit intérieur brut est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu agricole dans l'UE (cf publications d'EUROSTAT sur le revenu agricole dans la série « statistiques en bref »). L'indicateur A révèle une augmentation de 7,3% du revenu agricole en termes réels en 2004 par rapport à 2003.

Le revenu net d'entreprise est obtenu en déduisant du revenu des facteurs la rémunération des salariés, les fermages et les intérêts payés.

Les fermages ont connu ces dernières années une évolution ascendante et les intérêts payés ont profité en 2004 d'un bas niveau des taux d'intérêt. Le revenu net d'entreprise augmente de 12,7 % en 2004 par rapport à 2003 en termes nominaux, passant de 66,4 mio€ à 74,9 mio€. Si on rapporte le revenu net d'entreprise à la main d'œuvre agricole familiale et si on le déflate à l'aide de l'indice implicite des prix du PIB, on obtient une indication sur le revenu par unité de main d'œuvre agricole familiale (indicateur B). Cet indicateur se prête bien pour la mesure de l'évolution du revenu des exploitations agricoles organisées sous forme d'entreprises individuelles ou d'entreprises sans personnalité juridique propre, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des exploitations agricoles au Luxembourg. L'indicateur B montre une augmentation de 10,8% en termes réels en 2004 par rapport à 2003.

L'évolution des indicateurs de revenu au cours des dernières années est retracée dans le tableau 7. Les différents indices se rapportent à l'année de base 2000=100. On constate que les indicateurs A et B oscillent depuis l'année 2000 de part et d'autre du niveau 100 de 2000 après deux années à revenu élevé à la fin des années 90.

Tableau 4 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

source SER

spécification	1985	1990	1995	1999	2000	2001	2002	2003	2004 prov.
froment panifiable	19,09	17,65	12,64	10,78	13,10	13,60	12,62	13,38	10,19
froment fourrager	:	14,50	10,91	9,67	10,13	9,92	8,50	10,59	8,50
épeautre	:	:	:	:	10,91	10,29	7,98	10,30	8,50
seigle panifiable	19,34	16,24	10,66	9,17	9,54	10,29	8,08	9,68	6,94
seigle fourragère	:	:	:	:	:	9,05	7,48	9,05	6,50
orge fourragère	18,34	14,50	10,78	9,17	9,48	9,05	7,73	9,18	8,00
orge de brasserie	:	17,60	14,30	10,54	11,53	11,16	9,93	10,61	9,11
avoine	17,35	14,01	9,92	8,92	10,16	9,05	7,48	7,55	7,50
maïs grain	:	:	:	11,16	11,90	10,91	9,88	12,00	8,50
triticale	18,34	14,50	10,66	8,92	9,05	9,54	7,48	9,05	8,00
colza alimentaire	46,85	37,56	17,25	15,37	17,60	22,31	20,73	21,80	18,00
colza industriel (=non alimentaire)	:	:	12,64	13,63	15,87	18,00	18,05	18,30	19,40
pois	:	24,05	11,90	9,92	11,16	12,89	10,48	11,05	10,50
féveroles	:	21,81	11,90	9,92	11,16	12,89	10,48	11,05	10,50
pommes de terre de consommation	14,87	16,73	21,57	15,49	16,11	23,13	23,80	28,30	28,00
viande bovine	3,20	3,11	2,86	2,37	2,33	1,84	1,88	2,05	2,27
viande de veau	4,26	5,98	5,83	5,71	5,35	5,32	5,21	5,27	5,53
veaux de 15 jours exportés vivants	200,25	220,63	193,36	139,54	148,29	89,54	105,55	142,16	147,67
viande porcine	1,94	1,72	1,48	1,24	1,43	1,68	1,30	1,16	1,24
porcelets	50,37	52,06	40,16	31,11	35,23	49,45	33,56	32,47	33,79
lait à 3,7%MG et 3,3%MP sans versement supplémentaire	0,2811	0,3500	0,2883	0,2925	0,2930	0,3150	0,3035	0,2936	0,2905
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement supplémentaire	0,2836	0,3582	0,3042	0,3052	0,3041	0,3261	0,3159	0,3081	0,3052
lait au taux effectif de MG et MP	0,2848	0,3654	0,3183	0,3218	0,3197	0,3423	0,3328	0,3261	0,3233
taux MG du lait	3,86	4,09	4,20	4,20	4,19	4,17	4,18	4,20	4,20
taux MP du lait	:	3,26	3,35	3,38	3,36	3,36	3,37	3,38	3,39

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Tableau 5: Les quantités produites des principales productions agricoles

source SER

spécification	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004 prov.
céréales (t)	156 507	147 929	147 585	175 502	162 010	167 217	153 795	152 830	144 299	168 788	164 139	178 982
froment et épeautre (t)	31 976	43 513	52 745	64 400	57 380	60 073	46 379	61 184	54 022	71 656	68 648	79 978
seigle (t)	4 090	2 366	1 703	2 326	2 715	4 051	3 535	3 603	4 803	7 470	4 606	7 921
orge (t)(1)	74 732	69 612	62 822	72 453	68 627	63 203	67 775	53 533	53 566	51 823	55 330	52 761
avoine (t)	37 266	18 757	12 150	13 279	13 247	11 693	12 246	9 217	7 799	10 219	11 414	9 458
maïs grain (t)					2 285	4 293	3 112	2 040	4 331	2 317	1 902	3 611
triticale (t)	2 163	11 041	14 591	18 131	15 456	21 618	17 313	19 843	16 645	23 044	19 992	23 086
mélange de céréales et autres céréales (t)	6 280	2 640	3 574	4 913	2 300	2 286	3 435	3 410	3 133	2 259	2 247	2 168
colza (t)(2)	950	5 201	6 795	7 632	7 865	9 186	13 568	8 370	8 780	12 522	12 535	16 526
pois et fèves (t)	305	1 360	1 380	1 917	1 531	1 420	2 307	1 235	2 253	2 310	2 107	1 702
pommes de terre (t)	29 088	24 870	22 857	20 244	22 820	21 050	25 704	27 858	22 735	20 105	18 329	22 244
vin (hl)	107 000	151 120	149 654	127 617	74 708	159 711	184 277	131 931	134 826	153 872	123 085	155 828
viande bovine(t poids carcasse,abattage&export)	14 195	14 024	15 560	18 086	17 272	16 977	16 843	17 030	16 517	17 661	16 637	16 479
viande de veau (t poids carcasse, abattage)	34	140	245	405	420	491	482	475	575	440	410	394
exportation veaux vivants (têtes)	23 742	17 707	16 151	17 066	17 994	18 331	17 458	16 625	13 752	15 259	15 519	15 322
viande porcine (t poids carcasse)	6 870	8 402	8 950	9 500	9 656	9 607	12 306	11 710	10 693	10 483	12 005	12 117
abattage porcelets (têtes) (3)	59 000	48 187	41 200	43 267	59 230	35 337	33 475	34 426	29 012	30 300	32 636	32 734
exportation porcelets vivants (têtes)						36 007	23 933	19 584	14 599	200	448	2 673
viande ovine et caprine (t poids carcasse)	51	73	61	92	131	85	147	119	152	139	137	164
viande de volaille (t poids carcasse)	90	62	72	77	74	68	64	126	178	156	145	135
lait de vache (t, taux effectif de matière grasse)	300 463	290 250	268 600	265 500	264 000	263 900	266 572	264 556	269 674	270 665	267 176	269 369
taux de matières grasses du lait (%)	3,86	4,09	4,20	4,25	4,23	4,25	4,20	4,19	4,17	4,18	4,20	4,20
œufs (t)	986	915	775	845	925	940	865	1 095	1 133	968	987	987

pour les céréales et les pommes de terre: y compris la production de semences ou de plants pour toutes les productions; y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation) pour le lait: y compris le lait intraconsumé (lait utilisé dans l'alimentation des animaux)

(1) orge brassicole incluse à partir de 1993

(2) colza à usage énergétique inclus à partir de 1994

(3) exportation de porcelets vivants incluse jusqu'en 1997

**Tableau 6: Production, coût de production , revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000 €, hors TVA)
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
1ère partie: production végétale**

source SER

	1985	1990	1999	2000	2001	2002	2003	2004 prov.	variation 2004 par rapport à 2003		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000											
céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	29 303	23 647	20 563	23 176	22 117	21 780	24 865	21 865	87,9	109,9	80,0
1100	6 220	7 407	6 259	10 377	8 922	10 088	11 272	10 321	91,6	116,5	78,6
1200	808	412	439	476	635	841	623	772	123,9	172,0	72,1
1300	14 038	10 843	9 360	7 370	7 952	6 383	8 067	6 379	79,1	95,4	82,9
1400	6 649	3 275	1 889	1 926	1 621	1 561	1 815	1 509	83,1	85,3	97,5
1500	0	0	451	265	588	287	231	234	101,3	251,2	40,4
1900	1 589	1 710	2 164	2 762	2 400	2 620	2 857	2 650	92,8	115,5	80,3
2000	548	2 266	3 914	3 461	3 404	3 848	3 941	4 385	111,3	126,2	88,2
2100	446	1 953	3 528	3 153	2 900	3 375	3 483	3 987	114,5	131,8	86,8
2200	102	312	387	307	503	413	398	338	84,9	80,6	105,2
2900	0	0	0	0	0	60	60	60	100,0	100,0	100,0
3000	24 058	22 620	18 233	19 331	20 000	19 597	21 799	21 070	96,7	158,5	61,0
4000	6 891	5 047	6 646	4 455	3 852	5 295	5 584	6 951	124,5	114,1	109,1
4100	2 256	2 380	2 382	1 423	994	1 864	1 994	2 696	135,2	106,2	127,3
4200	4 636	2 667	4 264	3 032	2 858	3 431	3 590	4 255	118,5	118,5	100,0
5000	2 739	3 128	2 898	3 190	3 974	3 806	3 760	4 415	117,4	121,3	96,8
6000	2 578	1 403	3 114	3 946	3 317	4 122	3 033	4 974	164,0	161,5	101,5
7000	14 425	22 419	30 332	28 565	25 300	28 747	26 402	30 743	116,4	126,6	92,0
9000	285	12	548	342	491	470	482	749	155,4	169,0	92,0
10000	80 828	80 543	86 247	86 465	82 454	87 665	89 866	95 152	105,9	130,1	81,4

**Tableau 6: Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000€ hors TVA)
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base**

source SER

2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole

	1985	1990	1999	2000	2001	2002	2003	2004 prov.	variation 2004 par rapport à 2003				
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix		
11000 animaux (11100 à 11900)													
11100 bovins	66 336	63 897	68 557	72 697	74 976	74 598	75 298	77 857	103,4	97,9	105,6		
11200 porcins	49 514	48 297	50 788	53 838	54 740	59 184	59 922	62 690	104,6	99,2	105,4		
11300 équidés	16 287	14 849	16 740	17 412	18 857	13 781	13 663	13 640	99,8	93,3	107,0		
11400 ovins et caprins	62	129	74	107	67	36	22	22	100,0	78,7	128,2		
11500 volailles	183	342	578	620	786	976	940	792	84,3	82,4	102,2		
11900 autres animaux	141	94	208	288	216	270	229	197	86,0	85,8	100,2		
12000 produits animaux (12100 à 12900)	149	186	169	434	310	351	522	516	98,9	98,1	100,9		
12100 lait	84 031	100 104	84 740	83 488	91 207	88 466	85 187	89 244	104,8	100,4	104,4		
12200 œufs	81 973	97 977	82 122	81 708	89 058	86 507	82 847	87 037	105,1	100,5	104,5		
12900 autres produits animaux	1 760	1 703	2 360	1 539	1 946	1 663	2 042	1 887	92,4	92,3	100,1		
13000 production animale (11+12)	297	424	258	240	203	296	298	320	107,4	107,3	100,0		
14000 production de biens agricoles (10+13)	150 367	164 001	153 297	156 185	166 183	163 064	160 485	167 101	104,1	99,2	105,0		
15000 production de services agricoles	231 195	244 544	239 544	242 651	248 638	250 728	250 351	262 253	104,8	110,3	95,0		
16000 production agricole (14+15)	1 686	2 933	7 286	7 447	7 015	7 616	7 732	7 735	100,0	100,0	100,0		
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	232 881	247 477	246 830	250 097	255 652	258 344	258 083	269 988	104,6	110,0	95,1		
17100 transformation de produits agricoles	4 938	6 254	5 265	6 130	5 429	6 072	8 120	8 235	101,4	100,0	101,4		
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et s	3 946	3 612	2 350	2 529	1 611	2 310	1 960	2 518	128,5	128,4	100,0		
18000 production de la branche agricole (16+17)	992	2 643	2 915	3 602	3 818	3 762	6 160	5 717	92,8	91,0	102,0		
	237 819	253 731	252 095	256 228	261 081	264 416	266 203	278 223	104,5	109,7	95,3		

Tableau 6: Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000 € hors TVA) source SER
3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise

	1985	1990	1999	2000	2001	2002	2003	2004 prov.	variation 2004 par rapport à 2003		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 105	127 432	118 725	129 355	133 436	137 013	141 603	140 511	99,2	99,4	99,9
19010 semences et plants	4 616	4 834	5 805	5 215	5 473	6 371	6 683	6 791	101,6	100,0	101,6
19020 énergie, lubrifiants	9 271	8 627	7 834	9 112	9 516	8 557	9 500	10 194	107,3	100,0	107,3
19030 engrais et amendements	13 659	14 331	9 000	9 813	10 727	10 757	10 567	10 797	102,2	100,0	102,2
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	1 785	3 490	5 479	4 824	5 240	5 660	5 929	4 903	82,7	100,0	82,7
19050 dépenses vétérinaires	1 562	2 147	6 635	6 707	6 363	6 534	6 816	7 153	104,9	99,9	105,0
19060 aliments pour animaux	70 077	58 106	47 215	49 980	50 989	49 343	51 265	48 566	94,7	98,2	96,4
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	28 185	22 819	25 552	26 822	27 734	27 630	26 594	25 993	97,7	100,0	97,7
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	41 892	35 288	21 663	23 158	23 255	21 713	24 671	22 573	91,5	96,3	95,0
19070 entretien du matériel	11 252	14 095	10 921	11 555	11 686	13 353	13 444	13 757	102,3	100,0	102,3
19080 entretien des bâtiments	2 082	1 797	1 542	1 556	1 698	2 001	1 938	1 909	98,5	100,0	98,5
19090 services agricoles	1 587	2 933	5 583	5 967	5 607	6 167	6 284	6 284	100,0	100,0	100,0
19900 autres biens et services	11 215	17 072	18 711	24 626	26 137	28 270	29 177	30 157	103,4	100,0	103,4
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	110 714	126 299	133 370	126 873	127 645	127 403	124 600	137 712	110,5	121,4	91,0
21000 consommation de capital fixe	21 443	29 722	51 310	52 487	53 952	55 170	59 213	59 438	100,4	100,0	100,4
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	89 271	96 577	82 060	74 386	73 693	72 233	65 387	78 274	119,7	140,9	85,0
23000 rémunération des salariés	3 148	4 405	9 062	8 522	9 792	10 019	10 178	10 762	105,7		
24000 autres impôts sur la production	625	2 898	706	1 024	1 092	1 065	1 065	1 065	100,0		
25000 autres subventions sur la production	11 351	15 642	26 673	29 063	28 298	31 148	32 102	28 616	89,1		
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	99 998	109 321	108 027	102 425	100 899	102 316	96 424	105 825	109,7		
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	96 850	104 916	98 965	93 903	91 107	92 297	86 246	95 063	110,2		
28000 fermages	7 648	8 753	10 764	11 155	11 423	11 763	11 763	11 969	101,8		
29000 intérêts à payer	6 594	10 342	8 379	8 867	9 765	9 408	8 068	8 230	102,0		
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	82 608	85 821	79 823	73 880	69 919	71 126	66 415	74 864	112,7		

Tableau 7: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

source : SER

	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004 2e estimation
REVENU DES FACTEURS (millions €)	98,805	109,321	108,453	109,971	101,579	112,092	108,028	102,425	100,900	102,315	96,425	105,825
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	81,416	85,821	81,181	80,056	73,015	83,006	79,824	73,881	69,921	71,125	66,415	74,864
indice implicite des prix du p.i.b. (2000 =100)	67,5	74,0	87,8	89,6	92,0	94,5	96,4	100,0	102,4	102,4	104,6	107,4
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	7 275	5 955	4 931	4 740	4 611	4 541	4 450	4 292	4 217	4 100	3 960	3 945
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	6 700	5 338	4 292	4 116	4 039	3 948	3 873	3 736	3 625	3 513	3 359	3 328
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	575	617	639	624	572	593	577	556	592	587	601	617
indicateur A (2000 = 100)	84,3	103,9	105,0	108,6	100,4	109,5	105,5	100,0	98,0	102,1	97,6	104,6
indicateur B (2000 = 100)	91,0	109,8	108,9	109,8	99,4	112,6	108,1	100,0	95,3	100,0	95,6	105,9
indicateur A (var. p. rapport année précédente)		94,1	113,0	103,4	92,5	109,1	96,4	94,8	98,0	104,3	95,5	107,3
indicateur B (var. p. rapport année précédente)		90,1	117,2	100,8	90,5	113,2	96,0	92,5	95,3	104,9	95,6	110,8

indicateur A: indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel
indicateur B: indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel

définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole"
du Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CEA/CES 97

F. La situation économique des exploitations agricoles

Dans ce chapitre sera présentée la situation économique des exploitations agricoles, telle qu'elle se dégage de la comptabilité économique des exploitations membres du réseau comptable agricole. L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Cette dimension économique est mesurée par la marge brute standard totale de l'exploitation, avec une valeur seuil de 9.600 €, qui délimite les entreprises professionnelles.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année.

En ce qui concerne les résultats de 2003 et antérieurs, il s'agit de données définitives. Par contre les chiffres pour 2004 sont des prévisions, c'est-à-dire des valeurs provisoires issues d'un calcul d'estimation, basé sur les résultats 2003 et sur les évolutions de prix, de rendement et de primes constatées en 2004. Ces indices de variation sont les mêmes que ceux utilisés dans l'approche macro-économique, présentée dans le chapitre I.E de ce rapport.

1. L'estimation des résultats 2004

Il s'agit ici d'une prévision des tendances pour 2004. Les taux de variations sont obtenus par extrapolation des données de 2003. L'estimation est effectuée en posant l'hypothèse d'une augmentation de la taille moyenne des exploitations de 2 % et d'un accroissement de la productivité du travail de 4 %. Par ailleurs certaines données permettant d'estimer des évolutions pour 2004 n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction.

Compte tenu des réserves exprimées ci-dessus, il faut donc absolument insister sur le caractère provisoire de ces résultats, qui sont à analyser avec précaution.

Il peut néanmoins être conclu que l'année agricole 2004 se caractérisait par les points suivants:

- augmentation des prix sur le marché bovin de 5 %
- stabilisation du prix du lait
- reprise des prix sur le marché porcin (bas du cycle atteint au dernier trimestre 2003)
- intempéries estivales très importantes, induisant des pertes de qualité dans les récoltes céréalières
- volume des vendanges en hausse sensible par rapport à 2003
- hausse des prix des intrants (engrais, carburants)

Les estimations pour 2004 sont consignées au tableau 1. Les indices de variation concernent l'évolution estimée en valeur des différents postes, comportant aussi bien la variation de prix que de volume.

L'effet global des différents facteurs décrits dans le tableau résulterait dans une augmentation sensible du chiffre d'affaires (aides à la production incluses) et de la marge brute totale par exploitation de 7 %. La baisse du chiffre d'affaires dans le secteur céréalier serait donc compensée par la hausse des prix sur les marchés bovins et porcins, ainsi que par une hausse importante des vendanges en volume. Les aides à la production resteraient au même niveau, puisque l'augmentation des aides dans le cadre de la réforme de l'"Agenda 2000" s'est terminée en 2002.

Au niveau des coûts variables, l'estimation prévoit une hausse de 7 %, due notamment à la hausse des dépenses pour les fourrages concentrés, engrais azotés et carburants, suite à l'envolée des cours du pétrole en 2004.

La marge brute totale augmenterait donc de 7 % à environ 83 100 € par entreprise, ceci compte tenu d'une hypothèse d'accroissement de la taille des exploitations 2 % en moyenne.

Les aides non liées à la production (indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace et du paysage, mesures agri-environnementales,..) diminuent légèrement. Ceci s'explique par le fait que l'indemnité sécheresse de 2003 disparaît, et cache par ailleurs une augmentation sensible de l'indemnité compensatoire de +/- 15 %, suite au nouveau mode de calcul introduit en 2004.

Tableau 1: Estimation du revenu agricole et viticole en 2004

(€/entreprise)	2004	Var.	Remarques
Chiffre d'affaires	158 000	107	
Vente de céréales	8 300	97	Récolte record, mais avec des problèmes de qualité ; prix à la baisse
Vente de raisins/vin	16 600	115	Hausse importante des vendanges en volume
Vente de lait	54 500	104	Prix stable et augmentation du quota moyen
Vente de bovins	32 800	107	Hausse sensible des prix
Vente de porcins	11 000	117	Niveau des prix en hausse
Aides liées à la production	15 500	101	
Coûts variables	74 900	107	
dont engrais	6 850	111	Hausse du prix des engrais azotés
dont fourrages concentrés	16 800	108	Hausse du prix
dont carburants	3 750	114	Hausse du prix
Marge brute totale	83 100	107	
+ Aides non liées à la production	21 100	97	Hausse importante de l'IC et disparition de l'indemnité sécheresse de 2003
- Amortissement	39 100	114	Tendance structurelle à la hausse + investissement record en 2003
- Fermages	6 500	104	Hausse structurelle
- Intérêts	4 600	91	Baisse des taux
Bénéfice	43 400	100	
Bénéfice par UTAn	30 900	102	Diminution du nombre d'UTA par entreprise

L'expérience des années précédentes montre que l'incertitude la plus importante concernant la prévision se situe au niveau des investissements. Ce qui amène une difficulté majeure à estimer les amortissements. Dans cette simulation une réduction d'environ 20 % des investissements par rapport à 2003 a été prise comme hypothèse. Malgré cela les amortissements seraient en augmentation de 14 %, ceci à cause de la flambée des dépenses pour acquisition d'immobilisations en 2003, qui se répercute pleinement en 2004.

Le bénéfice par exploitation resterait finalement stable. Le résultat par unité de travail non rémunérée (UTAn), c'est-à-dire les chefs d'exploitation et les autres personnes non salariées, augmenterait par contre de 2 %, sous l'effet d'une réduction continue de la main d'œuvre non salariée dans les entreprises agricoles.

Le tableau 2 reprend les indices de variation estimés pour les différentes orientations technico-économiques (OTE).

Tableau 2 : Estimation de l'évolution des indicateurs économiques en 2004 selon l'OTE (2003=100)

OTE	Bovins lait	Bovins viande	Grandes cultures	Granivores	Mixte	Viti-culture
Chiffre d'affaires	106	106	106	111	108	114
Marge brute	104	105	105	117	108	118
Coûts fixes	109	109	110	109	109	108
Bénéfice	94	94	94	115	103	126
Bénéfice par UTA	96	96	96	117	105	129

Comme toujours l'évolution moyenne cache des disparités très importantes selon le secteur spécifique d'activité. Ainsi les entreprises spécialisées dans l'élevage des granivores (porcins) verront leur bénéfice s'améliorer sensiblement, avec une croissance estimée de leur bénéfice par UTA d'environ 17 %, à cause de la hausse des prix, le point bas du cycle des prix ayant été atteint lors du dernier trimestre 2003.

Une évolution encore plus positive s'observe chez les exploitations viticoles, où 2004 a connu une récolte normale avec des prix se situant dans la moyenne des années précédentes. Ceci devrait conduire à une augmentation du bénéfice de 26%.

De l'autre côté les entreprises du secteur laitier et bovin subiront en 2004 les conséquences des investissements passés, avec une augmentation des coûts fixes de 9 % et une diminution de leur bénéfice de 6 %. La croissance de la marge brute, due notamment à la bonne tenue des cours sur les marchés bovins, n'aura donc pas suffi à compenser la hausse des coûts fixes.

Une évolution négative en 2003 est à attendre pour les entreprises spécialisées dans la production végétale (grandes cultures), avec une diminution du bénéfice de 14 %. Ici l'année culturale fut marquée par des rendements élevés, mais surtout par des prix en baisse (-10 % pour les céréales), et par des problèmes de qualité (germination sur pied), conséquence de la période prolongée de pluie pendant l'été 2004.

2. L'évolution pluriannuelle du revenu agricole et viticole

L'évolution des différents déterminants du bénéfice des entreprises agricoles se reflète dans les données du tableaux 3. Ces données sont déterminées dans l'échantillon du réseau comptable. Ce dernier comprenait 470 exploitations en 2003.

Tableau 3: Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

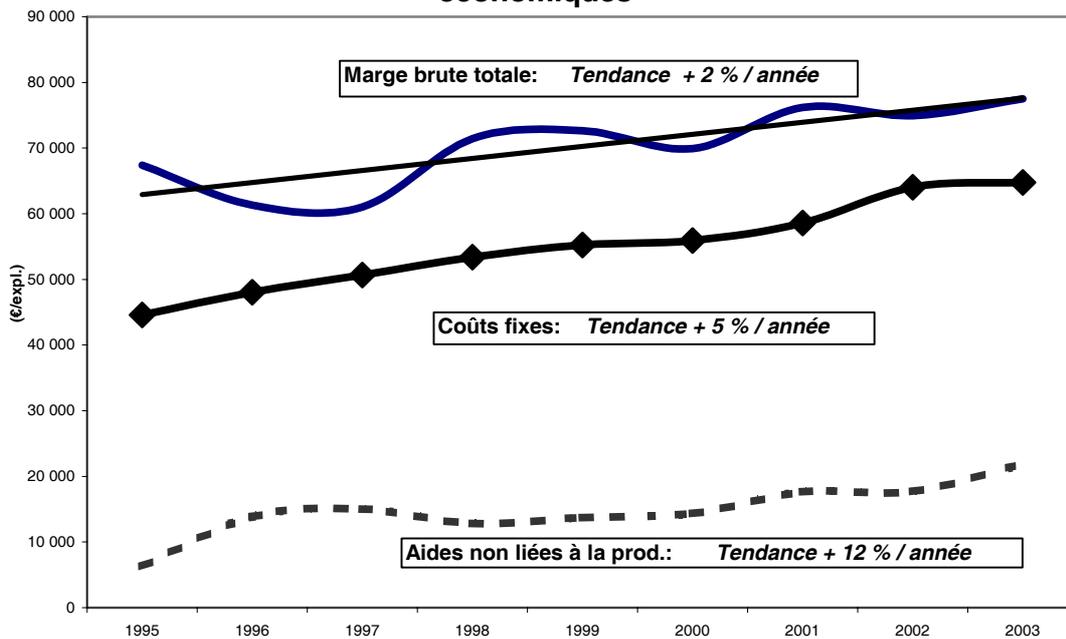
	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Taille échantillon	342	368	391	425	490	470
SAU par expl. (ha)	61,9	64,4	64,8	65,4	69,2	71,8
Cheptel (UB)	87	89	90	91	91	90
Chiffre d'affaires	126 500	131 300	131 300	138 700	143 000	147 550
Coûts variables	55 100	58 750	61 350	62 500	68 100	70 050
Marge brute totale	71 400	72 650	69 950	76 200	74 900	77 500
Coûts fixes	44 600	47 050	47 850	51 850	55 050	56 200
dont amortissements	25 420	26 950	27 100	29 000	30 300	33 600
dont aides investissement	- 2 300	- 2 900	- 3 150	- 3 400	- 4 450	- 6 750
dont fermages	4 750	4 900	4 950	5 300	5 950	6 250
dont intérêts	4 200	4 250	5 150	6 000	5 850	5 050
Marge brute - coûts fixes	26 800	25 600	22 100	24 350	19 850	21 300
+ Aides non liées à la production	12 900	13 750	14 350	17 700	17 700	21 850
Bénéfice	40 800	39 350	38 850	44 350	38 850	43 350

Les tendances qui se dégagent de l'analyse de ces indicateurs sur la période 1995-2003 sont les suivantes:

- augmentation continue de la taille des exploitations en SAU, mais stagnation du cheptel à partir de 2001
- croissance légère de la marge brute totale par exploitation autour de + 1-2 % par année, et cela malgré l'accroissement de la taille
- augmentation tendancielle des coûts fixes et notamment des amortissements de + 5 % par année
- la différence marge brute – coûts fixes est en recul depuis 1998
- croissance très forte des aides non liées à la production de + 12 % par année

On peut en déduire que la croissance du bénéfice agricole à moyen terme est due essentiellement à l'augmentation des aides non liées à la production. Ce phénomène est illustré dans le graphique 1.

Graphique 1: Evolution des principaux indicateurs économiques



Le problème fondamental des entreprises agricoles au Luxembourg est donc le différentiel de croissance entre d'une part le chiffre d'affaires et/ou la marge brute et d'autre part les coûts fixes, la première évoluant à un rythme annuel moyen (avec des variations inter-annuelles fortes) de + 2 %, alors que les seconds sont sur un trend de + 5 %. Les raisons de cette évolution des coûts fixes sont multiples et difficiles à cerner, mais la cause essentielle réside dans un niveau de dépenses d'investissement beaucoup trop élevé, comme le montrent les chiffres du tableau 4.

Tableau 4 : Evolution des dépenses d'investissement

(€/entreprise)	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Investissement	39 400	43 700	46 050	38 550	49 000	66 350
dont foncier	5 950	7 900	8 300	3 650	5 600	5 450
quota laitier	-	-	4 650	3 100	2 350	3 650
machines	20 200	21 600	20 950	19 950	22 300	37 700
bâtiments	9 500	13 450	10 950	11 350	14 850	15 050
Taux d'investissement (%)	58	66	68	55	67	70

Malgré les diminutions de certaines années, comme en 1998 et 2001, les dépenses d'investissement ont une tendance indéniable à augmenter, et même à augmenter fortement. L'année 2003 aura marqué un point culminant (provisoire ?) dans cette évolution, puisque le coût total de l'investissement a atteint un niveau record de 66 350 € par entreprise. Ceci équivaut à 70 % des liquidités disponibles dégagées (cash-flow) de l'activité agricole pendant l'année. Dans les pays voisins du Luxembourg, ce taux d'investissement se situe largement en-dessous des 50 %.

En moyenne les dépenses d'investissement s'accroissent de plus ou moins 10 % par année pour un chiffre d'affaires qui n'augmente que de 2 %. Il est évident que cette évolution divergente est dommageable pour la rentabilité et qu'elle ne pourra pas continuer longtemps à ce rythme, sous peine de voir la compétitivité des entreprises se dégrader sérieusement.

Ceci d'autant plus que pour les années à venir, on ne peut plus s'attendre à une croissance moyenne de l'ordre de 10 % pour les aides non liées à la production, qui jusqu'à présent ont pu compenser l'effet négatif du différentiel de croissance entre marge brute et coûts fixes.

Le tableau 5 présente les valeurs moyennes du revenu agricole (=bénéfice par UTA) pour les années 1998 à 2003,

Tableau 5 : Evolution du revenu agricole

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Bénéfice par entreprise (€)	40 800	39 350	38 850	44 350	38 850	43 350
dont subventions (%)	58	65	73	76	93	102
Revenu agricole (€/UTAn)	27 600	27 000	27 300	30 650	27 250	30 250
Revenu agricole réel (€/UTAn) (1996=100)	26 900	26 050	25 700	28 000	24 350	26 500
Evolution revenu réel agricole (1996=100)	112	109	107	117	102	110

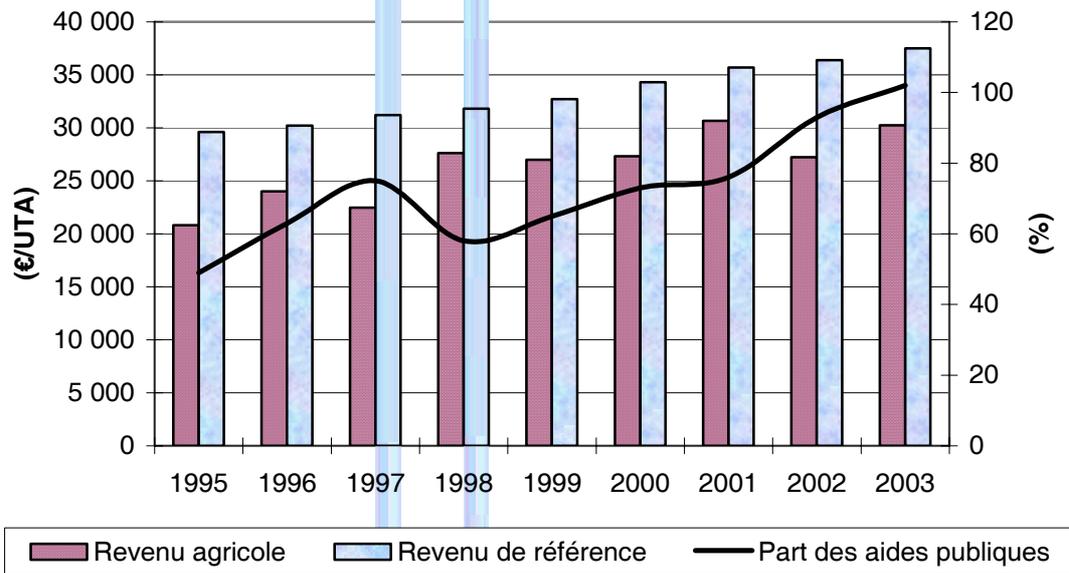
En dépit de variations assez importantes, le revenu agricole par UTA présente une tendance positive sur le moyen terme, illustrée de façon très claire par le tableau 5 et la courbe du revenu agricole sur le graphique 2 ci-dessous. L'augmentation moyenne sur la période 1996-2003 est d'environ 4 % par année, en termes nominaux, ce qui correspond à 2 % par année en termes réels.

Cette évolution positive à moyen terme s'explique notamment par l'effet conjugué d'une politique active d'aides publiques (indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace naturel,..), et d'une augmentation constante de la taille économique des exploitations, ainsi que de la productivité du travail.

Par ailleurs le revenu agricole représentait en 2003 environ 80 % du revenu de référence, en augmentation par rapport à 2002. La différence entre les deux indicateurs se situe de nouveau à 7000 € par UTA.

D'autre part le versement d'une indemnité sécheresse en 2003, associée à une hausse des aides non liées à la production, conduisent à une part des subventions dans le bénéfice de 102 %. En 2003 l'intégralité du revenu agricole était donc constituée de subventions.

Graphique 2: Evolution du revenu agricole, du revenu de référence et de la part des aides publiques



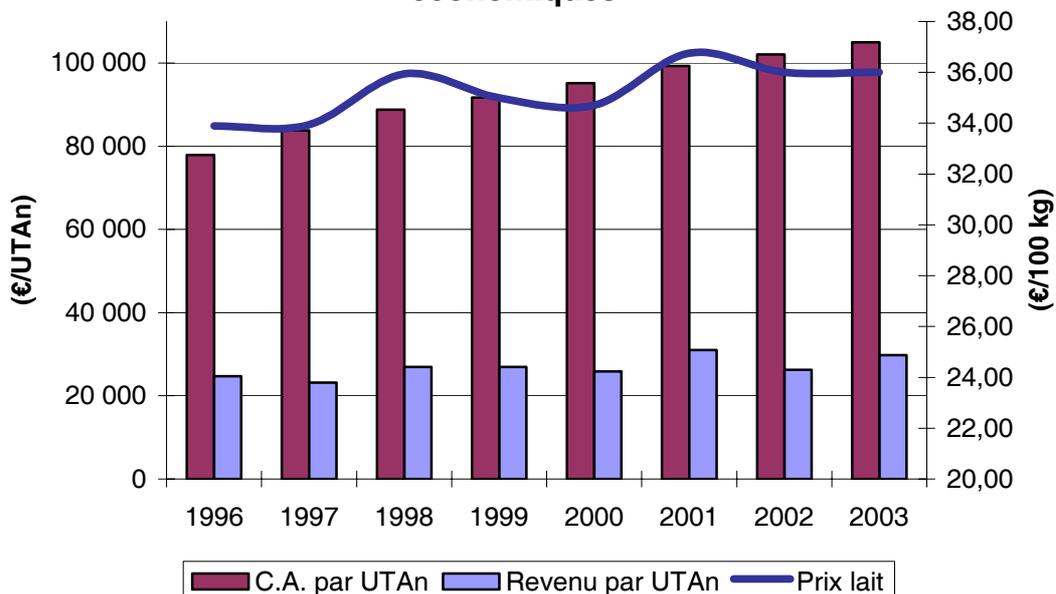
3. L'évolution du secteur laitier

Une attention particulière sera portée cette année sur l'évolution des exploitations spécialisées en élevage laitier, puisque cette catégorie représente l'essentiel des entreprises professionnelles au Luxembourg.

Malheureusement ces dernières années ont vu une évolution plutôt défavorable de cette orientation, comme l'illustre le graphique 3.

Malgré une croissance forte du chiffre d'affaires par UTAn de 80 000 à 110 000 € entre 1996 et 2003 (+ 5%), le revenu par UTAn ne parvient pas réellement à décoller, passant de 25 000 à 30 000 €, d'autant plus que le bon résultat 2003 était dû en grande partie au versement de l'indemnité sécheresse.

Graphique 3: Evolution du prix du lait et des indicateurs économiques



Ce décalage de l'évolution entre chiffre d'affaires et bénéfice est bien sûr à expliquer par la croissance plus forte des coûts fixes, telle que décrit ci-dessus. En effectuant une répartition des coûts totaux entre les différentes spéculations (lait, production bovine, cultures fourragères, grandes cultures,...), on peut calculer les coûts de production de la production laitière (tableau 6).

Tableau 6 : Coûts de production de l'élevage laitier

		1996	2001	2003
Quota laitier	kg	209 850	253 400	267 100
Rendement laitier	Kg/Vache	6 020	6 660	6 920
Remplacement génisses	€/100 kg	5,0	4,2	4,4
Fourrages concentrés	€/100 kg	5,1	5,4	6,3
Fourrages grossiers	€/100 kg	5,6	5,7	6,3
Frais vétér., insémination	€/100 kg	2,2	2,2	2,5
Somme coûts variables	€/100 kg	19,0	18,5	20,7
Coûts bâtiments	€/100 kg	4,1	4,0	4,2
Salaires, fermages, quotas, intérêts	€/100 kg	2,6	3,7	4,0
Somme coûts fixes	€/100 kg	8,5	9,1	10,4
Coût total	€/100 kg	27,5	27,8	31,4

Les chiffres indiquent clairement une tendance à l'augmentation des coûts de production unitaire de 27,5 €/100 kg de lait en 1996 à 31,4 €/100 kg en 2003, et ceci malgré la croissance du volume de production et du rendement laitier, qui devraient normalement contribuer à abaisser ce coût par unité produite. La majeure partie des charges est constituée de frais variables, avec deux postes importants, les fourrages concentrés et les fourrages grossiers. Les premiers seront amenés à croître encore davantage avec l'élévation du rendement laitier, alors que les coûts pour fourrages grossiers augmentent sous l'effet des charges de mécanisation.

Cette évolution est inquiétante parce que les anticipations pour le marché laitier vont dans le sens d'une baisse importante du prix de lait de -15 à -20 % dans les prochaines années. Ceci correspond à une perte de plus ou moins 5 à 7 €/100 kg et ne sera que partiellement compensé par la prime aux produits laitiers de 3,5 €/100 kg.

Définitions

- **Réseau comptable agricole**: ensemble d'environ 850 exploitations agricoles, regroupées dans les deux offices comptables d'Agrigestion et du Service d'Economie Rurale. Un sous-échantillon de 450-500 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique et de leur taille économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union Européenne.

- **Chiffre d'affaires** : somme de toutes les ventes de produits et services agricoles, plus les variations de stocks, plus les aides liées à la production
- **Bénéfice ou revenu agricole**: résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTAn présents dans l'entreprise.
- **Revenu de référence**: moyenne nationale annuelle du salaire brut des salariés non-agricoles, calculée par le STATEC
- **Coefficient de rentabilité**: le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).
- **Aides à la production**: primes cultures arables, primes bovins, prime vaches allaitantes...
- **Aides non liées à la production**: indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, aides spécifiques dans le programme 2078, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), primes ESB, aides agri-monétaires, bonifications d'intérêts, prime d'installation
- **Cash-flow**: est à peu près égal au revenu + amortissements +/- variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privé, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.
- **Marge brute**: différence entre la valeur de la production (y compris les aides à la production) et les charges opérationnelles (variables) d'un secteur d'activité spécifique (p. ex. culture céréalière, production laitière...) à l'intérieur d'une exploitation. La marge brute permet de comparer l'efficacité économique de différentes productions, ainsi que d'évaluer la capacité de gestionnaire de l'exploitant.
- **Marge brute standard (MBS)** : valeur moyenne nationale d'une marge brute standardisée par spéculation. La MBS totale par entreprise sert à évaluer la dimension économique (DE) et l'orientation technico-économique (OTE) de l'exploitation.
- **Marge brute totale** : somme des marges brutes des différentes spéculations d'une entreprise ; elle représente le surplus dégagé par la production courante de l'entreprise
- **Excédent brut**: est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités,..), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers,..) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts) ; en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.
- **Revenu des facteurs**: est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.

- **Taux du coût de l'investissement** : est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.
 - **Taux de coûts fixes** : est égal au rapport des amortissements nets et des autres coûts fixes (entretien, assurances, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) sur la marge brute totale. Il mesure la partie de la marge commerciale absorbée par les coûts fixes.
 - **Unité de travail annuel (UTA)**: cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année; elle est fixée forfaitairement à 2.200 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariés, et entre UTA salariées (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation.
-

II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE

Les activités du Service d'Economie Rurale sont diverses et s'inscrivent d'une part dans l'application au Grand-Duché de Luxembourg d'un certain nombre de mesures de la politique agricole commune et comprennent d'autre part des missions en relation avec la situation économique et sociale de l'agriculture.

Afin de pouvoir gérer au mieux l'ensemble de ses activités, le Service d'Economie Rurale se compose, à côté de la direction, des divisions

- ° des relations extérieures et des marchés agricoles,
- ° des comptes économiques et des statistiques agricoles et
- ° de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles.

La préparation de la mise en œuvre de la réforme de la PAC qui a pu être commencée à différents niveaux en 2004 a impliqué les agents de toutes les divisions.

D'une part, les discussions avec les représentants des principales organisations du secteur agricole (*Bauernzentral, Fraie Lëtzebuenger Bauerverband, Bauerenallianz, Herdbuchverband, Jongbaueren a Jongwënzer, Lëtzebuenger Bauerejugend*) ont été des travaux préparatoires permettant au Gouvernement d'adopter le modèle pour la mise en œuvre de la réforme.

Il s'agit du régime mixte ou hybride 35/15/15 % laissant découplée au niveau individuel une partie plus importante de la prime aux produits laitiers et paiements supplémentaires et de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.

Le modèle prévoit également le découplage de tous les paiements directs liés au paiement unique et l'intégration totale des montants provenant de la prime aux produits laitiers et paiements supplémentaires dans le paiement unique dès 2005.

Dans ce cadre le SER a effectué un ensemble de simulations à partir des données RNCA (Réseau National Comptable Agricole) ainsi que du Système Intégré de Contrôle et de Gestion (SICG) analysant l'impact probable des différentes options et variantes aussi bien pour l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble que pour les différents types d'exploitations (ou OTE). Les simulations ont porté notamment sur les six OTE suivantes : grandes cultures , élevage laitier (plus ou moins intensif) et élevage bovin (vaches allaitantes ou engraissement de bovins mâles ou encore élevage bovin combiné aux grandes cultures).

D'autre part, disposant après l'adoption des règlements communautaires au niveau du Conseil et de la Commission du cadre juridique nécessaire, les travaux concernant les modalités d'application de la réforme au niveau national ont pu commencer dont notamment :

- les discussions susceptibles d'aboutir à la précision des dispositions relatives aux cas de force majeure et des circonstances exceptionnelles ainsi que celles relatives aux cas spéciaux ;
- la concertation avec d'autres ministères et administrations, surtout le département de l'Environnement, en ce qui concerne la mise en œuvre de la conditionnalité et des bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- l'élaboration des dispositions nationales d'exécution (règlement grand-ducal) ;

- l'information de l'agriculteur par le biais de publications régulières « GAP-Info » portant sur des thèmes précis, de la ligne téléphonique (numéro : 478-3500) ainsi que de séances d'information ou la présence de l'administration à la Foire agricole à Ettelbruck et au « Dag um Bauerenhaff ».

Le site Internet du SER devenu opérationnel fin 2004 a pour objet d'informer sur l'ensemble des activités du SER.

Les points A à C du présent chapitre contiennent une description plus ou moins détaillée des activités des différentes sections.

A. La division des relations extérieures et des marchés agricoles

La division des relations extérieures et des marchés agricoles participe à l'élaboration de la politique agricole commune au niveau de l'Union et est plus particulièrement chargée de la mise en œuvre de la politique agricole commune au Grand-Duché de Luxembourg des mesures décrites au chapitre IV.

La division des relations extérieures et des marchés agricoles comprend les sections suivantes :

- « Office du Blé »
- « Cheptel et Viandes »
- « Economie Laitière »
- la section spécialement créée dans le but de gérer l'indemnité compensatoire à allouer aux agriculteurs dans les régions défavorisées ainsi que la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel.

L'activité principale de la section « Office du Blé » consiste en la gestion et le contrôle administratif des demandes « surfaces » prévues dans le cadre du « système intégré de gestion et de contrôle » (règlement horizontal en matière de gestion et de contrôle de certains régimes de prime). Ladite demande « surfaces », à déposer annuellement pour le 1^{er} mai, constitue la base pour l'octroi des aides liées à la surface agricole (prime cultures arables, indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, superficie fourragère dans le cadre des primes animales). En outre, les données fournies dans les demandes « surfaces » sont utilisées pour le calcul de la marge brute standard des exploitations qui est prise en compte pour la détermination des aides à l'investissement prévues par la loi agraire ainsi que pour le calcul du niveau des cotisations pour la Sécurité Sociale.

La section « Office du Blé » réalise également le contrôle de la comptabilité matières pour le blé et le seigle auprès des négociants et transformateurs de céréales. Enfin, elle est chargée des mesures d'intervention publique pour les céréales (achats à l'intervention).

La section « Cheptel et Viandes » est chargée de la gestion et du contrôle administratif des différents régimes de prime pour producteurs de viande.

Par ailleurs cette section est chargée de

- l'application des règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie ;

- l'établissement du relevé des prix et quantités aux lieux d'abattage de bovins et porcins ;
- l'application du régime d'aide au stockage privé de viande bovine et porcine ;
- la gestion de la caisse d'assurance des animaux de boucherie.

La section « Economie Laitière » gère le régime de prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers (régime des quotas laitiers) et est chargée de l'application de différentes mesures de promotion du débouché de produits laitiers.

Les différentes mesures sont développées au chapitre IV.

B. La division de la comptabilité agricole

Un volet essentiel du travail réalisé chaque année par la division de la comptabilité, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles du Service d'Economie Rurale réside dans la gestion des programmes informatiques de comptabilité économique agricole fournis par la NLB (Neue Landbuch Gesellschaft) et dans la mise en oeuvre de ces programmes qui sont utilisés non seulement par le Service d'Economie Rurale, mais sont aussi mis à la disposition d'Agrigestion et de plusieurs exploitations agricoles ou viticoles individuelles, sous la responsabilité du SER. Début décembre, une réunion de travail de deux jours a eu lieu à Verden (RFA) avec les experts de la NLB visant à solutionner les problèmes relatifs aux différents logiciels utilisés, ainsi qu'à faire le point sur les évolutions et adaptations futures des programmes informatiques en question. Dans ce cadre peut être retenue en particulier la mise au point du cadre informatique en vue du transfert électronique et de l'utilisation des écritures comptables via extrait électronique « Multiline » qui constitue une simplification administrative pour les exploitants utilisant cette possibilité.

En 2004, la division comptabilité a établi les bilans, les comptes de profits et pertes, les marges brutes des principales productions ainsi que les bilans d'éléments nutritifs (N-P-K) de 390 exploitations agricoles ou viticoles. Ces données sont gratuitement mises à la disposition des chefs d'exploitation concernés, ce qui permet à ces derniers d'avoir un meilleur aperçu de l'état économique et financier de leur entreprise et de prendre les décisions adéquates afin d'améliorer leur revenu et leur situation sociale.

Ces résultats comptables servent également à établir des statistiques et à analyser l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble et à

- gérer le Réseau National Comptable Agricole (RNCA), échantillon représentatif de l'agriculture luxembourgeoise; une partie des données fournies pour 2003 par l'analyse des résultats de ce réseau est présentée au chapitre I.F.;
- coopérer avec les instances communautaires dans le cadre du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) ;
- représenter notre pays et mettre à disposition des données statistiques dans le cadre de différents groupes spécifiques de l'OCDE ;
- calculer les coûts de revient de la production laitière luxembourgeoise ; la division comptabilité a élaboré un programme informatique mis à la disposition de la Fédération des Herd-Books Luxembourgeois dans le cadre de la participation au réseau européen de l'association EDF (European Dairy Farming) qui permet l'analyse des forces et faiblesses des exploitations laitières individuelles en

comparaison avec celles des pays voisins et qui fournit ainsi des propositions visant à éliminer les points faibles ;

- participer au réseau IFCN (International Farm Comparison Network) ; comme EDF, il s'agit aussi d'un programme comparant les coûts en production laitière, cette fois-ci entre pays et au niveau mondial et non plus entre exploitations individuelles ;
- calculer les MBS (marges brutes standard), utilisées notamment:
- pour la classification des exploitations agricoles selon leur dimension et leur orientation technico-économique (OTE) pour les besoins des statistiques RICA et STATEC ;
- pour la détermination du revenu professionnel agricole cotisable (RPAC) permettant de définir les montants des cotisations sociales (assurance maladie et pension) ; depuis 2003, les calculs déterminant les RPAC sont effectués au SER, et non plus comme précédemment par le Centre Commun de la Sécurité Sociale ;
- et, depuis le vote de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, pour la détermination de l'éligibilité des exploitations à différentes aides prévues dans ladite loi ;
- fournir des informations économiques et statistiques sur la situation de l'agriculture et de la viticulture dans leur ensemble, par région ou par catégorie d'exploitation.

Dans ce contexte l'utilisation et l'analyse des données fournies par le RNCA peut être d'une grande utilité pour la conduite d'une politique agricole nationale raisonnée (analyse ex-ante).

L'affectation de terrains agricoles à des utilisations non agricoles augmente au fil des années. Dans ce contexte il faut distinguer deux situations différentes : perte directe en tant que terrains destinés à la construction et perte indirecte dans le cadre de mesures compensatoires. Dans un cas comme dans l'autre, la division comptabilité offre des conseils aux agriculteurs concernés, soit en les accompagnant sur le sujet des dédommagements, soit en les représentant lors des discussions avec les Administrations compétentes (Eaux et Forêts, ...). Dans le dernier cas le travail consiste dans le contrôle et l'ajustement d'études de faisabilité, ainsi que l'élaboration de calculs économiques, ...

Les résultats de ces études et autres informations socio-économiques sont diffusés aux agriculteurs et viticulteurs, décideurs politiques et autres personnes intéressées moyennant un abonnement gratuit aux publications régulières comme « De Beroder » et « Compta-Info ». Depuis la mise en réseau du nouveau site internet du SER, ces brochures ainsi que toute une série de formulaires concernant la comptabilité, sont également disponibles en ligne.

- « De Beroder » est une présentation synthétique d'un thème donné (4 pages par numéro);
- « Compta-Info » fournit des résultats plus détaillés et des commentaires plus exhaustifs (12 à 28 pages par numéro) ;
- une brochure en quadrichromie (12 pages par numéro) présente quelques éléments marquants de l'évolution économique récente des exploitations agricoles et viticoles luxembourgeoises, ainsi que les services et conseils offerts aux exploitants par les différents conseillers de la division comptabilité.

En 2004, six numéros « De Beroder » et une brochure en quadrichromie ont traité les thèmes suivants :

- Comment réaliser des bâtiments agricoles efficients à prix modérés ?
- Production d'énergie à partir de biomasse fournie par des graminées.
- Les statistiques des prix des intrants agricoles en 2003.
- L'utilité des bilans azote-phosphore-potassium en tant qu'indicateurs environnementaux pour l'exploitation agricole.
- Compte-rendu d'une excursion de deux jours aux Pays-Bas en décembre 2003 (diversification de la production : vente directe de viande bovine, d'arbres de Noël et de tournesols, tourisme à la ferme, production de lait de chèvre, production laitière et perspectives d'avenir aux Pays-Bas).
- La situation économique de l'agriculture et de la viticulture luxembourgeoises en 2003 : forte augmentation du revenu malgré un niveau très élevé des dépenses d'investissement.
- Comment orienter l'exploitation au vu des nouvelles conditions politiques ?

Pour présenter au public un aperçu de la situation socio-économique des secteurs agricole et viticole luxembourgeois, le quatrième après-midi de la comptabilité a été organisé en présence de Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. Il s'est déroulé au Centre culturel « An der Fabrik » à Bettborn le 2 décembre 2004, autour d'une conférence de Monsieur Carl-Albrecht Bartmer, agriculteur allemand et membre du conseil d'administration de la DLG (Deutsche Landwirtschafts-Gesellschaft) : « Comment orienter mon exploitation aux vues des nouvelles conditions politiques ? » Cet après-midi a connu un grand succès (plus de 300 personnes présentes).

En décembre 2005, ce sera Monsieur A. M. Prins, président de EDF et co-fondateur de IFCN (voir plus haut), qui animera l'après-midi autour du thème : « L'agriculteur en tant que dirigeant d'entreprise et participant actif à la vie rurale ».

Depuis cinq ans, le SER organise des visites d'étude à l'étranger auxquelles participe chaque année une cinquantaine d'agriculteurs et agricultrices. Après les excursions d'une journée en Rhénanie-Palatinat-D (2000), en Lorraine-F (2001) et en Province de Namur-B (2002) le SER a proposé un programme de deux jours au Limbourg néerlandais (2003) et en décembre 2004, une visite au Bade-Wurtemberg dans la Schwäbische Alb. Les thèmes choisis lors de cette dernière visite d'étude étaient : les stabulations à climat extérieur, la mise en place d'un réseau de vente directe de lait frais et de yaourt, la vente de viande à des boucheries et à la restauration ainsi que la production de glace artisanale. Le tout était complété en soirée par un exposé très intéressant de Monsieur Hermann Wandel de l'université agricole de Hohenheim sur le bien-être et le confort des vaches.

Ces visites, qui connaissent chaque année un vif succès, semblent importantes dans la mesure où elles permettent aux agriculteurs luxembourgeois de confronter leurs propres façons de faire à l'approche de leurs collègues à l'étranger. Ceux-ci orientent la plupart du temps leur politique de gestion et d'investissement sur le moindre coût et les économies possibles.

Par ailleurs, la formation des chefs d'exploitations agricoles reste un souci permanent de la section. Des contacts réguliers existent avec les organisations des

jeunes agriculteurs d'une part et les institutions de recherche et de formation d'autre part. C'est aussi dans ce contexte, que la division Comptabilité participe à l'organisation des cours de formation continue organisés par le Lycée Technique Agricole et prévus par la loi agraire du 24 juillet 2001.

Le conseil de gestion constitue un domaine essentiel du travail, tant par son importance et son utilité pour les chefs d'exploitation bénéficiaires que par le volume de travail qui en découle pour la division comptabilité. En effet, à côté des nombreuses demandes de renseignement ponctuelles, la division prodigue sur demande et gratuitement des conseils de gestion portant notamment sur

- l'analyse économique de projets individuels d'investissement, prévue dans le cadre de l'actuelle loi agraire ;
- l'association d'exploitations (fusions) ;
- la reprise de l'exploitation familiale par un jeune ;
- les questions économiques et juridiques liées à la location d'une exploitation entière ou de bâtiments ;
- l'étude approfondie des documents comptables et de la gestion générale de l'entreprise en vue d'améliorer le revenu, notamment dans le cas d'exploitations en situation économique difficile ;
- l'amélioration du revenu en lien plus spécifiquement avec une approche agro-environnementale (bilans N-P-K, mesures environnementales en rapport avec le règlement UE 1257/99, FILL) ;
- l'aide à la mise en place d'une comptabilité simplifiée.

Par ailleurs la division comptabilité développe également une attitude plus offensive à différents niveaux, notamment en ce qui concerne le domaine des constructions agricoles.

Les investissements portant sur les stabulations et autres bâtiments agricoles pour la période 2000 à 2002 dépassent 60 millions d'euros et représentent plus de 60 % des investissements totaux des exploitations agricoles : il s'agit donc de sommes considérables!

Suite à l'exposé des réflexions dans six publications différentes depuis avril 2001 concernant la position concurrentielle des exploitations luxembourgeoises, la division propose en novembre 2003 dans « De Beroder » N° 29 la mise en place de groupes de discussion « constructions agricoles ». Il s'agit en fait d'offrir aux éleveurs une formation continue et une réflexion approfondie en matière d'efficacité/coût d'un bâtiment, préalable à l'investissement. La division comptabilité a pris l'initiative d'associer à cette démarche intégrée aussi bien les fonctionnaires que les conseillers du secteur privé concernés, en essayant de couvrir à la fois

- les volets économiques (SER, Agrigestion et MBR) ;
- les techniques de construction (ASTA et Agriplan, e.a.) ;
- les aspects environnementaux et les procédures commodo-incommodo (Administration de l'Environnement et Arrondissements Conservation de la Nature) ;

- les aspects vétérinaires et le bien-être des animaux (Administration des Services Vétérinaires et département zoologie du LTAE) ;
- la qualité du produit (Chambre d'Agriculture et Herdbook).

Ces groupes de discussion, mis en route au début de 2004, ont pour but

- d'initier une réflexion préalable au sujet du bien-fondé d'un investissement projeté et de l'intégration de ce projet particulier dans une vision d'ensemble de l'orientation future de l'entreprise ;
- de discuter les questions générales qui se posent dans un groupe qui réunit à la fois les chefs d'exploitations et les fonctionnaires qui traitent leur dossier ;
- de discuter des problèmes d'autorisation, ceci surtout dans le domaine des obligations environnementales et en ce qui concerne l'introduction de nouvelles technologies permettant des économies (lagune à lisier, étable/hangar couvert d'un film plastique, ...). Le but est de trouver des solutions raisonnables et de les discuter avec les autorités compétentes ;
- de créer, sur la base d'éléments concrets (plans et devis), une dynamique d'échange entre exploitants projetant le même type d'investissement ; en effet, l'implication de leurs collègues ayant une pratique quotidienne rend les débats plus fructueux.

La démarche décrite ci-dessus mobilisera la division comptabilité sur plusieurs années. En effet, plus de 50 chefs d'exploitation (sur 130 ayant répondu envisager un investissement important dans les quatre années à venir, lors d'une enquête que nous avons menée début 2003) se sont inscrits pour un ou plusieurs des quatre groupes de discussion créés, alors même qu'il est exigé que les participants mettent sur table les données concrètes concernant leur projet d'investissement et de leur exploitation.

L'action proactive à l'encontre des exploitations en situation économique difficile, menée depuis 1999 et suspendue en 2004, sera reprise en 2005. Le service proposera de nouveau aux chefs d'exploitation concernés une analyse économique approfondie de leur entreprise en vue de rechercher les améliorations envisageables.

A remarquer que dans le cadre de sa mission de promotion des différentes formes de coopération entre entreprises agricoles dans le but de diminuer les coûts fixes des exploitations d'une part, et de promotion d'une agriculture durable d'autre part, la division comptabilité soutient activement le travail du LMR (Verband der Luxemburger Maschinen- und Betriebshilfsringe) et celui de la FILL (Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg).

Finalement, le SER a assuré la représentation de la FILL auprès de EISA (European Initiative for Sustainable Agriculture). En tant que petite organisation nationale, l'affiliation auprès de l'organisation européenne EISA est en effet particulièrement importante.

C. La division des comptes économiques et des statistiques agricoles

La division des comptes économiques et des statistiques agricoles du Service d'Economie Rurale est chargée d'élaborer les informations statistiques de nature économique relatives à l'agriculture. Les informations statistiques élaborées concernent principalement la production agricole, les prix des produits agricoles départ ferme et des entrants agricoles et les comptes économiques de l'agriculture.

Ces informations statistiques sont élaborées selon des méthodologies définies sur le plan communautaire et sont communiquées à EUROSTAT, instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour l'harmonisation et la publication des statistiques sur le plan communautaire. Elles sont également publiées dans le rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture et dans les publications du STATEC. Les informations statistiques sont mises à disposition des utilisateurs de statistiques agricoles (ministères ou administrations, instances professionnelles du secteur agricole, opérateurs du secteur agroalimentaire luxembourgeois, agriculteurs, particuliers ...).

Le Service d'Economie Rurale soit collecte les informations de base directement auprès des acteurs économiques (agriculteurs, associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agrolimentaire,...), soit utilise à des fins statistiques des informations élaborées au sein du Service d'Economie Rurale (informations provenant du système intégré de gestion et de contrôle ou du réseau de comptabilités) ou par d'autres administrations ou services (STATEC, ASTA, Institut Viti-Vinicole, Administration des Services Vétérinaires,...). Toutes ces informations sont intégrées dans un système cohérent de statistiques agricoles.

La division des comptes économiques et des statistiques agricoles collabore étroitement avec le STATEC. L'échange d'informations statistiques est bi-directionnel : Le SER intègre les données relatives aux structures des exploitations agricoles élaborées par la division des statistiques agricoles du STATEC dans le système des statistiques agricoles et le STATEC utilise les comptes économiques de l'agriculture dans la comptabilité nationale en tant que comptes sectoriels de la branche d'activité agricole.

Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail instaurés auprès d'EUROSTAT. La division des comptes économiques et des statistiques agricoles participe aux groupes de travail couvrant les domaines des statistiques de la production agricole, des statistiques des prix agricoles et des comptes économiques de l'agriculture et assure une fonction de coordination sur le plan des statistiques agricoles de nature économique. La division des statistiques agricoles a ainsi participé à 12 réunions d'une durée moyenne de un jour et demi auprès de EUROSTAT au cours de l'année 2003.

Au cours de l'année 2003, outre le travail d'élaboration et de mise à disposition des statistiques à un rythme mensuel et annuel, la division des statistiques agricoles a travaillé à l'élaboration et à la réalisation des projets suivants :

- conception du contenu de la partie « statistiques agricoles » du site internet du Service d'Economie Rurale
- travaux conceptuels en vue de l'utilisation renforcée de données administratives à des fins statistiques (SANITEL, MACAA)
- amélioration des statistiques de la production fourragère
- coordination dans le domaine des statistiques en rapport avec la sécurité alimentaire
- préparation de l'utilisation d'un logiciel nouveau pour l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

La division des statistiques traite par ailleurs 1 à 2 demandes individuelles de mise à disposition de statistiques nécessitant souvent un traitement ad hoc des données.

III. L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

A. La politique agricole commune en 2004

Un accord politique ayant pu être dégagé lors du Conseil des Ministres de l'Agriculture de l'Union du 26 juin 2003 au sujet de la nouvelle orientation de la politique agricole commune (PAC), et les textes législatifs transposant l'accord politique ayant pu être adoptés à la majorité qualifiée lors de la session du Conseil « Agriculture » du 29 septembre 2003 (Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs), l'année 2004 était principalement marquée par les discussions au sein du Comité de gestion « Paiements directs » des modalités d'application du règlement du Conseil précité.

Les changements impliqués par les dispositions du règlement du Conseil peuvent être résumés comme suit :

- un paiement unique par exploitation pour les agriculteurs de l'Union européenne, indépendant de la production, des éléments de couplage limités pouvant être maintenus ;
- la subordination de ce paiement au respect des normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale et de bien-être des animaux, ainsi qu'à l'exigence du maintien de toutes les terres agricoles dans des conditions agronomiques et environnementales satisfaisantes ("conditionnalité") ;
- une politique de développement rural renforcée et caractérisée par de nouvelles mesures destinées à promouvoir l'environnement, la qualité et le bien-être animal, ainsi qu'à aider les agriculteurs à appliquer les normes de production communautaires à compter de 2005 ;
- une réduction des paiements directs (« modulation ») aux grandes exploitations afin de financer la nouvelle politique de développement rural ;
- un mécanisme de discipline financière visant à garantir le respect du budget agricole fixé jusqu'en 2013 ;
- la révision de la politique de marché de la PAC :
 - des réductions asymétriques des prix dans le secteur du lait : réduction du prix d'intervention du beurre de 25 % sur quatre ans, soit un abaissement de prix supplémentaire de 10 % par rapport à l'Agenda 2000 ; pour le lait écrémé en poudre une réduction de 15 % sur trois ans, comme convenu dans l'Agenda 2000 ;
 - une diminution de moitié des majorations mensuelles dans le secteur des céréales ; maintien du prix d'intervention actuel ;
 - des réformes dans les secteurs du riz, du blé dur, des fruits à coque, des pommes de terre féculières et des fourrages séchés.

La Commission a décidé de mettre en œuvre la réforme par l'intermédiaire de trois règlements d'application. Ainsi, les discussions au sein du Comité de Gestion

« Paiements directs » concernant les modalités d'application ont été menées de la façon suivante :

- dans une première étape a été adopté un règlement qui établit les modalités d'application de certains régimes d'aides spécifiques et qui sont entrés en vigueur en 2004, dont notamment la prime spéciale à la qualité pour le blé dur, la prime aux protéagineux, l'aide spécifique au riz, le paiement à la surface pour les fruits à coque, l'aide aux cultures énergétiques, l'aide aux pommes de terres féculières, la prime aux produits laitiers et paiements supplémentaires (Règlement (CE) n° 2237/2003 de la Commission du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de certains régimes de soutien prévus au titre IV du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs) ;
- début 2004, ont été entamées les discussions relatives à deux règlements contenant :
 - la pièce maîtresse de la réforme, qui réside dans l'introduction du paiement unique par exploitation dissocié de la production (découplage), de manière à garantir les revenus des agriculteurs et à leur permettre de déterminer leur production en fonction des besoins du marché et de la demande des consommateurs (Règlement (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs) ;
 - les dispositions relatives à la conditionnalité, aux contrôles et à la modulation (Règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs).
- enfin, le règlement (CE) n° 2237/2003 précité, applicable uniquement pour l'année 2004, est remplacé par le règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation de terres mises en jachère pour la production de matières premières. A côté des secteurs d'aides spécifiques, ce règlement porte également sur les secteurs pour lesquels les Etats membres peuvent maintenir le couplage à la production d'une partie déterminée du soutien ainsi que sur les modalités d'application en ce qui concerne l'utilisation de terres mises en jachère pour la production de matières premières.

La description des discussions menées au Luxembourg et des mesures nationales prises en conséquence sont décrites au chapitre II (partie introductive).

Par ailleurs, en 2004 la réforme de la PAC a été étendue aux produits dits méditerranéens.

Lors de sa session des 21 et 22 avril 2004, le Conseil a dégagé à la majorité qualifiée un accord politique sur la réforme des organisations communes des marchés dans les domaines de l'huile d'olive, du tabac, et du houblon ainsi que sur le régime de soutien pour le coton. La réforme de la PAC étend ainsi le principe du découplage aux

quatre produits restants, qui n'avaient pas à l'origine été inclus dans les cultures éligibles pour le paiement unique par exploitation. Ce paiement découplé est lié au respect de l'environnement et à des normes de sécurité des aliments par le biais de la conditionnalité. Une partie du paiement octroyé aux producteurs reste toutefois couplée et calculée sur la base de la production.

En juillet 2004, la Commission a présenté une communication relative à l'OCM sucre. Celle-ci prévoit notamment une diminution substantielle de 33 %, en deux étapes, du prix d'intervention pour le sucre blanc au cours des trois prochaines années (2005/2006 à 2007/2008, de 632 EUR la tonne – le prix actuel – à 421 EUR la tonne), une réduction de 37 % du prix minimum de la betterave sucrière également en deux fois sur trois ans (de 43,6 EUR la tonne à 27,4 EUR la tonne), l'intégration du sucre dans le régime d'aide découplée à l'hectare pour compenser en partie la diminution des prix et la réduction des quotas de production de sucre (2,8 millions de tonnes en quatre étapes).

Les négociations commerciales internationales se sont poursuivies dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ainsi, le 31 juillet 2004, l'OMC a pris une décision qui finalise une première moitié des négociations commerciales lancées à Doha en novembre 2001 (programme de Doha pour le développement). Le texte adopté fixe les paramètres du futur dispositif dans cinq domaines-clé : l'agriculture, les produits industriels, les questions de développement, la facilitation des échanges et des services.

Les réunions informelles des Ministres de l'Agriculture européens en 2004 ont été consacrées à « la réforme de la PAC et les concessions commerciales » (Killarney en Irlande) et « sécurité alimentaire, qui fait quoi » (Keukenhof aux Pays-Bas).

B. Les décisions du Conseil en 2004

1. Le bien-être des animaux en cours de transport

Le Conseil a pris acte, lors de sa session du 24 février 2004, du rapport sur l'état des travaux présenté par la présidence irlandaise concernant la proposition de règlement du Conseil relatif à la protection des animaux en cours de transport et a reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer le bien-être des animaux en cours de transport sur la base de données scientifiques fiables.

Lors de sa session du 21 juin 2004, le Conseil a adopté :

- une décision relative à la signature de la Convention européenne pour la protection des animaux en transport international ;
- une décision relative à la position de la Communauté concernant les porcs, à adopter dans le cadre de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages.

Le Conseil a adopté le 22 décembre 2004 un règlement visant à améliorer la protection et le bien-être des animaux pendant le transport. Les nouvelles règles visent à garantir que les animaux ne soient pas transportés dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles. Un protocole annexé au traité CE dispose que, lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique communautaire dans les domaines de l'agriculture et des transports, la Communauté et les Etats membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux. Le règlement s'applique non seulement aux transporteurs, mais également à d'autres catégories d'opérateurs, tels que les éleveurs, les négociants, les centres de rassemblement et les abattoirs.

Le règlement vise à améliorer les aspects suivants:

- conditions applicables aux transporteurs effectuant de longs trajets;
- améliorations en termes de durée de voyage et d'espace disponible pour les animaux;
- formation du personnel et élargissement de la portée de cette obligation au personnel des centres de rassemblement;
- règles pour le transport des chevaux ;
- renforcement des normes techniques pour les véhicules routiers;
- exigences spécifiques pour tous les navires de transport du bétail opérant à partir de ports communautaires;
- responsabilités des transporteurs et des autres opérateurs intervenant dans le transport d'animaux;
- rôle des autorités compétentes dans la supervision des opérations de transport et coopération entre les services concernés;
- instruments de contrôle et meilleure application de la réglementation.

Le règlement modifie les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97. Il n'est pas destiné à empêcher les Etats membres d'adopter des mesures nationales plus contraignantes.

2. L'hygiène des aliments pour animaux - Protection des consommateurs

Le Conseil a adopté le 22 décembre 2004 un règlement établissant des règles en matière d'hygiène des aliments pour animaux, ainsi que des conditions et modalités concernant d'une part la traçabilité et, d'autre part, l'enregistrement et l'agrément des établissements dans l'industrie de l'alimentation animale.

Le champ d'application du règlement couvre:

- les activités des exploitants du secteur de l'alimentation animale à tous les stades de leur intervention, depuis la production primaire d'aliments pour animaux jusqu'à leur mise sur le marché;
- l'alimentation des animaux producteurs de denrées alimentaires;
- les importations d'aliments pour animaux en provenance de pays tiers et les exportations d'aliments pour animaux vers ces pays.

Le règlement vise à renforcer la responsabilité qui incombe aux exploitants du secteur de l'alimentation animale en leur imposant de faire en sorte que les contrôles soient effectués conformément à la législation communautaire, ainsi que la responsabilité qui incombe aux agriculteurs qui doivent prendre des mesures afin de maintenir à un bas niveau le risque de contamination des aliments pour animaux et des animaux. Il fixe en outre des exigences en matière d'enregistrement, de transport, d'entreposage, de manutention et de livraison des produits primaires.

Le règlement vise également à garantir que les aliments pour animaux importés atteignent au moins un niveau équivalent à celui des aliments pour animaux produits dans la Communauté.

3. Le mode de production biologique

Le Conseil a adopté le 24 février 2004 à la majorité qualifiée, la délégation espagnole votant contre, un règlement modifiant le règlement (CE) n° 2092/91 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires. Le règlement prévoit la protection à l'échelle communautaire de certains termes employés pour indiquer aux

consommateurs qu'une denrée alimentaire ou des aliments pour animaux, ou leurs ingrédients, ont été obtenus conformément au mode de production défini dans ledit règlement. Cette protection vaut également pour les dérivés ou diminutifs usuels de ces termes, qu'ils soient employés seuls ou associés à d'autres termes, indépendamment de la langue utilisée.

Lors de sa session du 18 octobre 2004, le Conseil a adopté des conclusions relatives à un « plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques » de la Commission qui comprend plusieurs actions différentes divisées en trois sections (marché des aliments biologiques, aide publique en faveur de l'agriculture biologique, normes et inspection). Le plan est conçu pour promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et des produits de qualité afin de satisfaire aux critères d'éco-conditionnalité dans le cadre de la PAC réformée, en améliorant notamment l'information sur les produits biologiques, en rendant plus performants les systèmes de données afin de mieux cibler l'offre et la demande, en renforçant les contrôles et en améliorant la recherche sur l'agriculture biologique.

4. Le lin et le chanvre

Le Conseil a adopté le 24 février 2004 à l'unanimité un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1673/2000 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lin et du chanvre destinés à la production de fibres. Le règlement vise à proroger jusqu'à la campagne de commercialisation 2005/2006 la possibilité de déroger à la limite de 7,5 % en impuretés et anas et d'octroyer l'aide à la transformation pour les fibres courtes de lin et de chanvre ayant un pourcentage d'impuretés et d'anas inférieur à 15 % et 25 % respectivement.

5. Les ressources (phyto)génétiques

Le Conseil a adopté le 24 février 2004 une décision relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les objectifs de ce traité sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, conformément à la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire. Ainsi le traité prévoit que les parties contractantes doivent prendre différentes mesures pour éliminer les risques qui pèsent sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Lors de sa session du 26 avril 2004, le Conseil a adopté un règlement établissant un programme communautaire concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture. Ce règlement a pour objet :

- de financer des mesures visant à promouvoir la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture, afin de contribuer à une plus large couverture des variétés végétales et animales et, concomitamment, à la mise en œuvre du "Plan d'action pour la biodiversité dans l'agriculture", la priorité étant accordée aux actions qui complètent le champ d'application (en ce qui concerne les bénéficiaires et/ou les actions admissibles au bénéfice d'un financement) du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil relatif au développement rural,
- de promouvoir l'échange d'informations et une étroite coordination entre, d'une part, les États membres et, d'autre part, les États membres et la Commission en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques en agriculture, conformément aux exigences et aux besoins de la politique agricole commune,

- de faciliter la coordination des initiatives internationales relatives aux ressources génétiques en agriculture, en particulier dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Plan d'action mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques en agriculture étant indispensables au développement durable de la production agricole et de zones rurales.

6. Le développement rural

Le Conseil a adopté à l'unanimité un règlement modifiant le règlement concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA). L'objet est de permettre aux nouveaux Etats membres de s'adapter aux normes fixées par la Communauté dans les domaines de l'environnement, de la santé publique, de la santé animale et dans le domaine phytosanitaire, ainsi que dans les domaines du bien-être des animaux et de la sécurité au travail, jusqu'au moment où la norme requise doit être atteinte, en accordant aux agriculteurs une aide supplémentaire pour compenser les coûts de la mise aux normes.

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement n° 1257/1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole afin de permettre aux régions rurales des nouveaux Etats membres de l'UE de bénéficier de mesures de soutien.

7. Les ongulés

Le Conseil a adopté le 26 avril 2004 à l'unanimité une directive établissant les règles de police sanitaire relatives à l'importation dans la Communauté de certains ongulés vivants. Ces règles de police sanitaire ont du être établies à la suite des épidémies, notamment de fièvre aphteuse et de peste porcine classique, que l'Union européenne a connues ces dernières années.

8. L'apiculture

Le Conseil a adopté le 26 avril 2004 à l'unanimité un règlement relatif aux actions dans le domaine de l'apiculture dont l'objectif est d'améliorer la commercialisation et les conditions de production des produits apicoles. Cet objectif est atteint au moyen de programmes triennaux qui comprennent des mesures de lutte contre la varroose et des mesures relatives à la recherche scientifique visant à améliorer la qualité.

9. Le riz

Le Conseil a adopté le 19 octobre 2004, à la majorité qualifiée, trois décisions sur le riz, à savoir deux décisions sur la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et l'Inde et le Pakistan relatif à la modification des concessions prévues dans le cadre du GATT en ce qui concerne le riz, ainsi qu'une décision modifiant le régime d'importation communautaire en ce qui concerne le riz.

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

A. Le secteur végétal

Remarque préliminaire

La campagne 2004/2005 est la dernière campagne d'application du régime de prime aux producteurs de certaines cultures arables au Grand-Duché de Luxembourg. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la PAC (décidée en juin 2003) au Grand-Duché de Luxembourg, il sera remplacé à partir de 2005 par le régime de paiement unique.

1. La prime aux producteurs de certaines cultures arables

Le règlement (CE) N° 1251/1999 prévoit une aide à l'hectare de céréales, oléagineux, protéagineux, lin non-textile et de terres gelées. A partir de la campagne 2001/2002, le lin et le chanvre destinés à la production de fibres ont été ajoutés à la liste des cultures éligibles.

Le régime prévoit une obligation de gel des terres pour tout producteur demandant la prime pour une surface totale dépassant 21,6 hectares. Pour la campagne 2004/2005 (année de récolte 2004), le taux de gel minimum, fixé en principe à 10 %, a été diminué à 5 %, afin de tenir compte des effets négatifs de la sécheresse connue en 2003. Le taux maximum de gel primé au Grand-Duché de Luxembourg est de 30 %.

La limite de 21,6 ha a été déterminée sur base du tonnage limite indiqué à l'article 6 du règlement (CE) N° 1251/1999 et du rendement moyen en céréales communiqué dans le plan de régionalisation : 92 tonnes/ 4,26 t/ha = 21,60 ha. Suivant le dit plan de régionalisation, le Grand-Duché de Luxembourg est à considérer comme une seule région d'une surface de base régionale de 42.800 ha.

Pour la campagne 2004/2005, le taux appliqué au Grand-Duché de Luxembourg est le même pour toutes les cultures y compris la jachère. Il s'élève à 268,38 euros par hectare.

Les tableaux 1 et 2 reprennent les surfaces ayant donné lieu au versement de la prime pour la campagne de commercialisation 2004/2005 (récolte 2004) (situation au 1^{er} février 2005), ainsi que les montants totaux correspondants.

Tableau 1	Demandes ≤ 21,6 hectares	
	Nombre de bénéficiaires : 1.049	
Cultures	Surfaces primées (ha)	Prime (€)
Céréales	11.759	3.155.903,03
Oléagineux	409	109.759,20
Protéagineux	93	25.039,01
Lin non-textile	3	830,15
Gel ordinaire	61	16.304,64
Gel industriel	8	2.153,61
Gel total	69	18.458,25
TOTAL	12.333	3.309.989,64

Tableau 2	Demandes > 21,6 hectares	
Cultures	Nombre de bénéficiaires : 619	
	Surfaces primées (ha)	Prime (€)
Céréales	21.786	5.846.945,24
Oléagineux	2.892	776.294,19
Protéagineux	372	99.901,11
Lin non-textile	0	0
Gel ordinaire	987	265.024,06
Gel industriel	723	194.145,94
Gel total	1.710	459.170,00
TOTAL	26.760	7.182.310,54

Pour déterminer le respect de la surface de base, est également prise en compte la surface fourragère qui est la surface totale effective des cultures arables éligibles à la prime mais déclarées comme superficie fourragère dans le cadre des primes bovines.

Sur base des statistiques fournies à la Commission européenne pour le 30 octobre 2004, on constate qu'il y a eu de nouveau un dépassement de la surface de base (42.800 ha). En effet, les valeurs des surfaces effectives disponibles fin octobre 2004 étaient les suivantes :

28.524 ha (demandes > 21,6 ha) + 13.258 ha (demandes ≤ 21,6 ha) + 2.333 ha (superficie fourragère) = 44.115 ha.

Malgré le fait qu'il y ait eu un dépassement de la surface de base de 1.315 hectares, celui-ci est de 838 hectares plus faible que le dépassement connu au titre de la campagne précédente. Le dépassement a conduit à une réduction proportionnelle de 2,9808 % des surfaces primables (par rapport à 4,7894 % pour la campagne précédente).

2. La prime aux protéagineux

Le régime de prime aux protéagineux a été introduit dans le cadre de la réforme de la PAC décidée en juin 2003. Il est applicable à partir de l'année 2004 et constitue une aide à la surface versée pour les superficies emblavées en protéagineux. Le taux de l'aide s'élève à 55,57 euros par hectare.

Au titre de l'année 2004, 87 producteurs ont bénéficié de ladite prime pour au total 376,96 hectares situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et pour un montant total de 20.947,53 euros.

3. L'aide aux cultures énergétiques

Le régime d'aide aux cultures énergétiques a été introduit dans le cadre de la réforme de la PAC décidée en juin 2003. Il est applicable à partir de l'année 2004 et constitue une aide à la surface versée pour les superficies emblavées en cultures énergétiques. Le taux de l'aide s'élève à 45 euros par hectare. Les cultures visées par ce régime sont celles qui sont principalement destinées à la production de produits énergétiques tels que des biocarburants et l'énergie électrique et thermique produite à partir de biomasse. Les matières premières admises au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de ce régime sont celles issues de cultures fourragères destinées à la production d'énergie électrique et thermique dans des fermenteurs à biogaz. Il s'agit notamment des cultures de maïs ensilage, de céréales ensilées et de mélange de graminées et légumineuses fourragères.

Au titre de l'année 2004, 13 producteurs ont bénéficié de ladite prime pour au total 75,85 hectares situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et pour montant total de 3.413,44 euros.

4. Le paiement à la surface de fruits à coque

Le régime du paiement à la surface de fruits à coque a été introduit dans le cadre de la réforme de la PAC décidée en juin 2003. Il est applicable à partir de l'année 2004 et constitue une aide à la surface versée pour les vergers d'arbres à fruits à coque. Les espèces d'arbre à fruits à coque admises au Grand-Duché de Luxembourg sont les noix et les noisettes. L'aide n'est payée que pour les vergers qui sont en production et qui présentent une surface homogène et d'un seul tenant. Les arbres isolés et les rangées d'arbres à fruits à coque plantées le long des routes ou d'autres cultures ne sont pas éligibles à la dite aide. En outre, les vergers doivent présenter une densité minimale d'arbre à fruits à coque (50 pour les noyers, 125 pour les noisetiers). Le taux de l'aide pour les vergers situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg s'élève à 240 euros par hectare pour les vergers à noyers et à 150 euros par hectare pour les vergers à noisetiers.

B. Le secteur animal

1. Les primes « Animaux »

Remarque préliminaire

La campagne 2004 est la dernière campagne d'application au Grand-Duché de Luxembourg des régimes d'aides visés aux points a) à f) ci-dessous. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la PAC (décidée en juin 2003) au Grand-Duché de Luxembourg, ils seront remplacés à partir de 2005 par le régime de paiement unique.

a) La prime spéciale en faveur des producteurs de viande bovine

Les producteurs de viande bovine détenant sur leur exploitation des bovins mâles peuvent bénéficier, à leur demande, d'une prime spéciale. Cette prime est octroyée dans les limites du plafond régional pour un maximum de 90 animaux pour chacune des tranches d'âge visées ci-dessous par année civile et par exploitation.

Pour bénéficier de la prime, chaque animal faisant l'objet d'une demande doit être détenu par le producteur pour engraissement pendant au moins deux mois à partir du jour suivant le jour de dépôt de la demande.

Au titre de la campagne 2004, les producteurs ont pu introduire jusqu'à 6 demandes pendant la période allant du 15 janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004 inclus.

La prime est octroyée au maximum

- une fois dans la vie de chaque bovin mâle non castré d'un âge d'au moins 9 mois,
- ou
- deux fois dans la vie de chaque bovin mâle castré
 - * la première fois lorsqu'il a atteint l'âge de 9 mois
 - * la deuxième fois après qu'il a atteint l'âge de 21 mois.

Les montants de la prime par tête pour les campagnes 2002 et suivantes sont repris au tableau 3.

Tableau 3	
Catégorie	Campagne 2002 et suivantes
	€/tête
Bovin mâle non castré	210
Bovin mâle castré	150

Le Grand-Duché de Luxembourg est considéré comme une seule région. Son plafond régional (national), basé initialement sur une référence historique et modifié en cours de route, s'élève pour la campagne 2004 à 18.962 bovins mâles.

Lorsque le nombre total de bovins mâles non castrés et de bovins mâles castrés de la première classe d'âge éligibles au paiement de la prime dépasse le plafond susvisé, le nombre d'animaux éligibles par producteur pour l'année concernée est réduit proportionnellement.

Le plafond national n'a pas été dépassé pour la campagne 2003.

Le résultat définitif en matière de prime spéciale de la campagne 2003 est résumé dans le tableau 4 (données du 1^{er} février 2005).

Tableau 4			
Classes de bovins	Nombre de bovins déclarés	Nombre de bovins retenus	Nombre de bovins primés
Taureaux	17.012	16.952	16.888
Bœufs, 1 ^{ère} classe d'âge	1.288	1.272	1.272
Bœufs, 2 ^{ème} classe d'âge	1.438	1.437	1.427
TOTAL	19.738	19.661	19.587

Au titre de la campagne 2003, 972 agriculteurs ont bénéficié de la dite prime pour un montant total de 3.967.473,24 €.

La situation provisoire pour la campagne 2004 est reprise au tableau 5 (situation en date du 1^{er} février 2005).

Tableau 5		
Classes de bovins	Nombre de bovins déclarés	Nombre de bovins retenus
Taureaux	19.072	19.057
Bœufs, 1 ^{ère} classe d'âge	1.315	1.315
Bœufs, 2 ^{ème} classe d'âge	1.394	1.390
TOTAL	21.781	21.762

Les animaux ci-dessus ont fait l'objet de 2.337 demandes introduites par 973 producteurs.

Contrairement à la campagne 2003, le plafond national a été dépassé pour la campagne 2004.

La réglementation communautaire prévoit pour la campagne 2004 le versement d'une avance de 60 % du montant de la prime due. Ainsi, entre-temps, une avance a été payée concernant au total 10.863 taureaux et 1.651 bœufs pour une somme totale de 1.517.309,10 €.

b) La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes

Les producteurs détenant sur leur exploitation des vaches allaitantes peuvent bénéficier, à leur demande, d'une prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à condition :

- qu'ils disposent d'une limite individuelle de droits à la prime (appelée communément « quota de droits à la prime »);
- qu'ils détiennent, pendant au moins six mois consécutifs à partir du jour suivant le jour de dépôt de la demande, un nombre de vaches allaitantes au moins égal à 60 % et un nombre de génisses (âgées d'au moins 8 mois) au plus égal à 40 % de celui pour lequel la prime est demandée.

La limite individuelle de droits à la prime est déterminée sur une base historique. En outre, elle peut varier pour cause d'un transfert de droits entre agriculteurs ou pour cause d'une allocation ou d'un retrait de droits respectivement à partir ou en faveur de la réserve nationale.

Les opérations en matière de droits à la prime en 2004 sont présentées dans le tableau 6.

Tableau 6	
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (01/01/2004)</i>	18.488,1
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (01/01/2004)</i>	48,9
<i>Transferts de droits à la prime (effectués fin 2003-début 2004 et confirmés à partir de la campagne 2004)</i>	
Nombre de cédants	3
Nombre de droits cédés	14,4
Nombre de preneurs	3
Nombre de droits repris	13,8
Abattement en faveur de la réserve nationale	0,6
<i>Distribution de droits additionnels à partir de la réserve nationale</i>	
* Allocation en cas de 1 ^{ère} installation (*)	
Nombre de bénéficiaires	
Nombre de droits distribués	5
* Producteurs disposant déjà de droits à la prime	40,0
Nombre de bénéficiaires	
Nombre de droits distribués	0
* Nouveaux producteurs	0
Nombre de bénéficiaires	
Nombre de droits distribués	0
TOTAL	0
Nombre de droits distribués	40,0
<i>Droits reconduits à la réserve nationale (suite à leur non-utilisation en 2004)</i>	
Nombre d'agriculteurs concernés	0
Nombre de droits reconduits	0
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (31/12/2004)</i>	18.527,5
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (31/12/2004)</i>	9,5

(*) A partir de la campagne 2000, la réglementation nationale prévoit l'allocation de droits à la prime aux jeunes agriculteurs au titre de leur 1^{ère} installation (8 droits par producteur), à condition qu'ils n'ont ni reçu ni demandé des quotas laitiers supplémentaires au même titre.

La période d'introduction des demandes d'obtention de la prime « vache allaitante » pour la campagne 2004 allait du 15 mai 2004 jusqu'au 15 juin 2004 inclus.

Le niveau de la prime par vache allaitante à partir de la campagne campagne 2002 s'élève à 250 €, dont 200 € à charge du budget communautaire et 50 € représentant un complément national autorisé par la réglementation communautaire.

Au titre de la campagne 2003, 498 agriculteurs ont bénéficié de la dite prime pour un nombre total de 6.176,40 génisses et 12.045,17 vaches allaitantes et un montant total de 4.552.773,90 €, dont 3.642.794,40 € à charge du budget communautaire et 909.979,50 € à charge du budget national.

Au titre de la campagne 2004, une avance représentant 60 % de la part communautaire a été payée à la dite prime d'un montant total de 2.185.292,40 € pour un total de 6.843 génisses et de 11.368 vaches allaitantes (de 23.278 animaux faisant l'objet de demandes). La différence entre le nombre total de vaches allaitantes déclarées et de vaches allaitantes éligibles s'explique à la fois par des réductions suite au contrôle des demandes et par le fait que dans de nombreuses demandes le nombre de vaches allaitantes déclarées dépassait la limite individuelle de l'agriculteur concerné.

c) Le facteur de densité, la prime à l'extensification

La réglementation communautaire définit deux facteurs de densité différents, représentant chacun un nombre d'unités gros bétail (UGB) par hectare de superficie fourragère déclarée par le producteur.

La conversion d'animaux en UGB se fait comme suit :

- 1 vache laitière =	1,00 UGB
- 1 vache allaitante =	1,00 UGB
- 1 bovin mâle âgé de 6 mois à 24 mois =	0,60 UGB
- 1 bovin mâle âgé de plus de 24 mois =	1,00 UGB
- 1 brebis =	0,15 UGB

Pour la détermination du premier facteur de densité de l'exploitation, il est tenu compte

- des bovins mâles, des vaches allaitantes et des ovins pour lesquels des demandes de prime ont été déposées, ainsi que des vaches laitières nécessaires pour produire la quantité de référence de lait attribuée au producteur;
- de la superficie fourragère déclarée par le producteur et disponible pour l'élevage des bovins et ovins.

Il constitue ainsi, à côté des limites propres aux différents régimes de prime (p.ex. limite de 90 bovins mâles par classe d'âge ; limites individuelles de droits à la prime « vaches allaitantes »), une limitation commune du nombre de bovins mâles et de vaches allaitantes pouvant faire l'objet d'une prime. La limite maximale de la valeur du facteur de densité de chaque exploitation est de 1,8 UGB par hectare de superficie fourragère déclarée au titre de la campagne 2004.

Pour la détermination du deuxième facteur de densité de l'exploitation, il est tenu compte:

- de la moyenne annuelle (moyenne des situations journalières à partir de la base de données SANITEL) du cheptel bovin entier du producteur, ainsi que des ovins pour lesquels une demande de prime a été déposée;
- de la superficie fourragère déclarée par le producteur et disponible pour l'élevage des bovins et ovins.

La définition de la superficie fourragère prise en compte pour la détermination du deuxième facteur de densité est plus restrictive. Ainsi sont exclues les surfaces utilisées pour une culture éligible à la prime aux producteurs de certaines cultures arables. En outre, la superficie à prendre en compte doit être composée d'au moins 50 % de surfaces pâturées.

La valeur du deuxième facteur de densité détermine l'éligibilité à la prime à l'extensification.

Les montants versés par bovin éligible (à partir de la campagne 2002) sont les suivants :

- 40 €, si le facteur de densité est supérieur ou égal à 1,4 UGB/ha et inférieur ou égal à 1,8 UGB/ha ;
- 80 €, si le facteur de densité est strictement inférieur à 1,4 UGB/ha.

En matière de paiement de la prime à l'extensification, la situation connue pour la campagne 2003 est résumée au tableau 7.

Tableau 7					
Prime		Nombre de bénéficiaires	% (*)	Nombre d'animaux	% (*)
Prime Spéciale	≥ 1,4 et ≤ 1,8 UGB/ha	245	25,2	4.242	21,7
	< 1,4 UGB/ha	137	14,1	1.269	6,5
Prime Vaches allaitantes	≥ 1,4 et ≤ 1,8 UGB/ha	155	31,1	5.840	32,0
	< 1,4 UGB/ha	136	27,3	3.666	20,1

(*) nombre de bénéficiaires et d'animaux concernés par rapport au nombre total de bénéficiaires et d'animaux primés

Le montant total des primes à l'extensification payées au titre de la campagne 2003 s'élevait à 270.102,00 € pour les bovins mâles primés et à 525.400,80 € pour les génisses/vaches allaitantes primées.

Au titre de la campagne 2004, 1.291 exploitants ont demandé la prime à l'extensification (la demande se faisant depuis la campagne 2000 dans le cadre de la déclaration de superficies).

Les superficies fourragères déclarées dans les demandes « surfaces » introduites en 2004 sont résumées au tableau 8.

Tableau 8	
Types de fourrage	Surfaces déclarées (ha)
Betteraves fourragères	38
Trèfle	161
Lucerne	240
Raygrass	931
Prairie temporaire mixte	13.209
Prairie permanente	61.791
Céréales	744
Maïs ensilage	1.598
Oléagineux	26
Protéagineux	6
TOTAL	78.744

Il est à préciser que certains types de cultures arables sont soit éligibles à la prime aux producteurs de certaines cultures arables (voir sous 1.), soit peuvent être déclarés comme superficie fourragère. Une double déclaration d'une même surface emblavée en ces cultures n'est pas permise.

d) La prime à l'abattage

La prime à l'abattage est octroyée lors de l'abattage d'animaux éligibles ou lors de leur exportation vers un pays tiers, dans les limites des plafonds nationaux.

Sont éligibles à la prime à l'abattage :

- les taureaux, bœufs, vaches et génisses à partir de l'âge de huit mois ;
- les veaux âgés de plus d'un mois et de moins de sept mois et d'un poids-carcasse inférieur à 160 kilogrammes,

à condition que le producteur ait détenu ces animaux pendant une période de rétention minimale de deux mois se terminant moins d'un mois avant l'abattage ou se terminant moins de deux mois avant l'exportation des animaux. Pour les veaux abattus avant l'âge de trois mois, la période de rétention est d'un mois.

Les montants de la prime sont repris au tableau 9.

Tableau 9	
Catégories	Campagne 2002 et suivantes
	€/tête
Gros bovins	80
Veaux	50

Des plafonds sont établis par Etat membre et séparément pour les deux catégories de bovins. Chaque plafond est égal au nombre de bovins de chacune de ces deux catégories qui avaient été abattus dans l'Etat membre concerné en 1995 auxquels s'ajoutent ceux exportés vers des pays tiers. Pour le Grand-Duché de Luxembourg, les plafonds s'élèvent à 21.867 bovins pour la 1^{ère} catégorie et à 3.432 veaux pour la 2^{ème} catégorie.

Lorsque le nombre total d'animaux, pour lesquels une demande a été introduite en ce qui concerne l'une des deux catégories de bovins et qui répondent aux conditions applicables à l'octroi de la prime à l'abattage, dépasse

le plafond national prévu pour cette catégorie, le nombre de tous les animaux éligibles dans cette catégorie, par producteur, est réduit proportionnellement pour l'année considérée.

Les abattages indigènes sont communiqués directement par les lieux d'abattage agréés (abattoirs, bouchers, producteurs en vente directe). Les abattages dans un autre Etat membre et les exportations vers un pays tiers sont déclarés par les producteurs.

La situation en matière de paiement de la prime au titre de la campagne 2003 est résumée au tableau 10 (situation au 1^{er} février 2005).

Tableau 10		
Bovins primés	Nombre de bovins primés	Montant total versé (€)
Veaux	1.082,00	54.100,00
Gros bovins (*)	21.807,26	1.744.580,80
TOTAL	22.889,26	1.798.680,80

(*) Le nombre total de gros bovins déclarés au titre de la campagne 2003 s'élève à 43.046 têtes (par rapport au plafond de 21.867 têtes). Suite à ce dépassement de 96,9 % du dit plafond, les nombres de gros bovins primables ont été réduits en appliquant le coefficient réducteur de 0,50799146.

Pour la campagne 2004, 11 lieux d'abattage communiquent des abattages.

e) Les paiements supplémentaires à partir de l'enveloppe nationale

L'AGENDA 2000 a introduit des paiements supplémentaires à partir d'une enveloppe nationale définie par la nouvelle réglementation communautaire de base. Les paiements sont effectués en fonction de critères objectifs, comprenant, en particulier, les structures et conditions de production spécifiques, et de manière à assurer une égalité de traitement entre producteurs et à éviter toute distorsion de marché et de concurrence. En outre, ces paiements ne sont pas liés aux fluctuations des prix de marché.

Au Grand-Duché de Luxembourg, ces paiements sont réalisés en tant que paiements supplémentaires par unité de prime à l'abattage pour les gros bovins. A partir de la campagne 2002, le montant de l'enveloppe nationale s'élève à 3.400.000 €. Les paiements supplémentaires sont payés ensemble avec la prime à l'abattage.

Pour la campagne 2003, les paiements supplémentaires représentaient au total 3.390.714,96 € pour un nombre de 21.807,26 gros bovins.

f) La prime au bénéfice des producteurs de viande ovine

La réglementation communautaire relative au secteur de la viande ovine comporte un régime de primes aux producteurs de viande ovine. Les producteurs détenant sur leur exploitation au moins 10 brebis peuvent bénéficier, à leur demande, de la dite prime, à condition :

- qu'ils disposent d'une limite individuelle de droits à la prime (appelée communément « quota de droits à la prime »). Ce quota doit correspondre à au moins 10 droits à la prime;
- qu'ils détiennent au moins le nombre de brebis indiqué sur leur demande sur leur exploitation pendant la période minimale de cent jours à partir du jour suivant le jour de dépôt de la demande d'obtention de la dite prime.

La limite individuelle de droits à la prime est déterminée sur une base historique. En outre, elle peut varier pour cause d'un transfert de droits entre agriculteurs ou pour cause d'une allocation ou d'un retrait de droits respectivement à partir ou en faveur de la réserve nationale.

Les opérations en matière de droits à la prime au cours des six dernières années sont résumées au tableau 11.

Tableau 11	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (début de l'année)</i>	3.828	3.759	3.882	3.911	3.962	3.984
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (début de l'année)</i>	83	152	29	(*) 89	38	16
<i>Transferts de droits à la prime</i>						
Nombre de cédants	9	3	7	12	5	3
Nombre de droits cédés	120	71	99	173	161	50
Nombre de preneurs	7	4	7	10	9	4
Nombre de droits repris	99	62	83	145	144	42
Abattement en faveur de la réserve nationale	21	9	16	28	17	8
<i>Droits reconduits à la réserve nationale</i>						
Nombre de producteurs concernés	8	11	5	3	1	3
Nombre de droits reconduits	105	52	54	17	88	16
<i>Distribution de droits additionnels à partir de la réserve nationale</i>						
Nombre de bénéficiaires	4	5	5	4	7	1
Nombre de droits distribués	57	184	99	96	127	24
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (après les opérations susmentionnées)</i>	3.759	3.882	3.911	3.962	3.984	3.984
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (après les opérations susmentionnées)</i>	152	29	0	38	16	16

(*) La réglementation communautaire en matière de prime à la brebis a été modifiée avec effet à partir de la campagne 2002. Dans le cadre de ces modifications, la somme des droits à la prime disponibles aux producteurs et à la réserve nationale au Grand-Duché de Luxembourg a été augmentée à 4.000 droits.

Le taux de la prime applicable à partir de la campagne 2002 s'élève à 21 € par brebis pour les producteurs de viande ovine et à 16,8 € par brebis pour les producteurs de lait de brebis ou de produits à base de lait de brebis. Une prime supplémentaire de 7 € par brebis est payée pour les producteurs situés dans les régions défavorisées de l'Union européenne (le Grand-Duché de Luxembourg étant considéré comme région défavorisée). Une enveloppe de 4.000 € est disponible pour des paiements additionnels. La dite enveloppe est divisée par le nombre de brebis primables. Le montant en résultant est additionné aux taux susmentionnés.

Au titre de la campagne 2003, 108 producteurs ont bénéficié pour un total de 3.867 brebis de la prime d'un montant total de 112.275,88 €, dont 27.069,00 € comme aide supplémentaire « région défavorisée » et 3.999,88 € comme paiements additionnels. Au titre de la campagne 2004, 105 producteurs vont bénéficier pour un total de 3.848 brebis de la prime d'un montant total de 111.746,60 €, dont 26.936,70 € comme aide supplémentaire « région défavorisée » et 3.999,80 € comme paiements additionnels.

La période d'introduction des demandes en obtention de la prime « brebis » pour la campagne 2004 s'étendait du 5 janvier 2004 jusqu'au 26 janvier 2004.

2. Le lait et les produits laitiers

a) Le régime des quotas laitiers

Dans le cadre du mid-term review de l'agenda 2000 le Conseil CE a pris la décision de proroger le régime des quotas laitiers jusqu'au 31 mars 2015. Cette décision se trouve confirmée par le règlement (CE) no 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, règlement qui fut mis à profit pour réorganiser et clarifier les règles existantes en matière d'application du régime des quotas laitiers au niveau communautaire. Il importe également de signaler que ces nouvelles dispositions ont rendu nécessaire l'adoption d'un nouveau règlement d'application communautaire (cf. règlement (CE) no 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004).

Sur le plan national, la gestion du régime des quotas laitiers fut régie jusqu'à la fin de la période 2003/04 par le règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2000 concernant l'application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de prélèvement supplémentaire sur le lait. A la suite de la mise en place du nouveau dispositif réglementaire au niveau communautaire, il a été jugé opportun d'abroger ledit règlement avec effet au 31 mars 2004 et de le remplacer par un nouveau texte cohérent plutôt que d'apporter toute une série de modifications à l'ancien règlement.

Ce nouveau règlement grand-ducal du 11 mars 2004 concernant l'application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de prélèvement sur le lait, et qui a sorti ses effets au 1^{er} avril 2004, a ainsi eu pour objet

- de transposer en droit national la nouvelle réglementation communautaire applicable à partir du 1^{er} avril 2004 en matière de gestion du régime des quotas laitiers ;
- de reprendre, dans les grandes lignes, les dispositions nationales en vigueur auparavant notamment en matière de transfert de quotas et d'allocation de quantités de référence supplémentaires en provenance de la réserve nationale ;
- d'apporter certaines adaptations techniques mineures à la législation nationale en place précédemment et ceci à la lumière de l'expérience acquise dans le passé.

Le règlement grand-ducal du 11 mars 2004 a intégralement repris le régime de transfert de quotas laitiers en place depuis le 1^{er} avril 2000. Ledit régime, qui a en général été bien accueilli par la profession, permet aux producteurs actifs de se voir allouer définitivement les quotas leurs transférés et leur donne ainsi les moyens de se doter de structures de production nécessaires pour faire face aux défis qui les attendent au moment où l'actuel régime des quotas laitiers viendra à son terme (suivant le règlement (CE) no 1788/03 le régime actuel expirera au 31 mars 2015).

Depuis le 1^{er} avril 2000, 263 producteurs ont abandonné la production laitière et ont procédé au transfert définitif de leur quota laitier à destination de 295 exploitations. Ainsi, près d'un tiers des producteurs actifs a investi dans l'achat de quotas laitiers au cours des cinq dernières années, ce qui prouve que le régime de transfert se réjouit d'un grand succès auprès des producteurs souhaitant continuer la production laitière. La quantité de référence transférée au cours des cinq dernières périodes de douze mois a porté sur 28,11 millions de kg, soit 10,47 % du quota national disponible. Selon les informations communiquées par les producteurs lors du transfert des quotas, le prix moyen payé par kg s'est

développé à la hausse, passant de 0,68 € en l'an 2000 à 1,11 € au printemps 2004. Les prix payés ont varié dans une fourchette comprise entre 0,19 €/kg et 1,98 €/kg ; dans quelques cas, les quotas ont été transférés gratuitement. Consécutivement à ces transferts, le quota laitier moyen par exploitation est passé en cinq ans de 216.732 kg à 270.327 kg, soit une progression de 53.595 kg ou de 24,73 %. Ces chiffres prouvent que la restructuration des exploitations laitières, plutôt stagnante avant le 1^{er} avril 2000, a connu le développement escompté. Toutefois, il faut remarquer que les prix payés par les producteurs actifs pour les quotas leur transférés aux cours des cinq périodes de douze mois écoulées ont été fort élevés et, dans certains cas, même exorbitants.

Il va sans dire que les baisses de prix décidées par le Conseil CE pour le secteur laitier dans le cadre du mid-term review de l'agenda 2000 vont mettre un frein rapide à la tendance haussière de ces prix et vont les ramener à des niveaux plus raisonnables comme tel est le cas déjà dans nos régions limitrophes. Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que la décision visant à découpler la prime aux produits laitiers dès l'année 2005 de la production laitière en l'intégrant dans le paiement unique va encore accélérer ce changement de tendance. Il s'est avéré que le prix plafond payé par kg de quota pour les transferts intervenus au 1^{er} avril 2004 a chuté de près de 25 % par rapport au prix maximum constaté pour la période de douze mois précédente. Cette tendance marquée à la baisse va se poursuivre au fil du temps compte tenu des perspectives peu favorables pour le prix du lait payé aux producteurs à la suite des récentes décisions prises au niveau CE en matière de fixation des prix d'intervention pour le beurre et la poudre de lait écrémé, compte tenu également de la certitude quasiment acquise que l'actuel régime expirera au 31 mars 2015.

Au cours de la période 2004/05, les disponibilités de la réserve nationale, portant au total sur 1.212.876 kg, ont été allouées en premier lieu à 16 jeunes producteurs nouvellement installés qui ont bénéficié de l'allocation d'un quota supplémentaire de 23.800 kg leur revenant au titre de leur premier établissement. Le solde de 832.076 kg a été attribué à 343 producteurs appartenant à la troisième catégorie prioritaire (producteurs disposant d'une quantité de référence propre inférieure respectivement aux livraisons de lait effectuées pendant l'année de référence 1983 ou, le cas échéant, à l'objectif de production du plan de développement en voie de réalisation au moment de l'instauration du régime des quotas laitiers) ; ces derniers ont bénéficié d'une première tranche du quota supplémentaire leur revenant au titre du troisième ordre de priorité établi.

b) L'application du régime des quotas laitiers en 2004

La vingtième période d'application du régime des quotas laitiers (2003/2004) s'étendait du 1er avril 2003 au 31 mars 2004.

Livraisons de lait aux acheteurs

Les tableaux suivants résument la situation connue en matière de livraisons de lait.

Tableau 12	Quotas alloués au titre des livraisons de lait aux acheteurs (Période 2003/2004)		
Acheteur	Quota global (kg)	Transferts article 4 paragraphe 2 du règl. (CEE) 3950/92 (*) (kg)	Quota définitif (kg)
LUXLAIT	132.929.727	+ 38.806	132.968.533
EKABE	47.057.791	- 7.819	47.049.972
PROCOLA	82.276.827	----	82.276.827
CORELUX	3.546.887	----	3.546.887
FROMAGERIE DE LUX.	2.548.498	----	2.548.498
BIOG	194.270	----	194.270
TOTAL :	268.554.000	+ 30.987	268.584.987

(*) transferts opérés par les producteurs disposant d'un quota « livraisons » et d'un quota « vente directe »

Tableau 13	Livraisons et prélèvement supplémentaire (Période 2003/2004)			
Acheteur	Livraisons corrigées (kg) (*)	Dépassement du quota (kg)	Sous- utilisation du quota (kg)	Prélèvement dû (EUR)
LUXLAIT	133.805.426	836.893	----	298.159,87
EKABE	47.369.970	319.998	----	114.005,69
PROCOLA	82.960.196	683.369	----	243.463,87
CORELUX	3.550.113	3.226	----	1.149,33
FROMAGERIE DE LUX.	2.549.708	1.210	----	431,09
BIOG	198.651	4.381	----	1.560,82
TOTAL:	270.434.064	1.849.077	----	658.770,67

(*) compte tenu de la correction appliquée aux livraisons suite au dépassement du taux de matière grasse de référence

Le tableau 14 reprend les chiffres en matière de répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la vingt et unième période d'application du régime des quotas laitiers.

Tableau 14	Répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la période 2004/2005 (situation au 14/01/2005)	
Acheteur	Quota total (kg)	en %
LUXLAIT	125.337.838	46,671
EKABE	36.620.945	13,636
PROCOLA	99.847.452	37,180
CORELUX	3.965.222	1,477
FROMAGERIE DE LUXEMBOURG	2.558.432	0,953
BIOG	194.111	0,072
CORNELYSHAFF	30.000	0,011
TOTAL :	268.554.000	100,000

Vente directe

Au cours de la période 2003/2004, une quantité de référence « vente directe » a été allouée à 3 producteurs; les quantités de référence totales attribuées se sont établies à :

Quota national « vente directe »	495.000 kg
Transfert article 4 paragraphe 2, R(CEE) N° 3950/92	- 30.987 kg
Quota national disponible	464.013 kg

Les quantités de lait et de produits laitiers commercialisées directement ont porté sur 474.157 kg en équivalent lait.

Un prélèvement supplémentaire d'un montant de 10.040,76 euros a été perçu au cours de la période 2003/2004.

Réallocation de quotas

Pour la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004, il a été possible d'allouer, à partir de la réserve nationale, les quantités de référence supplémentaires indiquées au tableau 15.

Tableau 15	
Quotas supplémentaires alloués en 2003/2004 et motifs de l'allocation	Quantité de référence globale engagée
1) Un quota supplémentaire de 23.800 kg a été alloué à 19 jeunes producteurs	452.200 kg
2) Le solde de 12.025 kg du quota supplémentaire de 23.800 kg a été alloué à 19 jeunes producteurs au titre de leur premier établissement	228.474 kg
3) Majoration du quota supplémentaire "jeune producteur" pour 12 producteurs	167.382 kg
Quantité de référence supplémentaire allouée :	848.056 kg

c) La situation structurelle du secteur laitier

La situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché de Luxembourg ressort du tableau 16 qui montre la répartition des quotas laitiers entre les différentes catégories d'exploitations laitières et le nombre d'exploitations dans chaque catégorie.

Tableau 16	Structure des exploitations laitières luxembourgeoises									
	Répartition par classe de grandeur (répartition établie sur base du quota laitier détenu) Situation au 1 ^{er} avril 2004									
Classe de grandeur (kg)	0 — 60.000	60.001 — 100.000	100.001 — 150.000	150.001 — 200.000	200.001 — 250.000	250.001 — 300.000	300.001 — 350.000	350.001 — 500.000	> 500.000	TOTAL
Quota détenu (kg)	879.901	3.544.728	14.444.093	30.689.127	47.507.700	36.808.391	28.781.106	53.347.016	51.892.134	267.894.196
%	0,33	1,32	5,39	11,46	17,73	13,74	10,74	19,91	19,37	100,00
Nombre de producteurs	21	43	116	173	212	135	89	129	73	991
%	2,12	4,34	11,71	17,46	21,39	13,62	8,98	13,02	7,37	100,00
Moyenne par classe (kg)	41.900	82.436	124.518	177.394	224.093	272.655	323.383	413.543	710.851	270.327

Depuis l'introduction du régime des quotas laitiers, la situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché connaît un changement continu vers la diminution du nombre de producteurs et l'augmentation du quota individuel des exploitations restantes (voir tableau 17).

Tableau 17			
Campagnes	Nombre de producteurs	Quota moyen (kg)	Variation annuelle (%)
1984/85	2.226	131.626	
1985/86	2.222	130.513	- 0,846
1986/87	2.042	142.018	+ 8,815
1987/88	1.970	139.137	- 2,029
1988/89	1.869	143.111	+ 2,856
1989/90	1.800	150.444	+ 5,124
1990/91	1.776	152.477	+ 1,351
1991/92	1.640	162.394	+ 6,504
1992/93	1.590	167.604	+ 3,208
1993/94	1.524	175.917	+ 4,960
1994/95	1.463	183.252	+ 4,170
1995/96	1.373	195.264	+ 6,555
1996/97	1.309	204.811	+ 4,889
1997/98	1.276	210.108	+ 2,586
1998/99	1.259	212.944	+ 1,350
1999/2000	1.237	216.732	+ 1,779
2000/2001	1.149	233.467	+ 7,722
2001/2002	1.093	245.704	+ 5,241
2002/2003	1.058	253.832	+ 3,308
2003/2004	1.022	262.773	+ 3,522
2004/2005	991	270.327	+ 2,875

Remarque : Campagnes 1984/85 - 2003/2004 : Données de fin de campagne
Campagne 2004/2005 : Données du 1^{er} avril 2004

Le tableau 18 montre la répartition du quota national entre les différentes catégories d'âge de producteurs et le nombre de producteurs dans chaque catégorie.

Tableau 18 (Situation au 1^{er} avril 2004)						
Catégorie d'âge	Producteurs âgés de moins de 25 ans	Producteurs âgés de plus de 25 ans et de moins de 35 ans	Producteurs âgés de plus de 35 ans et de moins de 45 ans	Producteurs âgés de plus de 45 ans et de moins de 55 ans	Producteurs âgés de plus de 55 ans et de moins de 65 ans	Producteurs âgés de plus de 65 ans
Quota global détenu par catégorie d'âge (kg)	23.341.144	65.072.938	93.238.313	73.182.545	12.760.886	298.370
Part du quota national	8,71 %	24,29 %	34,81 %	27,32 %	4,76 %	0,11 %
Nombre de producteurs par catégorie d'âge	64	210	333	310	69	5
Pourcentage	6,46 %	21,19 %	33,60 %	31,28 %	6,96 %	0,51 %
Quota moyen par catégorie d'âge (kg)	364.705	309.871	279.995	236.073	184.940	59.674

d) L'allocation de quantités de référence supplémentaires

Le tableau 20 reprend les allocations de quantités de références effectuées depuis l'instauration du régime des quotas laitiers.

Tableau 20		
Catégorie	Nombre de cas	Quantité de référence supplémentaire allouée (kg)
Cas de rigueur	140	1.631.413
Anciens cas de rigueur	43	166.853
Plans de développement	263	15.198.075
Plans d'amélioration matérielle	412	17.740.509
Jeunes producteurs	965	22.965.634
Petits producteurs	213	1.345.270
Pool national	388	9.820.079 (*)
Cas 1983	343	832.076
	Total	69.699.909 (**) soit 25,95 % du quota national

(*) dont 387.520 kg alloués en application de l'article 16 paragraphe (2) du règl. grand-ducal du 14 mars 1996 (allocation linéaire de 1.384 kg à 280 exploitations), 731.996 kg alloués en application des articles 25 et 26 dudit règlement (dispositions transitoires) et 8.700.563 kg alloués en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 1er mars 2000 respectivement en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 11 mars 2004 (dissolutions transferts et fusions).

(**) le chiffre de 69.699.909 kg comprend la quantité de référence de 25 millions de kg alloués au Luxembourg depuis le début du régime des quotas laitiers en provenance de la réserve communautaire

e) Le pool national

Depuis le 1^{er} avril 2000, le pool national ne sert plus comme instrument de restructuration de la production laitière mais est exclusivement destiné à garantir l'allocation définitive de quotas à des producteurs ayant soit bénéficié d'un transfert temporaire de quotas par voie de location soit profité de la jouissance d'une quantité de référence plus substantielle dans le cadre d'un contrat d'association; en effet, ces derniers bénéficient d'un droit d'allocation prioritaire des quotas transférés ou des quotas détenus par le co-associé au cas où les contractants décident d'un commun accord de mettre un terme, soit en raison de l'arrivée du terme soit en raison de sa résiliation anticipée, au bail ou à la convention qui les a engagés dans le passé.

A partir du 1^{er} avril 2000, 102 contrats de bail n'ont plus été reconduits ou ont été résiliés anticipativement et les quotas laitiers correspondants à ces contrats, représentant une quantité de 6.247.836 kg, ont été alloués définitivement aux producteurs en activité moyennant le passage par le pool national. En outre, 14 associations de producteurs ont été dissoutes anticipativement et les producteurs continuant la production laitière se sont vus allouer définitivement les 2.452.727 kg de quotas de leur ancien associé grâce au recours au pool national.

f) Les transferts de quotas

Le tableau 21 reprend les quantités de référence ayant fait l'objet d'un transfert consécutivement à un contrat de location ou à un contrat de vente.

Tableau 21					
Période	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de location	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de vente	Total général
1984/1985	0	0	0	0	
1985/1986	3 cas	121.000 kg	0	0	
1986/1987	0	0	0	0	
1987/1988	0	0	1 cas	350.948 kg	
1988/1989	1 cas	128.713 kg	0	0	
1989/1990	2 cas	417.162 kg	0	0	
1990/1991	4 cas	506.579 kg	0	0	
1991/1992	9 cas	591.628 kg	0	0	
1992/1993	6 cas	503.435 kg	0	0	
1993/1994	40 cas	3.451.413 kg	0	0	
1994/1995	28 cas	2.428.879 kg	0	0	
1995/1996	23 cas	2.412.088 kg	0	0	
1996/1997	13 cas	1.610.022 kg	0	0	
1997/1998	28 cas *	2.219.165 kg	0	0	
1998/1999	11 cas	931.951 kg	0	0	
1999/2000	24 cas	3.185.194 kg	0	0	
2000/2001	0	0	85 cas	8.658.417 kg	
2001/2002	1 cas	346.848 kg	54 cas	6.116.699 kg	
2002/2003	1 cas	349.765 kg	40 cas	4.054.718 kg	
2003/2004	0	0	45 cas	4.926.290 kg	
2004/2005	0	0	39 cas	4.358.529 kg	
Total	194 cas	19.203.842 kg	264 cas	28.465.601 kg	47.669.443 kg

* dont 15 cas (1.277.631 kg) qui ont fait appel aux dispositions transitoires de l'article 26 paragraphe (2) deuxième alinéa du règlement grand-ducal modifié du 14 mars 1996.

g) Le régime d'aide au lait scolaire

La réglementation communautaire prévoit une aide à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

A partir du 1^{er} janvier 2001 le financement communautaire pour le « lait scolaire » a été ramené de 95 % du prix indicatif du lait (valable à l'époque) à 75 % de ce prix avec la faculté pour les Etats membres d'accorder, en complément de l'aide communautaire, une aide nationale pour cofinancer la distribution de lait et de produits laitiers aux élèves fréquentant un établissement scolaire.

Au Luxembourg il est fait application de cette disposition. L'aide nationale accordée s'élève à 6,39 €/100 litres de lait entier.

Au cours de l'année scolaire 2003/2004, 73 établissements fréquentés par 26.733 élèves ont bénéficié dudit régime d'aide.

L'aide globale accordée pour le lait entier s'élevait à 30,33 €/100 litres, dont 23,94 €/100 litres à charge du FEOGA et 6,39 €/100 litres à charge du budget national.

L'aide payée au titre de l'année scolaire 2003/2004 est résumée au tableau 22.

Tableau 22		
Produits	Quantités (l)	Montant total de l'aide (EUR)
Lait entier	112.732,05	34.194,72
Lait entier chocolaté	60.883,75	18.467,96
TOTAL :		52.662,68

h) Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif

La réglementation communautaire prévoit l'octroi d'une aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif. Le montant de l'aide s'élevait à 100 €/100 kg.

En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, la portée de la mesure est illustrée au tableau 23.

Tableau 23		
Année	Quantités (kg)	Montant total de l'aide (EUR)
1992	147.352	265.585,69
1993	143.183	250.258,28
1994	141.801	234.558,17
1995	136.648	193.654,10
1996	136.055	185.490,02
1997	129.868	181.554,64
1998	124.640	155.012,33
1999	118.629	124.560,40
2000	113.606	119.286,29
2001	109.155	112.821,90
2002	98.027	98.027,00
2003	93.831	93.831,00
2004 (9 premiers mois)	69.146	69.146,00

i) Les autres régimes d'aides

Outre les régimes décrits ci-avant, il importe de mentionner brièvement les régimes suivants:

- aide au beurre de marché utilisé dans la fabrication de produits de pâtisserie;
- aide à la crème de lait utilisée dans la fabrication de glaces alimentaires.

Ces deux régimes ont trouvé leur application au Grand-Duché de Luxembourg en 2004 avec un montant total d'aide de 124.815 EUR.

C. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées

L'indemnité compensatoire allouée aux exploitants agricoles sur base de l'article 18 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural s'élevait pour l'année civile 2004 à plus de 15,9 millions €.

En vertu du règlement grand-ducal modifié du 11 février 2002 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux exploitants agricoles dans les régions défavorisées, l'indemnité compensatoire est accordée aux exploitants agricoles :

- dont l'exploitation a une dimension économique correspondant à une marge brute standard totale d'au moins 9 600 € et une taille d'au moins 3 ha de surface agricole éligible;

- dont le siège de l'exploitation est situé dans les zones du Grand-Duché de Luxembourg qui figurent sur la liste communautaire des zones défavorisées définies pour le Luxembourg par la directive 75/274/CEE;
- qui s'engagent à poursuivre leur activité agricole dans une zone défavorisée pendant au moins cinq ans à compter du versement de l'indemnité compensatoire;
- qui respectent, sur l'ensemble de leur exploitation, les principes de bonne pratique agricole visés à l'annexe et, en ce qui concerne les surfaces situées dans un pays limitrophe, le code de bonne pratique agricole applicable dans ce pays.

L'indemnité revenant à chaque exploitant est calculée comme suit:

a) en ce qui concerne les exploitations à titre principal:

- 150 € pour chacune des 60 premières unités
- 75 € pour chacune des 60 unités subséquentes

Depuis l'année civile 2004, la surface éligible pour l'aide est déterminée en modulant les plafonds repris ci-dessus par la prise en compte de la structure économique des exploitations afin de prendre davantage en compte les exigences économiques des exploitants à titre principal créant des emplois pour plusieurs personnes.

Cette modulation repose sur un système d'UTA (unité de travail annuel) calculées chaque année à partir des heures de travail moyennes annuellement nécessaires à l'entretien des différentes surfaces et le cheptel. Par palier de ces UTA calculées pour chaque exploitation, un coefficient multiplicateur des plafonds est déterminé pour le premier et le deuxième montant d'aide.

b) en ce qui concerne les exploitations à titre accessoire:

- 100 € pour chacune des 15 premières unités
- 62 € pour chacune des 10 unités subséquentes

Il en résulte une indemnité maximale de 2.120 € par exploitation à titre accessoire.

En 2004, 1.596 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire, dont 1.474 exploitations à titre principal et 122 exploitations à titre accessoire. Il faut noter que, depuis 2001 inclus, les exploitations ayant un chef d'exploitation retraité sont considérées aussi comme exploitations accessoires pour le calcul de l'indemnité compensatoire. Le montant payé se compose comme suit :

- un montant de 15.726.768 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre principal,
- un montant de 193.372 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre accessoire.

Le montant moyen par exploitation à titre principal s'élève à 10.669 € et celui par exploitation à titre accessoire à 1.585 €.

Le tableau 25 ci-après reflète l'évolution et la répartition de l'indemnité compensatoire pour la période de 2001 à 2004.

Tableau 25 : Evolution et répartition de l'indemnité compensatoire

Année du paiement	2001	2002	2003	2004
Crédits budgétaires (millions d'euros)	15,369	15.540	14.690	15.920
Exploitations bénéficiaires	2.122	2.071	1.598	1.596
- dont à titre principal	1.711	1.678	1.497	1474
- dont à titre accessoire	411	393	101	122
Montant moyen par exploitation bénéficiaire (en euros)				
- exploitations à titre principal	8.815	8.987	9.813	10.669
- exploitations à titre accessoire	1.180	1.172	1.982	1585

D. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel au bénéfice des agriculteurs, des horticulteurs et des pépiniéristes

La première période du programme de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, mesure cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du règlement (CE) n° 2078/92, a été introduite fin 1996 (engagements à partir de l'année de récolte 1997) et s'adressait uniquement aux agriculteurs.

Depuis l'année de récolte 1998, peuvent également bénéficier de ce régime d'aides les pépiniéristes et les viticulteurs pour leurs surfaces exploitées respectivement comme pépinières ou vignobles (vignobles en pente moyenne ≥ 15 % et vignobles en pente raide ≥ 30 %). Les horticulteurs s'y ajoutent à partir de l'année de récolte 1999 (arboriculteurs et maraîchers de plein air). La prime à verser au bénéfice des horticulteurs est entièrement à charge du budget national.

Le Service d'Economie Rurale est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes. Il prépare également les dossiers de paiements correspondants. L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture est chargée des contrôles sur place et en laboratoire.

Les demandes de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel introduites par les viticulteurs pour leurs vignobles éligibles sont gérées et contrôlées par l'Institut Viti-Vinicole. Cette administration est également chargée de la préparation des dossiers de paiement en question.

La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel vise notamment à encourager l'entretien des surfaces en honorant l'activité des producteurs en tant que prestataires d'un service d'entretien de l'espace naturel et du paysage. En outre, elle cherche à maintenir sous exploitation l'ensemble des surfaces à vocation agricole, viticole ou horticole dans le respect des formes d'exploitation adaptées au milieu naturel et au paysage et respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, une nouvelle réglementation instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, fixant les modalités de paiement et de contrôle de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel a été introduite. Des adaptations ponctuelles du programme ont été nécessaires afin de se conformer au règlement communautaire (CE) No 1257/99, étant donné que cette mesure est cofinancée à raison de 50%. Les exploitants ont ainsi pu s'inscrire à ce programme nouvellement défini. Certains ont, par contre, préféré finir leur programme de cinq années sous l'ancienne réglementation. Pour l'année culturale 2004/2005, 19

exploitations restent inscrites sous l'ancien régime. Depuis l'année culturale 2004/2005, tous les anciens programmes sont venus à terme.

Peuvent bénéficier, selon le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} octobre 2002, de ladite prime, tous les producteurs dont l'exploitation est située sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qui exploitent une surface minimale et qui respectent un certain nombre de conditions ayant trait notamment à l'exploitation des surfaces, à l'entretien des éléments du paysage, à l'épandage de la fumure organique et minérale, à la charge de bétail et à l'utilisation de matériel d'épandage techniquement au point, ainsi que le code de bonne pratique agricole défini dans le règlement grand-ducal modifié du 11 février 2002 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux exploitants agricoles dans les régions défavorisées.

Les demandeurs de la prime s'engagent à répondre à ces conditions pendant cinq ans.

Les montants de primes applicables sont repris au tableau 26 :

Tableau 26			
Bénéficiaires		Montants	
<i>Agriculteurs</i>	<i>à titre principal</i>	pour les 50 premiers hectares	93 €/ha
		pour les hectares suivants	75 €/ha
	<i>à titre accessoire</i>	Montant maximum par demande	[7.650 €]*
		Montant par hectare	75 €/ha
		Montant maximum par demande	5.000 €
<i>Pépiniéristes</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare	397 €/ha
		Montant maximum par demande	[7.650 €]*
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	318 €/ha
		Montant maximum par demande	5.000 €
<i>Horticulteurs</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare	397 €/ha
		d'arboriculture	794 €/ha
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare de culture	
		maraîchères de plein air	[7.650 €]*
		Montant maximal par demande	318 €/ha
		Montant par hectare	635 €/ha
		d'arboriculture	
		Montant par hectare de culture	5.000 €
		maraîchères de plein air	
		Montant maximal par demande	

* Selon la modification du 25 avril 2003 concernant le règlement grand-ducal du 1^{er} octobre 2002, le montant maximum par demande a été supprimé pour les exploitants à titre principal à partir de l'année culturale 2003/2004

La situation en matière de participation au régime de la prime est résumée au tableau 27 :

Tableau 27	
Année culturale (*)	Nombre d'exploitants participant au régime au cours des années culturales en question (**)
1996/1997	1.874
1997/1998	1.878
1998/1999	1.910
1999/2000	1.898
2000/2001	1.787
2001/2002	1.795
2002/2003	1.751
2003/2004	1.735
2004/2005	1714

(*) du 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante

(**) les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations et nouveaux engagements, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment de la fusion d'exploitations.

Le versement (p.ex. pour l'année de récolte n) de ladite prime est réalisé en deux étapes :

- une avance calculée sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n-1 (versement en octobre de l'année n-1);
- un solde calculé sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n (versement en début de l'année n+1).

Pour l'année budgétaire 2004, les paiements suivants ont été versés:

Solde pour l'année de récolte 2003, bénéficiaires: agriculteurs (tableau 28)

Tableau 28	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1.751
dont à titre principal	1.494
dont à titre accessoire	257
Surface agricole utilisée primée	104.161 ha
producteurs à titre principal	99.718 ha
producteurs à titre accessoire	4.443 ha
Solde versé	
agriculteurs à titre principal	4.511.356 €
agriculteurs à titre accessoire	91.629 €
Total	4.602.985 €

Avance pour l'année de récolte 2005, bénéficiaires: agriculteurs (tableau 29)

Tableau 29	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1.714
dont à titre principal	1.435
dont à titre accessoire	379
Surface agricole utilisée primée	114.462 ha
producteurs à titre principal	108.869 ha
producteurs à titre accessoire	5.593 ha
Avance versée	
agriculteurs à titre principal	4.662.780 €
agriculteurs à titre accessoire	209.732 €
Total	4.872.512 €

Solde pour l'année de récolte 2003, bénéficiaires: arboriculteurs, maraîchers et pépiniéristes (tableau 30)

Tableau 30	
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	7
dont à titre principal	6
dont à titre accessoire	1
Nombre de maraîchers bénéficiaires	12
dont à titre principal	9
dont à titre accessoire	3
Nombre d'arboriculteurs bénéficiaires	34
dont à titre principal	25
dont à titre accessoire	9
Surface de pépinières primée	47,3 ha
producteurs à titre principal	46,6 ha
producteurs à titre accessoire	0,7 ha
Surface maraîchère primée	11,3 ha
producteurs à titre principal	9,0 ha
producteurs à titre accessoire	2,3 ha
Surface arboricole primée	64,2 ha
producteurs à titre principal	42,0 ha
producteurs à titre accessoire	22,2 ha
Solde versé	
pépiniéristes à titre principal	18.499 €
pépiniéristes à titre accessoire	878 €
maraîchers à titre principal	7.124 €
maraîchers à titre accessoire	1.503 €
arboriculteurs à titre principal	16.668 €
arboriculteurs à titre accessoire	7.059 €
Total	51.731 €

V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA)

A. La section garantie

Les dépenses du FEOGA-Garantie se répartissent en quatre grandes catégories :

- les dépenses liées aux restitutions,
- les dépenses pour les aides directes,
- les dépenses de stockage public,
- les dépenses au titre des mesures vétérinaires et phytosanitaires, des actions d'information ainsi que les dépenses au titre du développement rural.

Pour l'exercice 2003, les dépenses totales pour toute la Communauté se sont élevées à 44.462,0 mio euros. Par rapport aux crédits disponibles, on constate une sous-consommation de l'ordre de 402,4 mio euros. Pour l'année 2004, le montant total des dépenses peut être estimé à environ 44.577,42 mio euros. La part du Luxembourg s'élève à moins de 0,1 % de ces dépenses.

En analysant les dépenses par catégorie, on constate que:

- les dépenses de restitution à l'exportation ont baissé et ne représentent plus que 8 % du total des dépenses du FEOGA-Garantie,
- les dépenses pour aides directes ont atteint 67 % des dépenses totales,
- les dépenses de stockage n'ont représenté que 2 % des dépenses totales,
- le pourcentage pour les autres dépenses (actions vétérinaires et phytosanitaires, actions d'information, développement rural etc) s'est élevé à 23 %.

B. La section orientation

Au Luxembourg, les mesures financées par le FEOGA, section orientation, se limitent depuis la période de programmation 2000 – 2006 à l'initiative communautaire LEADER+.

Le tableau III renseigne les montants que le FEOGA, section orientation, a versé au Luxembourg dans le cadre de l'action LEADER+.

TABLEAU I

Dépenses de la section garantie au Luxembourg (Dépenses se rapportant aux années budgétaires des C.E. : 16.10-15.10)

en euros

	2002	2003	2004
Cultures arables			
- Stockage public de céréales	117.847,68	102.311,93	-84.723,91
- Aide aux producteurs de céréales	9.343.748,16	9.145.839,80	9.190.406,96
- Aide à la production de graines de lin non textile et du chanvre	559,37	2.101,30	331,15
- Aide à la production de graines de soja, de colza et de tournesol	790.523,04	605.139,23	608.092,86
- Aide à la production de pois, fèves et féveroles	196.993,27	180.402,97	163.756,99
- Retrait des terres arables	812.886,26	717.019,42	756.163,78
Vin			
- Aides moûts concentrés	474.386,17	264.683,20	194.495,20
- Primes d'abandon définitif	84.029,32	4.951,70	10.090,92
- Actions de restructuration et de reconversion du vignoble	94.647,71	22.376,58	133.350,96
Semences			
- Aide à la production	169.487,37	180.570,84	145.403,66
Produits laitiers			
- Restitutions à l'exportation	47.788,41	29.742,91	12.711,40
- Beurre destiné à la pâtisserie et à la glace	140.161,62	132.524,00	140.271,75
- Aide à l'achat de beurre pour collectivités	102.201,75	98.034,00	73.452,00
- Lait scolaire	38.026,14	34.456,38	32.117,69
- Prélèvement supplémentaire de corresponsabilité	-1.228.793,75	-1.566.980,32	-662.123,31
Viande bovine			
- Primes aux vaches allaitantes	3.889.596,24	4.101.678,76	4.047.270,77
- Primes spéciales	3.981.100,32	5.659.951,36	3.006.938,37
- Mesures spéciales BSE	3.418.004,34	-	-
- Prime à l'abattage	3.679.021,65	5.193.974,41	5.189.871,14
- Restitutions à l'exportation d'animaux vivants	-	-	5.065,74
Viande ovine			
- Primes à la brebis	58.240,92	108.607,99	112.130,71
Distribution de produits agricoles aux démunies	5.829,13	-	-
Aide particulière à l'apiculture	-	14.002,56	14.606,52
Aides agri-monétaires	35.414,45	186,48	130,87
Développement rural			
- Investissements dans les exploitations agricoles	1.361.935,03	7.257.750,04	4.962.444,26
- Installations jeunes agriculteurs	52.908,52	568.519,61	207.330,00
- Formation	34.560,14	467,74	24.294,51
- Indemnités compensatoires	3.869.018,00	3.752.339,56	3.980.393,19
- Mesures agri-environnementales	7.290.972,56	5.831.522,72	5.882.171,90
- Mesures agri-environnementales (avant 1992)	3.821,25	3.442,71	-
- Transformation et commercialisation des produits agricoles	-	276.958,13	945.968,60
- Sylviculture	194.549,25	94.458,62	106.803,10
- Commercialisation de produits agricoles de qualité	-	-	831,57
- Diversification des activités agricoles	-	-	44.163,74
- Services essentiels pour l'économie et la population rurale	-	-	3.620,41
- Rénovation et développement des villages	-	-	78.810,16
Apurement des exercices antérieurs	-391.400,43	1.390.851,24	-1.523.705,30
TOTAL:	38.668.063,89	44.207.885,87	37.803.193,51

TABLEAU II

***Achats et ventes par les organismes d'intervention
luxembourgeois (en t)***

	Orge			Seigle		
	Achats	Ventes	Stocks de fin d'année	Achats	Ventes	Stocks de fin d'année
2002	2.200,000	3,350	4.197,001	670,000	-	670,000
2003	4.197,001	7,650	4.189,351	670,000	1,150	668,850
2004	-	4.189,351	-	-	668,850	-

TABLEAU III

***Montants versés au Luxembourg par la section
orientation pour l'initiative communautaire LEADER+ (en euros)***

Action	2002	2003	2004
LEADER+	147.000	99.740	233.622

VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL

A. Les aides aux exploitations individuelles

Au cours de l'exercice 2004, un montant de 352.505,58 € a été ordonnancé pour des investissements réalisés par des exploitations individuelles au titre de la loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture et un montant de 31.074.076,86 € au titre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

B. Les aides aux collectivités

Au cours de l'année 2004, le département a ordonnancé un montant de 37.866,95 € à titre de subventions pour des projets d'investissement présentés par des collectivités dans le cadre de la loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture et un montant de 2.340.735,70 € au titre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. A noter que le département a pu s'acquitter en 2004 de ses derniers engagements envers des collectivités dans le cadre de la loi du 18 décembre 1986.

En 2004, le département a avisé favorablement dix demandes d'aides ou demandes d'aides complémentaires présentées par des collectivités concernant des investissements éligibles dans le cadre des dispositions du chapitre 7 « Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles » de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. Trois demandes présentées dans le cadre des dispositions du chapitre 8 « Commercialisation de produits agricoles de qualité » ont été refusées.

C. La description succincte des projets

L'article 61 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural stipule que les projets d'investissement dépassant le montant de 250.000,00 € sont à présenter dans le cadre d'un rapport sur la situation de l'agriculture et de la viticulture. Cette présentation comprend une description succincte des projets, l'indication de leurs coûts et de leur mode de financement.

Au sujet du financement, il y a lieu de relever que pour tous les projets d'investissement retenus au cours de l'année 2004 comme éligibles au bénéfice d'une aide dans le cadre des articles 22 et 23 de la loi susvisée, les communautés européennes participent en principe par un cofinancement au taux de 25 %.

1. Projet d'investissement et projet d'investissement complémentaire présentés par la société coopérative des Patrons Bouchers du Nord concernant la réalisation d'une zone d'hygiène, la création d'une nouvelle cantine et de nouveaux vestiaires dans son abattoir à Ettelbruck

Le projet d'investissement a été introduit en deux étapes.

Le projet d'investissement initial vise l'agrandissement des locaux sociaux (cantine, vestiaire) et administratifs ainsi que l'amélioration de la zone d'hygiène.

Les responsables de l'abattoir d'Ettelbruck entendent adapter les installations à l'évolution des normes en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, adaptations absolument nécessaires dans le cadre de l'adoption des normes HACCP.

Le but des investissements est d'assurer l'hygiène corporelle des travailleurs et se compose de différents appareillages de nettoyage en matière inoxydable pour les gants, tabliers, bottes, casques, couteaux, mains ainsi que des dispositifs permettant le stockage des outils dans des conditions hygiéniques.

Le projet d'investissement complémentaire consiste en la modernisation et l'adaptation du système de traçabilité et d'étiquetage de la viande, l'aménagement de deux zones d'hygiène complémentaires et l'acquisition et l'installation de divers équipements au niveau des étables.

La modernisation et l'adaptation du système de traçabilité et d'étiquetage de la viande sont réalisées afin de faire droit aux revendications formulées par la Chambre d'agriculture dans son cahier des charges relatif à la production et la transformation de la viande bovine mise sur le marché sous le label « Produits du terroir – Lëtzeburger Rendfleesch ». Les investissements consistent en l'acquisition de nouveau matériel informatique et de nouveaux logiciels permettant un suivi, moyennant étiquetage, de la viande depuis l'étable jusqu'à la vente. Il est partant possible de pouvoir déterminer à partir d'une pièce de viande et de son étiquette l'origine de la viande (le producteur).

Afin de compléter l'infrastructure des zones d'hygiènes, deux zones d'hygiènes complémentaires sont créées. Une des deux stations est aménagée à l'entrée et à la sortie des étables tandis que l'autre est installée entre le bureau des commandes et l'expédition. Afin de compléter les installations d'hygiène, une installation adéquate est réalisée pour la zone de lavage pour les véhicules déchargeant des bêtes vivantes à l'abattoir (agriculteurs et transporteurs d'animaux).

Les améliorations dans les étables et concernant le bien-être des animaux consistent en l'acquisition de barreaux de protection galvanisés, d'une pince d'étourdissement avec accessoires, d'une installation de musique pour calmer les animaux, et d'un système pneumatique de stérilisation.

Dans le cadre du projet d'investissement initial, uniquement la partie de l'investissement relative à la réalisation d'une zone d'hygiène, la création d'une nouvelle cantine et de nouveaux vestiaires est considérée comme éligible. Le taux d'aide retenu pour cette partie de l'investissement s'élève à 35% étant donné que cette partie du projet n'a trait ni au domaine de la sécurité alimentaire, ni à celui de la traçabilité, ni au domaine de la production d'un produit de qualité.

Les investissements touchant la réalisation, pour le personnel occupé dans la production, des locaux sanitaires et des vestiaires avec zones d'hygiène sensibles du point de vue sanitaire, ainsi que les installations et équipements spécifiques pour la zone d'hygiène entrent dans le cadre des dispositions de l'article 33 (5) b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural et peuvent de ce fait bénéficier d'une aide de 40 %.

Le taux d'aide de 40 % est justifié du fait que cette partie du projet a trait à l'installation d'un équipement améliorant sensiblement les conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire conformément à l'article 33 (5) b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

A noter que la partie de l'investissement se rapportant à la réalisation de locaux administratifs n'est pas retenue comme éligible.

En ce qui concerne le projet d'investissement complémentaire, les taux d'aide suivants sont retenus :

- un taux de 40 % pour les investissements concernant la traçabilité et l'étiquetage réalisés dans les étables et les installations d'abattage, la réalisation d'une zone d'hygiène pour les étables et l'abattage et, pour la moitié, les investissements relatifs à la réalisation d'une zone d'hygiène à l'expédition,
- un taux de 35% pour les investissements concernant l'acquisition de barreaux de protection galvanisés, d'une pince d'étourdissement avec accessoires, d'une installation de musique pour calmer les animaux, d'un système pneumatique de stérilisation et la seconde moitié des investissements relatifs à la réalisation d'une zone d'hygiène à l'expédition.

Les investissements retenus et proposés pour l'obtention d'une aide au taux de 40% sont considérés comme des investissements améliorant sensiblement les conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Le plan de financement global pour le projet initial et le projet complémentaire se présente comme suit :

	Projet initial	Projet complémentaire
Montant du devis retenu (hors TVA) (imprévus inclus)	530.038,92 €	101.627,38 €
Part du demandeur 65 %	225.154,98 €	6.908,80 €
Part de l'Etat 35 %	121.237,30 €	3.720,12 €
Part du demandeur 60 %	110.187,98 €	54.599,08 €
Part de l'Etat 40 %	73.458,66 €	36.399,38 €

Le montant total provisoire de l'aide s'élève à : 234.815,46 €.

2. Projet d'investissement présenté par la s. à r. l. Caves St. Remy Desom concernant la modernisation du vendangeoir et l'aménagement du quai de chargement – complément au projet d'investissement initial

Le projet d'investissement complémentaire concerne la rallonge de l'ascenseur avec installation d'une balance équipée d'un terminal à sortie digitale et analogue, l'installation d'un dispositif de prise de moût automatique au-dessus de la balance avec réfractomètre digital et l'installation d'un ordinateur supplémentaire équipé d'un logiciel pour l'impression des bulletins de réception des raisins et la transmission automatique de ces données vers le serveur du bureau.

Le projet initial a été présenté et commenté dans le cadre du rapport d'activité du département de l'agriculture traitant l'exercice 2003.

Le plan de financement global pour le projet initial et le projet complémentaire se présente comme suit :

	Projet initial	Projet complémentaire
Montant du devis retenu hors TVA	1.817.140,58 €	308.120,54 €
Part du demandeur (65 %)	256.921,35 €	111.387,67 €
Part de l'Etat (35 %)	138.342,26 €	59.977,97 €
Part du demandeur (60 %)	853.126,18 €	82.052,94 €
Part de l'Etat (40 %)	568.750,79 €	54.701,96 €

Le montant total provisoire de l'aide s'élève à : 114.679,93 €.

3. Projet d'investissement présenté par le Syndicat des Producteurs de Plants de Pommes de Terre (SYNPLANTS) de Clervaux relative à la modernisation de la station de triage, d'emballage et de palettisation du produit fini en ses halls d'exploitation à Clervaux et à Eselborn

Le projet d'investissement consiste en deux volets, dont l'un a trait au remplacement, dans le magasin de Clervaux, du système manuel d'emballage, de fermeture et de palettisation des sacs par un système automatisé. Le projet prévoit l'intégration, dans la nouvelle chaîne, des machines acquises antérieurement.

Le second volet du projet d'investissement prévoit la modernisation et le remplacement d'équipements de conditionnement, d'emballage sous sac et de palettisation au magasin d'Eselborn.

Les investissements se font dans un souci de réduire les frais de manutention des plants de pommes de terre lors du conditionnement, de l'emballage sous sac et de la palettisation, de moderniser les équipements et de remplacer le travail manuel par des machines automatiques.

Ces investissements ne constituent qu'une première phase d'un investissement visant à moderniser tout le processus de conditionnement des plants de pommes à partir des opérations de triage et de calibrage en passant par l'emballage jusqu'à la palettisation. Un projet d'étude est lancé pour examiner la rentabilité économique de la deuxième phase.

Le projet d'investissement peut bénéficier d'une aide au taux de 40 % prévue aux dispositions de l'article 22 (2) deuxième alinéa de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. Ce taux d'aide est justifié étant donné que le projet d'investissement se rapporte à une modernisation des équipements de conditionnement de produits commercialisés sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis retenu (hors TVA)	269.138,81 €
Part du demandeur (60 %)	161.483,29 €
Part de l'Etat (40 %)	107.655,52 €

4. Projet d'investissement présenté par la S.A. des Moulins de Kleinbettingen relative à l'installation d'un nouveau moulin pour blé tendre en son usine de Kleinbettingen

Dans le cadre de son projet d'investissement, la société des Moulins de Kleinbettingen envisage d'installer un nouveau moulin de blé d'une capacité de 140 tonnes/jour, avec séchage de la farine et une presse à sons, un équipement pour le mélange de farines et un système de séchage du blé.

Le nouveau moulin est installé à l'intérieur des bâtiments existants. Ceci nécessite certains aménagements intérieurs.

L'investissement est motivé par le fait que, suite à la reprise de la clientèle de Nonnemillen, ainsi que l'intérêt de nouveaux clients pour la semoule, la capacité actuelle de production est insuffisante. Pour y pallier, le demandeur d'aide doit acheter des quantités importantes de farine (environ 300 tonnes/mois) et de semoule (environ 300 tonnes/mois) auprès d'autres meuneries.

D'autre part, la possibilité de disposer de deux moulins distincts l'un pour le blé tendre et l'autre pour le blé dur, facilite la production et évite des pertes de temps importantes liées au passage d'une production à l'autre. Grâce à la très grande flexibilité de son outil de production, le demandeur est capable de répondre à des demandes spécifiques de la part des industriels que ce soit dans le secteur de la boulangerie, de la biscuiterie ou dans celui des pâtes alimentaires.

Les nouvelles installations respectent les normes les plus strictes en matière d'hygiène, ce qui qualifie le demandeur pour devenir fournisseur des producteurs d'aliments pour bébés incorporant de la farine.

Le programme « produit du terroir » qui garantit une parfaite traçabilité du producteur de blé jusqu'au client et une haute sécurité alimentaire, est un autre atout important pour occuper cette niche que sont les aliments pour bébés.

Le projet d'investissement peut bénéficier d'une aide au taux de 40% prévu aux dispositions de l'article 22 (2) deuxième alinéa de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural et de l'article 33 (5) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la susdite loi. Ce taux d'aide est justifiée par le fait que le projet d'investissement se rapporte, pour sa plus grande partie, à des équipements visant l'introduction de nouvelles techniques de production et l'amélioration sensible des conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis retenu (hors TVA)	5.707.812,60 €
Part du demandeur (60%)	3.424.687,56 €
Part de l'Etat (40%)	2.283.125,04 €

5. Projet d'investissement présenté par la société Domaines de Vinsmoselle concernant le projet d'investissement divers no 20

Ce projet d'investissement vise l'acquisition des équipements suivants : une installation pour la détermination du poids spécifique du vin et du taux d'alcool (Caves de Wellenstein), une balance pour le contrôle du poids des BIB (Caves de Grevenmacher), des échantillonneurs (Caves de Grevenmacher, Remerschen et

Stadtbredimus), une encolleuse manuelle de cartons (Caves de Wellenstein), des étagères pour palettes (Caves de Wellenstein), des pièces pour le bouchage du primeur Pinot Noir (Caves de Wellenstein), une boucheuse – museleuse, des palettes TSR (Caves de Stadtbredimus) et une installation de chauffage des moûts pinot noir primeur (Caves de Wormeldange).

Les Domaines de Vinsmoselle entendent également aménager les locaux de Stadtbredimus pour le stockage de bouteilles de crémant.

Il y a lieu de signaler que le présent projet d'investissement a été introduit en deux étapes.

Le projet d'investissement peut bénéficier d'une aide au taux de 40 % en ce qui concerne l'acquisition des palettes TSR et d'une aide au taux de 35 % en ce qui concerne les autres équipements. Ces taux d'aides sont prévus à l'article 22 (2) deuxième alinéa de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural,

Le taux d'aide de 40 % pour l'acquisition des palettes TSR est justifié étant donné que cette partie du projet se rapporte à des produits commercialisés sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis présenté hors TVA	344.927,00 €
Part restant à 100% à charge du demandeur:	86.735,00 €
Part du demandeur 65 % de 207.368,00 €	134.789,00 €
Part de l'Etat 35% de 207.368,00 €	72.579,00 €
Part du demandeur 60 % de 50.824,00	30.494,00 €
Part de l'Etat 40 % de 50.824,00 €	20.330,00 €

L'aide totale provisoire s'élève à : 92.909,00 €.

6. Projet d'investissement présenté par la société coopérative des Patrons Bouchers du Nord concernant l'augmentation et l'agrandissement de frigos, salles de découpes, l'installation d'une nouvelle laveuse de bacs et l'augmentation de la capacité de refroidissement des frigos à l'abattoir d'Ettelbruck

Suite au déménagement prévu de son magasin de produits, de machines et d'accessoires pour Horesca/Boucherie et de son magasin de viande de son site actuel vers un autre site dans la zone artisanale à Ettelbruck, l'abattoir d'Ettelbruck dispose d'une surface complémentaire où ses responsables entendent réaliser à court terme les investissements suivants :

A) Travaux de construction et d'aménagement des bâtiments

- nouveau frigo de porcs

Le nouveau frigo augmentera la capacité de stockage de porcs dans les frigos de +/- 500 porcs.

- nouvelle salle de découpe de porcs

L'aménagement d'une nouvelle salle de découpe de porc (exclusivement découpe grosse) permettra de séparer la découpe de bœuf et de porc et d'agrandir la superficie de ces salles ;

- déplacement et agrandissement du frigo des abats

Cet agrandissement permettra un meilleur rangement et un meilleur stockage des abats.

- aménagement de 2 pièces de stockage de matériel

Le matériel stocké dans ces deux pièces sont le matériel de découpe (sacs en plastique, étiquettes etc.) et les élévateurs à fourches

- aménagement d'une salle de lavage des bacs

Cette salle est destinée à abriter la nouvelle machine de lavage de bacs à acquérir.

- augmentation de la capacité de refroidissement de 2 frigos de bovins existants

Cette augmentation de la capacité de refroidissement de 2 frigos de bovins permettra d'obtenir une meilleure qualité de refroidissement.

B) Installations de refroidissement

Il s'agit notamment des installations frigorifiques et des accessoires complémentaires pour ces installations frigorifiques.

C) Acquisition et installation de divers équipements

Il s'agit des machines et équipements suivants : une laveuse de bacs à viande, diverses tables de découpe, scies, de bacs de lavage et de stérilisation et d'une machine d'emballage sous vide.

Le projet d'investissement peut bénéficier des aides suivantes :

- une aide au taux de 40 % prévue à l'article 33 (5) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, pour la partie des investissements ayant trait à l'isolation et l'extension des frigos y compris les installations électriques y relatives ainsi que pour l'acquisition et l'installation de la laveuse de bacs à viande
- une aide au taux de 35 % applicable aux autres éléments du projet d'investissement.

Le taux d'aide de 40 % est justifié du fait que cette partie du projet a trait à l'installation d'un équipement améliorant sensiblement les conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire conformément à l'article 33 (5) b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis retenu (hors TVA) (imprévus inclus)	1.218.620,03 €
Part du demandeur 60 % de 461.853,00 €	277.111,80 €
Part de l'Etat 40 % de 461.853,00 €	184.741,20 €

Part du demandeur 65 % de 756.767,03 €	491.898,57 €
Part de l'Etat 35 % de 756.767,03 €	264.868,46 €

Le montant total provisoire de l'aide s'élève à : 449.609,66 €.

D. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2004

* exploitations individuelles (ancienne loi agraire)	352.505,58 €
* exploitations individuelles (nouvelle loi agraire)	31.074.076,86 €
* collectivités (ancienne loi agraire)	37.866,95 €
* collectivités (nouvelle loi agraire)	2.340.735,70 €
Total :	33.805.185,09 €

E. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale

- report de l'exercice précédent	8.625.118,28 €
- alimentation exercice 2004	16.000.000,00 €
- alimentation supplémentaire exercice 2004	20.500.000,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de 2004	5.617.517,39 €

Total disponible pour l'exercice 2004 50.742.635,67 €

- total des subventions allouées en 2004	33.805.185,09 €
- solde disponible à la fin de l'exercice 2004	16.966.944,19 €
- alimentation exercice 2005	17.000.000,00 €

Total disponible pour 2005 33.937.450,58 €

Demandeur	Objet	Décision ministérielle.	Devis retenu	Montant de l'aide retenu	Taux d'aide
Caves Krier Frères	acquisition de divers équipements	08/01/2004	107 253,46	37 653,10	35% + 40 %
Domaine Viticole Häremillen	modernisation et extension de l'exploitation	27/04/2004	136 777,05	52 203,45	35 % et 40%
Abattoir Ettelbruck	a) réalisation d'une zone d'hygiène, création d'une nouvelle cantine et de nouveaux vestiaires en 2000/2001 b) projet complémentaire - traçabilité + 2 zones d'hygiène	12/08/2003 + 27/04/2004	631 666,30	234 816,06	35% + 40%
Caves St. Remy - Desom	modernisation vendangeoir et aménagement du quai de chargement + demande d'aide complémentaire	27/06/2003 + 08/06/2004	1 953 895,48	821 772,98	35 % + 40 %
Synplants	modernisation de l'emballage	11/02/2004	269 138,81	107 655,52	40 %
Luxlait	acquisition de divers équipements destinés à la fabrication et au développement de produits de niche	15/03/2004	98 692,57	37 875,89	35 % + 40 %
Moulins de Kleinbettingen	installation d'un nouveau moulin pour le blé tendre à Kleinbettingen	12/10/2004	5 707 812,60	2 383 125,04	40%
Barenbrug	machine d'ensilage	24/05/2004	225 750,00	79 012,50	35 %
Domaines de Vinsmoselle	Investissements divers 20/04 + recours gracieux d	15/10/2004 + 24/11/2004	258 192,00	92 909,00	35% + 40%
Abattoir Ettelbruck	augmentation / agrandissement de frigos, de salles de découpes, installation d'une nouvelle laveuse de bacs et augmentation de la capacité de refroidissement des frigos à l'abattoir d'Ettelbruck	13/12/2004	1 218 620,03	449 609,66	35 + 40 %
		Totaux :	10.607.798,30	4.296.633,20	

VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. Le développement des zones rurales au niveaux européen et mondial

La politique du développement rural étant une action de coordination de toutes les politiques sectorielles, s'adressant tout aussi bien au monde rural qu'au monde urbain, le service du Ministère de l'Agriculture, en charge de cette politique, a continué sa collaboration dans tous les domaines qui touchent de près ou de loin le développement spatial du pays.

Cette approche est partagée au niveau européen ainsi qu'au niveau mondial, au sein de l'OCDE par exemple. S'éloignant des politiques économiques sectorielles, l'heure est arrivée de définir des politiques territoriales qui renferment le développement économique ensemble avec les aspects sociaux et environnementaux. Les trois domaines se trouvant en équilibre, on parle de développement durable. Ceci permet d'expliquer que le développement rural doit être soucieux de tous les projets et actions qui sont de nature à mettre en oeuvre le développement harmonieux du pays.

Pour cette raison, le Gouvernement avait pris la décision de charger l'OCDE de faire une analyse des politiques de développement territorial du Grand-Duché. Ensemble avec le Ministère responsable de l'Aménagement du Territoire, le Service du Développement rural a collaboré très étroitement pour la préparation de cette étude, qui sera présentée en 2006.

Au niveau du Comité des politiques de développement territorial, et notamment dans son groupe de travail des affaires rurales, le Service du Développement rural suit de très près les évolutions qui se font dans les autres pays membres de l'organisation. Force est de constater que tous les pays admettent qu'il y a lieu de définir des politiques territoriales, englobant les secteurs économiques, sociaux et environnementaux, y compris des pays autrefois plus réticents comme le Japon, le Mexique, la Nouvelle Zélande et l'Australie font des efforts considérables pour réorganiser leurs administrations en vue de permettre la mise en œuvre des programmes spécifiques pour les zones rurales. Les défis qu'ils ont à relever sont les mêmes que ceux des pays de l'Union Européenne : abandon du secteur primaire, exode rural, manque d'emplois qualifiés et d'approvisionnements, pour ne citer que ceux-là.

B. La création des Parcs naturels à travers une politique de développement sur base partenariale

Dans le cadre de la politique du développement territorial, les habitants des zones rurales ont appris qu'il importe de constituer des partenariats forts pour prendre en main le développement d'une région rurale. La loi de 1993 sur la création des parcs naturels prévoit une telle démarche, non seulement lors de la phase de la planification, mais également lors de la mise en œuvre. Surtout l'initiative communautaire LEADER+ peut jouer un rôle précurseur comme le souligne l'idée de la création de deux nouveaux parcs naturels dans l'Est du Grand - Duché (Petite Suisse et Moselle).

C. La nouvelle période de programmation 2007 – 2013 de développement rural

Au cours de l'année 2004, la Commission européenne a soumis une nouvelle proposition de règlement visant à soutenir le développement rural dans toutes les régions d'Europe par un seul Fonds, appelé Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement rural. Une première analyse de texte a été faite lors de la présidence néerlandaise au cours du deuxième semestre 2004. La nouvelle réglementation

communautaire prévoit le regroupement de toutes les mesures du deuxième volet de la PAC, y compris celles de l'initiative communautaire LEADER, dans un seul programme. Les axes prioritaires de développement, d'après cette réglementation sont les suivants :

- Augmentation de la compétitivité des entreprises agricoles
- Aménagement et gestion de l'espace rural
- Qualité de vie et diversification de l'économie des zones rurales
- Approche Leader

Le Ministère compte faire adopter cette réglementation sous présidence luxembourgeoise comme il n'y a pas de temps à perdre pour permettre l'élaboration consécutive des mesures d'application nationales, la nouvelle réglementation communautaire entrant en vigueur dès 2007. La détermination des perspectives financières de l'UE pour la période 2007-2013 reste à ce jour la seule inconnue qui pourrait retarder l'adoption de la proposition de règlement de la Commission sous revue.

D. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)

Depuis 1990, le Ministère accompagne activement les communes dans l'élaboration des programmes et plans de développement rural (P.D.C.).

Outre une assistance logistique et technique, il participe aux frais d'élaboration des programmes de planification communale, à raison d'un taux maximal de 50% du coût total à charge des communes commettantes.

Dans l'optique d'une planification concertée, le ministère met à la disposition des communes intéressées et des groupements d'études mandataires un contrat-type PDC ainsi qu'un cahier des charges relatif aux prestations PDC définies.

Jusqu'à maintenant, 77 communes, en grande majorité à prédominance rurale et de toutes les régions du Grand-Duché de Luxembourg, ont pris des engagements pour la planification et/ou la mise en oeuvre de leurs plans ou programmes de développement (P.D.C.) jusqu'à maintenant. Pour environ 60 d'entre elles, la planification PDC a abouti aux phases analytique, stratégique ou conceptuelle à la fin de l'exercice 2004.

Les groupements d'études mandataires de ces communes ont soumis un diagnostic sur les localités aux élus locaux, diagnostic qui se base sur un inventaire détaillé et actuel des différents axes thématiques à traiter. Cette évaluation globale et interdisciplinaire met en évidence les atouts et les faiblesses de la commune et de ses activités. Elle met également l'accent sur les potentialités et synergies de développement à favoriser, tout comme sur les déficiences et antagonismes de certaines évolutions à redresser voire à contrecarrer.

Sur base de cette synthèse, les premières propositions relatives à la finalisation des concepts de développement sont définies.

Les propositions énoncées par les aménageurs sont discutées et concrétisées dans des réunions et ateliers de travail avec les citoyens engagés, dans le but d'aboutir à une stratégie définitive de développement durable à adopter. Soutenue par une majorité des acteurs locaux, celle-ci sera délibérée au conseil communal.

Il y a lieu de relever qu'après une douzaine d'années de pratique et d'expérience PDC, quelque 50 communes engagées ont abouti à la dernière phase du processus intégré de cette planification communale. Les concepts de développement retenus et

concrétisés ont déjà été présentés au conseil communal, aux groupes d'intérêts locaux et au grand public intéressé.

Pour clôturer leur plan directeur, un catalogue de mesures pluriannuelles et interdisciplinaires, soutenu par la société civile locale, est délibéré au conseil communal.

A ce stade, bon nombre de communes se sont déjà engagées dans des actions concrètes de réalisation et de partenariat entre responsables communaux, services publics compétents ainsi que groupes d'intérêts locaux.

Tous ces acteurs engagés mettent en oeuvre sur le terrain-même des projets sectoriels et/ou intégrés, issus et finalisés sur base des phases de planification PDC antérieures.

Voilà pourquoi le Service Développement Rural (SDR) poursuit l'accompagnement de tels projets au-delà de l'élaboration du plan et par ailleurs susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du titre III – encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Dans cette perspective, le SDR a réitéré sa demande auprès de toutes les communes rurales du Grand-Duché de communiquer au ministère ainsi qu'à la commission des zones rurales (cf. art 59) leurs projets et toutes initiatives communales, émanant des concepts PDC et susceptibles d'être soutenus dans le cadre du régime d'aides relatif à l'exécution du titre III de la loi du 24 juillet 2001 (soutien au développement rural).

Quant à la planification et l'élaboration des PDC, une cinquantaine de communes rurales ont présenté et publié les résultats d'inventaire/analyse de leur PDC, ceci dans le cadre du processus ouvert et participatif de planification intégrée (sensibilisation & présentation publiques, enquêtes aux ménages et aux commissions consultatives communales, ateliers de réflexions/idées, ...) afin de promouvoir une des idées cruciales du développement rural: le "bottom up".

L'animation ainsi que la coordination de ces ateliers thématiques sont accompagnées par les agents du Service du Développement Rural.

De plus en plus, ce sont les spécialistes-mêmes des différents groupements d'études interdisciplinaires ou bien des "coach"-experts externes associés aux groupements d'études mandataires, qui assurent l'animation et la concertation des ateliers thématiques sur le développement rural.

Au cours des dernières années les experts sus-mentionnés ont su acquérir des compétences confirmées de concertation, d'assistance et d'animation ("coaching") , soit dans le cadre de nombreux processus de planification PDC réalisés, soit dans le contexte de séminaires de formation initiés aussi par le Service Développement Rural.

Il est remarquable que plus de 30 communes, engagées dans l'élaboration PDC, ont réalisé des "projets de lancement" ou "projets-pilotes" sur leur territoire. Mis en oeuvre dans le cadre d'actions de partenariat, groupes d'intérêts et commissions consultatives - commune – administrations et services publics concernés, témoignent de cette approche coopérative "bottom up" de tous les acteurs ruraux intéressés.

Au cours de l'exercice 2004, environ 30 communes commettantes plus récentes des régions Est et Centre ont finalisé les phases II/III : inventaire / analyse de leur PDC en collaboration avec le groupement d'études interdisciplinaires de leur choix .

Par l'approbation des contrats soumis, le Ministère a engagé une participation financière de 50% aux frais de planification ainsi qu'une assistance de coordination et d'animation de la part du Service Développement Rural (SDR).

Ces projets sont actuellement soit dans la phase "inventaire sur les axes thématiques et les localités", ou bien encore dans la phase "analyse des atouts et faiblesses / diagnostic sur les opportunités et risques dans le contexte des données de base inventoriées sur le terrain".

Le Service du Développement rural, tout comme les groupements d'études interdisciplinaires, adoptent de plus en plus une méthodologie de planification, permettant de raccourcir raisonnablement les phases initiales de relevés et mise à jour des données de base ainsi que d'inventaire sur les différents axes prioritaires.

Des approches confirmées et participatives, inspirées des méthodologies 'méta-plan' ou encore 'SWOT', contribuent à aboutir plus rapidement à l'analyse des atouts / faiblesses de la commune, en concertation avec les responsables communaux et les groupes d'intérêts locaux.

Parallèlement, de telles évaluations peuvent aussi servir à finaliser et à structurer les grandes lignes directrices des futures options de développement, ainsi que du catalogue des mesures à retenir.

Aussi plusieurs communes ont-elles déjà manifesté leur intérêt à se doter de l'instrument de planification globale et intégrée PDC. Dans cette optique, plusieurs d'entre elles ont reçu une assistance financière et logistique au Ministère, dont 4 communes PDC, qui se sont engagées dans une révision méticuleuse de leurs premiers concepts de développement communal.

Plusieurs réunions de concertation entre les agents du SDR et des communes intéressées ont su fixer les priorités des axes thématiques, la démarche de planification à poursuivre (contrat-type / cahier des charges MAVDR) ainsi que le choix du groupement d'études opté par la Commune.

Tout au long de la planification PDC, un accompagnement étroit ainsi qu'un suivi régulier est sollicité par tous les acteurs locaux engagés. Voilà pourquoi le Service Développement Rural s'engage à assumer ces fonctions de coordination, d'animation et de catalyseur.

A la fin de l'année 2004, quelque 60 communes luxembourgeoises ont achevé leur processus de planification PDC. Concrètement, ceci signifie que le/les concept(s) stratégique(s) ainsi que le catalogue des mesures de mise en oeuvre y relatif ont été retenus par les responsables communaux (en général par un vote au conseil communal), ceci après finalisation et concertation avec les groupes d'intérêts locaux / commissions consultatives et après présentation détaillée au grand public.

L'intégration de la stratégie globale et durable ainsi que l'adaptation des mesures définies dans le cadre de projets sectoriels sont entamées, suivant les priorités communales définies ou bien dans le contexte des programmes de mise en oeuvre pluriannuels.

Après 13 ans d'expérience et de pratique dans le milieu communal, le Ministère, en concertation avec la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATUR) auprès du Ministère de l'Intérieur, a réalisé une étude d'évaluation sur les buts, la démarche, les expériences acquises ainsi que les résultats visés de bon nombre de plans de développement communaux réalisés ou en cours. Cette évaluation concerne aussi bien la grande majorité des communes en zone rurale engagées dans

l'élaboration d'un PDC, que les quelques communes en zone urbaine disposant actuellement d'un concept de développement urbain (PDU).

L'étude interdisciplinaire a été accompagnée par les 2 départements ministériels susvisés et a également sollicité une consultation étroite et régulière avec les communes commettantes engagées.

Son appréciation recommande une reconsidération ainsi qu'une revalorisation de l'instrument de planification intégrée, tant dans les communes rurales – le PDC -, que dans les agglomérations urbaines – le PDU.

L'étude sus-mentionnée sera aussi à considérer dans le contexte de la nouvelle loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment dans le cadre du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004, concernant le contenu de l'étude préparatoire PAG et PAP. Dans cette optique surtout le programme des prestations définies au sujet des révision et actualisation de planification PDC est reconsidéré en concertation avec les communes commettantes ainsi que la direction d'aménagement communal auprès du Ministère de l'Intérieur.

Ainsi le Ministère aspire à une étroite concertation entre l'élaboration facultative d'une planification et de concepts PDC ainsi que la présentation contraignante d'une étude préparatoire PAG / PAP par les communes, ceci tant sur les plans thématiques que dans la démarche logistique.

D'autre part, les concepts PDC jouent également un rôle significatif en matière d'appréciation et de mise en œuvre cofinancée des mesures et actions de développement rural définies au titre III de la loi du 24 juillet 2001, concernant le soutien au développement rural.

Finalement il y a lieu de relever les succès enregistrés dans le domaine du développement rural intégré et durable dans le cadre d'un concours international, organisé par la « *Europäische Arbeitsgemeinschaft Landentwicklung und Dorferneuerung (ARGE)* ».

A côté de la Commune de Beckerich, "Lauréat du Prix Européen du développement rural et de la rénovation des villages" en 1996, tant la Commune de Heiderscheid en 1998, la Commune de Redange/Attert en 2000 et la Commune de Munshausen en 2002, ensemble avec leurs citoyens, ont remporté chacune un "Prix Européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente" parmi une trentaine de pays et régions européens.

Pour la session du concours « *Europäischer Dorferneuerungspreis 2004 (EDEP)* », sous la devise: « *En route vers une identité et une conviction d'unicité* » l'idée-clé ne se limitait pas uniquement aux qualités ou aux particularités spécifiques, inouïes, incomparables voire même irremplaçables des communes concurrentes dans l'une ou l'autre des thématiques : nature – paysages – espaces libres et bâtis – patrimoine culturel – socio-économie et approvisionnement – activités socio-culturelles et identité locale - . . .

Le concours énoncé a aussi incité à la découverte, à la prise de conscience voire au renforcement des qualités autochtones ainsi que de leurs valeurs intrinsèques locales.

Enfin le jury mettait également l'accent sur des projets communaux caractérisés par une démarche singulière et originale dans le soutien ou de la mise en œuvre de processus dynamiques et participatifs de développement communal intégré et durable.

A cette dernière session EDEP 2004, le Luxembourg était représenté par la Commune de Heinerscheid, sur base d'une présélection nationale par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural. Une visite d'évaluation de la part de 4 membres du jury international ARGE a eu lieu à Heinerscheid et au Luxembourg en mai 2004.

Lors de la session finale du jury ARGE à Munich en début juillet 2004 et sur base de son dossier de candidature très fouillé, la Commune de Heinerscheid a su atteindre, ensemble avec 2 autres candidatures de la 'Saxe-Anhalt' (D) ainsi que de la 'Steiermark' (A) le niveau d'appréciation le plus élevé de concours : celui d' « aspirants lauréats ».

Finalement la candidature luxembourgeoise de Heinerscheid au EDEP 2004 s'est vue attribuer une mention finale à très haute renommée : „*Europäischer Dorferneuerungspreis für ganzheitliche, nachhaltige und mottogerechte Dorfentwicklung von herausragender Qualität*“.

E. L'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural

1. Le contexte général

L'article 33 du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, relatif à l'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales, prévoit diverses mesures de soutien liées aux activités agricoles et à leur reconversion, tout comme aux activités rurales, et qui ne relèvent pas du champ d'application des autres mesures de développement rural.

L'article 33, avec les mesures **k, m, n, o, p et s** a été transposé en droit national au titre III de la loi du 24 juillet 2001, concernant le soutien au développement rural. Le règlement grand-ducal relatif aux régimes d'aides prévus au titre III de cette loi est en vigueur depuis le 17 mars 2003.

La « Commission des zones rurales » chargée d'examiner les demandes concernant les aides prévues au titre III de la loi du 24 juillet 2001 fut nommée par règlement grand-ducal en date du 7 juillet 2003.

2. La zone éligible au volet 5 du PDR

La zone éligible du PDR s'étend sur toutes les régions rurales du pays. Ainsi toutes les mesures s'adressent à un territoire qui couvre plus de 95% de la surface nationale du pays. Ne peuvent être soutenus les projets réalisés sur le territoire des villes de Luxembourg, d'Esch/Alzette, de Schifflange, de Dudelange, de Differdange et de Rumelange.

3. Les relations publiques

a) Les communes

La « Commission des zones rurales » s'est dotée d'un règlement interne, concernant la sélection des projets émanant des communes, afin d'éviter que quelques importants projets ne consomment la majeure partie des fonds destinés aux porteurs de projets émanant du secteur communal.

Le 28 janvier 2004, un premier appel à projets a été envoyé aux 112 communes (éligibles dans le cadre du PDR), ensemble avec la brochure

concernant les mesures du Titre III de la loi du 24 juillet 2001, en leur demandant d'informer, jusqu'au 20 février 2004 au plus tard, le Gouvernement des projets qu'elles entendent présenter dans le cadre de ce programme.

b) Les associations

Le 15 mars 2004 un appel à projets a été lancé aux associations et organisations oeuvrant dans les domaines du développement rural.

4. Les mesures éligibles au PDR et leur mise en œuvre financière

L'allocation totale, réservée aux 6 mesures du volet 5 du PDR, s'élève à 27.077.500 EUR, soit 4,4% du budget global. Les deux mesures o) Rénovation des villages) et n) Services essentiels à la population rurale totalisent plus des 3/4 de l'investissement prévisionnel.

Sur base de la loi du 24 juillet 2001, 28 projets ont été transmis au Service du Développement rural qui joue le rôle d'organisme d'intervention pour toutes les mesures de l'article 33 du règlement CE.

Le régime d'aides porte sur 6 mesures, présentées ci-après:

Mesure k : Réaménagement des fonds de vallées et des anciennes terrasses de vignobles en vue du maintien en culture

Il est prévu de soutenir le réaménagement des fonds de vallées et des anciennes terrasses de vignobles en favorisant leur maintien en culture et de la sorte la sauvegarde des paysages culturels. Les aides sont accordées pour les accès à la voirie publique ainsi que pour les frais de mesurage, d'évaluation et de transaction entre propriétaires.

Un seul projet concernant des terrains viticoles, a été introduit sous cette mesure.

Mesure m : Aides à la commercialisation de micro-productions régionales

Cette mesure vise à soutenir et à renforcer la notoriété des micro-productions régionales de qualité et/ou à caractère spécifique en aidant à la mise en place de structures de commercialisation (centres de valorisation ou marchés locaux) ainsi que l'interaction entre l'agriculture et la gastronomie.

3 projets ont été introduits et engagés sous cette mesure

Porteur de projet	Projet
Kraïdergenossenschaft « Téli vum Séi », Winseler	Appareil de dosage et d'emballage pour tisanes
Boucherie « Véli vum Séi », Eschdorf	Point de vente à Lorentzweiler
S.C. Cornelyshaff, Heinerscheid	Installation d'une micro-brasserie

Au cours de l'année budgétaire 2004, une dépense publique au montant de 49.925,07 € a été liquidée dans le cadre de cette mesure.

Mesure	Total d'investissement	Dépense publique %	Dépense publique €	Contribution UE %	Contribution UE €
m	124.812,68	40%	49.925,07	25%	12.481,27

Mesure n : Services essentiels pour l'économie et la population rurale

Les services concernés par cette mesure, essentiellement dans les domaines socioculturel et socioéconomique, doivent contribuer à augmenter la qualité de vie en milieu rural, tout en permettant la création et/ou le maintien d'emplois dans les secteurs de l'artisanat et du commerce.

11 projets ont été introduits et engagés sous cette mesure :

Porteur de projet	Projet
M. Michel Heftrich, Untereisenbach	Lieu de rencontre à Untereisenbach
Päerdsatelier, Merscheid / Heiderscheid	Parc et chemin pédagogique à Merscheid
S.I.CLER avec 3 autres syndicats de communes	Guichet unique PME
Commune de Boulaide	Modernisation du centre culturel (1 ^{ère} phase)
Commune de Burmerange	Aire de jeux à Elvange
Commune de Heiderscheid	Pépinière d'entreprises régionale (Parc Naturel de la Haute-Sûre) à Heiderscheid
Commune de Kautenbach	Construction d'un centre socioculturel polyvalent à Kautenbach
Commune de Mompach	Restauration de l'ancienne gare à Moersdorf – Aménagement d'un bureau pour le service forestier
Commune de Putscheid	Réalisation d'une salle de rencontre à Putscheid (lotissement « Neit Wunnen »)
Commune de Rambrouch	Création d'une place de jeux en annexe du centre scolaire et sportif à Koetschette
Commune de Winseler	Centre de services et lieu de rencontre, d'informations à Winseler

Au cours de l'année budgétaire 2004, une dépense publique au montant de 84.711,47 € a été liquidée dans le cadre de cette mesure.

Mesure	Total d'investissement	Dépense publique %	Dépense publique €	Contribution UE %	Contribution UE €
n	169.422,93	50%	84.711,47	25%	21.177,87

Mesure o : Rénovation et développement des villages, conservation et protection du patrimoine

La mesure s'inscrit pleinement dans la poursuite d'actions déjà bien développées dans les communes rurales, actions qui participent à une démarche intégrée de développement des villages, de conservation et de protection du patrimoine local ainsi revalorisé.

7 projets ont été introduits sous cette mesure :

Porteur de projet	Projet
Ville de Diekirch	Aménagement d'un musée historique avec exposition des mosaïques romaines
Ville de Grevenmacher	Aménagement de locaux pour l'enseignement musical dans la Maison d'Osbourg à Grevenmacher
Commune de Heinerscheid	Restauration de la Ferme Cornely (2 ^{ème} phase)
Commune de Heinerscheid	Réaménagement d'une place publique à Hupperdange
Commune de Mertert	Transformation d'un hangar historique au centre de Mertert
Commune de Mompach	Réaménagement d'un chemin vicinal « An der Uecht » à Mompach
Commune de Remerschen	Rénovation et amélioration de la « Kéiweschplaz » à Remerschen

Au cours de l'année budgétaire 2004, une dépense publique au montant de 459.340,62 € a été liquidée dans le cadre de cette mesure.

Mesure	Total d'investissement	Dépense publique %	Dépense publique €	Contribution UE %	Contribution UE €
o	1.148.351,56	40%	459.340,62	25%	114.835,16

Mesure p : Diversification des activités agricoles ou proches de l'agriculture en vue de créer des activités multiples ou des alternatives de revenu

Les projets éligibles à cette mesure viennent compléter les mesures précédentes en matière de diversification des activités agricoles, ou proches de l'agriculture, en vue de créer des activités générant des revenus alternatifs. Sont ainsi visées les installations de production et de distribution d'énergie à petite échelle (biomasse, co-génération, mini-centrales hydroélectriques), la création de fermes d'accueil, ainsi que l'offre de services sociaux et de récréation.

5 projets ont été introduits et engagés sous cette mesure :

Porteur de projet	Projet
Famille M. Zimmer-Steffen, Manternach	Transformation d'une grange en ferme d'accueil
APROTEC - Nico Roeder, Eschdorf	Achat d'une déchiqueteuse pour copeaux de bois
Ecurie de l'Our, Gralingen	Transformation d'une grange en ferme d'accueil (tourisme équestre)
Domaine Viticole R. Kohll-Leuck, Ehnen	Local de dégustation
M. René Schlink, Machtum	Local de dégustation « Deisermillen »

Au cours de l'année budgétaire 2004, une dépense publique au montant de 311.487,43 € a été liquidée dans le cadre de cette mesure.

Mesure	Total d'investissement	Dépense publique %	Dépense publique €	Contribution UE %	Contribution UE €
p	778.718,58	40%	311.487,43	25%	77.871,86

Mesure s : Encouragement des activités touristiques en milieu rural

Il s'agit de soutenir tout particulièrement les actions entreprises en matière de gestion et de marketing pour les produits du tourisme rural. Les actions visent à la fois à améliorer la qualité des produits et des services offerts, la coordination entre

acteurs, le développement de services valorisant les ressources rurales et l'intégration des opérateurs, dans l'optique de développer de nouveaux créneaux vers d'autres clientèles.

2 projets ont été introduits et engagés sous cette mesure :

Porteur de projet	Projet
M. Edmond Franziskus, Stegen	Tourisme équestre – Aménagement terrasse couverte – salle de séjour et de petit-déjeuner, jardin-parc avec étangs
APTR – Association pour la promotion du tourisme rural au Grand-Duché de Luxembourg	-Commercialisation, labellisation de produits du tourisme rural -Assistance technique et formation des opérateurs -Animation du réseau APTR

Au cours de l'année budgétaire 2004, une dépense publique au montant de 50.376,09 € a été liquidée dans le cadre de cette mesure.

Mesure	Total d'investissement	Dépense publique %	Dépense publique €	Contribution UE %	Contribution UE €
s	100.752,17	50%	50.376,09	25%	12.594,02

Récapitulatif des aides versées aux projets concernés par le volet 5 du PDR (art. 33 du règlement CE), au cours de l'année budgétaire 2004.

Mesure	Total d'investissement	Dépense publique %	Dépense publique €	Contribution UE %	Contribution UE €
m	124.812,68	40%	49.925,07	25%	12.481,27
n	169.422,93	50%	84.711,47	25%	21.177,87
o	1.148.351,56	40%	459.340,62	25%	114.835,16
p	778.718,58	40%	311.487,43	25%	77.871,86
s	100.752,17	50%	50.376,09	25%	12.594,02
TOTAL	2.322.057,92		955.840,68		238.960,18

F. L'initiative communautaire LEADER+ au Luxembourg

1. Le contexte général

Le programme d'initiative communautaire national LEADER+ a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 13.12.2001 sous le N° ARINCO : CCI 2001 LU 06 0 PC 001

a) Les objectifs du programme national LEADER+

Les objectifs du programme LEADER+ au Luxembourg ont été définis comme suit: « Initier un développement intégré et durable, basé sur un large partenariat, en mettant l'accent sur la participation des femmes et de jeunes, et cela par la valorisation des ressources humaines, naturelles et économiques, notamment par l'utilisation des nouvelles technologies et de nouveaux "know-how" et par la création de nouvelles cellules démocratiques de développement régional, permettant de continuer les actions au-delà de la période de programmation ».

b) Les grandes lignes du programme national LEADER+

Conformément à la communication aux Etats Membres de la Commission, le programme national propose les thèmes fédérateurs suivants :

- Utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et les services des territoires
- Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales
- Valorisation des produits locaux, notamment en facilitant par des démarches collectives, l'accès aux marchés pour les petites structures de production
- Valorisation des ressources naturelles et culturelles, y inclus la valorisation des sites d'intérêt communautaire NATURA 2000

Le programme se compose de 4 volets, dont le premier, celui de la stratégie, regroupe 7 domaines d'actions.

Axes prioritaires	Mesures	Domaines
Volet 1 soutien aux stratégies territoriales de développement rural, intégrées et pilotes s'appuyant sur l'approche ascendante et le partenariat horizontal	Etant donné que les thèmes fédérateurs couvrent le spectre complet des mesures en rapport avec un développement innovant et intégré de l'espace rural, il n'a pas été jugé nécessaire d'en ajouter d'autres plus spécifiques au niveau national, à ceux proposés par la Commission	Domaine 0 : Acquisition de compétences et gestion du GAL Domaine 1 : Habitat Domaine 2 : Travail Domaine 3 : Formation continue et communication Domaine 4 : Approvisionnement Domaine 5 : Loisirs et culture Domaine 6 : Mobilité Domaine 7 : Equilibre écologique
Volet 2 soutien à des coopérations interterritoriales et transnationales	La coopération trans-régionale doit être en rapport direct avec le thème fédérateur du GAL	Coopération entre GAL à l'intérieur du pays Coopération des GAL se trouvant au moins dans deux pays différents
Volet 3 mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux de la Communauté, qu'ils soient bénéficiaires ou non de LEADER+, ainsi que de tous les acteurs du développement rural	Les GAL sont tenus de contribuer activement au réseau, en mettant à disposition les indications requises des actions achevées ou en cours. Le réseau national soutient les actions de coopération et entretient des liens privilégiés avec les réseaux européens.	Recherche et analyse des méthodes qui ont fait leur preuve et se prêtent au transfert Partage d'expériences et de know-how. Mise en oeuvre de projets.
Volet 4 Assistance technique dans la gestion, le suivi et l'évaluation du programme	Un suivi régulier de la mise en oeuvre du programme et une préparation optimale en vue des évaluations à mi-parcours et ex-post.	Evaluation ex-ante (avec programme national) Evaluation à mi-chemin (fin 2003 et 2005) Comité de Suivi (annuel) Assistance technique (toute la période) Actions de publicité (toute la période) Evaluation ex-post (à la clôture)

c) La zone éligible à LEADER+

La zone éligible à LEADER+, pour la période 2000-2006, a été définie en application des critères concernant la densité maximale de la population de 120 habitants/km².

Les groupes suivants ont été sélectionnés :

- L'ancienne région LEADER II Clervaux-Vianden compte 14 communes. La surface couverte comporte 440,4 km², pour une population de 17 749 habitants ; la densité de population y est de 40,3 habitants/ km².
- La 2^e région LEADER II Redange/Wiltz comprend 13 communes dans 2 cantons. La surface couverte comporte 391 km², pour une population de 19 114 habitants ; la densité de population y est de 48 habitants/ km².
- En dehors des 2 GAL sélectionnés dans l'ancienne zone 5b, deux autres GAL ont été choisis dans les nouvelles régions éligibles à LEADER+.
- La région « Müllerthal » comprend 15 communes réparties sur 3 cantons. La surface couverte comporte 310,9 km² pour une population de 20 814 habitants ; la densité de population y est de 66,9 habitants/ km².
- La région « Moselle », comprend 16 communes sur 2 cantons. La surface couverte comporte 260,65 km², pour une population de 32 569 habitants ; la densité de population y est de 124 habitants/ km².
- La région du Sud-Ouest n'ayant pas pu remplir les critères de sélection dictés par la Commission Européenne quant à la masse critique (minimum 10.000 habitants), il a été décidé de lui octroyer, au lieu des aides communautaires, des aides étatiques de l'ordre de 50%. Le Groupe s'est donné le nom de « Aïschdall Plus » et comprend 5 communes sur 85,69 km² avec 9.740 habitants.

Zone LEADER+ (récapitulation) :

Nombre de GAL : 5 (4 GAL profitant des aides communautaires et 1 GAL national)

Nombre de communes : 63 communes

Nombre d'habitants : 99.986 habitants

Surface totale : 1.402,95 km²

2. La mise en œuvre financière et technique

De 2001 à 2004 les dépenses éligibles s'élevaient à 2.253.085,66 €, soit 24,30% du budget global. Le volet 1, avec 7 domaines et 32 mesures, constitue la part majoritaire du programme du point de vue financier et du contenu. Pour 2004 les dépenses des GAL se sont chiffrées à 1.036.610,40 €, les dépenses totales éligibles s'élèvent à 1.048.090,24 €. Les ressources additionnelles de l'ordre de 74.168 € provenant de l'indexation 2004 sont allouées en totalité au Volet 2 (Coopération). Les membres du Comité de Suivi, réunis le 22 mars 2004, ont approuvé cette décision à l'unanimité.

A titre d'exemple citons quelques projets innovants mis en œuvre au cours de l'exercice 2004.

GAL	Porteur de projet	Domaine	Libellé
Redange-Wiltz	CIGR Wiltz	Loisirs et Culture	Task Force pour Associations
Redange-Wiltz	CIGR Wiltz	Loisirs et Culture	Kultur-Wierkstat
Redange-Wiltz	Service à l'Egalité des Chances	Formation continue et communication	« Young Gender » Projekt
Clervaux-Vianden	Administration communale de Wilwerwiltz	Loisirs et Culture	Web-Walking Kiischpelt
Clervaux-Vianden	Jugendtreff asbl	Formation continue et communication	PIR (Point d'information régional du Nord)
Clervaux-Vianden	SIVOUR	Approvisionnement	Photoserver pour le développement rural
Müllerthal	MEC (Mouvement pour l'Egalité des Chances)	Formation continue et communication	Offres culturelles pour femmes
Müllerthal	CGJL	Mobilité	Late Night Bus pour jeunes
Moselle	GAL	Travail	Elaboration d'un label de qualité pour produits rég.
Moselle	GAL	Formation continue et Communication	Livre de recettes culinaires
Moselle	Fédération Luxembourgeoise de Triathlon	Loisirs et Culture	Triathlon Remerschen
Aïschdall Plus	GAL	Loisirs et Culture	Festival régional : Hierscht am Aïschdall '04
Aïschdall Plus	GAL	Travail	Développement de produits de niches

3. L'évaluation

L'évaluation à mi-chemin a été élaborée par le bureau Zilm en coopération avec l'Oeko-Bureau. Une actualisation de cette évaluation est prévue pour la fin du premier trimestre 2005. Cette mise à jour reflétera la situation précise du programme et pourra mener à des propositions de modification. Les recommandations proposées par les évaluateurs ont été prises en considération pour la suite du programme (entre autres) :

- homogénéité du flux d'information entre l'autorité de gestion et les GAL
- rencontres régulières des GAL afin d'accroître l'échange d'expériences et d'informations.
- organisation de la part de l'autorité de gestion de journées de formation et d'information pour les gestionnaires des GAL et leurs assistants.
- établissement du réseau national LEADER

4. Les relations publiques

Le SDR et les GAL ont participé à plusieurs conférences internationales LEADER+, notamment à Bruxelles et à Berlin ainsi qu'à la Foire Agricole d'Ettelbruck, du 2 au 4 juillet 2004.

Le SDR a organisé une journée de formation pour les GAL et leurs présidents, le 7 juillet 2004 à Mersch.

De nombreuses manifestations ont eu lieu dans les régions LEADER+, grâce aux GAL et aux multiplicateurs et représentants communaux et associatifs.

Les GAL publient régulièrement les bulletins d'informations spécifiques à leurs régions, ces derniers sont distribués à tous les ménages et connaissent un franc succès. La région Moselle a lancé un calendrier de manifestations qui sera repris en 2005.

Le site Internet www.leader.lu a été complété avec les liens nécessaires pour obtenir les informations régionales, nationales et communautaires.

5. Les projets pilotes lancés dans le cadre du volet 2 (Coopération, PIROL -Portail Internet Régional LEADER-)

Création d'une plate-forme unique pour supporter des portails Internet pour toutes les régions LEADER permettant aux associations de 58 communes l'échange d'information au point de vue calendrier des manifestations, accès aux pages Internet des associations et communes et la possibilité de créer des pages Internet pour des associations d'une manière simple et peu onéreuse.

6. Les projets de coopération – volet 2

L'année 2004 a vu démarrer plusieurs projets de coopération.

Le GAL Clervaux-Vianden a rencontré le GAL SMADC du pays de Combrailles (France) afin d'élaborer un projet commun grâce à l'utilisation des nouvelles technologies. Dans cette même optique, avec pour porteur de projet l'Oekozerter Letzebuerg asbl, ce même GAL entend mener une étude de faisabilité sur la valorisation énergétique du bois avec le groupe LEADER « Knüllgebiet » en Allemagne.

Le GAL Redange-Wiltz prépare un projet avec le GAL « Probasto » au Portugal. Il s'agit de l'encouragement d'une coopération plus active de la population portugaise dans notre société et du développement d'un partenariat socio-économique entre les deux régions. Sous le titre « Joujoumobile » (animation ludique itinérante pour les enfants) la phase préparatoire d'un projet transnational a été entamée avec le GAL Cuestas en Belgique. Enfin la région du « Sandjak » en Serbie-Montenegro a bénéficié de la première phase d'un projet de coopération en partenariat avec les 2 Parcs Naturels (Haute-Sûre et Our) pour relancer son économie, éventuellement dans le cadre des projets que le Ministère de la Coopération est en train de mener dans cette région.

7. Les établissements du réseau national LEADER+

Depuis le 1^{er} décembre 2004 le réseau national LEADER+ est en place. Il est opéré par l'association « Stad a Land », qui lors de Leader II était chargé de la mesure « Animation du développement rural » et qui a donné son soutien à la constitution des nouveaux GAL (Moselle, Mullerthal et Äischthal). Ensemble avec les gestionnaires des GAL il a été convenu de mettre à jour le site national www.leader.lu, ceci pour porter l'information des activités des GAL luxembourgeois vers l'extérieur (EU-25) et aussi pour avoir un suivi des projets au niveau national. Le réseau donnera son assistance à tous les projets de coopération. Pour 2005, plusieurs séminaires seront organisés en vue d'améliorer les compétences des responsables des nouveaux GAL dans le management de projets.

VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

Le chapitre au sujet du remembrement des biens ruraux se compose de deux volets.

Le premier volet traite du 40^e anniversaire de l'ONR, alors que le second décrit les activités de l'ONR en 2004.

A. Le 40^e Anniversaire de l'ONR

En 2004 l'Office national du Remembrement (ONR) a fêté son 40^e anniversaire. En effet, l'ONR fut créé par la loi du 25 mai 1964. A l'occasion de cet événement jubilaire, l'ONR a édité une brochure décrivant l'évolution de cet établissement public depuis le début jusqu'à ce jour. Elle fut présentée par le Ministre et la Secrétaire d'Etat lors d'une conférence de presse au Ministère le 24 novembre 2004.

La brochure contient une préface du Ministre de l'Agriculture retraçant les activités des quarante années de l'ONR et esquissant son évolution future en annonçant de nouvelles missions.

L'éditorial décrit les missions primaires ancrées à l'article 1^{er} de la loi, à savoir remembrer les terres morcelées et dispersées en vue d'assurer une exploitation plus économique des biens ruraux, pour continuer que la tâche initiale fut complétée en 1994 par l'ajout : « en évitant dans la mesure du possible de porter atteinte au milieu naturel ». Cette dernière contrainte apporte une nouvelle qualité dans les projets de l'ONR.

Initialement, les textes légaux visaient exclusivement une amélioration des structures agricoles et une augmentation de la productivité comme but du remembrement et des travaux connexes arrêtés à l'article 2 de la loi, tels la création et l'aménagement de chemins et de voies d'écoulement d'eau, des interventions dites publiques, ou encore les travaux d'amélioration foncière dans les propriétés privées. Ce but fut jadis atteint par un nouveau parcellaire ayant de plus grandes surfaces, des formes mieux adaptées aux façons culturales et des accès indépendants aux parcelles. En 1994, la législation sur le remembrement des biens ruraux fut élargie par la composante environnementale qui était déjà pratiquée auparavant par une nouvelle approche sous forme de projets-pilote moyennant une démarche participative.

Des projets-pilote ont été lancés et réalisés dans différents domaines, à savoir dans la viticulture sur des terrains très pentus (40-70%) et dans des sites de pentes faibles et moyennes (<40%), de même que dans l'agriculture, la sylviculture et l'arboriculture. Il faut souligner que toutes les démarches et réalisations de l'ONR sont exécutées dans l'esprit du développement durable et en faveur du développement rural, en vue de permettre aux exploitations subsistantes de pratiquer leurs travaux dans une optique économique et de façon plus rationnelle tout en ayant le souci de la nature et de l'environnement.

Depuis 1994 de nouvelles tâches multidisciplinaires complètent les missions classiques. Il s'agit de la mise à disposition des terrains nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement du territoire. Ainsi l'ONR contribue à l'exécution de projets autoroutiers, de contournements de localités, de réseaux ferroviaires, de renaturation de cours d'eau, de zones d'activités, de pistes cyclables, de sentiers pédestres et d'équipements sportifs et récréatifs. L'ONR collabore également étroitement avec certains instituts culturels, tels le « Musée National d'Histoire d'Art » et le « Service des Sites et Monuments Nationaux ».

Des articles spécifiques sur la viticulture, l'agriculture, la sylviculture, l'éco-bilan des projets récents, les travaux connexes et les mensurations cadastrales décrivent en détail l'évolution du secteur agricole pendant les dernières 40 années de même que les différentes interventions de l'ONR au profit de l'espace rural, des propriétaires privés et de la société.

Les titres des articles ci-après comprenant les chapitres et les mots clés principaux sont cités comme exemples :

- La « qualité » doit primer sur la « quantité » dans les vignobles (Klasse statt Masse im Weinberg).
Sont décrits dans cet article, les caractéristiques qualitatives obtenues dans les vignobles en mini-terrasses, la nouvelle philosophie d'aménagement des vignobles accusant moins de 40% de pente, les avantages d'une approche d'intervention douce, la transposition des résultats des projets-pilote à d'autres sites de la Moselle.
- Le remembrement au service de l'agriculture (Flurneueordnung im Dienste der Landwirtschaft).
Sont les sujets de l'article, les améliorations structurelles et la rentabilité des exploitations, l'arrondi des surfaces d'exploitation, les accès indépendants, l'aménagement de nouveaux chemins, la rétention des eaux de surface et les effets du drainage, les plantations, la protection des érosions éolienne et aquatique, l'amélioration du micro-climat et le cadastre précis.
- Le remembrement forestier (Waldflurneueordnung)
Cet article a pour sujet la protection du climat, la réduction du CO₂, le protocole de Kyoto, le parcellaire très morcelé et de très petite taille, le regroupement moyennant échange, achat et vente à l'amiable, les avantages fiscaux, actes notariés et autres.
- L'éco-bilan de récents projets de l'ONR et suggestions pour le changement de climat (Oeko-Bilanz, rezente ONR-Projekte und Anregungen zum Klimawandel).
L'article décrit le développement durable et la démarche participative, l'interdépendance agriculture/nature, la mise au point de malentendus, le rôle de catalyseur de l'ONR, les aménagements classiques (chemins, drainages), la protection et la compensation d'éléments naturels (haies, arbres), la création d'éléments écologiques nouveaux et spécifiques (bandes vertes, fossés, accotements élargis, forêts, renaturation de cours d'eau, champs sauvages, stations mésophiles et hydrophiles, terrasses de vignobles, loisirs - pistes cyclables et sentiers pédestres -, les suggestions du changement de climat (modification du climat, remèdes proposés).
- Les travaux connexes au remembrement (Mit der Flurneueordnung zusammenhängende Arbeiten).
Font partie de l'article le renforcement du réseau de voirie (chemins, gués, ponts, ponceaux, accès, fossés, entretien du paysage), les améliorations foncières (drainage, l'aménagement des vignobles, l'irrigation, la stabilisation de glissements, l'approvisionnement en eau, la mise en culture de terrains boisés).
- La mensuration cadastrale dans le remembrement (Die Katastervermessung in der Flurneueordnung).
Il est question dans cet article de la rétrospective historique du cadastre luxembourgeois, du parcellaire morcelé de la propriété privée de même que des

instruments modernes de planification, de mensuration et de photogrammétrie – cartes topo, GIS, GPS.

Il n'a pas été omis de recueillir l'opinion de propriétaires concernés par des remembrements agricoles, viticoles et forestiers au fil des quarante années d'existence de l'ONR.

Dans cette brochure de 60 pages sont également reproduits des plans techniques de l'ONR, tels les situations cadastrales avant et après le remembrement, les classifications des sols viticole et agricole, les schémas de déroulement de remembrements légaux classiques ou accéléré (forêt) et l'organigramme de l'ONR.

B. Les activités en 2004

1. Les opérations préparatoires au remembrement

Les opérations préparatoires comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête publique sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement.

Depuis 2000, l'ONR a été associé aux travaux relatifs à la construction de la Route du Nord (loi du 27 juillet 1997 pour la Route du Nord).

Les travaux préparatoires qui portent sur les mesures compensatoires ont été poursuivis sur deux niveaux (article 2 du r. g-d. du 27 août 1997) pour la Route du Nord :

- renaturation de l'Alzette principalement dans les communes de LORENTZWEILER et LINTGEN.
- reboisement compensatoire du Grengewald, dans la Commune de NIEDERANVEN, à Ernster et à Senningerberg.

Des réunions de concertation ont été organisées avec les administrations concernées, Eaux et Forêts, Services techniques de l'Agriculture et Ponts et Chaussées d'une part, ou avec les représentants des Ministères des Finances et de l'Intérieur, de même qu'avec les communes, les exploitants et syndicats agricoles d'autre part, en vue de souligner les contraintes agricoles et foncières dans les projets de renaturation. Sur le plan du reboisement compensatoire, l'ONR a été chargé de l'acquisition des fonds nécessaires à la réalisation du reboisement (35 à 38 hectares répartis sur 3 sites différents). Les premières négociations ont débuté à la fin de l'année 2000 et les tractations bi-, tri- ou quadrilatérales ont été poursuivies en 2001 et 2002. Les compromis de vente ou d'échange à l'amiable ont pu être réalisés pour un total de quelque 22 hectares sur les deux sites à Ernster, alors que les terrains demandés pour le 3^e site à Senningerberg, situé près de l'actuelle zone industrielle, ne sont pas susceptibles d'être acquis au prix de 125 €/are qu'a fixé le Ministère des Finances. Une parcelle partiellement bâtie de ± 154 ares de superficie à tout de même pu être acquise sur le 3^e site en collaboration avec la Commune de Niederanven. Pour l'instant le dossier est provisoirement clôturé, puisque toutes les tentatives à l'amiable ont échoué. Pour les quelque 13 hectares restant en souffrance, d'autres sites compensatoires doivent être proposés par l'Administration des Eaux et Forêts. Entretemps, la plantation de quelque 22 hectares de nouvelles forêts a débuté.

En ce qui concerne la renaturation de l'Alzette dans les communes de LORENTZWEILER et de LINTGEN, un projet alternatif a été élaboré par l'ONR.

L'idée de ce projet est de maintenir le lit existant, tout en le faisant débiter plus en amont. Pour atteindre les 64 hectares soustraits à l'agriculture traditionnelle, l'ONR a fait des propositions de réaffectation des emprises, en agriculture extensive, juste à la sortie du tunnel « Gousselter ». Pour ce dossier alternatif, l'ONR a attendu en 2004 la prise de position du Ministère de l'Environnement, tout comme ce fut le cas en 2003 également.

Pour les remembrements de renaturation de l'Alzette supérieure faisant partie du projet « Life-Nature », les actions d'offres d'achat ont été lancées et poursuivies à SCHIFFLANGE et à ROESER. L'ONR a pu acquérir pour le compte de l'Etat 14,5 ha à SCHIFFLANGE (24 compromis) et 5,8 ha à ROESER (7 compromis). En 2003 des contacts supplémentaires à l'amiable ont été établis avec des propriétaires, ensemble avec la Commune de Roeser, pour disposer d'une réserve d'échange de terrains, ceci en vue de satisfaire aux baux à ferme de certains exploitants. Ce dernier projet reste bloqué en 2004 en raison de la réticence de certains exploitants.

Des réunions d'information ont eu lieu ou ont été respectivement poursuivies et entamées à ROESER, SCHIFFLANGE, MONDERCANGE, HESPERANGE, MENS DORF, LORENTZWEILER et LINTGEN dans le contexte des remembrements poursuivant prioritairement des buts écologiques (renaturation de cours d'eau ou de ruisseaux), et respectivement avec les Communes de STADTBREDIMUS, MOMPACH, LAC DE LA HAUTE-SÛRE, REMERSCHEN, WELLENSTEIN et MERTERT (Langsur), en vue de remembrer les biens ruraux sur leurs territoires, et celles de BURMERANGE et MONDORF pour finaliser leur projet de remembrement. Des nouvelles initiatives ont été prises à HOSINGEN, TROISVIERGES, MUNSHAUSEN, CLERVAUX et HEINERSCHIED avec la Commune et les propriétaires dans le contexte d'un remembrement agricole/contournement. Une autre initiative qui a été poursuivie à NOMMERN en 2003 avec la Commune et les propriétaires a été abandonnée.

Les travaux préparatoires pour la fixation du périmètre et l'enquête sur l'utilité du remembrement ont été poursuivis à HEINERSCHIED (sylviculture) et à REMERSCHEN (viticulture).

En octobre 2004, une réunion de concertation a eu lieu à HEINERSCHIED avec la commune et les responsables de l'Administration des Eaux et Forêts, Service de cantonnement et Service de protection de la nature pour le remembrement forestier.

Plusieurs réunions de préparation ont eu lieu à Remerschen avec la commune et les propriétaires exploitants pour la détermination du périmètre viticole de REMERSCHEN II.

Une réunion d'information a eu lieu à LANGSUR en décembre 2004 pour le remembrement viticole et environnemental projeté.

2. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes:

a) L'ouverture des opérations

En 2004, la première enquête sur l'utilité du remembrement viticole pour REMERSCHEN II s'est déroulée du 15 novembre au 14 décembre 2004.

b) La classification des terres

Le regroupement des anciennes parcelles en des ensembles plus grands se faisant sur la base de la valeur de leur productivité et la classification des terres en fonction de critères pédologiques et topographiques sont réalisés par l'ONR, assisté d'un collège d'experts. Les résultats de cette classification sont soumis à l'appréciation des propriétaires lors d'une double enquête publique.

En vue de la classification des sols forestiers dans la Commune du LAC DE LA HAUTE-SÛRE, une campagne de prospection terrestre et par GPS a été menée pour localiser exactement l'emplacement des chemins (inexactitude du cadastre bi-centenaire) en vue du repérage des parcelles d'une part et pour déterminer la qualité des boisements (peuplements) d'autre part. Une première réunion avec l'association syndicale, la commission locale et le collège des experts a eu lieu le 23 octobre 2003 dans l'optique de définir la démarche dans ce projet pilote de remembrement forestier. Une deuxième réunion de préparation de la classification a eu lieu le 20 août 2004. Les travaux de classification des sols se sont déroulés aux mois d'octobre à novembre 2004. A côté de la classification des sols, les valeurs des arbres (éléments transitoires) ont été estimées par voie d'expertise.

La 2^e enquête sur la classification des sols et l'estimation des vignobles s'est déroulée pour le remembrement de STADTBREDIMUS-GREIVELDANGE d'avril à mai 2004. 2 recours en tout ont été introduits auprès du juge de paix, dont 1 est déjà vidé en défaveur du requérant. Le second recours a fait l'objet d'une expertise dont le dépôt fut fixé au 31 janvier 2005.

c) L'étude d'impact

D'après l'art. 24bis de la loi une étude d'impact comportant une analyse écologique détaillée de l'état initial des éléments constitutifs du milieu naturel et du paysage et une analyse des incidences du projet sur le milieu naturel doit être établie pour chaque remembrement légal. L'étude comporte le cas échéant des propositions de mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection des sites touchés par le remembrement. L'étude est soumise pour avis à l'ONR et la décision au sujet des mesures compensatoires est prise conjointement par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles.

En 2004 l'étude d'impact du remembrement de STADTBREDIMUS-GREIVELDANGE a été élaborée pour le secteur Wengertsbiërg à GREIVELDANGE. Elle a été clôturée par un bilan compensatoire largement positif.

d) L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour connaître leurs vœux sur la concentration parcellaire souhaitée, l'établissement d'un avant-projet de remembrement, sa mise en enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession des nouvelles parcelles par les propriétaires.

La réception des vœux pour le remembrement forestier du LAC DE LA HAUTE SURE a été clôturée en 2004.

La 2^e enquête du remembrement viticole de SCHWEBSANGE (Kolteschberg) a été lancée durant les mois de mars et avril 2004. La mise en possession pour ce secteur a été décrétée à partir du 1^{er} avril 2004.

La 1^{re} enquête du remembrement viticole de SCHWEBSANGE (Réichelter) s'est déroulée pendant les mois de novembre à décembre 2004.

La 1^{re} enquête du remembrement dit « de renaturation » de SCHIFFFLANGE s'est passée du 1^{er} au 30 avril 2004.

La 2^e enquête du même remembrement s'est déroulée du 17 mai au 15 juin 2004. Aucune réclamation n'a été introduite ni auprès de l'ONR, ni auprès du juge de paix. La mise en possession provisoire a été décrétée à partir du 1^{er} novembre 2004.

e) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires

Le remembrement est généralement accompagné d'un nouveau levé topographique de l'ensemble des terres à remembrer. Ce levé comprend trois parties:

- le levé des limites du périmètre, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables,
- le levé du nouveau parcellaire après bornage des parcelles et
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les directives de l'Administration du cadastre et de la topographie.

Les travaux de mensuration ont été poursuivis ou entamés dans les remembrements de FLAXWEILER, DELLEN, GREVENMACHER-MERTERT, BURMERANGE, MONDORF, SCHENGEN, REMERSCHEN, MOMPACH, MENSENDORF, SCHIFFFLANGE et du LAC de la HAUTE-SÛRE.

Les rapports définitifs de vérification du Cadastre au sujet du remembrement de FLAXWEILER, MANTERNACH-LELLIG-MUNSCHECKER sont en cours de finalisation. Les plans et dossiers techniques ont été finalisés par l'ONR.

f) La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement

L'article 35 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dispose qu'après l'achèvement de l'abornement des nouvelles parcelles et après la confection des nouveaux plans parcellaires, l'acte de remembrement est dressé par le ou les notaires de la région, à désigner par la Chambre des notaires. Compte tenu des difficultés en relation avec les actes notariés signalées dans les rapports d'activités antérieurs, l'article 35 a été complété (loi du 6 août 1996) par une disposition prévoyant qu'un "règlement grand-ducal peut autoriser l'Office à dresser lui-même l'acte de remembrement".

La nouvelle disposition légale de l'article 35 ne portera ses fruits que pour les nouveaux dossiers et pour les dossiers où les notaires se désistent volontairement, comme c'était le cas pour les remembrements d'OBERDONVEN-NIEDERDONVEN-MACHTUM et de WELLENSTEIN-BECH-KLEINMACHER.

L'acte de remembrement d'EHNEN-LENNINGEN a été signé au mois de novembre 2004 sur cette base, alors que pour le remembrement conventionnel de REMICH, l'acte notarié a été signé au mois de décembre 2004.

Les dossiers suivants ont connu des progrès grâce notamment au recours à des spécialistes externes qui préparent les dossiers:

- MANTERNACH-LELLIG-MUNSCHECKER (en cours de rédaction)
- GREVENMACHER-MERTERT (en cours de rédaction)

L'acte notarié relatif à la procédure de l'article 57 de la loi, c'est-à-dire pour les projets de remembrements conventionnels datant de plus de trente ans, a pu être finalisé. Il s'agit du remembrement dénommé « Zaeselter » à REMERSCHEN, qui fut signé au mois de septembre 2004.

3. Les travaux connexes au remembrement

Remembrement de EHNEN-LENNINGEN	- Parachèvement de certains chemins détériorés
Remembrement de DELLEN	- Projet pour diverses interventions d'achèvement, suite à un jugement
Remembrement de GREVENMACHER-MERTERT	- Etude d'un glissement et préparation d'appels d'offres
Remembrement de SCHENGEN-FELS	- Travaux d'aménagement et de construction de murets
Remembrement de BURMERANGE	- Parachèvement des chemins et exécution de la conduite d'eau
Remembrement de MONDORF	- Achèvement des travaux connexes de voirie agricole - Exécution des drainages et des plantations et projet de la conduite d'eau
Remembrement de SCHWEBSINGEN	- Kolteschberg : achèvement des travaux d'aménagement - Réichelter : exécution du projet d'aménagement - Autres secteurs : études géologiques en cours
Remembrement de MOMPACH	- Exécution du projet des travaux connexes de voirie - Etude du drainage et de la conduite d'eau et des plantations
Remembrement de REMERSCHEN	- Duelem – Duussebierg : exécution du projet d'aménagement entamé

4. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 14 décembre 1965, les propriétaires de l'association syndicale du

remembrement sont tenus de rembourser au fonds de remembrement 10 % du coût des travaux connexes.

En 2004, l'Office a continué les travaux préparatoires à l'établissement des rôles contributifs des dossiers de:

- EHNEN-LENNINGEN, pour les quelques rôles non payés, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a été chargée du recouvrement
- FLAXWEILER, préparation du rôle contributif
- BURMERANGE, préparation du rôle contributif
- MONDORF, préparation du rôle contributif.

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La division du génie rural

1. Les constructions rurales

Les activités du service des améliorations structurelles portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir:

a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles

Le tableau ci-après renseigne sur le nombre et le devis global des projets réalisés par les services de l'ASTA au cours des 5 années révolues. Ces chiffres représentent au moins 60 % de l'ensemble des projets réalisés dans le pays.

Service ayant élaboré les projets	année 2000		année 2001		année 2002		année 2003		année 2004	
	nb	devis								
Service des améliorations structurelles	103	15.315.049	100	15.056.427	110	21.738.849	88	17.923.549	87	19.002.497,58
Service régional du génie rural	7	685.524	5	161.280	1	2.645	1	64.400	7	527.941-
Total	110	16.000.574	105	15.217.707	111	21.741.494	89	17.987.949	94	19.530.438,58

Les projets d'investissement sont moins élevés en nombre mais plus importants en chiffres suite à l'évolution des structures des exploitations agricoles. L'évolution générale de hausse des prix de construction contribue également au renchérissement des projets de constructions agricoles.

b) L'exécution de la loi agraire

Le service s'occupe de la gestion des dossiers et de l'organisation des réunions de la commission chargée d'instruire les demandes concernant le soutien au développement rural, désignée « commission économique et technique » (CET). Les membres de la CET ont été nommés par arrêté du Gouvernement en Conseil du 7 décembre 2001. Au cours de l'année 2004, la CET s'est réunie 24 fois pour aviser les demandes d'aides reprises dans le tableau ci-après.

Le service s'occupe également de la réception des dossiers d'aides à l'investissement, c. à d. du contrôle des investissements réalisés, de l'établissement du coût sur base des factures ainsi que du calcul des aides et de l'établissement du dossier de paiement des aides.

Pendant l'exercice 2004, le service a traité et liquidé les aides de 2.196 dossiers d'aides à l'investissement (art. 6 et 7) se rapportant à 918 exploitations bénéficiaires. Un montant total de 25.382.577,83 EUR a été liquidé pour toutes les aides confondues. Ce montant se rapporte à 2.852 dossiers d'aides et à 1.063 exploitations bénéficiaires.

Tableau renseignant sur le nombre de dossiers d'aides examinés avec avis positif par la commission économique et technique ainsi que le nombre d'exploitations concernées, le volume d'investissement envisagé et l'aide public estimatif.

Type d'aide	Nombre de demandes	Nombre d'exploitations concernées	Coûts éligibles	Aides prévisionnelles
Aide art. 6 (meuble)	1178	618	15.034.359,38	5.214.042,36
Aide art. 6 (immeuble)	796	463	36.700.599,63	18.090.500,68
Aide art. 6 (suppl. pour inst. biogas)	28	27		474.330,94
Aide suppl. jeunes	136	67		480.526,49
Aide infrastr. porcherie	2	2	40.990,00	20.495,00
Aide suppl.envir. art. 6 meubles	45	43	447.121,29	67.068,22
Aide suppl.envir. art. 6 immeuble	69	67	779.863,00	155.972,60
Aide art. 6 Intégrat. environ.	80	74	1.093.169,85	983.852,87
Aide art. 7 (meuble)	105	65	1.002.162,58	240.804,83
Aide art. 7(immeuble)	69	41	3.023.076,11	1.053.621,60
Aide art. 7 (suppl. pour inst. biogas)	4	3		158.334,53
Aide suppl. envir. art. 7	2	2	2978,26	297,83
Aide art. 7 Intégrat. environ.	14	12	136.549,72	122.894,75
Prime à l'installation (contrat d'exploit.)	8	8		100.000,00
Reprises jeunes (Prime à l'inst.)	28	27		323.171,76
Reprises jeunes (Bonif. d'int.)	21	20		545.403,62
Reprises jeunes (remb.droits enreg.)	25	25		146.012,06
Aide en capital	200	168		1.454.182,07
Aides remb. frais d'entraide	355	275	497.251,81	342.109,28
Habitat rural	8	8	400.000,00	200.000,00

2. L'adduction d'eau dans les parcs à bétail

Les bureaux régionaux ont présenté pour 2004 7 projets de conduites d'eau visant à desservir une surface totale d'environ 525 ha de pâturages, dont les devis s'élèvent au total à 516.370 €.

2 associations syndicales pour la mise en place d'une conduite d'eau dans des parcs à bétail ont été créées respectivement à Boxhorn et Eschweiler et le montant des travaux après réception se chiffre à 46.218,31 €.

3. Le drainage de terres agricoles humides

4 projets de drainage ont été élaborés en 2004 et le devis total s'élève à 47.150 €.

4. La voirie rurale et viticole

Les projets des communes concernant l'entretien et l'amélioration de la voirie rurale et viticole élaborés et subventionnés par l'ASTA se répartissent comme suit:

entretien (travaux ordinaires)

77 projets ont été présentés en 2004 pour un montant total de 5.702.650 €

amélioration (travaux extraordinaires)

27 projets ont été élaborés en 2004 pour un montant de 2.614.245 €

5. Les assainissements réalisés pour le compte des communes

11 projets d'un montant total de 1.395.500 € ont été élaborés pour la stabilisation de talus, l'évacuation d'eaux superficielles, la réparation de murs de soutènement et de ponceaux.

6. Les pistes cyclables

1 projet, tronçon Feulen-Welscheid, fut réalisé pour un montant de 245.000,00 €. Des travaux connexes pour 92.526,84 € furent réalisés par les ouvriers de l'ASTA.

7 nouveaux projets pour pistes intercommunales et communales ont été présentés (Clemency; Bissen; Mersch/Boevange/Attert; Mersch/Pettingen; Rambrouch; Junglinster).

7. Le Développement Rural

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine du développement des zones rurales, 4 projets (transformation étable en salle d'accueil à des fins éducatives et sociales à Schuttrange, transformation d'une grange en grande salle et construction de gîtes à Manternach, transformation d'une ancienne école en un bâtiment polyvalent à Kautenbach et nouvelle cuisine pour le Domaine touristique "A Robbesscheier" à Munshausen) ont été élaborés et réalisés partiellement pour un montant total de 630.378 €.

8. Les cours d'eau non-navigables ni flottables

Les attributions dans ce domaine ont été transférées à l'Administration de la Gestion de l'Eau au début de l'année 2001, et ce dans le cadre de la concentration de toutes les compétences en matière de gestion des eaux.

9. La météorologie

A l'heure actuelle, le service de la météorologie entretient 8 stations météorologiques automatiques principales avec transmission des données mesurées par téléphone à l'ordinateur central (Echternach, Grevenmacher, Luxembourg-Merl, Obercorn, Remich, Reuler, Schimpach et Useldange) et 6 stations météorologiques automatiques secondaires avec transmission des données mesurées par téléphone à l'ordinateur central (Ettelbruck, Godbrange, Koerich, Reckange, Roeser, Wincrange). A ces 14 stations météorologiques automatiques viendront s'ajouter, en 2005, 2 stations automatiques supplémentaires, une à Mamer et une autre à Holler. A part ces stations automatiques, le réseau du service de la météorologie compte

encore 6 stations météorologiques à observateur (Asselborn, Bourscheid, Clemency, Dahl, Roodt, Waldbredimus), 1 station d'évaporation (Mullendorf) et 19 stations pluviométriques (Arsdorf, Berdorf, Beringen, Bettborn, Calmus, Contern, Ermsdorf, Fouhren, Hersberg, Hosingen, Kehmen, Lorentzweiler, Mersch/Hingerhaff, Perlé, Redange, Remerschen, Schifflange, Vianden, Wincrange).

Pour pouvoir mesurer la couche de neige à l'aide des stations météorologiques automatiques, le service de la météorologie a installé, en 2004, des capteurs d'enneigement sur 3 stations météorologiques automatiques, notamment à Merl, Grevenmacher et Reuler.

La base de données du service de la météorologie de l'ASTA est disponible sur le site Internet (www.asta.etat.lu) depuis juin 2000. Ce site est constitué de plusieurs pages, dont une contenant des données traitées destinées à l'utilisateur « normal », intéressé simplement à la météo actuelle et à celle du passé récent. Les autres intéressés, tels que les bureaux d'ingénieurs, les écoles ou les associations agricoles trouvent sur une deuxième page les données brutes de tous les paramètres dont ils ont besoin. En les téléchargeant, ils peuvent traiter ces données selon leurs besoins, comme par exemple les intégrer dans des modèles mathématiques, des modèles de prévision ou des statistiques.

Ce site Internet est actualisé toutes les heures et les intéressés peuvent accéder aux informations météorologiques transmises par toutes les stations en temps réel.

Grâce à une collaboration étroite avec l'Administration de la Gestion de l'Eau, le Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann, le service de la météorologie publie annuellement l'atlas hydro-climatologique.

En résumé, les activités du service de la météorologie et de l'hydrologie consistent à collecter et à gérer les données climatiques mesurées par les stations automatiques, ainsi que celles récoltées quotidiennement par les observateurs.

L'entretien des stations météorologiques requiert une partie considérable du temps de travail des agents du service. Le contrôle, le traitement et l'archivage des données recueillies font partie des autres activités du service.

10. Le service agri-environnement

a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, régime d'aides qui a été mis en place en décembre 1996.

Un équipement spécial a été acquis en 1998. Après différents essais pratiques la première campagne de test a eu lieu au cours de la période juillet à décembre 1998. Le déroulement pratique des contrôles est le suivant: Tous les agriculteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle. Pour le contrôle des pulvérisateurs utilisés par les vigneron, l'équipement de test a été complété par des instruments adaptés.

En 2004, les contrôles ont eu lieu pendant la période avril – octobre pour les agriculteurs, en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles. Pendant cette campagne, 421 pulvérisateurs agricoles ont été contrôlés.

Un bilan des contrôles de 2004 figure au tableau ci-joint.

Pulvérisateurs agricoles	
nombre de pulvérisateurs convoqués:	490
<i>taux de pulvérisateurs sans observations majeures:</i>	<i>63.7 %</i>
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux:</i>	<i>13.8 %</i>
<i>taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses:</i>	<i>22.6 %</i>
nombre de pulvérisateurs agréés après réparation:	470
nombre de pulvérisateurs rejetés:	1
nombre de pulvérisateurs déclarés hors service	19

Par ailleurs, une vignette de contrôle a été émise pour 14 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

b) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et du règlement (CEE) 1259/99

A côté de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, un deuxième volet du programme agri-environnemental national a été mis en place par le règlement grand-ducal du 27.10.1997 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

Ce régime d'aides, qui a connu un assez grand intérêt auprès des agriculteurs, a été remplacé par un nouveau régime par le biais du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Il est basé sur le règlement (CE) 1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, qui prévoit le cadre communautaire pour le soutien de mesures agro-environnementales.

Le nouveau régime d'aides comprend 14 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir:

1. Agriculture biologique
2. Réduction / maintien charge bétail
3. Fumure azotée réduite (terres arables)
4. Réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
5. Mesures contre l'érosion
6. Epandage du lisier avec réduction des émissions
8. Gestion extensive des prairies
7. Gestion extensive des bordure des champs
9. Entretien et protection des bords des cours d'eau et des étangs
10. Entretien et plantation de haies
11. Entretien des vergers traditionnels
12. Lutte biologique contre le ver de la grappe
13. Retrait de terres agricoles/ gestion terres abandonnées
14. Elevage de races locales menacées (les chevaux de race ardennaise)

Les mesures n°5 et 6 sont des programmes nouveaux, les mesures n° 3, 4 et 8 sont des programmes qui ont été modifiés/regroupés sur base des

expériences faites dans l'ancien régime d'aides. Les autres mesures d'aides n'ont connu que de légères adaptations.

Fin 2001, le nouveau régime d'aides a été présenté aux agriculteurs au cours de plusieurs séances d'information dans différentes régions du pays. Il a connu un très grand succès auprès des agriculteurs. Ainsi, pour la période culturale 2002, environ 403 exploitations ont introduit environ 689 demandes distinctes au total (principalement des nouvelles demandes ainsi que quelques demandes de modification/renforcement d'engagements existants).

Pour la période culturale 2003 (la date limite de dépôt de demande étant le 1^{er} août 2002), 276 exploitations ont introduit 372 demandes distinctes au total (voir tableau). 60 à 70 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro - environnementales pendant un cycle quinquennal complet (1998-2002) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans .

Pour la période culturale 2004 (la date limite de dépôt de demande étant le 1^{er} août 2003), 193 exploitations ont introduit 228 demandes distinctes au total (voir tableau). Environ 40-50 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro-environnementales pendant un cycle quinquennal complet (1999-2003) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans .

Pour la période culturale 2005 (la date limite de dépôt de demande étant le 1^{er} août 2004), 137 exploitations ont introduit 172 demandes distinctes au total (voir tableau nr 2). Environ 28 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro - environnementales pendant un cycle quinquennal complet (2000-2004) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans

Tableau 2 : nombre de demandes introduites au titre du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

	Année 2003		Année 2004		Année 2005	
nombre d'Exploitants	276		193		137	
nombre de demandes individuelles	373		228		172	
code mesure	Nombre de demandes	%	Nombre de demandes	%	Nombre de demandes	%
		2003		2004		2004
011 agric. biologique	16	4,3%	4	1,8%	7	4,1%
021 réduction/maintien bétail	74	19,9%	36	15,8%	31	13,6%
033 fumure N réduite	17	4,6%	4	1,8%	4	1,8%
034+035 réd. prod. phyto	24	6,5%	10	4,4%	9	3,9%
036 mesure contre l'érosion	32	8,6%	32	14,0%	21	9,2%
037 lisier (injecteur et tuy. trainés.	4	1,1%	56	24,6%	22	9,6%
038 prairies extensives	75	20,2%	40	17,5%	35	15,4%
041 bord. des champs	5	1,3%	1	0,4%	1	0,4%
051 bord. cours d'eau	15	4,0%	9	3,9%	3	1,3%
061 entretien des haies	65	17,5%	17	7,5%	19	8,3%
071 vergers traditionnels	27	7,3%	13	5,7%	15	6,6%
111 retrait 5 ans	1	0,3%	0	0,0%	0	0,0%
121 chevaux de race ardennaise	17	4,6%	3	1,3%	2	0,9%
091 lutte biol. Ver de grappe	1*	0,3%	3*	1,3%	3*	1,7%

B. La division agronomique

1. La production animale

Les missions principales du service sont l'orientation de l'élevage des animaux domestiques, l'amélioration des qualités génétiques, la surveillance du contrôle des performances en production laitière, production de viande bovine, porcine et ovine. En 2004 le nombre de vaches laitières a encore une fois baissé à 40.000 unités, tandis que le rendement laitier par vache et par an ne cesse d'augmenter pour atteindre quelque 6800 kilos. Une dizaine d'exploitations atteignent plus de 10.000 kg de lait par an, ce qui démontre qu'il y a encore des réserves à exploiter, tant sur le niveau génétique qu'alimentaire.

Le contrôle de la qualité de certains produits alimentaires de provenance animale est une nouvelle tâche attribuée au service il y a trois ans.

Le service contrôle régulièrement les cahiers de charge contenant les règles d'élevage, d'alimentation, et de la mise en vente de viande bovine dans le cadre des deux labels "Cactus-Fleesch vum Lëtzebuenger Bauer" et "Lëtzebuenger Rëndfleesch-Produit du Terroir".

Le secrétariat de la Marque Nationale de la Viande de Porc et des Jambons Marque Nationale des porcs est assuré par le service. En 2004, quelque 87.000 porcs ont été présentés en vue de l'obtention de la Marque Nationale (85.000 en 2003), quelque 70.000 ont été admis.

En 2004, 55.157 jambons (65.657 en 2003) ont été contrôlés, ce qui démontre une légère diminution vu qu'un stock a été établi en 2003.

Le service assure aussi le secrétariat, la trésorerie et le livre généalogique du "Lëtzebuenger Schoofzuchtverband" et émet tous les pédigrés pour les moutons destinés à l'exportation.

Tous les certificats d'identification pour équidés sont enregistrés par le service. Suite à une nouvelle législation sur la commercialisation des oeufs qui prévoit que le mode d'élevage et la raison sociale du producteur doivent être marqués clairement sur chaque oeuf, les agents ont contrôlé avec des fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires tous les élevages de plus de 350 poules et tous les centres d'emballage.

Dans l'intérêt de la qualité du beurre luxembourgeois, 15 concours beurriers ont été organisés en vue de l'obtention de la Marque Nationale, "Beurre de la Marque Rose". Les tests microbiologiques et organoleptiques ont démontré que la qualité du beurre luxembourgeois est constante et supérieure à celle des beurres étrangers ayant servi comme témoins.

Au niveau international, le service représente le Luxembourg dans les groupes suivants de l'UE: le Comité Zootechnique Permanent, le Comité de Réglementation des Appellations d'Origines Protégées et des Indications Géographiques Protégées, le Comité de la Protection des Races Rares, le Comité des Oeufs et la Viande de Volailles et le Secrétariat du comité national luxembourgeois de la Fédération Internationale de Laiteries (F.I.L.).

2. La production végétale

a) Le contrôle et la certification des semences

De façon générale, on peut noter que la production nationale de semences et de plants de pommes de terre est en augmentation constante depuis des années. Ainsi les surfaces de multiplication s'élevaient en 2004 à plus de 3.500 ha (+ 60 % par rapport à 1990). La qualité des semences et plants produits à Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés tant sur le marché national qu'international.

Le contrôle et la certification des semences et plants de pommes de terre se font sous la responsabilité de l'ASTA.

A cette fin, le service de la production végétale actualise la réglementation concernant la commercialisation, la production et la certification des semences et plants, notamment en application des directives de l'UE et de l'OCDE. Le service contrôle à tous les stades la commercialisation des semences et plants et surveille les opérations de production et de certification des semences indigènes. L'ASTA délivre les étiquettes et plombs officiels et perçoit les taxes de contrôle et de plombage.

Au Luxembourg, suite au plan d'action provisoire établi par la Commission européenne pour détecter dans les semences la présence fortuite d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), tous les lots de semences des espèces sensibles, comme le soja, le maïs etc..., importés de pays tiers, sont analysés à cette fin. Les semences de ces mêmes espèces en provenance des autres Etats membres de l'UE sont contrôlées par sondage. Dans des lots de semences conventionnelles, aucun OGM non autorisé dans l'UE n'est toléré. Pour les OGM autorisés toute présence fortuite détectable doit être clairement indiquée sur l'étiquette officielle accompagnant le lot de semences. Des négociations entre la Commission européenne et les Etats membres sont actuellement en cours pour adopter une législation communautaire fixant des normes à la présence fortuite d'OGM dans des lots de semences.

Ainsi, dans le cadre de ses activités de contrôle de la commercialisation des semences en 2004 l'ASTA a prélevé par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'OGM. 14 lots de semences de maïs utilisées au Luxembourg furent ainsi contrôlés en 2004. Les analyses, qui ont été effectuées par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire Nationale de Santé, ont montré qu'aucun échantillon ne contenait des OGM.

b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays. Ainsi, la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles, dont l'ASTA assume la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des

variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Mémorial. A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA et le Lycée Technique Agricole organisent tous les ans, à plusieurs reprises et en différents endroits du pays, des essais variétaux.

Il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistances au climat, résistances aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100% depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

Aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

c) L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédo-climatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi, 55% de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 70% de nos terres sont destinés à la production fourragère. Quelque 90% de la production agricole finale proviennent de productions animales, tel que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages. La production fourragère joue de ce fait un rôle très important dans l'agriculture luxembourgeoise et le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. À cette fin le service a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédo-climatiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers et organise dans le cadre de la formation continue des agriculteurs des démonstrations de vulgarisation au sujet de cette production. A cet égard il convient de noter que l'ASTA, en collaboration avec le Lycée Technique Agricole et la Fédération Luxembourgeoise des Herdbooks a organisé à Ettelbruck un congrès de scientifiques germanophones portant sur la production fourragère.

3. La protection des végétaux

a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux

Évolution depuis 1990 de la superficie de pommes de terre plants présentées pour la certification et superficie ayant effectivement été certifiée

Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie certifiée (ha)	Taux de certification (%)
1990	359,17	353,08	98,3
1991	384,39	356,34	92,7
1992	411,41	399,61	97,1
1993	369,68	365,56	98,9
1994	391,34	345,70	88,3
1995	427,94	424,14	99,1
1996	441,78	437,88	99,1
1997	533,52	529,07	99,2
1998	540,98	502,53	92,9
1999	562,39	544,71	96,9
2000	582,67	579,21	99,4
2001	521,99	496,05	95,03
2002	456,47	438,81	96,13
2003	429,75	423,15	98,5
2004	410,17	408,80	99,67

Les plants utilisés par les producteurs de pommes de terre de consommation sont des plants certifiés (classes A et B). La production de ceux-ci exige un plant de meilleure qualité (plants de base: classes S, SE ou E) produit par des multiplicateurs.

Ces plants de base proviennent de plants de prébase (F1 à F5) produits en partie par le Syndicat des producteurs de plants de pommes de terre (Synplants) et en partie par des multiplicateurs.

La certification des plants a pour but de garantir une bonne qualité sanitaire de ceux-ci, principalement en ce qui concerne leur infection par des virus. En effet, la présence de virus dans un plant-mère conduit à une forte multiplication de ce virus dans les plants-filles et souvent à la dégénérescence de ces derniers. D'autre part, les pieds malades contribuent largement à la dissémination de la maladie dans le champ concerné ainsi que dans les champs voisins, ce qui conduit à une application plus fréquente de pesticides.

La certification est basée sur des inspections visuelles répétées en champ pendant la période de végétation ainsi que sur des tests effectués en laboratoire sur les tubercules afin de détecter une présence éventuelle de virus et de certaines bactéries.

Les plants de prébase sont soumis aux contrôles les plus sévères, avec la recherche de 6 virus différents (Leafroll, Y, X, S, A et M); 4 virus sont recherchés

sur les plants de base des classes S et SE (Leafroll, Y, X et S) et 2 virus sont recherchés sur les plants appartenant aux classes E, A et B (Leafroll et Y).

Les plants certifiés et de base sont testés sur deux maladies bactériennes, le flétrissement bactérien provoqué par *Ralstonia solanacearum* (Smith) Smith et la pourriture annulaire provoquée par *Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis et al *ssp. sepedonicus* (Spieckerman et Kotthoff) Davis et al. Ces deux maladies bactériennes sont également recherchées sur les pommes de terre nouvellement importées, afin d'éviter l'importation de ces maladies par la même occasion. Jusqu'à présent, aucun cas d'infection par l'une ou l'autre de ces bactéries n'a été détecté au Luxembourg.

La détermination des classes auxquelles vont appartenir les différents lots de tubercules est basée sur leur degré d'infection par les virus Leafroll (LR) et Y.

En 2004, les pourcentages d'infection maximum autorisés étaient les suivants:

Classe	S	SE	E	A	B
Infection maximale (%) permise (virus LR + Y + X*)	1	2	3	7	10
*pour certaines catégories					

Évolution de la superficie de pommes de terre plants certifiées répartie selon les différentes classes de certification:

Année de récolte	Classes F+S (ha)	Classe SE (ha)	Classe E (ha)	Classe A (ha)	Classe B (ha)
1990	59,43	25,80	62,34	185,43	20,08
1991	17,40	65,44	94,95	153,08	25,47
1992	10,54	52,76	102,64	205,18	28,49
1993	9,93	53,84	164,86	125,46	11,47
1994	9,80	33,61	99,98	169,67	32,64
1995	33,94	67,78	165,52	141,24	15,66
1996	14,46	106,09	171,34	144,29	1,70
1997	19,32	48,24	237,91	216,62	6,98
1998	58,21	71,45	209,26	160,03	3,58
1999	23,04	69,93	285,19	157,61	8,94
2000	25,63	42,13	333,24	177,61	0,60
2001	11,21	67,77	235,19	177,33	4,55
2002	21,70	44,97	175,49	182,96	13,69
2003	1,04	118,17	199,27	99,52	1,45
2004	3,29	122,62	179,37	103,52	0

b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation

Le service de la protection des végétaux assure une permanence pour effectuer les contrôles phytosanitaires prévus sur les végétaux et produits végétaux importés en provenance de pays tiers. Ces contrôles sont obligatoires aux points d'entrée dans l'Union Européenne et visent à empêcher l'introduction de certains organismes pathogènes pour les végétaux. Pour notre pays, le point d'entrée principal est le Cargo-Center de l'aéroport de Luxembourg.

c) L'agrément des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture et en viticulture, par les services publics (communes, voirie, chemins de fer) ou par les jardiniers amateurs doivent, en vue de l'utilisation ou de la mise sur le marché, être agréés par les Ministres de l'Agriculture et de la Santé.

Les produits sont autorisés s'il est établi qu'ils sont suffisamment efficaces et qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et pour l'environnement (sol, eaux, animaux dont la conservation est souhaitable). A cette fin le demandeur doit effectuer des essais et études et présenter un dossier permettant d'évaluer le produit. Les agréments accordés sont modifiés régulièrement pour les adapter aux conditions d'utilisation ou de protection, qui varient dans le temps.

Les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques sont harmonisées au niveau communautaire par la directive 91/414/CE. Cette directive établit une liste positive des substances actives pouvant entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques. La Commission européenne, en collaboration avec les Etats membres, a mis en place un programme de révision de toutes ces substances actives, afin de vérifier si elles correspondent aux critères très stricts de cette directive.

Depuis la mise en œuvre de ce programme de révision, 100 substances sont inscrites sur la liste positive des substances actives. Près de 500 substances actives ont été retirées du marché communautaire. Les autres substances sont en cours d'évaluation.

Actuellement le nombre de produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg est de 432. Le nombre de substances actives composant ces produits est de 213.

Le site Internet <http://www.etat.lu/tapes/> du Service de la protection des végétaux donne des informations sur l'agrément des produits phytopharmaceutiques, les valeurs limites des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, le comportement des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement et des actualités dans le domaine de la protection des végétaux.

d) L'agriculture biologique

L'agriculture biologique correspond particulièrement bien aux principes d'une agriculture durable et protectrice de l'environnement. Dans les exploitations biologiques, les agriculteurs renoncent volontairement à l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques de synthèse, de bon nombre d'aliments pour animaux usuels ainsi qu'aux organismes génétiquement modifiés ou leurs dérivés. Quelques

caractéristiques essentielles de cette forme d'agriculture sont en outre une rotation des cultures plus variée et le respect du bien-être animal.

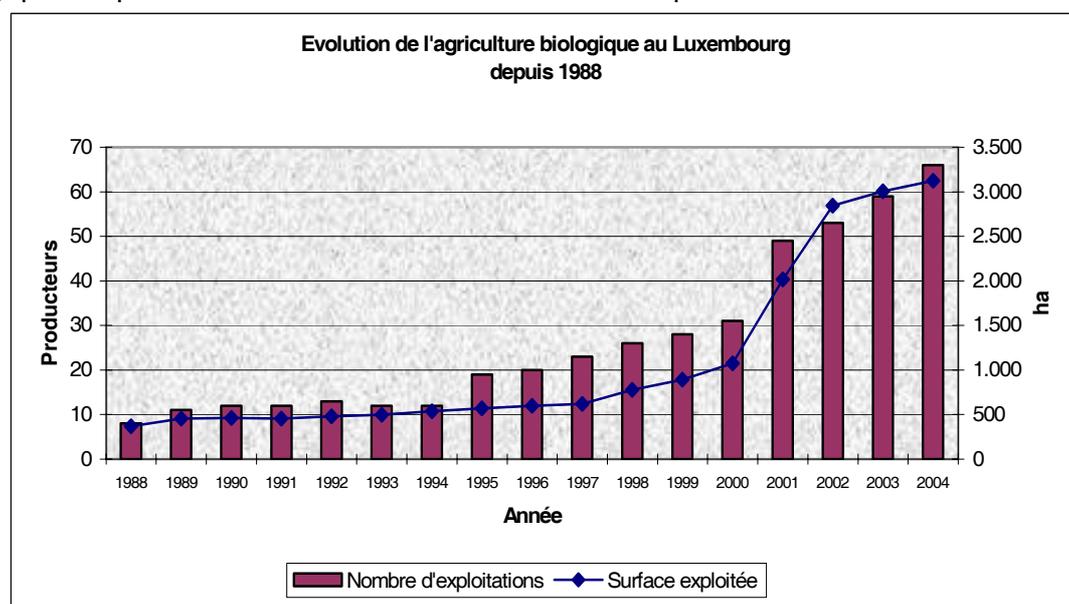
La demande pour les produits issus de ce mode de production continue de s'accroître depuis plusieurs années. Les consommateurs avertis veulent connaître l'origine de leurs aliments et comment ils ont été produits ou préparés. L'agriculture biologique est un exemple modèle de transparence en ce qui concerne l'origine, la production et la préparation ou transformation. Par l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, les consommateurs soutiennent en même temps un mode de production respectueux de l'environnement et des ressources naturelles.

L'agriculture biologique est réglementée au niveau communautaire par le règlement du Conseil 2092/91/CEE, qui définit notamment les règles de production, de transformation et d'importation des produits agricoles à suivre par les différents opérateurs, afin que ces produits puissent être qualifiés de « biologiques ». Le règlement définit cependant aussi les règles à observer pour l'étiquetage de ces produits ainsi que les procédures de contrôle à respecter pour la certification des opérateurs travaillant dans cette filière.

Ce contrôle des opérateurs biologiques, prévu par le règlement 2092/91/CEE, est assuré par le service de la protection des végétaux de l'ASTA, qui est l'autorité compétente, en collaboration avec 3 organismes de contrôle privés et indépendants, agréés par le Ministère de l'Agriculture et satisfaisant aux exigences de la norme EN 45011. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce.

En 2004, 66 producteurs (51 agriculteurs, 10 maraîchers, 3 viticulteurs et 2 fruticulteurs) exploitant au total une superficie de 3122 ha (dont env. 100 ha par pâturage itinérant avec un troupeau de moutons) et 37 transformateurs (p.ex boulangerie ; boucherie ; laiterie / fromagerie ; chocolaterie ; etc) étaient enregistrés auprès du service.

Comme le montre le graphique suivant, le secteur biologique est toujours en progression. Depuis le début des contrôles en 1988, le nombre d'exploitants est passé de 8 à 66, et la surface agricole exploitée selon le mode de production biologique est passée de 368 à 3122 ha durant la même période.



Le règlement (CE) 1452/2003 de la Commission avait obligé les Etats membres à mettre en oeuvre une base de données sur les semences et matériels de reproduction végétative issus du mode de production biologique à partir de l'année 2004. Pour le Luxembourg, cette banque de données a été réalisée et mise online par le 'Forschungsinstitut für biologischen Landbau' (FiBL) de Frick (CH) et Francfort (DE). Cette banque de données doit servir de référence aux agriculteurs lors de leurs commandes de matériel de reproduction, afin de pouvoir vérifier l'offre de semences biologiques disponibles auprès des différents producteurs et revendeurs.

Cette banque de données est accessible sur le site internet www.organicxseeds.com et/ou www.organicxseeds.lu . Divers autres pays européens comme la Belgique et l'Allemagne ont également choisi de recourir à cette banque de données du FiBL pour se conformer au règlement précité.

Durant l'année 2004, les services de la Commission avaient pour priorité absolue la finalisation du plan d'action européen (voir ci-après). Ainsi, le règlement du Conseil (CEE) N° 2092/91 et ses annexes n'ont été modifiés qu'une seule fois en décembre afin de prolonger la dérogation relative à la possibilité d'introduction d'animaux élevés selon le mode conventionnel dans le système d'agriculture biologique si des animaux en provenance du mode de production biologique ne sont pas disponibles. En effet, le marché ne dispose toujours pas d'une diversité suffisante d'animaux élevés selon le mode de production biologique, en particulier dans le cas de la production de volailles, qui comporte différentes phases gérées par plusieurs secteurs spécialisés. L'annexe I, partie B a donc été modifiée en conséquence. Les travaux concernant la modification de l'annexe VI (Ingrédients et auxiliaires technologiques autorisés dans la préparation des produits alimentaires) ont été poursuivis mais n'ont pas pu être achevés en 2004.

Le « Plan d'Action Européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques », qui doit servir d'outil d'orientation aux États membres pour la mise en oeuvre de campagnes d'information du public et de diverses mesures en faveur de cette forme d'agriculture a été finalisé par la Commission et adopté par le Conseil le 18 octobre 2004. Ce plan prévoit une série de 21 actions dans divers domaines à prendre par la Commission et les Etats membres afin de donner un nouvel essor à l'alimentation et l'agriculture biologiques.

Au Luxembourg, un premier pas dans cette direction a été fait par la création, fin 2004, d'un groupe de travail composé de membres en provenance de divers secteurs en relation plus ou moins directe avec l'agriculture biologique et dont la tâche prévue est la mise au point d'un plan d'action luxembourgeois, basé sur les grandes lignes présentées dans le plan d'action européen.

4. Le service de l'horticulture

a) L'engagement au niveau international

Au niveau de l'UE, le service a représenté le Luxembourg dans différents comités de gestion et groupe d'experts.

Bien que le Ministère de l'agriculture n'y ait pas participé directement, il a cependant accordé un soutien financier très substantiel à la Fédération horticole luxembourgeoise présente avec un stand- à la manifestation « Landesgartenschau » à Trêve du 22 avril au 24 octobre 2004.

A noter également qu'à l'égard du secteur de l'arboriculture le service a développé une bonne collaboration avec le "Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum - Rheinpfalz".

b) Le service au niveau national

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le service a effectué des contrôles de qualité sur les fruits, les légumes et le miel au niveau du commerce et des producteurs. Lors de ces contrôles plusieurs constats de non-conformité ont été dressés.

Concernant l'aménagement des alentours des fermes et bâtiments agricoles et horticoles, le service a fourni gratuitement des arbres et des arbustes à des établissements agricoles et horticoles.

Dans le cadre de la convention avec le Service de l'Industrie du Ministère de l'Economie et des Classes Moyennes, de nouvelles plantations ont été réalisées. Dans les zones industrielles les travaux de taille des arbres d'allée ainsi que l'organisation des travaux de fauchage et d'entretien des plantations sont effectués par le service de l'horticulture.

Dans le domaine de l'information, le service a offert sa collaboration aux organisations des secteurs agricole, horticole et apicole. La publication régulière d'articles d'information dans la presse professionnelle et l'organisation de conférences, de cours pratiques et d'expositions sont allées dans ce sens.

Suite aux besoins de diversifier la production agricole, le service de l'horticulture a fourni une assistance technique aux agriculteurs voulant se lancer dans des cultures dites alternatives. Dans le même contexte, il a continué à porter aide aux groupements "Téi vum Séi", « Bléi vum Séi » et OUR.

Il a pris part aux travaux et réunions préparatoires du « Familljegaart », œuvre commune du CTF et de la fondation « Hëllef fir d'Natur ». Ce « Familljegaart » est en train d'être réalisé près du « Haus vun der Natur » à Kockelscheuer.

Comme chaque année le service a rempli sa mission au sein du jury du concours national « Schéin Dierfer, Schéi Stied » organisé par le Ministère du tourisme.

Les travaux d'aménagement du verger de démonstration à Stadtbredimus, servant à propager notre arboriculture fruitière, se sont poursuivis. Ce verger va regrouper une centaine de variétés fruitières anciennes et nouvelles.

Le service a porté conseil aux producteurs fruitiers et les a soutenus dans leurs efforts pour gérer leurs cultures au mieux dans le respect de l'environnement. Cette initiative a été couronnée de succès vu que 3 producteurs fruitiers luxembourgeois ont été officiellement agréés par le AGIO comme producteur de culture intégrée.

Dans le cadre de la création d'une zone horticole, située au lieu-dit « Tidert » sur le territoire de la commune de Hesperange, les travaux se poursuivent.

c) L'apiculture et la marque nationale du miel

En 2004, la récolte en miel était supérieure à celle de 2003. Ainsi, 151 apiculteurs gérant 4.256 ruches ont présenté 295.666 livres (157.594 livres en 2003) de miel, en vue d'obtenir la Marque Nationale.

Dans les 22 réunions organisées par la Commission de la Marque Nationale (14 réunions en 2003) 440 échantillons de miel ont été analysés (283 en 2003). À la suite de ces analyses, 258.322 étiquettes (en 2003=135.363) de la Marque Nationale ont été distribuées. En 2004, 26 échantillons n'ont pas répondu aux sévères critères de sélection et ont été refusés.

Taux d'échecs	en 1996	7%
	en 1997	15%
	en 1998	4%
	en 1999	11,5 %
	en 2000	5 %
	en 2001	10 %
	en 2002	5 %
	en 2003	5,6 %
	en 2004	5,9 %

Toujours dans le domaine de la Marque Nationale du Miel Luxembourgeois, et dans le but de promouvoir la vente du miel MN, une participation a eu lieu dans le cadre de la Foire Internationale de Luxembourg (printemps). La campagne « cuisine au miel » organisée annuellement par le Lycée Technique Alexis Heck a été soutenue matériellement.

Enfin, dans le cadre de la campagne de distribution de plantes mellifères en vue d'enrichir la flore en place, 10.025 plantes ligneuses et 250 kilogrammes de semences de plantes mellifères ont été mis à la disposition des apiculteurs.

5. Le service de la mutualité agricole

En vertu de l'arrêté grand-ducal modifié du 17/09/1945 sur l'organisation des associations agricoles, le Ministre de l'Agriculture exerce, par l'organe de l'ASTA, le contrôle des associations agricoles et des fédérations.

Le service de la mutualité agricole a donc procédé au contrôle des états financiers des diverses associations et fédérations (18). Sa mission consiste à examiner, sur base de sondage, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels de façon à obtenir une assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Le service de la mutualité agricole a en outre donné conseil et aidé les responsables de diverses associations et fédérations (51) à clôturer leurs exercices, c.à.d. :

- dresser le bilan, le compte des pertes et profits, le tableau d'amortissement et autres tableaux synoptiques.
- remplir les déclarations TVA et impôts – IR/ICC.

Le service de la mutualité agricole a élaboré les statuts en vue de la constitution de diverses associations et a présenté ces statuts en assemblée générale. Il a aidé et donné conseil en vue de la dissolution de diverses associations et était présent aux assemblées générales extraordinaires appelées à cette fin.

C. L'unité de contrôle

L'unité de contrôle technique des aides dans le cadre de la Politique agricole commune a été créée en 2002 suite à la séparation des compétences de gestion et de contrôle au sein de l'administration. Elle est placée sous l'autorité de l'organisme payeur du Ministère et est indépendante des services gestionnaires en ce qui concerne l'organisation des contrôles. Son personnel fait partie du cadre de l'Administration des services techniques de l'agriculture. Son fonctionnement est financé au moyen d'un budget spécifique du Ministère de l'Agriculture. L'unité de contrôle est par conséquent autonome du point de vue opérationnel et budgétaire.

En 2004, l'unité de contrôle a vérifié le respect des conditions d'éligibilité des aides communautaires allouées par les organismes d'intervention dans environ:

- cent-quarante exploitations en ce qui concerne les mesures liées à la surface
- cent-quatre-vingt-dix exploitations en ce qui concerne les mesures liées aux animaux
- vingt exploitations en ce qui concerne les mesures d'investissements,
- une vingtaine d'exploitations en ce qui concerne diverses autres mesures

A partir de 2005, l'unité de contrôle assumera la responsabilité d'organisme de coordination des contrôles d'éco-conditionnalité et aura pour mission :

- la centralisation de tous les échantillons de contrôle tirés par les autorités compétentes et l'optimisation des contrôles de manière à éviter, dans la mesure du possible, des contrôles à répétition dans les exploitations ;
- la centralisation des constats des corps de contrôle spécialisés et leur transmission au Service d'économie rurale.

D. La division des laboratoires de contrôle et d'essais

1. Le service de pédologie

Les activités du service de pédologie portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir:

a) La cartographie des sols

Une des attributions du service de pédologie consiste dans l'établissement de la carte pédologique du Grand-Duché de Luxembourg à l'échelle 1 : 25.000.

De cette carte, composée de 13 feuilles, 8 feuilles ont été réalisées jusqu'à ce jour. En 2004 des travaux de prospection pour la carte « Diekirch » ont été menés sur une superficie de 1.985 ha.

b) Les analyses de sols

Le nombre d'échantillons de terre analysés en 2004 s'élevait à 12.500, par rapport à 14.000 en 2003.

La pollution des eaux souterraines par les nitrates est un problème dont le service de pédologie s'occupe depuis de nombreuses années. A cet effet, un certain nombre d'analyses N_{min} destinées surtout à un amendement adéquat en azote des cultures de maïs a été effectué durant les mois de mai et de juin.

Parallèlement, la campagne de vulgarisation initiée par le service dans les localités de Bigelbach, Beaufort, Eppeldorf et Ermsdorf a été poursuivie dans sa 14ème année.

Comme les années précédentes, des cultures de maïs sous mulch, ainsi que des sous-semis de graminées ont été installés à grande échelle et avec grand succès dans les quatre localités précitées et ailleurs dans le pays, afin de réduire, soit les pertes de sol par érosion, soit les pertes de nitrates par lessivage.

En outre, des premiers semis sous mulch d'escourgeon, de blé d'hiver, de triticale et de seigle ont été établis avec grand succès.

Ces travaux ont servi de base aux programmes agri-environnementaux concernant les mesures de lutte contre l'érosion et la diminution des apports d'azote dans les cultures de maïs.

Ces programmes sont mis dans un contexte plus large à partir de cette année-ci avec différentes organisations de vulgarisation au sein de la FILL.

2. Le service d'analyse des fourrages

Le nombre total des échantillons de fourrages analysés en 2004 s'élève à 5.693 unités, ce qui correspond à une augmentation de 40% par rapport à 2003. Ces échantillons ont trois origines différentes:

- 63% des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques.
- 18% des échantillons ont comme origine les essais de prairie comparatifs établis par le Lycée Technique Agricole à des fins didactiques.
- les 19% restants concernent les fourrages produits à la ferme et sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

L'analyse standard d'un fourrage dans notre laboratoire comprend 17 paramètres, qui sont la matière sèche, l'albumine brute totale, l'albumine brute digestible, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la cellulose brute, les cendres brutes totales, l'amidon (uniquement pour le maïs), les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH₃/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Il va sans dire que la qualité alimentaire des fourrages, qui représentent près de 70% de la masse d'aliments utilisés au niveau de la ferme, peut varier de façon importante en fonction de la région, des conditions culturales et de la technicité de l'exploitation agricole.

La qualité d'un fourrage est avant tout fonction de sa teneur en protéines, de sa teneur en amidon (pour le maïs), de sa valeur énergétique VEM et de sa composition en minéraux.

Les tableaux 1 et 2 ci-après donnent un aperçu des valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 2004 par rapport à 2003 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Après un hiver peu rigoureux et des averses fréquentes au printemps 2004 les conditions de croissance pour l'herbe étaient idéales. Il s'ensuit que les ensilages d'herbes analysés sont caractérisés par des teneurs en protéines et des valeurs énergétiques plus élevées par rapport aux années précédentes, de même que par des teneurs en cellulose plus basses. Globalement la qualité fourragère et nutritive des fourrages de 2004 est donc excellente.

En ce qui concerne les ensilages de maïs, les teneurs en amidon et les valeurs énergétiques suite à une teneur en cellulose moindre sont également plus élevées, alors que la teneur en protéine est inférieure à la moyenne pluriannuelle, une conséquence sans doute des conditions météorologiques difficiles du mois d'août.

Quant aux valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages, reprises au tableau 2, elles ne diffèrent pas significativement de celles des années précédentes, excepté les teneurs plus basses en potassium dans les ensilages de maïs.

Tableau 1: Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2004 par rapport à 2003 et par rapport à la moyenne pluriannuelle

	% M.S.	% A.B.T.	g/kg A.B.D.	g/kg DVE	g/kg OEB	% C.B.	% C.T.	% amidon	VEM/kg
ENSILAGES D'HERBES									
Moyenne pluriannuelle	39,0	13,7	85,3	53,8	33,0	30,1	10,8	-	793
Moyenne de 2003	43,4	15,4	108,8	58,5	27,1	28,3	11,3	-	811
Moyenne de 2004	36,9	15,6	111,1	56,6	29,2	26,8	11,6	-	832
ENSILAGES DE MAÏS									
Moyenne pluriannuelle	28,2	8,5	42,5	42,8	-18,9	22,6	5,1	28,1	917
Moyenne de 2003	32,8	8,4	43,4	40,9	-16,3	22,7	4,7	23,8	900
Moyenne de 2004	31,6	7,8	36,7	44,5	-25,8	20,4	3,9	31,0	945

M.S. = matière sèche / A.B.T. = albumine brute totale / A.B.D. = protéines digestibles / DVE = protéines digestibles dans l'intestin / OEB = bilan des protéines dégradables / C.B. = cellulose brute / C.T. = cendres brutes totales / VEM = valeur énergétique

Tableau 2: Valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages de 2004 par rapport à 2003 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés en g/kg de M.S.)

	PHOSPHORE -P-	POTASSIUM -K-	CALCIUM -Ca-	MAGNESIUM -Mg-	SODIUM -Na-
ENSILAGES D'HERBES					
Moyenne pluriannuelle	3,4	28,7	6,3	2,4	1,1
Moyenne de 2003	3,4	28,2	6,6	2,7	1,1
Moyenne de 2004	3,7	28,8	6,5	2,5	1,0
ENSILAGES DE MAÏS					
Moyenne pluriannuelle	2,3	12,5	2,8	1,5	0,2
Moyenne de 2003	2,1	13,5	2,5	1,9	0,1
Moyenne de 2004	2,3	10,0	2,6	1,6	0,2

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination, dans le cadre du contrôle officiel des aliments des animaux, de la teneur des macroconstituants (protéine brute, sucre, amidon, matière grasse brute, cellulose brute et cendres brutes) dans les aliments simples ou composés du commerce.

318 échantillons ont ainsi été analysés en 2004. Cette activité sera davantage renforcée en 2005 suite aux efforts déployés par les laboratoires de contrôle et d'essais au niveau de la sécurité alimentaire.

3. Le service de chimie et de recherche de résidus

Le service de chimie veille à ce que les critères de qualité et la composition des aliments des animaux soient respectés. À cet effet, un grand nombre de méthodes d'analyse ainsi que des techniques analytiques très différentes sont appliquées au dosage des substances indésirables, des macroconstituants, des éléments minéraux et des additifs: oligo-éléments, vitamines, coccidiostatiques, antibiotiques, enzymes et micro-organismes.

La nature de certaines substances indésirables (p.ex. dioxines, mycotoxines, métaux lourds), ainsi que celle de certains additifs et leur répercussion sur la santé de l'animal ou éventuellement de l'homme, a incité la Commission Européenne à établir des plans de contrôle des aliments des animaux très concrets que les pays membres doivent appliquer. Ainsi une attention particulière a été portée sur la présence de dioxines et de PCB's dans la chaîne alimentaire. Des normes plus strictes pour les aliments pour animaux ont été établies afin de réduire les effets négatifs pour la santé humaine. Les teneurs en dioxines et PCB's détectées sur les échantillons prélevés sur le marché luxembourgeois sont conformes à ces normes. Un nombre croissant d'échantillons pour la détermination de substances ayant une influence sur la sécurité alimentaire est prélevé d'après une analyse du risque.

Le service suit de près les informations divulguées par le système d'alerte rapide RASFF (Rapid Alert System for Food and Feed) afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de contamination d'aliments pour animaux.

Suite aux problèmes surgis en Europe par l'utilisation de farines animales ne répondant pas aux normes de qualité hygiéniques dans l'alimentation des ruminants et suite à la problématique de l'ESB, une attention particulière est toujours portée sur le contrôle des aliments pour ruminants et pour d'autres espèces animales. Une soixantaine d'échantillons provenant de producteurs ou d'exploitations agricoles luxembourgeois, ainsi que d'aliments importés de nos pays voisins, ont été analysés sur la présence éventuelle de farines animales ou de farine de poissons. La tendance des années précédentes s'est confirmée. Aucune présence de farines animales, même au niveau de traces, n'a pu être décelée.

Dans le cadre de la sécurité alimentaire et de l'hygiène des aliments pour animaux, un enregistrement ou un agrément spécifique est nécessaire pour la fabrication ou la mise en circulation des aliments pour animaux. Les producteurs d'aliments pour animaux établis aux Luxembourg ont été audités afin d'assurer que les conditions requises pour la reconduction de ces agréments sont remplies.

Dans la même approche, les moulins mobiles et les producteurs d'aliments pour animaux à la ferme ont été contrôlés. Ceux qui répondaient aux obligations prévues par la législation ont été enregistrés.

Suite aux recommandations de la mission d'inspection du FVO (Food and Veterinary Office) de la Commission, certaines mesures et certains contrôles ont encore été étendus.

Au cours des dernières années le problème de la contamination croisée pouvant se manifester au moment de la fabrication d'aliments pour animaux en relation avec les farines animales et certains additifs comme les antibiotiques ou la production d'aliments médicamenteux a été analysé de plus près. Les visites des lieux de production ont été intensifiées, des conseils et des instructions ont été donnés, ainsi qu'un nombre considérable d'échantillons a été prélevé et les analyses y relatives ont été effectuées. L'amélioration constatée depuis le début de ces actions a encore progressé, mais le phénomène général de la contamination croisée dans la production de certains aliments pour animaux est difficile à éliminer complètement.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les OGM, un certain nombre d'échantillons ont été analysés pour vérifier la conformité à cette législation (p.ex. déclaration de la présence d'OGM dans les aliments pour animaux).

Une autre activité du service est le contrôle et l'analyse des engrais et amendements du sol qui se font dans le cadre de la législation nationale et communautaire.

Dans le cadre de l'application du dispositif instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et stipulant que le fertilisant organique représentatif de l'exploitation agricole doit être analysé au moins tous les trois ans quant à sa teneur en éléments nutritifs majeurs, 600 à 700 échantillons de lisier et de fumiers sont analysés chaque année.

Les tableaux 3 et 4 donnent un aperçu des résultats dans les différentes catégories de fertilisants organiques de la ferme pour la période 1997-2004, ainsi que pour la période 2003/2004.

Enfin, le service contribue largement au fonctionnement de différentes «marques nationales». Le service gère la commission de la marque nationale des eaux-de-vie et réalise une grande partie des analyses en vue de l'évaluation de la qualité des eaux-de-vie.

L'administration des douanes et accises sollicite le service pour un nombre considérable d'analyse d'alcools et de bières.

Suite à la diversification de la production agricole, un certain nombre de déterminations spécifiques sont effectuées sur les produits provenant de cultures alternatives.

Pour surveiller le bon fonctionnement des installations à biogaz, notamment le processus de dégradation, de nombreuses analyses sont réalisées par le service à cette fin.

Le service participe également à divers groupes de travail et comités de l'UE dans les domaines de l'alimentation animale et des engrais.

Depuis la création d'une cellule nationale pour la sécurité alimentaire, le service collabore activement au niveau de cette cellule composée d'experts de différents services de l'agriculture, de vétérinaires et d'agents de la santé publique pour mieux pouvoir réagir à certains problèmes généraux de santé publique ou à une crise.

En vue d'une accréditation du laboratoire, des efforts entamés afin de réaliser cet objectif ont été poursuivis en 2004.

Tableau 3: Résultats des différents engrais organiques analysés de 1997-2004

Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés (1997-2004)

	%	nombre	moyenne MS (%)	moyenne N total (kg/t matière telle quelle)	moyenne P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	moyenne K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	moyenne MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100	1992	8,6	3,6	1,6	5,1	1,1
0-4 % MS	3,35	67	2,85	1,65	0,55	3,25	0,4
4-6 % MS	6,7	133	5,15	2,4	1,0	3,8	0,7
6-10% MS	66,5	1325	8,4	3,6	1,6	5,2	1,05
>10 % MS	23,45	467	11,0	4,2	2,0	5,55	1,35
Lisier de porcs							
Total	100	137	6,05	4,55	3,95	3,25	1,45
0-4 % MS	43,8	60	2,15	2,8	1,1	2,6	0,45
4-6 % MS	19,7	27	4,8	4,65	2,9	3,6	1,2
6-10% MS	17,5	24	8,05	5,85	5,3	3,55	2,0
>10 % MS	19,0	26	14,5	7,25	10,25	4,1	3,65
Purin							
	100	66	1,75	1,95	0,2	5,25	0,25
Fumier de bovins							
Total	100	1651	19,75	4,7	2,6	6,6	1,6
0-10 % MS	0,30	5	7,65	3,55	1,2	3,65	0,7
10-20% MS	61,2	1010	16,8	4,1	2,35	5,35	1,35
20-25% MS	26,35	435	22,05	5,2	2,8	7,8	1,7
>25 % MS	12,15	201	30,0	6,7	3,5	10,35	2,65

* MS = matière sèche

Laboratoires de contrôle et d'essais, Ettelbruck

Tableau 4 : Résultats des différents engrais analysés entre 09/2003 et 09/2004

Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés entre 09/2003 et 09/2004

	%	nombre	moyenne MS (%)	moyenne N total (kg/t matière telle quelle)	moyenne P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	moyenne K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	moyenne MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100	296	8,6	3,45	1,55	5,1	1,1
0-4 % MS	4,05	12	3,05	2,6	0,45	5,4	0,45
4-6 % MS	6,75	20	5,15	1,9	0,95	3,45	0,75
6-10% MS	66,55	197	8,45	3,5	1,55	5,05	1,1
>10 % MS	22,65	67	11,15	4,0	1,9	5,6	1,4
Lisier de porcs							
Total	100	22	5,2	4,5	2,8	3,35	1,1
Purin							
	100	13	1,95	1,6	0,25	4,55	0,45
Fumier de bovins							
Total	100	220	21,05	5,0	2,6	7,7	1,65
10-20% MS	53,6	118	17,2	4,15	2,2	6,05	1,35
20-25% MS	28,2	62	22,25	5,3	2,65	8,05	1,75
>25 % MS	18,2	40	30,5	6,95	3,55	12,15	2,4

* MS = matière sèche

Laboratoires de contrôle et d'essais, Ettelbruck

4. Le service de microbiologie et de biochimie

Les principales activités du service sont :

a) Le contrôle des aliments pour animaux

Une mission du service consiste dans le contrôle et l'évaluation de la qualité microbiologique des aliments pour animaux. Les paramètres appliqués sont l'absence de salmonelles, la détermination et la classification des germes totaux, des levures et des moisissures. La teneur en antibiotique ajouté comme additif et déclarée sur l'étiquette est également vérifiée.

En collaboration avec le service de chimie, le service effectue des contrôles par sondage pour déceler une éventuelle présence fortuite d'antibiotiques dans les aliments pour animaux. Les échantillons prélevés sont envoyés pour analyse à la Station fédérale de recherches en production animale de Posieux (CH). Dans deux cas, l'addition d'antibiotiques par des producteurs étrangers d'aliments pour animaux a été observée, alors que ces producteurs n'avaient pas l'autorisation requise de produire les aliments médicamenteux en question. Ces activités ont été inspectées par FVO (Food and Veterinary Office) de la Commission Européenne dans le cadre de la mission DG(SANCO)/7299/2004 du 22 au 26 novembre 2004 concernant l'évaluation des contrôles de résidus dans les animaux vivants et les produits d'origine animale, y compris le contrôle des médicaments à usage vétérinaire.

Le contrôle des salmonelles dans les aliments pour animaux et les matières premières a montré la présence de salmonelles dans 3,8% des échantillons analysés. Les souches trouvées sont *Salmonella Lexington*, *Salmonella Kentucky*, *Salmonella Nagoya*.

b) Le contrôle des semences

La station de contrôle des semences rattachée au service de microbiologie et de biochimie est responsable du contrôle des semences commercialisées au Grand-Duché de Luxembourg et effectue les analyses nécessaires à la certification officielle des lots de semences. Le contrôle s'étend surtout aux plantes fourragères et aux céréales et comprend l'échantillonnage, l'analyse de pureté, la détermination en nombre des autres semences, le test de germination et la détermination de la teneur en eau. L'échantillonnage, ainsi que les analyses effectuées dans le domaine du contrôle des semences sont accrédités par l'ISTA (International Seed Testing Association), ce qui permet à la station d'établir les Bulletins internationaux Oranges et Verts de lot de semences et les Bulletins internationaux Bleus d'échantillon de semences, requis notamment pour l'exportation.

La station est chargée en outre du contrôle du laboratoire d'analyse de semences de Mersch qui est autorisé d'effectuer les analyses requises pour la certification des semences de céréales, de pois et de féveroles.

Des contrôles par sondage de lots ou de parties de lots de semences de céréales, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et de légumes ont été effectués quant à la faculté germinative et la pureté technique. Cinq charges de semences de légumes ont été retirées du commerce suite à une capacité germinative insuffisante. Pour les échantillons de maïs, l'absence d'organismes génétiquement modifiés a également été vérifiée.

c) L'analyse du lait et des produits laitiers

Le service effectue les analyses du lait et des produits laitiers provenant directement des laiteries. Celles-ci sont de nature chimique (matière grasse, protéines, lactose, indice d'iode,...) et microbiologique (germes totaux, levures et moisissures, germes coliformes et *Escherichia coli*,...).

Le service est également impliqué deux à trois fois par mois dans l'analyse des échantillons étalons de lait pour le laboratoire de contrôle du lait cru.

De plus il lui incombe d'analyser deux à trois fois par mois les échantillons de beurre, de crème et de crème glacée pour le Service d'Économie Rurale et pour la Marque Nationale du Beurre.

d) L'analyse des céréales et des farines

Une autre attribution du service consiste en la détermination de la qualité des céréales panifiables et des farines.

Ainsi les échantillons de froment provenant des champs d'essais officiels sont analysés quant à la qualité boulangère. Ces analyses interviennent dans le choix des variétés figurant sur la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles.

e) L'analyse microbiologique des eaux d'abreuvement et des boues d'épuration

Le service recherche les salmonelles et les entérobactéries dans les boues d'épuration, ainsi que les germes totaux et les germes coliformes dans les eaux d'abreuvement dans le but d'évaluer la qualité microbiologique de celles-ci.

f) Autres activités

Un audit d'évaluation des laboratoires de l'ASTA par un consultant externe a eu lieu en décembre 2004 avec élaboration d'un plan d'action dans l'objectif de l'accréditation d'une partie des activités. L'évaluation a montré que l'accréditation peut être envisagée dans un délai de 18 mois sous réserve de l'affectation d'un responsable qualité ayant la disponibilité nécessaire pour animer la démarche de l'ensemble du laboratoire et prendre en charge la gestion de la documentation et la mise en place de la fonction métrologie.

Le service a participé à l'élaboration du projet de recherche « Zoonoses », financé par le Fond National de la Recherche dans le cadre du programme de recherche sur la sécurité alimentaire (SECAL). Le projet débutera en avril 2005.

5. Le service de contrôle du lait cru

Le service a pour mission d'effectuer le contrôle officiel du lait cru fourni par les producteurs luxembourgeois aux laiteries dans le cadre du paiement entre acheteurs et producteurs de lait (règlement grand-ducal du 23 mars 1988).

Au cours de 2004, 116.888 échantillons de lait cru ont été contrôlés ; les échantillons collectés à la ferme par les laiteries sont analysés journalièrement quant à leur teneur en matière grasse, protéines et lactose. Comme paramètres supplémentaires sont dosés à chaque analyse les cellules somatiques, l'urée et le point cryoscopique. L'urée, ensemble avec la teneur en protéines du lait renseigne sur l'alimentation du troupeau. La détermination du point cryoscopique permet de détecter un mouillage éventuel du lait.

En ce qui concerne la qualité microbiologique du lait cru, 23.492 échantillons ont été analysés quant à leur teneur en germes totaux. La recherche des substances inhibitrices a été effectuée de façon uniforme deux fois par mois pour tous les producteurs. En 2004, le taux des échantillons décelés positifs est de 0,23% sur 22.118 échantillons testés.

Les producteurs sont avisés par courrier dès qu'un critère de qualité hygiénique comme les cellules somatiques ou les germes dépasse les limites fixées par la classe de qualité I ou que la présence de substances inhibitrices est décelée. A la fin du mois un bilan mensuel complet est communiqué aux producteurs et un fichier avec les analyses du mois est mis à la disposition des laiteries.

Tous les résultats analytiques sont également disponibles sur notre site internet. Les producteurs peuvent consulter individuellement leurs analyses à l'aide d'un mot de passe, ce qui leur permet de suivre de près la qualité de leur lait. Actuellement, 45% des producteurs profitent de ce service.

Le service collabore étroitement avec le département qualité du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre de la guidance scientifique. Celle-ci comprend deux volets :

- d'une part, la constitution et l'analyse bimensuelle d'échantillons étalon luxembourgeois, destinés au contrôle et au réajustement de la calibration du Milko-Scan. Les valeurs de référence de ces échantillons sont déterminées par analyses circulaires dans 5 laboratoires officiels belges et luxembourgeois, dont le laboratoire de contrôle et d'essais à Ettelbruck. De même deux fois par an une série de 9 échantillons à teneurs croissantes en matière grasse et en protéines permet le calibrage sur toute la plage analytique du Milko-Scan.
- d'autre part, la participation du service aux analyses circulaires mensuelles concernant notamment la matière grasse et les protéines, ainsi que les cellules somatiques et le point cryoscopique. Ces analyses permettent une comparaison entre laboratoires luxembourgeois et étrangers en ce qui concerne la précision (répétabilité) et la reproductibilité (concordance entre laboratoires participants) des analyses.

En outre l'utilisation de standards à teneur certifiée pour les cellules somatiques et les germes totaux garantit un ajustement correct des instruments d'analyse.

6. La Marque Nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises

Le tableau 5 indique les résultats de la commission de contrôle de la marque nationale des eaux-de-vie en 2004 par rapport à 2003 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il en résulte que le volume des eaux-de-vie présentées a augmenté de plus de 25 % comparé à celui de 2003. Le pourcentage d'admission se situe avec 86 points au-dessus de la moyenne pluriannuelle.

MARQUE NATIONALE DES EAUX - DE - VIE

Résultats de la Commission de Contrôle

Nature et espèce	Volume des eaux-de-vie présentés en litre			Pourcentage d'admission/ volumes présentés		
	Moyenne 1986-2002	2003	2004	Moyenne 1986-2002	2003	2004
Cidre	383	120	600	100	100	100
Coing	208	70	-	84	100	-
Framboise	370	1.120	565	79	100	100
Grain	1.500	800	260	80	100	100
Kirsch	1.414	400	1.745	68	100	68
Lie de vin	245	680	120	95	100	0
Marc	790	2.590	300	72	98	100
Mirabelle	5.609	8.955	6.140	74	78	81
Mûre sauvage	20	-	-	100	-	-
Neelchesbiren	1.411	1.070	1.680	82	100	100
Poire	1.158	755	625	80	94	100
Poire Williams	1.717	3.140	3.865	78	42	85
Pomme	2.664	1.330	-	87	83	-
Prunelle	403	220	60	64	100	100
Quetsche	2.253	2.185	1.460	81	94	100
Spiere	96	550	-	93	100	-
Sureau	143	-	-	68	-	-
Total	20.383	23.985	17.420	78	82	86

X. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES

A. Introduction

En l'année 2004, une des préoccupations majeures des activités de l'Administration des Services Vétérinaires résidait dans la continuation rigoureuse de la surveillance des porcs domestiques et des sangliers à l'égard de la peste porcine classique.

Pour la première fois depuis l'an 2000, aucun cas de peste porcine classique n'a été notifié sur le territoire luxembourgeois et les pourparlers entamés avec les experts de la Commission européenne permettent d'envisager sous peu la réouverture des frontières et la reprise des échanges intracommunautaires de nos porcs domestiques vivants.

En août, l'Administration des Services Vétérinaires a dû notifier dans l'Est du pays 6 foyers de loque américaine répartis sur 8 sites différents dans les cantons d'Echternach et de Grevenmacher. Une intervention conséquente a permis, jusqu'à ce jour, de limiter la dispersion à d'autres régions du pays de cette maladie hautement contagieuse pour les abeilles.

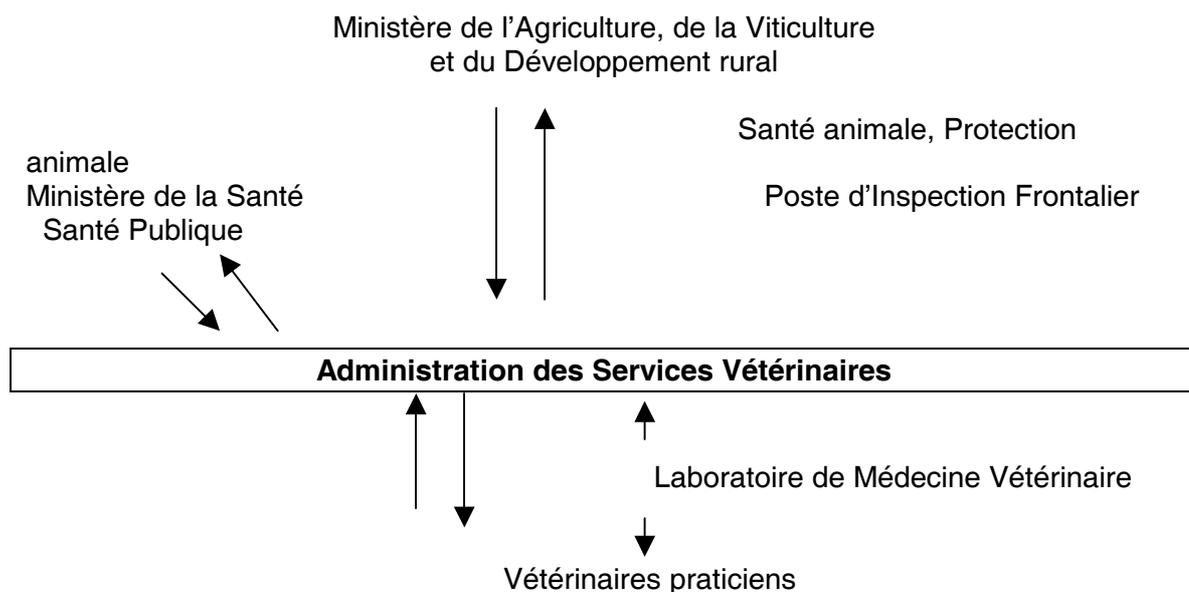
La dégradation des conditions d'hygiène et une gestion incompétente du bétail en détention sur une exploitation agricole à Frisange ont fait les grands titres de la presse luxembourgeoise au mois de juillet.

Cette affaire a amené une accélération des démarches de restructuration de l'Administration des Services Vétérinaires qui, depuis le 1^{er} septembre 2004, fonctionne sur le terrain avec 2 unités spécifiques, l'une étant active au niveau de la santé animale et du bien-être des animaux, alors que l'autre est responsable de la sécurité alimentaire et de la santé publique.

En matière de la santé publique, l'Administration des Services Vétérinaires s'occupe de la préparation de la transposition de la nouvelle réglementation communautaire par la mise en place d'une législation nationale afférente et intervient dans l'information du secteur concerné aux fins de le préparer à la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation en matière d'hygiène et de contrôle des denrées alimentaires à partir du 1^{er} janvier 2006.

B. L'Administration des Services Vétérinaires

	Nombre de vétérinaires
Inspection Vétérinaire	16
Laboratoire de Médecine Vétérinaire	2
Vétérinaires praticiens	103
Prestataires de service	49
Total :	170



C. La situation sanitaire

1. La peste porcine classique

a) L'historique

Octobre 1999 :

Détection de la peste porcine classique sur des sangliers dans la région frontalière allemande en Palatinat Rhénanie.

Mise en place au Luxembourg d'une zone de surveillance.

2001 :

Détection de la peste porcine classique fin octobre sur un sanglier sur le territoire luxembourgeois, plus précisément à Berbourg.

Notification de 7 sangliers atteints de la peste porcine classique en 2001.

2002 :

Apparition du premier foyer de peste porcine classique sur des porcs domestiques à Colbette en février.

Notification de 12 foyers de peste porcine classique sur des porcs domestiques en 2002.

2003 :

Détection au mois d'août d'un foyer de peste porcine classique sur des porcs domestiques à Buschrodt et de 4 sangliers atteints de l'épidémie dont le dernier au mois d'août à Wahl.

2004 :

Pas de foyer respectivement de cas de peste porcine classique ni chez les porcs domestiques, ni sur les sangliers.

b) La peste porcine classique en chiffres

2001 :

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2001 : 7 cas de peste porcine classique sur des sangliers (à l'Est du pays).

2002 :

Notification de 65 cas de peste porcine classique sur des sangliers répartis sur tout le territoire du Luxembourg.

Notification de 12 foyers de peste porcine classique sur des porcs domestiques.

2003 :

Notification de 4 cas de peste porcine sur des sangliers (2 en janvier respectivement à Kautenbach et à Niederfeulen, 1 en février à Goesdorf, 1 en août à Wahl) essentiellement au centre – nord du pays.

Notification de 1 foyer de peste porcine classique sur des porcs domestiques en août à Buschrodt.

c) La surveillance de la peste porcine classique en 2004

Afin de pouvoir réagir de manière rapide et efficace à toute réapparition éventuelle du virus de la peste porcine classique, un monitoring conséquent à la fois des porcs domestiques et des sangliers a été maintenu en 2004.

C'est ainsi qu'il a été procédé au Laboratoire de Médecine Vétérinaire sur 35.686 porcs domestiques à un total de 71.366 analyses.

Un total de 3.681 échantillonnages ont été effectués sur les sangliers dont 772, soit pratiquement 21%, sont entrés dans la filière de consommation.

Finalement, tous ces résultats ont été négatifs à l'égard de la peste porcine classique.

d) La vaccination orale contre la peste porcine classique des sangliers

En 2003, il a été procédé, en synergie étroite entre l'Administration des Services Vétérinaires et l'Administration des Eaux et Forêts, à 3 campagnes de vaccination orale, chaque fois avec un dépôt double espacé de 28 à 31 jours.

Un total de 210.000 appâts vaccinaux ont ainsi été enfouis par les soins des chasseurs sur les 604 lots de chasse.

Le même programme de vaccination orale a été répété en 2004 avec trois campagnes à double dépôt et un total de 280.000 appâts vaccinaux

les 6 et 7 mars 2004

3 et 4 avril 2004

les 12 et 13 juin 2004

3 et 4 juillet 2004

les 4 et 5 septembre 2004

2 et 3 octobre 2004.

Un résumé, élaboré par l'Administration des Eaux et Forêts, sur ces 3 campagnes de vaccination permet d'y lire quelques données intéressantes :

<u>Auswertung der Köderauslage zur Bekämpfung der klassischen Schweinepest</u>					
<u>Zusammenfassung der 3 Kampagnen 2004</u>					
<i>(6. März/3. April, 12. Juni/3. Juli, 4. September/2. Oktober)</i>					
Insgesamt verteilte Köder: 280 000					
<u>Aufgrund von Rückmeldungen erstellte Statistiken</u>					
<u>Verhältnis ausgelegte/aufgenommene Köder:</u>					
Ausgelegte Köder: 170 869					
Davon aufgenommenen nach einem Tag	53 172	31%			
Insgesamt aufgenommen nach einer Woche	135 238	79%			
<u>Verteilung der aufgenommenen Köder nach Tierart:</u>					
	<u>Nach einem Tag:</u>			<u>Nach einer Woche:</u>	
Schwarzwild	38 193	72%		87 304	65%
Fuchs	3 537	7%		13 049	10%
Dachs	8 163	15%		26 721	20%
Sonstige Arten	842	2%		3 643	3%
Keine Angabe	2 437	5%		4 561	3%
Total	53 172	100%		135 278	100%
<u>Verteilung der aufgenommenen Köder nach Dauer/Zeitpunkt der Kurrung:</u>					
	Ausgelegte Köder	Aufgenommene Köder insgesamt		Vom Schwarzwild aufgenommene Köder	
			%		%
Kurrung ganzjährig	130 817	103 762	79%	65 942	50%
10 oder mehr Tage vor Köderauslage	21 238	16 494	78%	11 325	53%
weniger als 10 Tage vor Köderauslage	13 724	11 315	82%	7 504	55%
keine Angabe	5 090	3 707	73%	2 533	50%
Total	170 869	135 278	79%	87 304	51%

<u>Aufteilung der Köderplätze nach Grösse:</u>							
	Zahl	% nach Zahl	Gesamt- fläche	% nach Fläche			
3 - 49 Quadratmeter:	720	20%	14 374	2%			
50 - 149 Quadratmeter:	703	19%	62 785	11%			
150 - 249 Quadratmeter:	1 305	36%	245 223	41%			
250 - 499 Quadratmeter:	485	13%	147 150	25%			
500 - 1200 Quadratmeter:	155	4%	121 400	21%			
keine Angabe	298	8%	0	0%			
TOTAL	3 666	100%	590 932	100%			
Erfasste Köderplätze: 3 666 Plätze							
Durchschnittsgröße in Quadratmeter: 161 m²							
Kirrpöcher mit Frischlingsrechen: 141 3,85%							
<u>Verteilung der aufgenommenen Köder nach Köderplatzgrösse:</u>							
	Ausgelegte Köder	Aufgenommene Köder nach einem Tag		Aufgenommene Köder nach einer Woche		Vom Schwarzwild aufgenommene Köder	
			%		%		%
3 - 49 Quadratmeter:	29 702	5 900	20%	22 052	74%	13 809	46%
50 - 149 Quadratmeter:	32 460	10 796	33%	26 574	82%	16 505	51%
150 - 249 Quadratmeter:	65 014	20 858	32%	52 101	80%	32 591	50%
250 - 499 Quadratmeter:	27 170	9 371	34%	22 476	83%	16 742	62%
500 -1000 Quadratmeter:	7 250	2 883	40%	5 704	79%	3 308	46%
keine Angabe	9 273	2 498	27%	6 371	69%	4 349	47%
Total	170 869	52 306	31%	135 278	79%	87 304	51%

Vu l'évolution favorable de l'épidémie, à la fois sur le territoire luxembourgeois et dans les régions frontalières (Rhénanie-Palatinat et Lorraine), il a été décidé d'arrêter la vaccination avec le dernier dépôt en octobre 2004.

Le tableau ci-après donne un aperçu du nombre de sangliers abattus depuis janvier 2003 et l'évolution de la séro-prévalence des sangliers au Grand-Duché de Luxembourg.

mois	abattus	sero+	sero-	% SERO+	viro+	sero+ <1an	sero- <1an	% SERO+ <1AN	abattus < 1 an	% abattus < 1an
jan-03	273	74	177	29,48	2	19	95	16,67	128	46,89
fév-03	234	67	148	31,16	1	24	100	19,35	137	58,55
mar-03	76	22	50	30,56	0	7	30	18,92	40	52,63
avr-03	142	61	61	50,00	0	14	34	29,17	61	42,96
mai-03	254	114	126	47,50	0	52	69	42,98	126	49,61
jun-03	235	122	93	56,74	0	48	65	42,48	129	54,89
juil-03	113	43	63	40,57	0	22	46	32,35	73	64,60
août-03	120	54	55	49,54	1	22	29	43,14	59	49,17
sep-03	145	65	69	48,51	0	21	39	35,00	68	46,90
oct-03	703	342	259	56,91	0	128	168	43,24	366	52,06
nov-03	1247	516	507	50,44	0	201	315	38,95	646	51,80
déc-03	762	319	331	49,08	0	102	181	36,04	349	45,80
jan-04	500	197	263	42,83	0	58	159	26,73	265	53,00
fév-04	249	93	137	40,43	0	37	85	30,33	137	55,02
mar-04	135	43	86	33,33	0	20	45	30,77	59	43,70
avr-04	112	59	50	54,13	0	22	25	46,81	46	41,07
mai-04	195	122	60	67,03	0	38	28	57,58	72	36,92
jun-04	183	103	71	59,20	0	51	50	50,50	104	56,83
juil-04	87	36	44	45,00	0	9	31	22,50	44	50,57
août-04	123	56	64	46,67	0	20	43	31,75	65	52,85
sep-04	110	54	48	52,94	0	15	31	32,61	51	46,36
oct-04	388	197	154	56,13	0	37	72	33,94	124	31,96
nov-04	1156	551	512	51,83	0	199	309	39,17	554	47,92
déc-04	443	179	219	44,97	0	65	129	33,51	219	49,44
total	7985	3489	3647	48,89	4	1231	2178	36,11	3922	49,12

e) Les mesures sanitaires mises en place

(1) pour les sangliers :

- surveillance conséquente des mouvements des hordes de sangliers par les agents de l'Administration des Eaux et Forêts;
- surveillance de l'état général des sangliers avec collecte et analyse systématique des porcs sauvages trouvés morts;
- toute découverte de cadavre de sanglier est à déclarer au vétérinaire-inspecteur compétent avec indication de l'endroit de la découverte des cadavres;
- identification et enregistrement des sangliers abattus (l'identification est obligatoire au Luxembourg pour tous les gros gibiers abattus);
- mise en place de 15 centres de collecte réfrigérés;
- ouverture et éviscération des sangliers abattus exclusivement dans les centres de collecte réfrigérés et saisie des viscères et déchets qui sont collectés par le centre de traitement des déchets animaux;
- échantillonnage et examen systématique de tous les sangliers abattus (examen virologique et sérologique);
- destruction des cadavres et indemnisation des chasseurs de l'ordre de 100 € par sanglier abattu ou bien libération dans la « filière consommation » après résultats négatifs pour la peste porcine classique et la trichinose;
- usage local des viandes.

(2) pour les chasseurs :

- information sur les mesures à prendre et les précautions à observer par le biais de réunions, de circulaires et des médias;

- interdiction stricte de nourrissage des sangliers aux produits d'origine animale;
- incitation à la chasse des sangliers, surtout des marcassins et des sangliers chétifs, tout en évitant au maximum de provoquer la dispersion des méta-populations;
- mesures préventives à l'égard de toute transmission possible de la peste porcine classique par le nettoyage et la désinfection des vêtements (chaussures, bottes), des pneus des voitures et différents ustensiles utilisés à la chasse;
- usage limité des chiens de chasse;
- interdiction stricte de tout contact des chasseurs avec les porcs domestiques
- instauration d'une prime d'abattage.

(3) pour les porcs domestiques :

- maintien des porcs domestiques dans les porcheries fermées;
- mise en place d'équipements de nettoyage et de désinfection dans les exploitations, surtout aux entrées et sorties des porcheries;
- examen clinique périodique des porcs dans les exploitations par le vétérinaire officiel et par le médecin-vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance;
- screening sérologique de toutes les exploitations pour la peste porcine classique
 - * soit 10% dans les exploitations pour les porcs d'élevage et de rente
 - * soit 10% des porcs abattus dans les abattoirs
- interdiction d'entrée et de sortie des porcs, sauf:
 - * après screening virologique et sérologique de l'ordre de grandeur de 10% des porcs concernés;
 - * après certification contresignée par l'Administration des Services Vétérinaires;
 - * abattage dans les abattoirs luxembourgeois et dans certains abattoirs de la Rhénanie Palatinat;
 - * contrôle strict de nettoyage et de désinfection des véhicules de transport en déplacement dans la zone de surveillance;
 - * en cas de maladie ou de mortalité des porcs, examen par le vétérinaire praticien en collaboration avec le vétérinaire-inspecteur;
 - * interdiction de sortir du sperme, des embryons ou ovules de la zone infectée à des échanges intracommunautaires;
 - * interdiction d'échanges intracommunautaires de porcs vivants, à l'exception de la Rhénanie Palatinat;
- mesures de lutte contre les rongeurs nuisibles;
- surveillance des animaux de compagnie sur l'exploitation (chiens et chats).

f) Les perspectives

Sangliers

(1) La vaccination

Vu l'évolution favorable de la situation sanitaire en matière de peste porcine classique sur le territoire national et dans les régions transfrontalières, le programme de vaccination des sangliers sera arrêté.

(2) Le monitoring de la sérologie

Aux fins d'évaluer l'évolution de la séro-prévalence chez les sangliers, un monitoring en la matière sera continué en 2005 avec la même conséquence

qu'à ce jour jusque 2 ans après le dernier cas détecté, c'est-à-dire jusqu'au 13 août 2005.

A partir du 15 août 2005, le monitoring se fera d'une manière conséquente dans les centres de collecte sur tous les sangliers trouvés morts et sur les sangliers tirés jusqu'à un poids de 50 kg ainsi que sur les sangliers prévus pour la consommation et passant par un centre de traitement.

Cet effectif devrait représenter quelque 75% des sangliers tirés au Grand-Duché de Luxembourg. Une prime de tir de 100 € par unité sera maintenue pour les sangliers pesant moins de 50 kg et orientés vers la destruction.

Porcs domestiques

Les mesures sanitaires à mettre en place pour les porcs domestiques évolueront partiellement en fonction des décisions prises au niveau communautaire, notamment en ce qui concerne les possibilités d'échanges intra-communautaires des porcs vivants. A noter que le dernier foyer de la peste porcine classique sur les porcs domestiques remonte au 13 août 2004, soit pratiquement à 18 mois.

Toutes les analyses effectuées depuis lors, soit dans le cadre du monitoring national, soit dans le cadre des mouvements des porcs, ont donné des résultats négatifs.

A partir du printemps 2005, le monitoring d'échantillonnage est censé se limiter aux porcs d'abattage. Il portera sur à un examen clinique périodique dans les exploitations porcines d'élevage et un enregistrement systématique de tout mouvement de porcs.

Résultats des analyses des porcs domestiques pour l'année 2004

Test	Nombre	Négatif	Non-négatif	Confirmé négatif (lab. de référence)
Elisa-Ag	35.686	35.592	94	94
Elisa-Ac	35.686	35.673	13	13
P.C.R.	94	94		

2. L'E.S.B.

Le Luxembourg a connu jusqu'à ce jour 2 cas d'E.S.B. :

- le 1^{er} cas le 26 novembre 1997 dans une exploitation agricole au Roost/Mersch où il s'agissait d'une vache pie-noire née le 4 février 1993 ;
- le 2^e cas a été détecté le 29 juillet 2002 dans une ferme agricole à Deiffelt sur une vache, croisement pie-rouge, née le 5 juin 1996.

En 2003, un total de 17.714 bovins ont été analysés pour l'E.S.B., tous avec un résultat négatif.

En plus, on a procédé au testage de 460 échantillons d'ovins dont 244 cadavres et 216 abattus âgés > 18 mois, - 53 caprins dont 2 cadavres et 48 abattus âgés de > 18 mois.

Tous les résultats étaient négatifs.

En conformité à la réglementation communautaire sur les E.S.T., il a été procédé en 2004 à des tests

sur 13.575 bovins âgés > 30 mois
 sur 3.124 bovins âgés entre 24 et 30 mois
 sur 424 ovins âgés > 18 mois
 sur 77 caprins âgés > 18 mois.

Tous les résultats se sont révélés négatifs.

Monitoring carried out in 2004

Bovines

Target group	Nr of Samples	Positive	Negative	Pending	Age limit
Fallen stock	3102	/	all	/	24 months
Emergency slaughter	18	/	all	/	24 months
Animals with clinical signs at ante mortem	3	/	/	/	24 months
Healthy slaughtered animals	13575	/	all	/	30 months
Animals killed in BSE eradication *	/	/	/	/	24 months
Suspects subject to laboratory examination	1	/	1	/	24 months

* birth cohorts, rearing cohorts, offspring, animals from herds with BSE

Sheep

Target group	Nr. of samples	Positive	Negative	Pending	Age limit
Fallen stock	299	/		/	18 months
Healthy slaughtered animals	125	/		/	18 months
Suspects subject to laboratory examination					
Eradication measures					

Goats

Target group	Nr. of samples	Positive	Negative	Pending	Age limit
Fallen stock	10	/		/	18 months
Healthy slaughtered animals	67	/		/	18 months
Suspects subject to laboratory examination					
Eradication measures					

Ovine genotyping results obtained in 2004

Sample nr.	Breed	Prion Protein Genotype
888 results: 82 (April) + 806 (August)	/	/

3. La Fièvre aphteuse

Le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

La mise en application du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 établissant des mesures de lutte contre la fièvre aphteuse offre un outil pour travailler activement à une vigilance améliorée à l'égard de cette maladie hautement contagieuse entraînant des conséquences économiques et sociales désastreuses.

Les objectifs de cette nouvelle réglementation sont :

- de prévenir d'une manière plus efficace l'introduction de la fièvre aphteuse dans l'U.E. par des contrôles intensifs aux P.I.F ;
- de mettre au point un dispositif de surveillance permettant une détection rapide de la maladie ;
- de considérer la vaccination d'urgence comme un moyen réel dans la lutte contre la fièvre aphteuse.

4. La rage

En 2004 aucun cas ou foyer n'ont été diagnostiqués.

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré pays officiellement indemne de la rage en juillet 2001.

Le dernier cas de rage diagnostiqué sur notre territoire remonte au 15 janvier 1999 sur un poney localisé à Noertrange.

Animaux examinés, ces dernières années, pour suspicion de rage au Grand-Duché de Luxembourg

Espèce	Résultats positifs			Résultats positifs		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Renards				5	4	26
Chevreaux				5	2	2
Fouines					1	
Sanglier						
Blaireaux					2	
Lièvre						
Furet						
Ecureuil						
Rat						
Bovins				8		5
Moutons						
Caprins						2
Chevaux						
Chiens				2	2	1
Chats				4	9	8
total				24	20	44

Actions prévues pour 2005:

En 2005, un monitoring de la rage sera maintenu pour les animaux domestiques et la faune sauvage.

5. La tuberculose

En 2004 aucun cas ou foyer n'ont été diagnostiqués.

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "pays officiellement indemne de tuberculose" par la Décision 97/76/CE de la Commission du 17 décembre 1996. Ce statut a été confirmé par la Décision 1999/467/CE du 15 juillet 1999.

Ce statut sanitaire a pu être maintenu en 2004 en respectant les dispositions de l'annexe du règlement grand-ducal du 20 août 1999 relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, à savoir:

- le pourcentage des troupeaux bovins infectés par la tuberculose n'a pas été supérieur à 0,1 % par an pendant 6 années consécutives;
- il existe un système d'identification conforme au règlement CE no 820/97;
- tous les bovins abattus sont soumis à une inspection post mortem officielle et aucun cas de tuberculose n'a été détecté.

6. La brucellose

En 2004 aucun cas ou foyer n'ont été diagnostiqués.

C'est la 9^e année consécutive sans foyer de brucellose bovine.

Tous nos cheptels ont le statut "officiellement indemne de brucellose". Il faut souligner que par la Décision 99/466/CE de la Commission du 15 juillet 1999 le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "Etat membre officiellement indemne de la brucellose bovine".

Pour garantir et maintenir ce statut, les mesures de prévention et de contrôle continuent à être appliquées.

C'est ainsi qu'en 2004 les exploitations laitières ont été testées avec un total de 974 analyses sur le lait de collecte.

Un certain nombre de bovins d'élevage et de rente âgés de plus de 12 mois, prévus respectivement pour les échanges et les bovins d'origine étrangère abattus dans nos abattoirs, sont analysés pour la brucellose. Pour l'année 2004, le nombre de ces analyses était de 1.181 unités.

Toutes ces analyses ont donné des résultats négatifs.

7. La leucose bovine enzootique

En 2004 aucun cas ou foyer n'ont été diagnostiqués.

Le dernier foyer de leucose bovine enzootique détecté au Grand-Duché de Luxembourg remonte à 1999.

La décision 99/465/CE du 13 juillet 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré État membre officiellement indemne de la leucose bovine enzootique.

Pour maintenir ce statut, 977 cheptels laitiers ont été testés avec un résultat négatif pour la leucose bovine enzootique. S'y ajoutent 1.345 examens négatifs provenant de bovins exportés et importés.

8. L'I.B.R.

L'I.B.R. est considérée actuellement comme une maladie essentiellement économique pouvant constituer une barrière sanitaire pour les échanges intracommunautaires des bovins.

Pour le moment, le Danemark, la Suède, la Finlande, l'Autriche et la région des Abruzzes en Italie ont le statut d'États membres officiellement indemnes d'I.B.R.

L'Allemagne a mis au point un programme d'éradication de l'I.B.R. qui a été reconnu par la Commission avec comme conséquence que des conditions sanitaires supplémentaires sont exigées pour l'introduction de bovins sur le territoire allemand.

Confrontée à cette situation, l'Administration des Services Vétérinaires est en phase de sonder les démarches à suivre dans notre pays afin d'éviter une réduction du flux commercial de notre cheptel avec les autres États membres.

Un programme de lutte, sur base volontaire, a été mis en place depuis un certain temps qui permet d'accéder au statut d'exploitation indemne d'I.B.R.

Pour l'année 2004, quelque 110 exploitations ont profité de ce programme. Sur un total de 17.020 échantillons on compte 1.423 résultats positifs indiquant autant de porteurs du virus sauvage ou des bovidés vaccinés avec un vaccin non délégué.

A ce stade, nous connaissons au Luxembourg 25 exploitations dotées d'un statut indemne en matière d'I.B.R., 45 exploitations avec statut vaccination avec présence du virus sauvage et 7 exploitations avec statut vaccination libre du virus sauvage.

9. La para-tuberculose

Cette maladie, à évolution chronique et irréversible, s'est propagée dans notre pays essentiellement avec l'introduction des vaches allaitantes à partir de la France.

Un programme volontaire de dépistage et d'éradication a été mis en place depuis 1995 aux fins de limiter la progression de cette maladie.

En 2004, on a compté 26 exploitations qui ont profité de ce programme volontaire et 2.122 échantillons ont été examinés, dont 86 ont donné un résultat positif. Le pourcentage des réagissants est en légère augmentation par rapport à 2003 (18,82% contre 15,79%).

L'hypothèse d'une relation éventuelle entre la para-tuberculose bovine et la Maladie de Crohn en médecine humaine a amené les responsables en matière de santé animale à mettre en place pour l'année 2005 un programme officiel de lutte contre la para-tuberculose bovine.

10. La maladie d'Aujeszky

En 2004 aucun cas ou foyer n'ont été diagnostiqués.

Le 2 juin 1999, par la Décision 99/399/CE de la Commission Européenne, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré Etat membre officiellement indemne de la maladie d'Aujeszky.

Par ce fait, le Grand-Duché bénéficie des garanties supplémentaires accordées par la Commission par la Décision 93/24/CE du 11 décembre 1992.

A l'heure actuelle, les Etats membres suivants sont indemnes de la maladie d'Aujeszky:

- le Luxembourg
- le Danemark
- le Royaume-Uni
- la Finlande
- l'Autriche
- la Suède
- l'Allemagne
- certains départements de la France.

En 2004, 964 échantillons de sang provenant de diverses exploitations porcines luxembourgeoises, ont été testés avec un résultat négatif.

De ce fait, le statut de cheptel porcin domestique officiellement indemne a pu être maintenu, suite à un programme de surveillance incluant un examen sérologique de toutes les truies abattues dans les abattoirs agréés au Luxembourg et suite à un contrôle sérologique aléatoire des porcs d'élevage et de rente exportés.

A noter que sur 550 sangliers échantillonnés, 3 ont donné un résultat positif.

11. La maladie vésiculeuse du porc

En 2004 aucun cas ou foyer n'ont été diagnostiqués.

La maladie vésiculeuse, fortement apparentée à la symptomatologie de la fièvre aphteuse, n'a pas été diagnostiquée ces dernières années.

12. La maladie hémorragique des lapins

En 2004 3 foyers ont été diagnostiqués.

Cette maladie très contagieuse et très meurtrière affecte surtout les lapins domestiques des petits élevages traditionnels. Originaires de Chine, elle a été introduite en Europe par des importations de viandes de lapins.

Les premiers cas dans notre pays ont été diagnostiqués au Laboratoire de Médecine Vétérinaire au début de l'année 1990.

Par règlement ministériel du 9 août 1990, la maladie hémorragique des lapins a été ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire afin de permettre à l'Administration des Services Vétérinaires de prendre des mesures de lutte appropriées. En outre, il a été décidé que tous les lapins des élevages qui participent aux expositions cynicoles doivent être vaccinés contre cette maladie.

Si en 2001 et 2002, aucun foyer officiel de R.H.D. n'a été diagnostiqué, on a notifié 4 cas en 2003 dont 1 à Schiffange, 1 à Dudelange, 1 à Junglinster et 1 à Hemsthal. Pour l'année 2004, il y a eu notification de 3 foyers dont 1 à Sanem, 1 à Tadler et 1 Eppeldorf. Ceci prouve que le virus est toujours en circulation dans le pays et qu'il faut rester vigilant à l'égard de cette maladie passée à l'état endémique.

13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton

L'Administration des Services Vétérinaires a mis sur pied, sur base volontaire, un programme de dépistage et d'éradication de cette maladie à évolution lente.

L'action commencée en 1990 a été poursuivie en 2004 et 478 moutons et 41 caprins ont été soumis à une prise de sang pour détecter la présence d'anticorps contre le virus Visna-Maedi.

Les résultats étaient positifs pour 53 ovins et 6 caprins.

A noter que malgré l'impact économique de cette maladie sur le cheptel ovin, l'intérêt des éleveurs est faible à l'égard de cette maladie.

14. L'influenza aviaire (peste aviaire)

Une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (souche H7 N7) a ravagé au printemps 2003 certaines régions des Pays-Bas, la région frontalière belgo-néerlandaise et une petite zone de la Rhénanie du Nord et de la Westphalie entraînant l'élimination de quelque 35 millions de volailles.

Fin 2003 et début 2004, une épidémie d'influenza aviaire (souche H5 N1), encore beaucoup plus grave, s'est déclarée dans le Sud-Est de l'Asie englobant quelques 10 pays et entraînant des abattages d'urgence de plus de 100 millions de volailles.

Cette pandémie, qui n'est pas encore complètement arrêtée à l'heure actuelle, a causé en plus la mort d'au moins une trentaine de personnes.

Les mesures préventives à observer sont une haute vigilance sanitaire des importations de volailles et d'oiseaux aux postes d'inspection frontaliers.

15. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire

Cette maladie de volailles est en progression dans différents États membres et dans les pays tiers. Aux conséquences économiques moins graves que l'influenza aviaire, cette maladie exige néanmoins une surveillance sanitaire rigoureuse.

Le dernier foyer de la maladie de Newcastle a été notifié au Luxembourg en 1999 sur des pigeons voyageurs.

16. La tuberculose aviaire

En 2004 aucun cas ou foyer n'ont été diagnostiqués.

Les deux derniers foyers ont été diagnostiqués au Luxembourg en 2000.

17. La leucose aviaire

En 2004 aucun cas ou foyer n'ont été diagnostiqués.

Le dernier foyer remonte à 2000 à Bertrange.

18. La laryngo-trachéite infectieuse

En 2004 aucun cas ou foyer n'ont été diagnostiqués.

Les 2 derniers foyers remontent à 1999.

19. La psittacose

En 2004 aucun cas ou foyer n'ont été diagnostiqués.

Aucun cas de psittacose n'a d'ailleurs été diagnostiqué depuis 6 ans.

20. La varroase

La varroase continue à être présente à l'état endémique au Luxembourg et il faut s'apprêter à vivre avec cette maladie qui provoque des pertes surtout indirectes par l'affaiblissement des colonies d'abeilles en les rendant ainsi plus réceptives à d'autres maladies.

Pour cette raison, il est fortement recommandé de soumettre les colonies à un traitement préventif en automne et d'appliquer surtout des mesures hygiéniques.

En 2004, les substances suivantes ont été mises à la disposition des apiculteurs par les soins de l'Administration des Services Vétérinaires :

- 204 litres d'acide formique
- 5.520 lanières d'Apivar
- 1.500 barquettes Apilife
- 16,34 kg d'acide oxalique déhydrat
- 2,00 kg d'acide oxalique tablettes.

Une mortalité relativement élevée des abeilles au printemps de 2003 semblait être due à un traitement insuffisant ou inadéquat des ruchers concernés.

21. La loque américaine

La loque américaine est une maladie infectieuse des abeilles qui affecte le couvain et dont l'agent causal est le bacillus larvae, un aérobie sporulé dont les spores sont très résistantes et peuvent rester en vie dans les ruches et le matériel apicole pendant des années.

Après les 2 foyers de la loque américaine diagnostiqués dans le canton de Remich en 1992, aucun nouveau foyer n'a été constaté depuis lors.

En 2001, les autorités compétentes de "Rheinland-Pfalz" ont avisé l'Administration des Services Vétérinaires de 2 foyers de loque américaine dans la région frontalière Allemagne – Luxembourg, à savoir à Dasburg et à Geichlingen. Des mesures spécifiques de surveillance ont été mises en place sur le territoire luxembourgeois avec notamment un échantillonnage des ruches situées dans la zone à risque. Tous les résultats de laboratoire ont été négatifs.

En 2002 et en 2003, aucun cas de loque américaine n'a été diagnostiqué sur notre territoire.

En août 2004, la loque américaine a été notifiée dans l'Est du pays chez 6 apiculteurs comptant au total 8 ruchers.

La notification transmise à l'O.I.E. précise des détails de cette épidémie.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire

Date de la première constatation de la maladie : 7 août 2004

Date présumée de l'infection primaire : avril – mai 2004

Localisation	Nombre
canton d'Echternach, commune d'Echternach	2
canton d'Echternach, commune de Rosport, village d'Osweiler	2
canton d'Echternach, commune de Rosport, village de Girst	1
canton de Grevenmacher, commune de Manternach, village de Berbourg	3
Total:	8

Descriptif de l'effectif atteint : 87 ruches

Diagnostic :

A. Épreuves diagnostiques réalisées : culture bactérienne

B. Agent causal : Paenibacillus larvae

Épidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection :

transmission transfrontalière fort probable à partir de l'Est

B. Mode de diffusion de la maladie :

- contact direct entre abeilles
- contact indirect par le biais des apiculteurs et des produits d'apiculture

C. Mesures de lutte :

- mise en place de deux zones d'interdiction d'un rayon de 3 km et d'une zone d'observation d'un rayon de 5 km (empiétant sur le territoire allemand) avec restriction stricte des déplacements de ruches d'abeilles;
- destruction des ruches atteintes ;
- destruction du matériel apicole inflammable ;
- désinfection du matériel apicole ininflammable ;
- contrôle systématique de tous les ruchers des zones de restriction avec recherche de la présence éventuelle de spores de Paenibacillus larvae à partir du 15 octobre 2004 et contrôles identiques pour les ruchers de la région frontalière Est sur une profondeur de 3 km ;
- suivi épidémiologique continu des ruchers du territoire du Luxembourg par l'analyse sur la présence éventuelle de spores de Paenibacillus larvae dans les ruchers situés dans les zones de restriction.

Tous les 61 échantillons analysés en novembre ont donné un résultat négatif. On peut donc espérer que l'épidémie a pu être éliminée grâce aux mesures sanitaires diligentes mises en application.

Des analyses de spores supplémentaires sont prévues pour le printemps 2005, surtout sur les ruches installées dans la région frontalière avec l'Allemagne et dans la zone d'interdiction.

Un monitoring annuel en matière de la loque américaine est prévu durant les prochaines années.

L'indemnisation des apiculteurs pour la destruction des colonies d'abeilles et le matériel contaminé est chiffrée à 29.620 €.

22. L'échinococcose

Par accord ministériel il a été possible depuis août 2001 d'intensifier la collaboration entre le "Untersuchungsinstitut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken" et le Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

Cet accord concerne plus spécialement la recherche de l'échinococcose et la rage chez les renards.

C'est ainsi qu'en 2001 100 renards ont été analysés sur l'échinococcose avec 20 infestations, soit 20%.

En 2002, 69 renards ont été analysés avec 18 infestations, soit 26%.

En 2003, pour 4 renards transmis au Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat, les résultats sont en souffrance.

En 2004, sur 35 renards examinés, 5 étaient infestés par l'échinococcose, soit 14,5 %.

D. La sécurité alimentaire

Le domaine agro-alimentaire connaît dans les dernières années une sensibilité croissante des consommateurs à l'égard de la sécurité alimentaire.

Le consommateur s'attend à une alimentation sûre, saine et diversifiée.

La Commission Européenne a réagi à ces préoccupations des citoyens par une politique de sécurité alimentaire reposant sur une approche globale et intégrée qui s'applique à toute la chaîne alimentaire, du producteur primaire à la vente en détail et où les différents opérateurs assument chacun leur responsabilité.

Dans cette approche intégrée de la sécurité alimentaire, le vétérinaire joue un rôle très important à tout niveau de la chaîne alimentaire :

- à la ferme, il surveille le statut sanitaire animal
- dans les établissements de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale, il intervient à la fois au niveau de la santé publique et de la santé animale, ce dans

- 3 abattoirs agréés (depuis le 1.5.2004)
- 11 ateliers de découpe
- 12 ateliers de fabrication de produits à base de viande
- 12 ateliers de fabrication de viandes hachées
- 6 ateliers de traitement du gibier sauvage
- 11 établissements frigorifiques
- 2 centres de reconditionnement
- 4 établissements traitant des produits de la pêche

7 établissements traitant le lait et les produits à base de lait.

Les vétérinaires officiels contrôlent ces établissements du point de vue sanitaire et hygiénique en plus des quelque 250 points de vente de denrées alimentaires d'origine animale.

Par le règlement grand-ducal du 5 février 2002, les vétérinaires officiels interviennent également au niveau du contrôle de l'étiquetage de la viande bovine en concertation avec les experts de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture.

1. Le contrôle des établissements

Par la mise en place du système H.A.C.C.P., tous les établissements manipulant des produits animaux sont tenus à un autocontrôle de la manipulation des produits et de l'hygiène de l'établissement.

Tous les établissements agréés sont en plus contrôlés par les vétérinaires-inspecteurs et les vétérinaires officiels assurant ainsi le contrôle de l'autorité compétente.

En ce qui concerne les boucheries, au nombre de 103, et les points de vente, au nombre de 93, les vétérinaires-inspecteurs ont procédé en 2004 à 209 contrôles avec le constat de 2 non-conformités, soit au niveau de l'hygiène générale, soit au niveau de l'élimination des M.R.S. et 2 établissements ne répondaient pas aux prescriptions administratives de l'autorisation d'exploitation.

Nombre et nature des infractions constatées

Contrôle sur place

	Producteurs primaires	Fabricants et conditionneurs	teurs et transporteurs	Commerçants (commerce de détail) (Points de vente)	Prestataires de services	Fabricants vendant essentiellement au détail (boucheries)	TOTAL
Nombre d'établissements				93		103	
Nombre d'établissements visités				75		98	
Nombre de visites de contrôle				91		118	
Nombre d'établissements avec des infractions (*)						2	
Type d'infraction							
Hygiène (HACCP formation)							
Hygiène générale						2	
Composition							
Contamination (autre que microbiologique)							
Étiquetage et présentation							
Autres							

(*) Seulement celles qui sont suivies par des actions formelles des autorités compétentes au sens des lignes directrices.

2. Le contrôle de l'étiquetage

Les contrôles de l'étiquetage de la viande bovine sont exécutés par l'Administration des Services Vétérinaires (A.S.V.L.) en collaboration avec l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture (A.S.T.A.).

Les contrôles de l'A.S.V.L. sont réalisés au niveau des établissements agréés et des boucheries dans le cadre d'autres contrôles (hygiène, H.A.C.C.P.).

L'A.S.T.A. a fait en 2004 une quinzaine de contrôles au niveau des boucheries et s'occupe également des prises d'échantillons pour les tests ADN lors desquels des prélèvements de morceaux de viande sont comparés à des prélèvements d'oreilles conservés à l'abattoir. Ces tests permettent de contrôler le système de traçabilité et de vérifier la véracité des indications figurant sur les étiquettes.

Durant l'année 2004, 24 échantillons ont été prélevés et analysés. Pour 20 échantillons, la traçabilité a été correcte et pour 4 échantillons la correspondance n'a pas pu être établie.

3. L'autocontrôle des établissements

La décision de la Commission 2001/417/CE, établissant des règles applicables au contrôle régulier de l'hygiène générale effectué par les exploitants dans les établissements, a été mise en application le 1^{er} juillet 2002.

Cette démarche hygiénique supplémentaire, réalisée dans le cadre de l'autocontrôle des établissements, s'est avérée comme un outil très utile en matière de la guidance hygiénique des processus effectués dans les établissements concernés.

Pour les petites entreprises un travail de formation et d'instruction est de mise aux fins d'assurer une production en conformité respectivement avec le système H.A.C.C.P. et avec les guides de bonne pratique.

4. Les animaux de boucherie

TOTAL des animaux abattus dans les abattoirs

	2001	2002	2003	2004
gros bovins	24734	29323	28853	29857
veaux	4459	4724	4201	5385
porcs	119582	115070	114864	113662
porcelets	40749	45482	46830	48794
chevaux	72	42	27	23
ovins	3181	2548	2789	3394
caprins	388	476	468	529
autruches	71	0	50	84
TOTAL	193236	197665	198082	201728

TOTAL des animaux abattus dans les tueries particulières des bouchers et des agriculteurs

	2001	2002	2003	2004
bovins	626	411	354	305
veaux	265	241	216	275
porcs	3181	2497	2384	2350
porcelets	1770	2359	4844	4817
ovins/caprins	895	851	365	861
chevaux	23	16	21	29
TOTAL	6760	6375	8184	8637
volailles	27420	38856	37002	41769
lapins	3817	3428	3093	2746

Inspection du gibier dans les centres de collecte en 2004

cerfs	168
chevreuils	2862
sangliers	772
daims	9

RESULTATS DE L'INSPECTION DES VIANDES EN 2004

Abattoirs

	nombre de carcasses saisies	cadavres
gros bovins	113	0
veaux	3	0
porcs	744	200
porcelets	1063	25
ovins/caprins	9	0
chevaux	0	0
TOTAL	1932	225

Tueries particulières des bouchers et des agriculteurs

	nombre de carcasses saisies	saisies partielles en kg
bovins adultes	2	0
veaux	0	0
porcs	1	8
porcelets	1	4
ovins/caprins	2	0
volailles	82	0
lapins	17	0
TOTAL	105	12

E. La cellule de concertation Agriculture – Santé

La cellule de concertation Agriculture – Santé a été mise en place en automne 2000 et a été officialisée par arrêté ministériel le 22 mai 2001. Cet organe regroupe des experts du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Agriculture, du Laboratoire National

de Santé, du Laboratoire de Médecine Vétérinaire, de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, de la Direction de la Santé – Division de l'Inspection Sanitaire – et de l'Administration des Services Vétérinaires.

La mission essentielle de cet organe est la gestion des risques en matière des denrées alimentaires pour l'homme et des aliments pour animaux.

La communication des risques revient également à cette cellule de concertation notamment par le Système d'Alerte Rapide.

Sont à signaler pour 2004 entre autres les activités suivantes :

- la communication améliorée avec le consommateur, entre autre par la participation active à la « Fête de la Viande » organisée au Centre de la Ville par le secteur des producteurs de viande ;
- l'implication dans la Cellule de concertation d'experts d'autres secteurs, notamment du domaine des O.G.M., par l'organisation d'un exposé en la matière ;
- la prise en compte des conclusions résultant d'une mission d'évaluation de l'O.A.V. de la Commission Européenne du système de contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux dans notre pays ;
- l'analyse de la nouvelle réglementation communautaire en matière de l'hygiène et du contrôle de toute la filière des aliments pour l'homme et les animaux et dont la mise en application est censée se faire le 1^{er} janvier 2006 ;
- la concertation avec le secteur agro-alimentaire en vue de la mise en application des principes de la traçabilité, de la responsabilité des opérateurs et de la notification des risques sanitaires ;
- une entrevue avec le Ministre de la Santé et la Secrétaire d'État au Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural avec pour objet l'auto-évaluation de la structure et du rôle actuel de la Cellule de concertation et les réflexions relatives à une structuration mieux consolidée dans le futur.

F. La recherche des résidus dans les animaux vivants, dans les animaux abattus et dans les produits animaux

1. La recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques au Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'État

39 demandes dont 7 pour suspicion

117 muscles et 6 reins ont été analysés (d'où 123 échantillons)

Animaux examinés:

52 bovins
30 porcins
1 ovin
4 chevaux
10 volailles
15 léporidés
2 sangliers
3 chevreuils.

Aucun résultat positif n'a pu être décelé.

En résumé : 123 échantillons de 117 animaux

2. La recherche de résidus dans diverses matrices en sous-traitance

Résultats positifs:

Œufs : 1 résultat positif pour B3 PCB

Lait : pas de résultats positifs

Miel : pas de résultats positifs

Autres: 2 résultats positifs pour B2b (coccidiostatiques) chez des lapins

Le tableau ci-dessous reprend les échantillons analysés pour résidus en sous-traitance dans les laboratoires cités ci-après.

Classe résidus	bovins	porcs	ovins	lapins	chevaux	gibier	lait	oeufs	miel	poissons	moules
A 1	25	43	2	0	0	0	0	0	0	0	0
A 2	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A 3	38	49	2	0	0	0	0	0	0	0	0
A 4	43	44	2	0	0	0	0	0	0	0	0
A 5	24	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A 6	41	55	1	0	0	0	200	50	5	2	0
B 1	46	30	1	0	0	0	100	50	5	0	0
B 2a	30	2	38	0	0	0	0	0	0	0	0
B 2b	10	15	0	0	0	0	0	50	0	0	0
B 2c	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B 2d	0	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B2d βbl..	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B 2e	16	15	0	0	0	0	55	0	0	0	0
B 2f	16	5	1	15	0	0	0	0	0	0	0
B 3a,b	9	6	0	0	1	10	90	46	5	4	0
B 3c	9	6	1	0	0	10	0	0	0	0	0
B 3d	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PSP,DSP,ASP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

Classes:

Groupe A:	substances ayant un effet anabolisant et substances non autorisées
Groupe B:	médicaments vétérinaires et contaminants
B1	substances antibactériennes, y compris les sulfamides et quinolones
B2a	anthelminthiques
B2b	coccidiostatiques
B2c	carbamates et pyréthroïdes
B2d	tranquillisants
B2d βbl.	β-blocker
B2e	AINS
B2f	corticostéroïdes
B3a	organochlorés
B3b	organophosphorés
B3c	métaux lourds
B3d	mycotoxines
PSP,DAP,ASP	biotoxines marines

Laboratoires sous-traitants:

CER = Centre d'Economie Rurale, Marloie
 CLO = Centrum Landbouwkundig Onderzoek, Gent/Melle
 Fytolab, Zwijnaarde
 ISP = Institut de Santé Publique, Bruxelles
 LNS = Laboratoire National de la Santé, (L)
 Université de Gand, Bromatologie

G. Les mouvements internationaux

1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux

A la mise en œuvre du Marché Commun en date du 1^{er} janvier 1993, les frontières intérieures de l'U.E. ont été supprimées et le contrôle des échanges des animaux vivants et des produits animaux se fait par sondage non discriminatoire à destination.

Le contrôle des animaux vivants ou de leurs produits importés directement des pays-tiers se fait sous forme d'un contrôle documentaire, d'identité et physique au P.I.F. (poste d'inspection frontalier) à l'aéroport au Findel.

Dans les bâtiments du nouveau Cargocentre sont installés les locaux adéquats pour l'examen des animaux vivants et des produits d'origine animale, des étables et des locaux de réfrigération pour le stockage des produits.

Ce P.I.F., agréé en décembre 1996, a été modifié et agrandi dans la suite pour comprendre actuellement

- 1 centre de contrôle pour animaux vivants
- 1 centre de contrôle pour denrées alimentaires d'origine animale à conserver à température ambiante ou sous réfrigération
- 1 centre de contrôle pour des produits non consommables par les humains et conservés à température contrôlée
- 1 centre de contrôle pour produits non consommables et conservés à température ambiante.

La croissance progressive du volume des importations directes à partir des pays tiers fait augmenter les interventions de contrôle du vétérinaire officiel en poste à plein temps à ce P.I.F.

Les risques sanitaires potentiels pouvant émerger des produits d'origine animale et des animaux vivants importés à partir des pays tiers incitent à un contrôle conséquent et minutieux. Cela vaut non seulement pour les importations directes, mais également pour les animaux et produits en transit vers d'autres États membres.

Les tableaux ci-après donnent un aperçu sur le volume des importations via le P.I.F. au Findel-Luxembourg en 2004.

ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES D'ANIMAUX VIVANTS

INTRODUCTIONS en provenance des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2001	2002	2003	2004
bovins d'élevage et de rente	3267	3279	3277	4076
bovins de boucherie	166	142	319	470
veaux	1701	2042	1994	2087
porcs d'élevage et de rente	28	371	348	368
porcs de boucherie	20245	22232	10610	15862
porcelets d'engraissement	38300	30604	38915	46508
porcelets de boucherie	19885	26733	28051	26524
chevaux	66	52	45	57
ovins	796	1262	884	855
caprins	648	595	521	300
volailles	239608	178349	184001	104579
chiens	108	80	41	185
embryons bovins	2	90	415	1248
sperme(doses)	53604	56556	48720	50733

ECHANGES à destination des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2001	2002	2003	2004
bovins d'élevage et de rente	3639	6702	6581	4602
bovins de boucherie	13890	18326	14884	16459
veaux	13752	15259	15519	15322
porcs d'élevage et de rente	3405	388	173	335
porcs de boucherie	11948	10588	14327	30835
porcelets	14599	200	1310	2659
chevaux	102	61	39	19
ovins	303	357	583	357
caprins	0	90	654	1073
lapins	0	1850	4869	4362
autruches	5	61	47	0
volailles	10700	23554	30869	32497
singes	0	0	0	1
embryons bovins	7	20	24	28
sperme bovin(doses)	278	4345	6325	627
sperme équin(doses)	0	0	0	327

P.I.F. - Findel: - I. Animaux vivants

Provenance	Destination	Nombre pièces
------------	-------------	---------------

Asian Elephant

Singapour	Allemagne	1
-----------	-----------	---

Autres camélidés (alpacas)

Canada	Allemagne	64
Chili	Allemagne	28
Chili	Espagne	29
Chili	Suisse	161

Chypre	Allemagne	61
<u>Autres lépidoptères (chenilles)</u>		
Chili	Allemagne	40
Chili	Belgique	7
<u>Chiens</u>		
Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	3
Singapour	Danemark	10
<u>Equidés enregistrés</u>		
Brésil	Belgique	8
Brésil	Espagne	9
Brésil	Italie	1
Brésil	Norvège	1
Brésil	Pays - Bas	4
Brésil	Royaume – Uni	25
Canada	Allemagne	23
Canada	Autriche	2
Canada	Belgique	4
Canada	Espagne	3
Canada	France	7
Canada	Irlande	1
Canada	Norvège	4
Canada	Pays - Bas	38
Canada	Pologne	12
Canada	Royaume - Uni	21
Canada	Suisse	6
Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	54
Etats - Unis d'Amérique	Autriche	15
Etats - Unis d'Amérique	Danemark	1
Etats - Unis d'Amérique	Espagne	1
Etats - Unis d'Amérique	France	21
Etats - Unis d'Amérique	Italie	7
Etats - Unis d'Amérique	Pays - Bas	41
Etats - Unis d'Amérique	Royaume - Uni	21
Etats - Unis d'Amérique	Suède	3
Etats - Unis d'Amérique	Suisse	6
Islande	Allemagne	198
Islande	Autriche	52
Islande	Belgique	4
Islande	France	1
Islande	Italie	8
Islande	Pays - Bas	21
Islande	Royaume - Uni	12
Islande	Slovaquie	10
Islande	Suède	1
Islande	Suisse	98
Israël	Allemagne	2
Israël	Belgique	5
Israël	Italie	3
Israël	Pays - Bas	6
Liban	Pays - Bas	3
Nouvelle - Zélande	Italie	3

Nouvelle - Zélande	Royaume - Uni	15
République tchèque	République tchèque	1
Syrie	Pays - Bas	2

Gruiformes

Guinée	Portugal	30
--------	----------	----

Hyménoptères: "abeilles reines"

Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	7
Etats - Unis d'Amérique	Luxembourg	10

Poissons d'aquarium

Japon	Pays - Bas	150
Malaysia	France	45
Malaysia	Luxembourg	111
Singapour	Belgique	220
Singapour	Luxembourg	147

Psittaciformes

Singapour	Pays - Bas	21
-----------	------------	----

Solipèdes

Canada	Irlande	12
--------	---------	----

Viandes fraîches de solipèdes découpées

Canada	Suisse	4
--------	--------	---

P.I.F. - Findel: II. Produits d'origine animale

Provenance	Destination	Quantité (kg)
------------	-------------	-----------------

Autres peaux traitées

Afrique du Sud	France	4258
Zimbabwe	Italie	140

Autres semi-conserves de volailles

Thaïlande	Belgique	1378
-----------	----------	------

Boyaux salés de moutons

Liban	Allemagne	48822
Liban	Danemark	2680
Liban	Espagne	4500
Liban	France	2750
Pakistan	Allemagne	49372
Pakistan	Autriche	625
Pakistan	Espagne	40858
Pakistan	Finlande	3345
Pakistan	France	1100

Saint Kitts et Nevis	Allemagne	3300
Syrie	Allemagne	312116
Syrie	Autriche	2000
Syrie	Danemark	34182
Syrie	Espagne	13120
Syrie	France	4930
Syrie	talie	3335

Caviar

Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	3
Etats - Unis d'Amérique	Luxembourg	37
Iran	Luxembourg	750

Conserves de viande bovine

Brésil	Pays - Bas	12321
Brésil	Royaume - Uni	10890
Canada	France	2186

Crustacés vivants

Afrique du Sud	Luxembourg	2950
Arménie	Belgique	32920
Arménie	Luxembourg	71465
Chili	Luxembourg	3620
Etats - Unis d'Amérique	Belgique	528
Etats - Unis d'Amérique	Luxembourg	2172
Iran	Luxembourg	000

Filets de poissons frais réfrigérés

Chili	Belgique	1800
Kenya	Belgique	14850
Kenya	Espagne	12600
Ouganda	Belgique	691308
Ouganda	Danemark	3164
Ouganda	Espagne	187136
Ouganda	Italie	6000
Ouganda	Pays - Bas	12480
Tanzanie	Belgique	2100
Tanzanie	Espagne	27800
Tanzanie	Pays - Bas	36480

Mollusques crus entiers réfrigérés

Chili	France	2490
Chili	Luxembourg	404

Peaux d'autres ongulés

Emirats arabes unis	Espagne	44
---------------------	---------	----

Plumes traitées

Afrique du Sud	Belgique	317
Afrique du Sud	Danemark	26

Afrique du Sud	Espagne	1375
----------------	---------	------

Poissons frais entiers

Chili	Espagne	469514
Etats - Unis d'Amérique	France	23
Ouganda	Belgique	100851
Ouganda	Espagne	12800
Ouganda	Pays - Bas	14821
Tanzanie	Belgique	1071
Tanzanie	Espagne	1700

Poissons fumés et filetés

Côte d'Ivoire	Royaume - Uni	10990
---------------	---------------	-------

Sérum bovin destiné à l'industrie pharmaceutique

Afrique du Sud	Belgique	321
Etats - Unis d'Amérique	Finlande	2
Japon	Belgique	100310

Trophées de chasse traitées

Afrique du Sud	Allemagne	12572
Afrique du Sud	Autriche	7158
Afrique du Sud	Belgique	4528
Afrique du Sud	Danemark	12246
Afrique du Sud	Espagne	20272
Afrique du Sud	Finlande	1438
Afrique du Sud	France	10852
Afrique du Sud	Hongrie	463
Afrique du Sud	Italie	95
Afrique du Sud	Luxembourg	1316
Afrique du Sud	Norvège	3930
Afrique du Sud	Pays - Bas	4491
Afrique du Sud	Pologne	55
Afrique du Sud	République tchèque	180
Afrique du Sud	Royaume - Uni	5418
Afrique du Sud	Suède	4991
Afrique du Sud	Suisse	799
Botswana	Autriche	87
Botswana	Espagne	246
Bulgarie	Luxembourg	5
Etats - Unis d'Amérique	Finlande	299
Etats - Unis d'Amérique	Suède	260
Etats - Unis d'Amérique	Suisse	47
Lettonie	Finlande	110
Mongolie	Allemagne	45
Namibie	Espagne	230
Zimbabwe	Allemagne	3248
Zimbabwe	Autriche	2437
Zimbabwe	Belgique	30
Zimbabwe	Danemark	1037
Zimbabwe	Espagne	2373
Zimbabwe	Finlande	183
Zimbabwe	France	901

Zimbabwe	Norvège	262
Zimbabwe	Pologne	420
Zimbabwe	République tchèque	183
Zimbabwe	Slovaquie	699
Zimbabwe	Suède	514

Viande fraîche d'autruche

Afrique du Sud	Belgique	8459
----------------	----------	------

Viandes de gros gibier d'élevage, ruminants

Canada	France	65
Canada	Suisse	23633

Viandes fraîches découpées de solipèdes

Canada	France	2481096
Canada	Suisse	1007468

Viandes fraîches découpées de bovins

Brésil	France	920
Brésil	Royaume - Uni	12995
Brésil	Suisse	107148
Canada	France	283362
Canada	Luxembourg	3354
Canada	Suisse	15085

2. Le pacage

Pendant la bonne saison du bétail passe dans des pâtures transfrontalières, soit du Grand-Duché de Luxembourg vers les États membres avoisinants, soit d'États membres limitrophes vers le Luxembourg. Ces échanges temporaires sont soumis à un contrôle vétérinaire.

a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois

pays de destination	nombre d'autorisations accordées	bovins	ovins	chèvres	chevaux
Belgique	77	3.982	0	0	0
France	13	576	12	4	0
Allemagne	7	182	12	0	0
total	97	4.740	24	4	0

b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger

pays d'origine	nombre d'autorisations accordées	bovins
Belgique	1	240
France	0	0
Allemagne	0	0
total	1	240

H. Le bien-être des animaux

L'Administration des Services Vétérinaires est définie dans la législation afférente comme l'autorité compétente en matière de bien-être des animaux.

Assurer la protection des animaux consiste à veiller à leur bien-être au niveau physique, psychique et social.

L'Administration des Services Vétérinaires, dans sa fonction de surveillance du bien-être des animaux, se base sur la législation en la matière dont les points majeurs sont :

- alimentation et eau appropriées
- abri adéquat
- possibilité d'adopter des dispositions normales de comportement
- traitements physiques réduisant au minimum la probabilité de souffrances ou d'angoisses inutiles
- protection contre les maladies
- transports dans le respect du bien-être.

Dans le cadre de l'épidémiologie-surveillance, les vétérinaires praticiens sont également impliqués dans le contrôle du respect du bien-être des animaux de production dans les fermes.

En 2004, il y a eu constat de déficiences graves en matière du respect du bien-être à l'égard des animaux dans deux exploitations, l'une située à Frisange, et l'autre à Hupperdange.

La restructuration des services vétérinaires à l'Administration des Services Vétérinaires, avec la création d'une section santé animale et une section bien-être, ont permis un suivi plus conséquent des exploitations durant le 2^e semestre 2004 avec comme conséquence qu'un total de 319 fermes ont été visitées par les vétérinaires-inspecteurs et vétérinaires officiels.

Les visites ont été effectuées partiellement suite à une analyse du risque prenant en compte notamment :

- les rapports d'épidémiologie-surveillance transmis par les vétérinaires praticiens
- les non-conformités mises en évidence par les services du « Sanitel »
- les données relatives au respect du bien-être des animaux
- les analyses relatives à la qualité du lait.

Retenons que certaines de ces visites ont eu lieu, soit sous forme d'actions conjointes de plusieurs vétérinaires-inspecteurs, soit en concertation avec d'autres administrations, telles l'Administration des Douanes et Accises et la Police Grand-Ducale.

Les déficiences les plus souvent mises en évidence concernent un certain manque d'hygiène et une densité trop élevée des animaux détenus dans les locaux de stabulation.

12 dossiers ont été transmis au Service d'Economie Rurale pour non-conformité à l'écoconditionnalité et 3 dossiers ont été transmis à la Justice.

L'objectif de l'Administration des Services Vétérinaires est de vérifier en 2005 quelque 15% des exploitations, soit un total de 300 exploitations réparties sur tout le territoire du pays.

I. Le clos d'équarrissage

Le centre de collecte du Clos d'équarrissage au Schwanenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S., en conformité à un accord interministériel avec la Belgique datant de 1984 qui a été révisé et réadapté le 1^{er} juillet 2004

Cette firme s'occupe à la fois du ramassage des cadavres dans les fermes et des déchets animaux provenant des abattoirs, des boucheries et des ventes à la ferme.

Depuis juillet 1999 les cadavres collectés dans les fermes ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales et depuis le 1^{er} janvier 2001 les cadavres de bovins âgés de > 30 mois sont analysés sur l'E.S.B., âge de contrôle qui a été abaissé à 24 mois à partir du 1^{er} juillet 2001.

Depuis 2003, des tests de détection rapide pour les E.S.T. sont également pratiqués sur les ovins et caprins âgés de > 18 mois.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés.

Avortons de bovidés	1.015
Veaux	13.065
Gros bovins	7.559
total bovidés :	21.639
Déchets truies/porcelets	1.526
Porcelets	2.653
Porcs	4.334
Truies/verrats	877
total porcins :	9.390
Divers	595
Volailles	391
Ovins & caprins	1.116
Chevaux & poulains	333
Agneaux	518
Animaux de compagnie	1.394

J. La transposition en droit national des directives CE en 2004

Durant l'année 2004 les directives, dont l'énumération figure ci-après, ont été transposées en droit national par des règlements grand-ducaux:

Directive 92/102/CEE du Conseil du 27 novembre 1992 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux

Transposée par le règlement grand-ducal du 30 avril 2004 concernant l'identification et l'enregistrement des porcelets et des porcs.

Règlement (CE) no 21/2004/CE du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le règlement (CE) no 1782/2003 et les directives 91/102/CEE et 64/432/CEE

Transposé par le règlement grand-ducal du 6 mai 2004 concernant l'identification et l'enregistrement des ovins et des caprins.

Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil

Transposée par le règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 concernant la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques.

Directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse, abrogeant la directive 85/511/CEE et les décisions 84/531/CEE et 91/665/CEE et modifiant la directive 92/46/CEE

Transposée par le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 établissant des mesures de lutte contre la fièvre aphteuse.

Directive 88/407/CEE du Conseil du 14 juin 1988 fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme surgelé d'animaux de l'espèce bovine, modifiée en dernier lieu par la directive 2003/43/CE

Transposée par le règlement grand-ducal du 19 novembre 2004 fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et à l'importation de sperme d'animaux de l'espèce bovine.

K. Le Laboratoire de médecine vétérinaire

En 2004, les activités du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat (LMVE)se sont encore une fois concentrées fortement sur le diagnostic de la peste porcine classique sans pour autant négliger les autres activités lui incombant légalement.

Ainsi, le Laboratoire a réalisé 39.410 analyses ELISA-Ag et 39.392 analyses ELISA-Ac ainsi que 4.276 détections de virus par immunofluorescence directe pour assurer le contrôle de la peste porcine classique tant chez les sangliers que chez les porcs domestiques.

En 2004, 153 tests PCR ont été réalisés.

La peste porcine classique

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	non utilisable	absent	Total
Porcins	Peste-Ag	35461	26	91	86	20	35684
Sangliers	Peste-Ag	3460	2	36	209	19	3726
Porcins	Peste-Ac	35535	4	22	85	20	35666
Sangliers	Peste-Ac	1741	49	1710	207	19	3726
Porcins	Peste-IF	15	0	0	0	29	44
Sangliers	Peste-IF	3402	24	5	194	607	4232
Porcins	Peste-PCR	116	0	0	0	0	116
Sangliers	Peste-PCR	37	0	0	0	0	37

Commentaire

Le CERVA en tant que laboratoire de référence pour le Luxembourg a reçu tous les échantillons non négatifs pour confirmation, sauf les ELISAs-Ac non négatifs des sangliers qui sont dus à la vaccination.

Tous les échantillons envoyés au CERVA se sont révélés négatifs aussi bien en isolement viral qu'en séroneutralisation.

Examens trichinoscopiques

Examens trichinoscopiques			
par compression			
par digestion			
Espèce	Nombre	Technique	Résultat
Porcin	290	compression	négatif
Sanglier	525	compression	négatif
Porcin	33	digestion	négatif
Sanglier	957	digestion	négatif
Equidé	19	compression	négatif
Equidé	3	digestion	
Total:	1827		

La trichinellose est une infestation bactérienne qui peut se transmettre à l'homme, d'où son contrôle obligatoire pour tous les sangliers destinés à la consommation humaine.

Les porcs domestiques et les chevaux sont échantillonnés selon un monitoring à risque.

La brucellose et la leucose bovine enzootique

Etant donné que le statut « officiellement indemne de la maladie » correspondant a pu être maintenu pour les 2 maladies, des screenings officiels ont été réalisés au LMVE en 2004.

Les résultats d'analyses sont les suivants :

Screenings officiels sur laits de collecte

Laiteries en cause:

Procola
EKABE S.A.
LUXLAIT
CORELUX

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Bovins	Brucellose/lait	974	0	3	977
Bovins	Leucose/lait	970	0	7	977

Les laits non négatifs ont été contrôlés au laboratoire de référence à Bruxelles et se sont révélés négatifs.

Sur sangs individuels

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Bovins	B.T sur sang	1166	15	0	1181
Ovins	B.T sur sang	486	0	0	486
Caprins	B.T sur sang	41	0	0	41
Porcins	B.T sur sang	89	0	0	89
Bovins	Leucose:				
	ELISA	924	3	1	928
	I.D.	417	0	0	417

Les 15 cas douteux en sérologie brucellose ont été envoyés au CERVA
Ils sont tous négatifs.

Les 4 cas non négatifs en leucose n'ont pas pu être confirmés par I.D.

Visna-Maedi

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Ovins	V-M ELISA	416	9	53	478
Caprins	V-M ELISA	33	2	6	41
Ovins	V-M I.D.	7	0	26	33
Caprins	V-M I.D.	4	0	1	5

Commentaire

Les tests Visna-Maedi peuvent être utilisés également pour tester
la "caprine arthritis and encephalitis".

Les tests ELISA non négatifs peuvent être confirmés par les tests d'immunodiffusion

Salmonellose

Un screening de sérologies à l'égard des salmonelles a été réalisé chez les porcs de propriétaires participant au label de la « Marque Nationale », ceci en conformité avec la directive 2003/99/CE.

Voici les résultats :

Sérologie salmonelles

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Porcins	ELISA	8083	11	1129	9223

Parmi les exploitations sérologiquement positives à un taux élevé, un contrôle sur place a été effectué.

Résultat: Présence de salmonella typhi-murium et salmonella derby dans beaucoup de boxes

Commentaire:

La sérologie salmonella repose sur le plan d'action suivant :

Si pendant les examens correspondant à une période de 1 an :

0 - 10% des porcs sont séro-positifs : Prévalence sérologique faible
 11- 20% des porcs sont séro-positifs : Prévalence sérologique moyenne
 21% et> des porcs sont séro-positifs : Prévalence sérologique élevée

Le plan de lutte, visant à diminuer la prévalence bactériologique, commence par des examens bactériologiques dans des exploitations à prévalence sérologique élevée et se termine par des prévalences sérologiques moyennes.

La maladie d'Aujeszky

a) Immunofluorescence Aujeszky

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Porcins	IFD	8	0	0	8
Sangliers	IFD	550	0	3	553

b) Aujeszky-IgE

Porcins	Aujesky-IgE	964	0	0	964
---------	-------------	-----	---	---	-----

Lutte contre la paratuberculose

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Bovins	ptb oproscopies	204	8	34	246
Bovins	ptb oprocultures	1248	0	18	1266
bovins/ovins	ptb ELISA	670	46	34	750

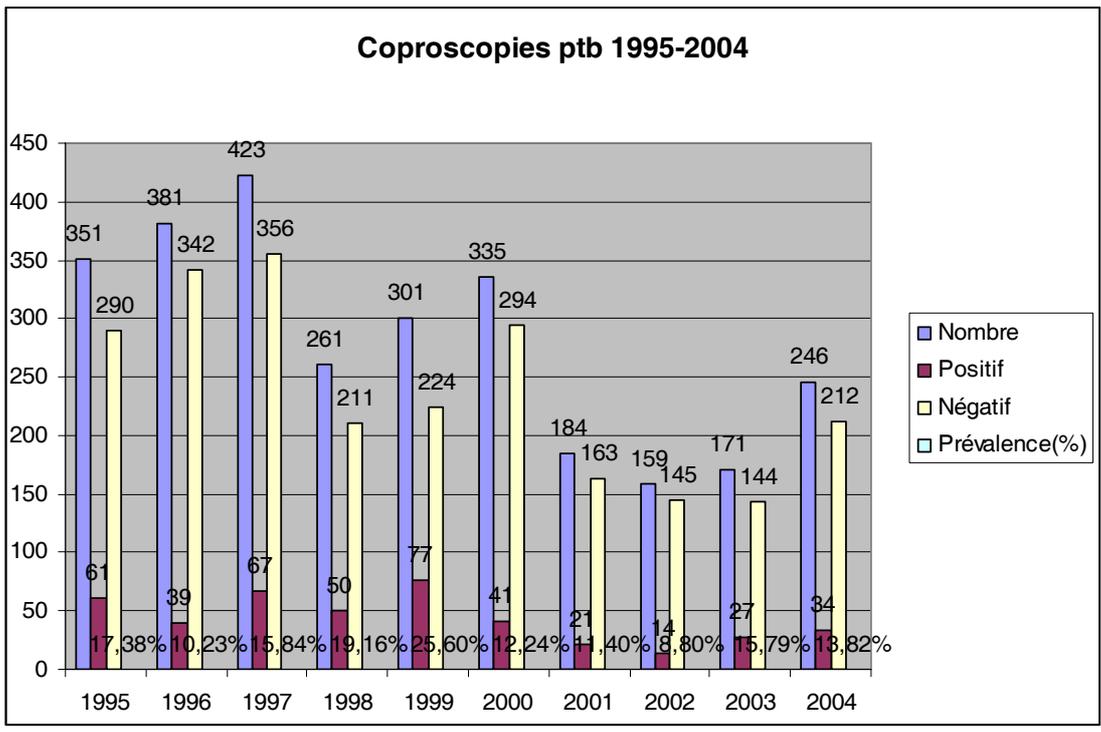
Commentaire

Certaines exploitations ont obtenu un statut de non suspect pour paratuberculose suite à des analyses par coproculture, d'autres bénéficient d'un statut de séro-négatif.

Vu les contraintes économiques de statuts d'assainissement des troupeaux en général, une réglementation de la lutte contre la para-tuberculose s'avère nécessaire et les progrès techniques permettront une lutte par des moyens plus appropriés et plus facilement automatisables en laboratoire comme la PCR et l'ELISA sur des laits de collecte.

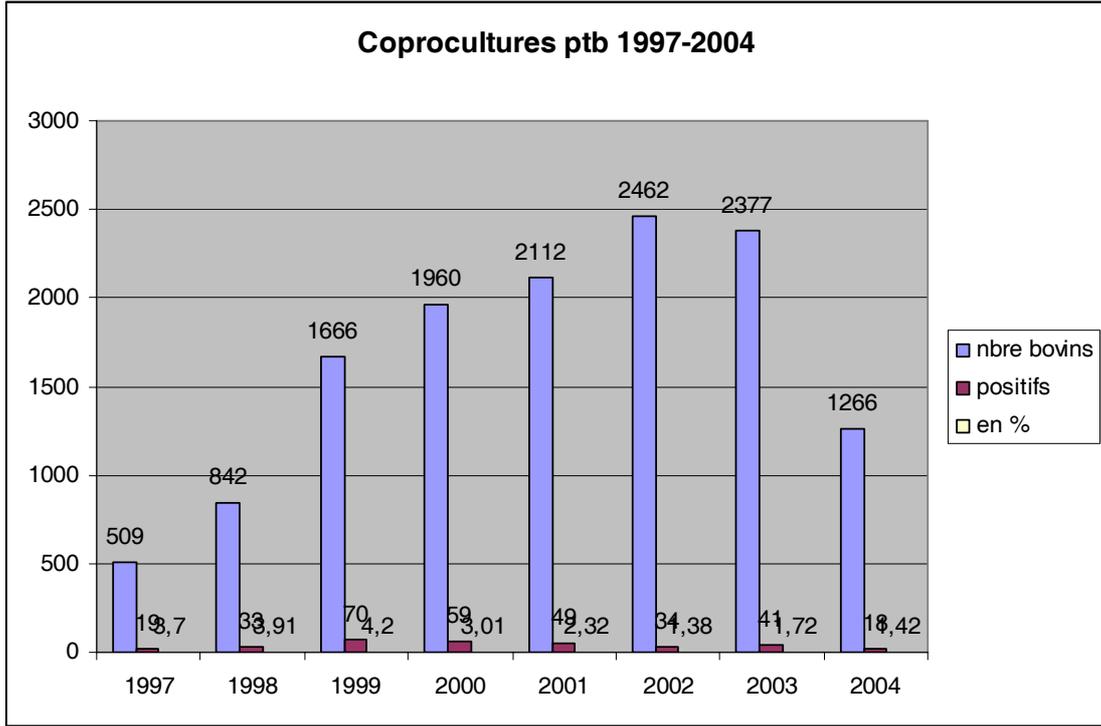
Evolution des coproscopies ptb

Année	Nombre	Positif	Négatif	Prévalence(%)
1995	351	61	290	17,38%
1996	381	39	342	10,23%
1997	423	67	356	15,84%
1998	261	50	211	19,16%
1999	301	77	224	25,60%
2000	335	41	294	12,24%
2001	184	21	163	11,40%
2002	159	14	145	8,80%
2003	171	27	144	15,79%
2004	246	34	212	13,82%



Evolution des coprocultures ptb

	nombre bovins	positifs	en %
1997	509	19	3,7
1998	842	33	3,91
1999	1666	70	4,2
2000	1960	59	3,01
2001	2112	49	2,32
2002	2462	34	1,38
2003	2377	41	1,72
2004	1266	18	1,42



Commentaire

En appliquant le statut de non suspect pour para-tuberculose après 2 contrôles annuels négatifs, 4 exploitations ont reçu ce statut, mais un statut a été suspendu parce qu'un taureau porteur a été introduit dans l'exploitation.

D'autres exploitants ont annoncé que les problèmes de maladie ne sont plus survenus après ces contrôles systématiques

L'I.B.R.

Sérologie IBR effectuée au laboratoire pour des importations/exportations

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Bovins	IBRgB	1207	11	426	1644
Bovins	IBRgE	1447	10	189	1646

Sérologie IBR effectuée dans le cadre de screenings par le laboratoire HTA

IBRgB				
positifs	douteux	négatifs	Total	
4980	49	7207	12236	
IBR gE				
positifs	douteux	négatifs	Total	
2234	59	2491	4784	
			17020	

Les encéphalopathies spongiformes

Au Laboratoire des tests rapides sont réalisés pour l'E.S.B. et la tremblante du mouton ou scrapie.

Ceux ne pouvant pas être traités au Laboratoire sont sous-traités à l'HTA de Junglinster

Au LMVE :

Nombre de bovins testés au CE:	3078
Nombre de caprins testés au CE:	10
Nombre d'ovins testés au CE:	320
Nombre de bovins testés à Mersch:	748
Nombre de bovins testés à Wecker	1750
Nombre de caprins testés à Wecker	1
Nombre d'ovins testés à Wecker	52
Nombre de bovins testés à Ettelbruck	43
Nombre de bovins testés en privé.	4
Total:	6006

Au HTA:

E.S.B. en sous-traitance au HTA		
Abattoir	Nombre testé	Négatif
Esch/Alzette	5983	5983
Ettelbruck	5041	5041
Mersch	0	0
Clos d'équarissage	6	6
Wecker	1008	1008
LMVE	0	0
Total:	12038	12038

Distribution par mois et par site

	ET	ME	EA	CE	WE	LV	
1 '04	350	0	707	0	234	0	1291
2 '04	369	0	488	0	208	0	1065
3 '04	379	0	680	0	254	0	1313
4 '04	359	0	363	0	214	0	936
5 '04	357	0	412	0	83	0	852
6 '04	425	0	399	0	0	0	824
7 '04	358	0	350	0	0	0	708
8 '04	367	0	289	0	8	0	664
9 '04	311	0	309	0	3	0	623
10 '04	404	0	474	0	0	0	878
11 '04	413	0	512	0	0	0	925
12 '04	470	0	520	6	4	0	1000

Les autres agents pathogènes

Analyses réalisées au LMVE par immunofluorescence directe

Analyses par immunofluorescence

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
bovin	coronavirus	19	0	0	19
bovin	BVD	72	0	0	72
bovin	IBR	34	0	0	34
bovin	PI3	4	0	0	4
bovin	RSB	4	0	0	4
bovin	chlamydia spp	30	0	0	30
porcin	TGE	8	0	0	8
porcin	EVD	8	0	0	8
volaille	chlamydia spp	4	0	0	4

La rage

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
caprin	IF frottis	0	0	0	2
chat	IF frottis	0	0	0	8
chien	IF frottis	0	0	0	1
gibier	IF frottis	0	0	0	2
renard	IF frottis	0	0	0	6
autre	IF frottis	0	0	0	5
Total analysés					24

Les examens contre la rage en sous-traitance au Landesamt für Verbraucher-Gesundheits- und Arbeitsschutz à Saarbrücken/Saarland :

Espèce	Test	Négatif	dout.	positif	Total
renards	IF frottis	20	0	0	20

Examens sérologiques et recherche des tétracyclines en sous-traitance au Landesamt für Verbraucher- Gesundheits- und Arbeitsschutz

Espèce	Test	Négatif	dout.	positif	Total
renards	ELISA	4		11	15
	Tétracyclines	7		13	20

L'échinococcose

Les examens contre l'échinococcose alvéolaire en sous-traitance au Landesamt für Verbraucher- Gesundheits- und Arbeitsschutz à Saarbrücken/Saarland :

Espèce	Test	Négatif	dout.	positif	Total
renard	Microscopie fèces	30	0	5	35

Les détections d'autres germes pathogènes

Détection dans les matières fécales de jeunes animaux:

Rotavirus

Coronavirus

E.coli K99

Cryptosporidies

Entérotoxines Cl.perfringens

α

β

ε

Les salmonelles

Analyses réalisées		560				
Espèce	Echantillon	Analyses	Germes recherchés	Nbre	Positif	Négatif
Bovin	matières fécales	413	Salmonella	413	13	400
			Salmonella Enteritidis		2	
			S. Paratyphi B		1	
			S. dublin		1	
	sang	1		1		1
	mélange d'organes	14	Salmonella Enteritidis	14	1	13
Porcin	matières fécales	36	Salmonella	36	10	26
			S.typhi-murium	4	4	0
Porcin	matières fécales		S. typhi-murium DT 104	2	2	0
			S. derby	4	4	0
Ovin	mélange d'organes	1		1	0	1
	sang	0				
	matières fécales	5		5	0	5
	rein	1		1	0	1
	intestin	1		1	0	1
Caprin	matières fécales	9		9	0	9
	mélange d'organes	2		2	0	2
Chien	matières fécales	1		1	0	1
Équidé	matières fécales	5		5	0	5
Gibier	cadavre	1		1	0	1
Volaille	matières fécales	31		31	0	31
	mélange d'organes	11		11	0	11
	foie	1		1	0	1
	œuf	1		1	0	1
Lapin	matières fécales	2		2	0	2
	mélange d'organes	1		1	0	1
	caecum	2		2	0	2
Autre	matières fécales	2		2	0	2
	mélange d'organes	1		1	0	1

Conclusion

La recherche de salmonelles commence à prendre l'ampleur suite à l'avènement de la directive 2003/99/CE du Parlement Européen et du Conseil sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques.

Les autres germes pathogènes à l'origine d'atteintes de différents organes

<u>Les mammites</u>			
Laits envoyés pour examens bactériologiques:			
Germes recherchés	Nombre de laits		201
Absence de germes			40
Présence de germes:			161
Culture variée, non interprétable:			
Staphylococcus aureus			18
Staphylocoques blancs coagulase négative			55
Streptococcus agalactiae			2
Streptococcus dysgalactiae			3
Streptococcus uberis			18
Bacillus cereus			5
Levures du genre Candida spp			3
Corynebacterium spp			11
E.coli			22
Entérocoques			1
Coliformes			3
			141

Les pneumonies

31 poumons ont été analysés par des cultures bactériologiques

La plupart des cultures étaient fortement contaminées.

Parmi les isollements bactériens significatifs il faut signaler :

2 isollements de Pasteurella dont une P. haemolytica

2 isollements de Streptococcus pyogenes (du groupe A de Lancefield)

Plusieurs isollements d'E.coli

Les métrites

Un utérus d'un sanglier a été examiné. Il y a eu une forte contamination (germes variés).

Les antibiogrammes

Le Laboratoire utilise la méthode par diffusion sur plaques.

535 germes ont été testés sur en tout 15 antibiotiques à répartir selon les Gram+ et les Gram-.

Les autopsies

Cadavres:	230
Envoyés en sous-traitance	130
Ech. non utilisable	2
Non examinés	14
Lésions anatomo-pathologiques trouvées:	56
Pas de lésions anatomo-pathologiques trouvées:	25

Les examens parasitologiques

Espèce	Vers	négatif	positif	Total
bovin	intestinaux	123	83	206
ovin	intestinaux	0	9	9
caprin	intestinaux	2	4	6
porcin	intestinaux	1	2	3
gibier	intestinaux	0	3	3
volaille	intestinaux	12	2	14
équidé	intestinaux	4	1	5
bovin	pulmonaires	70	1	71
ovin	pulmonaires	1	0	1
caprin	pulmonaires	1	0	1
bovin	hépatiques	82	2	84
bovin	Coccidies	97	25	122
ovin	Coccidies	4	2	6
caprin	Coccidies	3	4	7
porcin	Coccidies	2	0	2
gibier	Coccidies	1	2	3
volaille	Coccidies	14	4	18

Les autres germes analysés sur différents organes

Echantillon	Nombre	Germes recherchés	Nbre	Positif	Négatif
arrière-faix	5	Brucella abortus	4	0	4
couvain operculé	12	Bacillus larvae	12	4	8
caecum	4	saccharomyces guttulatus	4	4	0
Foie	16	Brucella abortus	7	0	7
		Listeria monocytogenes	2	0	2
intestin	1	E.coli K88	1	1	0
matières fécales	12	saccharomyces guttulatus	6	6	0
		cryptosporidies	6	6	0
		E.coli K88	1	1	0
peau	1	saproleгна	1	1	0
poumon	20	Listeria monocytogenes	4	0	4
		Mycoplasmes	5	0	5
		Campylobacter	4	0	4
		Brucella abortus	6	0	6
		Candida sake	1	1	0
		champignons	1	0	1
		levures	1	1	0
Rate	2	Brucella abortus	2	0	2
Rein	2	Brucella abortus	1	0	1
		Listeria monocytogenes	1	0	1

L. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande

Le Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'État (LMVE) intervient à deux niveaux dans la sécurité alimentaire :

- de par sa vocation d'intervenant dans l'épidémiologie, notamment en ce qui concerne celle des zoonoses (= maladies transmissibles à l'homme), dans la logique du concept « de la fourche à la fourchette » et

- de par son intervention dans le contrôle microbiologique des denrées alimentaires à base de viande et de certains produits de la pêche (concernant les zoonoses potentiellement transmissibles par les aliments à base de viande, nos efforts se sont centrés essentiellement sur les Salmonella détectés sur le cheptel vivant ou mort naturellement)
- de par son intervention dans la recherche de résidus au niveau du cheptel vivant destinés à l'abattage et dans les denrées alimentaires (bien que majoritairement en sous-traitance).

1. La recherche de Salmonella chez le cheptel

Echantillons analysés	négatifs	positifs	Sérovars des cas positifs
558	543	15	3 enteritidis, 6 typhimurium, 1 Dublin, 1 paratyphi B, 4 Derby

2. La microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche

Le laboratoire de contrôle des denrées alimentaires à base de viande du LMVE a été sollicité par:

	Privés	Inspection Vétérinaire	Inspection Sanitaire	Mäertchen + Schueberfouer	total
Demandes**	2	243	8	17+12 = 29	282
Echantillons	2	971	14	26+31 = 57	1044
**Routine / anomalie	0 / 2	240/3	3/5	85/1	/

* échantillons prélevés par l'Inspection Vétérinaire ensemble avec l'Inspection Sanitaire sous l'égide de la cellule de concertation.

3. Les germes pathogènes, tests qualitatifs

Germe recherché	Positif confirmé par culture	VIDAS+, négatif en culture	négatif	Non analysé
<i>Listeria monocytogenes</i>	214	0	794	36
EHEC	0	36	397	611
Campylobacter	17	25	300	702
<i>Salmonella</i>	Positif (en culture): 1 Derby (lard mariné), 1 enteritidis (Mettwurst), 1 Montevideo (kangooroo), 1 Tennessee (kangooroo), 4 typhimurium (Mettwurst), 1 St Paul (kangooroo), 1 Livingstone (Mettwurst)	10	1034	0

4. Les germes en dénombrement

Germe recherché	Limite de Détection (germes/g)	Nombre d'échantillons au-delà de la limite de détection	Nombre d'échantillons en -dessous de la limite de détection (=négatifs)	Nombre d'échantillons non analysés
<i>Listeria monocytogenes</i>	100	6	1002	36
E. Coli	10	195	412	437
<i>Coliformes, 30°C</i>	10	200	276	568
<i>Clostridium perfringens</i>	10	61	850	133
<i>Staphylococcus aureus</i>	10	168	775	101
<i>Germes mésophiles</i>	100	833	6	205

Nombre d'échantillons analysés par catégorie

0 (= autre)	154*
1 (= viande hachée)	64
2 (= viande hachée préparée)	192
3 (= préparation de viande)	92
4 (= produit à base de viande)	391
5 (= viande fraîche)	<u>151</u>
	1044

* dont 14 œufs, 41 poissons, 10 produits de poissons, 13 « Rieslingspaschtéiten », 14 sandwiches, 15 salades avec viande, 25 fruits de mer, 5 foie gras, 17 plats.

En résumé : 282 demandes d'analyses, 1044 échantillons analysés, 7601 analyses réalisées

Remarque

Il est à noter que tous les échantillons ne sont pas systématiquement analysés sur tous les paramètres. Les raisons en sont multiples : demandes spécifiques et précises, contraintes technologiques, re-contrôles sur des germes ayant causé des problèmes lors d'analyses précédentes, échantillons en quantité insuffisante . . .

5. Les examens bactériologiques des carcasses suspectes dites « d'abattage d'urgence »

Il s'agit en général de bovins. en 2004, on a eu 2 porcins *.

Nombre de demandes	Nombre d'organes	Abattages d'urgence (u)	Carcasses anormales après inspection post-mortem (capm)	Saisies totales		Saisies partielles	
				(u)	(capm)	(u)	(capm)
158	799	33	125	24	41	16	18

paramètres analysés pour chaque échantillon

	Salmonella	Substances inhibitrices	Coliformes **	Cocciformes **	Clostridia sulfito-réducteurs **
Positif (=culture)	0	5 reins, 1 muscle	586 dont 131 muscles	742 dont 256 muscles	167 dont 60 muscles
Négatif (=pas de culture)	799	307	208	52	628
Non analysé	0	/	5	5	4

** lecture du résultat semi-quantitative, il n'existe pas de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité.

L'examen bactériologique ne contribue qu'un élément à la prise de décision par le vétérinaire inspecteur des viandes.

Les analyses non réalisées n'ont soit explicitement pas été demandées, soit dus à de problèmes techniques, respectivement des échantillons inadéquats.

En résumé : 3495 analyses sur 799 organes analysés.

XI. LA SYLVICULTURE

A. Généralités

1. Le plan de développement rural 2000-2006

Les activités entreprises en 2004 par l'Administration des Eaux et Forêts dans le cadre du suivi de l'axe 4 (sylviculture) du Plan de Développement Rural 2000-2006 concernent l'établissement des statistiques concernant les engagements annuels. L'application DBAIDE a été adaptée pour permettre une automatisation plus poussée de la mise à disposition de données.

La finalisation de l'avant projet de modification du RGD du 10 octobre 1995 concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt en relation avec la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural et son règlement d'exécution a été postposée.

2. La certification des forêts

La certification des forêts est un instrument volontaire qui est susceptible de promouvoir la gestion durable des forêts. Dans le cadre de ses activités de promotion du développement durable, le Gouvernement tient à soutenir les initiatives de certification en tant qu'instruments de marché volontaires. Deux systèmes sont actuellement potentiellement applicables au Luxembourg, le FSC et le PEFC. Ils ont été analysés et déclarés conformes aux critères d'une gestion durable des forêts par le Ministre de l'Environnement.

Le choix de l'un ou l'autre système incombe aux propriétaires. En effet, même si les deux systèmes répondent aux critères d'une gestion durable, leur application pratique peut poser des problèmes à l'une ou à l'autre catégorie de propriétaires soit en raison du système décisionnel, soit en raison du coût du système.

L'Administration des Eaux et Forêts a contribué en 2004 à la poursuite des travaux du groupe de travail PEFC en vue de définir les modalités d'une certification des forêts au Luxembourg suivant ce schéma. Il s'agit d'un système de reconnaissance mutuelle d'initiatives de certifications nationales au niveau européen dont la base commune sont les critères, les indicateurs et les recommandations qui ont été élaborés aux conférences ministérielles de Helsinki et de Lisbonne ainsi que lors des suivantes réunions d'experts. Le certificat PEFC assure que le bois est originaire de forêts gérées suivant les principes d'une gestion durable conformément aux critères définis dans ce processus paneuropéen. Il est délivré sur base d'une expertise réalisée par un organisme officiel de certification accrédité et indépendant.

En 2004, les travaux de communication et de promotion de PEFC Luxembourg a.s.b.l. ont été pris en charge par la nouvelle cellule INTERREG du Groupement des Sylviculteurs et ont été appuyés par l'Administration des Eaux et Forêts en collaboration avec le bureau d'études EFOR. Outre la promotion du système, les travaux concernaient surtout la finalisation de la rédaction du schéma et la mise en œuvre du premier projet pilote en forêt privée au Luxembourg. En 2004, le schéma de certification PEFC-Luxembourg a été introduit officiellement auprès du PEFC pour de la reconnaissance du système.

En octobre 2004, le Conseil de Gouvernement a donné son accord pour permettre une certification des forêts de l'Etat suivant les standards du FSC (standard basé sur la norme allemande) et du PEFC (standard luxembourgeois).

3. Le programme forestier national

Le programme forestier national (PFN) est un programme intersectoriel d'orientation stratégique pour le développement du secteur forestier qui est placé sous le patronage conjoint du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural et du Ministère de l'Environnement.

L'origine des PFN remonte à la Conférence des Nations–Unies de Rio (1992), axée sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources naturelles. La volonté de concrétiser un PFN au Luxembourg résulte entre autres des engagements signés par le Gouvernement en avril 2003 à Vienne lors de la Conférence ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe.

Le PFN est un programme intersectoriel qui doit fournir des orientations stratégiques pour le développement du secteur forestier, en harmonie avec les autres secteurs de l'économie nationale. Il prévoit la consultation et la participation de tous les groupes d'intérêts liés « de loin ou de près » au secteur forestier. Des groupes de travail seront organisés sous la guidance d'une cellule d'organisation et d'exécution pour traiter un ensemble de thèmes clé.

Le PFN a pour objet d'établir un cadre social et politique pour la conservation, la gestion et le développement durable de tous les types de forêts, de façon à renforcer l'efficacité des engagements opérationnels et financiers des secteurs publics et privés. Dans cette optique, le PFN est une partie intégrante du programme de développement national.

Le PFN doit aboutir à la préparation d'une série de documents comprenant:

- un examen du secteur forestier, ses tendances historiques, sa situation actuelle et les projections pour l'avenir, associé aux principaux problèmes relevés;
- une déclaration de politique forestière;
- une stratégie à long terme;
- un plan d'action, y compris une description des réformes et des programmes à entreprendre.

De novembre 2003 à mars 2004, 60 personnes, réparties en 3 groupes, se sont relayées pour débattre d'une multitude de sujets liés à la forêt et à sa gestion durable. Dix réunions ont été organisées et animées par l'Administration des Eaux et Forêts, en collaboration avec le bureau d'études EFOR. Les thèmes traités ont été structurés selon les six critères définis par la Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe.

La cellule d'organisation et d'exécution a animé les groupes de travail composés des représentants des secteurs public (Ministères de l'Agriculture, des Finances, de l'Economie, de l'Environnement, du Tourisme, etc.), privé (propriétaires, gestionnaires, exploitants, industries du bois, chambres professionnelles, Syndicats professionnels, etc.), associatif (clubs et associations de naturalistes, sportifs, chasseurs, etc.) et scientifique (musées, experts, bureaux d'études et centre de recherche, écoles et universités, etc.). Cette équipe a opéré sous la direction d'un comité de pilotage composé de représentants de l'Administration des Eaux et Forêts et des Ministères de l'Agriculture et ministère de l'Environnement.

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural en a assuré le financement. Un comité de pilotage, comprenant des représentants de

l'Administration des Eaux et Forêts, du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Environnement a assuré la supervision générale de l'opération.

En 2004, les travaux ont débouché sur la rédaction d'un document national de consensus reprenant :

- les défis pour la forêt luxembourgeoise ;
- une vision globale pour la forêt de demain ;
- les grands objectifs ;
- les propositions de mesures pour la forêt.

Toutes les informations concernant le PFN sont disponibles sur le site www.pfn.lu.

4. Le projet Interreg III B « Probois/Proholz »

Fin 2003, les 13 partenaires du projet ont donné leur accord financier et le projet a reçu le feu vert du Secrétariat commun ENO de Lille pour démarrer au 1er janvier 2004. L'asbl Valbois RN est le chef de fil du projet. Les autres partenaires sont en Wallonie la Société Royale Forestière de Belgique, Woodnet, la Fédération Nationale des Scieries, Fedemar, Bois&Habitat, en Lorraine l'association Gipeblor, le CRPF, l'ONF, au Luxembourg le Groupement des Sylviculteurs, l'Administration des Eaux et Forêts et en Sarre l'administration forestière locale.

L'ensemble du projet est divisé en trois volets :

Volet 1 : La Certification forestière : sa mise en œuvre avec les acteurs de la filière forêt-bois.

Volet 2 : L'amélioration de la qualité de la gestion forestière durable.

Volet 3 : Valorisation de la démarche de certification forestière, promotion du matériau bois, des techniques et des produits du bois. Ce volet, subdivisé en 4 actions, consiste à mettre en place une véritable politique d'information et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics, des leaders d'opinion, des décideurs, des architectes, des professionnels de la construction, du grand public.

Les actions auxquelles participent le Groupement des Sylviculteurs et l'Administration des Eaux et Forêts de 2004 à 2007 sont :

L'action 1.1 : elle consiste à mettre en place une véritable collaboration entre les différents gestionnaires régionaux de la démarche de certification d'une part et de l'ensemble des partenaires concernés par le projet. La concertation porte sur des échanges d'expérience et de savoir faire entre les partenaires, que sont Gipeblor, ONF, CRPF, Woodnet, SRFB, le Groupement des Sylviculteurs, ce, sur les matières suivantes :

- le contenu de la démarche de l'ensemble de la certification forestière ;
- la définition des modalités pratiques de mise en œuvre et application sur les régions concernées, ainsi que les procédures de suivi et de contrôle ;
- l'actualisation de la démarche au cours du temps.

Parallèlement, chaque partenaire met en place les procédures de suivi et de contrôle au sein de sa région. Les résultats attendus sont de favoriser les collaborations et les synergies interrégionales afin d'homogénéiser les pratiques de suivi et de contrôles entre les régions afin d'éviter des distorsions de concurrence et favoriser ainsi les échanges commerciaux de bois certifiés.

L'action 1.2 : elle vise à mobiliser les propriétaires forestiers publics et privés, et gestionnaires pour provoquer leur adhésion à la démarche d'ensemble, dans le but d'augmenter la proportion de forêts gérées durablement. Pour ce faire, les partenaires Gipeblor, ONF, CRPF, SRFB et le Groupement des Sylviculteurs, envisagent, chacun sur son territoire, mais de façon concertée, des réunions d'information et des actions d'appui de mise en place de la certification forestière à leur niveau.

L'action 1.3 : elle propose de concevoir, réaliser et mettre à disposition des entreprises de l'exploitation forestière et de la première transformation du bois, des outils logistiques adaptés et actualisés leur permettant de mettre en œuvre « la chaîne de contrôle » et d'offrir, au long de la chaîne de transformation du bois, des produits certifiés. Pour ce faire, Gipeblor, FNS, FEDEMAR et le Groupement des Sylviculteurs envisagent des actions d'information et des rencontres auprès des entreprises pour susciter leur adhésion à la démarche et des actions de suivi et d'amélioration progressive des outils logistiques utilisés dans la mise en place de la chaîne de contrôle.

L'action 2.1 : elle envisage de fournir aux sylviculteurs les outils pratiques leur permettant :

- de favoriser concrètement la biodiversité forestière dans les peuplements qu'ils sont chargés de gérer ;
- de cadrer leur action d'aménagement et leurs opérations de sylviculteur dans les conditions nouvelles créées par les chablis sur des bases techniques complexes précisées après examen de situations vraiment diverses.

Pour ce faire, Gipeblor, ONF, CRPF, SRFB, et le Groupement des Sylviculteurs entament une concertation interrégionale afin de définir et d'élaborer deux guides pratiques (un sur la biodiversité, l'autre sur la sylviculture des peuplements irrégularisés) destinés aux techniciens gestionnaires des forêts et aux propriétaires publics et privés. Parallèlement, un réseau de placettes expérimentales et de références testant ainsi les options culturales et les sylvicultures appropriées est mis en place. Des visites de terrain sont organisées ainsi qu'une vulgarisation des résultats et une formation du personnel forestier concerné sur chacune des régions concernées.

L'action 3.1 : menée par Gipeblor, Woodnet et le Groupement des Sylviculteurs, elle consiste en l'organisation d'une information continue des médias régionaux sur la démarche de certification forestière, et la réalisation de visites d'entreprises, de rencontres, de témoignages afin de relater l'avancement de la démarche et l'engagement des différents partenaires associés.

L'action 3.2 : intitulée « Penser Forêt - Agir Bois », elle est menée sur l'ensemble des régions, de façon concertée par l'Administration des Eaux et Forêts du Grand Duché de Luxembourg, le Forstamt Ahrweiler et le Valbois RN, sous la coordination de ce dernier. Elle consiste :

- en l'organisation de réunions d'information et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics, des leaders d'opinion, des décideurs, des architectes, des professionnels de la construction, du grand public, sur la forêt, la filière bois et ses enjeux économiques au sein de la Grande Région, du bois dans la construction et l'aménagement, et de ses potentialités en tant que matériau de construction; une plaquette de présentation accompagnera ces réunions ;
- en la réalisation d'un annuaire de l'offre bois bâtiments Grande Région sous forme papier et CDrom à destination des candidats bâtisseurs publics et privés ;

- en la réalisation par la FNS d'un guide technique présentant les produits en bois transformés dans la région concernée et leurs utilisations adaptées et correctement prescrites dans le domaine de la construction ainsi que la présentation des normes en vigueur (suivi de l'évolution et mise à jour régulière des prescriptions européennes, fédérales et régionales), guide à destination des architectes et maîtres d'ouvrage ;
- en la création d'une base de données « bois » au niveau de la Grande Région, reprenant l'ensemble des organisations qui développent des actions bois, des centres de recherches liés à ce domaine, afin d'être informé de ce qui se fait en la matière dans chacune des régions concernées et de créer un réseau et une synergie entre ces acteurs ;
- parallèlement à toutes ces étapes, une stratégie de communication via les médias, le site Internet « La Route du Bois » et la participation à des foires et salons, permet de faire connaître ces outils de promotion.

L'action 3.3 : intitulée « La Route du Bois », partie intégrante de l'opération « Penser Forêt-Agir Bois » décrite ci-dessus, elle a pour but de renforcer la filière bois interrégionale en assurant vis-à-vis du grand public la promotion du pôle d'excellence transfrontalier qu'elle constitue. Cette initiative, conçue sur le principe de l'inter-régionalité, sera menée sur l'ensemble du territoire par les partenaires suivants : l'Administration des Eaux et Forêts, le Forstamt Ahrweiler et le Valbois RN, ce dernier assurant la coordination de l'ensemble. Les grandes étapes de réalisation de cette action sont :

- la réalisation d'un audit dont l'objectif est le recensement de l'offre forêt et bois du territoire concerné, et la définition des thématiques ;
- la création des circuits de la Route du Bois transrégionale en liaison avec les thématiques et les références définies ;
- la réalisation des outils de promotion et de communication adéquats (plaquette de présentation multilingue, site Internet, borne interactive, signalétique, communication presse et médias,....) ;
- la pérennisation de la Route du Bois.

L'action 3.4 : coordonnée par Bois&Habitat et réalisée avec le concours de Gipeblor et l'Administration des Eaux et forêts, elle vise à mettre sur pied de véritables outils de communication concernant la certification du bois et l'habitat durable. Pour ce faire, les partenaires proposent l'organisation de visites encadrées de réalisations concrètes pour les architectes et professionnels de l'habitat durable, la réalisation de colloques sur les différents aspects de la problématique liés à l'habitat durable et la mise en place d'une exposition itinérante reprenant ce thème général de l'habitat durable. Les résultats attendus de ce volet sont :

- échanges de professionnels de la construction ;
- la mise en réseaux de ceux-ci par différents moyens tels que le référentiel, le site Internet de la Route du Bois, les circuits de la Route du Bois, et l'adhésion à l'opération « Penser Forêt – Agir bois » ;
- campagne de sensibilisation et d'éducation des citoyens à l'utilisation du matériau bois dans un souci de développement durable et intégré ;
- définition d'outils touristiques transrégionaux communs via notamment la mise en place d'un signalétique commun, d'un site Internet transrégional,....

La participation budgétaire de l'Administration des eaux et forêts au volet 3 (actions 3.2, 3.3 et 3.4) du projet est de 342.500 EUR sur les 4 années. La participation budgétaire du Groupement des Sylviculteurs aux volets 1, 2 et 3 (actions 1.1, 1.2, 1.3, 2.1 et 3.1) du projet est de 621.595 EUR sur les 4 années. Ces participations sont financées par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

En ce qui concerne les actions entreprises en 2004 dans le cadre de ce projet, il convient de citer les suivantes :

- Une séance d'information destinée aux élus, architectes, ingénieurs, etc. s'est déroulée à Mersch en date du 1^{er} décembre dans le cadre de l'action 3.2 « Penser forêt – Agir bois ». Avec plus de 200 participants, cette manifestation a bénéficié d'un grand succès. Les thèmes de la soirée étaient la contribution du Grand-Duché au projet Interreg IIIb « Proholz-Probois », la redécouverte du bois énergie comme combustible durable, l'utilisation du bois comme matériau d'exception en construction, la certification forestière et la traçabilité du bois.
- Les premiers résultats de l'audit de l'offre forêt et bois de l'action 3.3 « Route du bois » sont connus. Des listes exhaustives avec les réalisations en bois, les entreprises de la filière bois et les offres touristiques ont été élaborées. Parallèlement, une analyse de la demande a été faite pour regarder où le produit « Route du bois » pourrait être placé. Des thèmes concernant la route du bois ont été élaborés. Les prochaines démarches à entamer consistent maintenant à supprimer dans les listes tous les éléments n'ayant pas d'intérêt pour la « Route du bois » et à fixer le concept de cette route.
- Dans le cadre de l'action 3.4, l'Administration des eaux et forêts a organisé les 12 et 13 novembre 2004 une visite de réalisations architecturales en bois pour les architectes et professionnels de la filière bois wallonne et lorraine. Le programme était varié ; écoles, bâtiments industriels, centre de conférence, centre sportif et culturel, lotissement, auberge de jeunesse, imprimerie etc. ont été visités. En octobre 2005, l'Administration des eaux et forêts organisera un colloque au Grand-Duché sur les habitations en bois à basse énergie.

5. Le matériel forestiers de reproduction

a) Le projet de conservation et d'amélioration génétique de différentes essences forestières disséminées ou menacées de disparition

Le programme évoqué s'inscrit dans le cadre du programme européen EUFORGEN (=protection des ressources génétiques en Europe).

Dans une première étape, un projet a été élaboré, afin d'assurer la survie du sorbier domestique (*Sorbus domestica*).

Le sorbier domestique est à considérer comme une des essences forestières les plus menacées de notre pays. En effet, sur 1104 sujets enregistrés en 1902, Brandt n'en a pu identifier que 33 exemplaires en 1986. Une cartographie systématique exécutée en 2002 par M. Sascha WERNICKE, en collaboration avec nos préposés forestiers, a pu répertorier 88 exemplaires dans 2 régions de provenances naturelles, à savoir dans la région de Manternach-Grevenmacher ainsi que dans la région de la Moselle située au sud de Manternach-Grevenmacher. La répartition des sujets étant individuelle et isolée, les sorbiers domestiques, souffrent de dépression génétique et ne sont plus porteurs de graines, de sorte qu'ils sont directement menacés de disparition.

b) Les travaux préparatoires pour la conservation et l'amélioration du sorbier domestique

Aux fins de la conservation et de l'amélioration de la diversité génétique du sorbier domestique dans nos régions, une convention de coopération entre le Ministère de l'Environnement et le Ministère de l'Environnement de la Rhénanie-Palatinat a été conclue en janvier 2004. Le Centre de Recherche pour l'écologie

forestière et la sylviculture (FAWF) de Trippstadt a été chargé de la coopération avec les services de l'administration.

Sur la base de ce contrat, les travaux suivants ont été réalisés en 2004: 48 sorbiers bien venants ont été retenus comme « arbres plus » et leurs caractéristiques phénotypiques ont été décrites dans une liste de recensement, de même que les données du milieu naturel. Chaque arbre a été escaladé par un grimpeur professionnel d'après une technique spéciale empruntée à la spéléologie, afin d'éviter tout endommagement de l'écorce des arbres. Les pousses finales les plus vitales ont été prélevées dans la cime aux fins de coupe des greffons; de même une partie des bourgeons a servi aux analyses isoenzymiques.

Le greffage a été réalisé par le Centre de Recherche qui cultive les transplantas pendant une saison.

c) L'installation d'un verger à graines

L'objectif principal du projet consiste en l'installation d'un verger à graines afin d'assurer la conservation du sorbier domestique « ex situ » et d'en augmenter la diversité génétique. La conservation du génotype est réalisée par la multiplication des structures génétiques des arbres reproduits par greffage en copies génétiquement identiques (« Ramet »). L'augmentation de la diversité génétique sera assurée par la libre pollinisation de ces copies d'arbres plantés en répétition.

L'installation du verger à graines se fera en 2005 sur des terrains appropriés dans la région de Grevenmacher.

d) Les analyses génétiques

La technique de révélation des isoenzymes (= « électrophorèse ») consiste à faire migrer un extrait du tissu des bourgeons contenant l'enzyme actif sur un gel muni d'un champ électrique. L'extrait, révélé par un colorant spécifique, forme une ou plusieurs bandes, dont l'interprétation se fait par les spécialistes du Centre de Recherches.

Les études comparatives avec d'autres spécimens de diverses provenances ont révélé que les sorbiers de notre pays constituent un collectif génétiquement spécifique: sur 48 individus pas moins de 44 sont génétiquement différents.

Les analyses génétiques vont se poursuivre pour l'interprétation de la diversité génétique dans la progéniture des arbres sélectionnés ; de même la comparaison génétique avec d'autres provenances de la Rhénanie-Palatinat, de la Suisse et de la France sera possible.

6. La gestion des peuplements résineux le long des cours d'eau

Au cours de l'année 2004, l'Administration des eaux et forêts a édité un document analysant les problèmes économiques, écologiques et paysagers liés à la présence de peuplements résineux le long des cours d'eau de notre pays. Ce document propose deux grandes lignes pour la gestion de ces peuplements, à savoir le changement des peuplements résineux en peuplements feuillus et la gestion agricole extensive avec le but d'activer ces surfaces pour la protection de l'environnement naturel.

7. La commercialisation du bois de trituration

L'Administration des Eaux et Forêts a réussi au cours de l'année 2004 à diversifier l'écoulement du bois de trituration feuillu (essentiellement hêtre et chêne) en intéressant une grande entreprise du sud du pays à un contrat de vente de bois.

Le volume de bois de trituration feuillu varie entre 40.000 et 60.000 m³ /an. Ce volume constitue environ la moitié du volume de bois feuillu récolté. Au cours des dernières années un seul acheteur marquait son intérêt, à savoir une fabrique de pâte à papier domiciliée à Harnoncourt (B). Cette dépendance totale vis-à-vis d'une seule entreprise constituait un risque commercial majeur.

L'écoulement de ce volume de bois de trituration reposera dans le futur sur un troisième pilier, à savoir l'utilisation du bois de trituration à des fins d'énergie par le biais des chaudières à copeaux de bois. Le tableau ci-dessous reprend les installations de chauffage à copeaux de bois communales réalisées jusque fin 2004 :

Kommunale Hackschnitzelanlagen in Luxemburg

Stand 01/2005

Gemeinde	Ort	Leistung (in kW)	HS-Verbrauch (in Srm)	Jährlicher Holzbedarf (in m ³)	Heizöleinsparung (in Liter)*	CO2-Einsparung (in Tonnen)**
Anlagen in Betrieb						
Wilwerwiltz	Enscherange	200	600	240	54 000	172,0
Pütscheid	Pütscheid	200	220	88	19 800	63,1
Echternach	Echternach	100	400	160	36 000	114,7
Bastendorf	Tandel	300	800	320	72 000	229,3
Niederanven	Sennigerberg	52	75	30	6 750	21,5
Bastendorf	Landscheid	100	200	80	18 000	57,3
Mompach	Born	400	900	360	81 000	258,0
Préizerdaul	Bettborn	300	1 000	400	90 000	286,7
Junglinster	Junglinster	1 000	3 200	1 280	288 000	917,3
Niederanven	Oberanven	320	650	260	58 500	186,3
Medernach	Medernach	200	450	180	40 500	129,0
Beaufort	Beaufort	300	800	320	72 000	229,3
	Total	3 472	9 295	3 718	836 550	2 664,4
Anlagen in Planung						
Junglinster	Junglinster	300	900	360	81 000	258,0
Redange	Redange	320	1 200	480	108 000	344,0
Heiderscheid	Heiderscheid	240	700	280	63 000	200,7
Betzdorf	Roodt/Syre	320	910	364	81 900	260,9
Ville de Luxembourg	Ville de Luxembourg	900	2 200	880	198 000	630,6
Heinerscheid	Heinerscheid	150	370	148	33 300	106,1
Stadbredimus	Stadbredimus	?	?	?	?	?
Clemency	Clemency	?	?	?	?	?
Wormeldange	Dreiborn	?	?	?	?	?
	Total	2 230	6 280	2 512	565 200	1 800,2
TOTAL (laufende und geplante Anlagen)		5 702	15 575	6 230	1 401 750	4 465

* 1 Srm (20 % Wassergehalt) = 90 Liter Heizöl

** Faktor 3,185 kg CO₂ je Liter Heizöl

B. Les cantonnements forestiers

1. L'exploitation des coupes

Tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après, le volume de bois réalisé s'est élevé en 2004 à 137.000 m³ de bois, dont 62 % de feuillus et 38 % de résineux. Ce volume est sensiblement le même que celui de 2003. Comparé à l'année 1995, où le volume réalisé s'élevait encore à 190.000 m³, le volume réalisé en 2004 a diminué de 28 %.

En effet, depuis les grands chablis de 1999, le marché de bois ne s'est plus consolidé et les prix des bois n'ont plus atteint ceux d'auparavant. Pour remédier à

ce phénomène, l'Administration des eaux et forêts a décidé de diminuer les coupes de bois et de ne réaliser celles-ci que dans les peuplements requérant une intervention sylvicole urgente. Le volume réalisé en 2004 reste en-dessous du volume réalisable sans que le rendement soutenu soit en péril. En prenant en compte le fait que les accroissements annuels en volume de nos forêts atteignent des seuils jamais atteints auparavant, il s'ensuit que le volume sur pied de nos forêts est en nette augmentation.

Exercice 2004		
Essences	Volume (m³)	Volume (%)
Chêne	23.489,33	17
Hêtre	57.937,34	42
Charme	1.797,48	1
Autres feuillus	1.812,24	1
Total feuillus	85.111,58	62
Epicéa	37.553,15	27
Douglas	5.823,66	4
Pin	5.955,73	4
Mélèze	662,65	0
Autres résineux	2.181,79	2
Total résineux	52.176,98	38
TOTAL	137.288,56	100

2. La vente de bois

En ce qui concerne les bois d'œuvre de hêtre, de chêne et de résineux, ils ont été vendus en 34 soumissions. La majeure partie du bois d'industrie feuillu et résineux a été vendu par marchés de gré à gré. Le bois de chauffage a été vendu lors des ventes locales.

3. Les subventions

Les subventions accordées aux propriétaires forestiers privés et communaux constituent un outil important du Gouvernement dans l'orientation de la gestion des forêts vers une gestion respectueuse de l'environnement naturel. Dû au fait que la majeure partie des petites propriétés forestières privées se trouvent au cantonnement forestier de Wiltz, c'est dans ce cantonnement que le travail administratif des dossiers de subvention demande un temps de travail important.

4. Le cantonnement de Wiltz

a) L'exploitation des coupes

Conformément à l'application d'une sylviculture proche à la nature, les travaux d'éclaircies ont dominé. Des coupes rases ont été uniquement réalisées dans le cadre de la lutte contre les attaques des scolytes et lors du déboisement de fonds de vallées enrésinés, ceci dans un intérêt écologique général.

Le volume global exploité lors de l'exercice 2003/2004 se chiffre à 19.000 m³ dont 3.250 m³ de feuillus, ce qui correspond à un volume exploité de +/- 3,2 m³/ha/an, soit une baisse de 25 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par deux phénomènes. D'une part, le cantonnement n'a pas pu réaliser

des éclaircies mécanisées et d'autre part, les dégâts provoqués par le bostryche sont restés minimes. En effet, suite à un enlèvement minutieux de tous les îlots de scolytes en automne 2003 et suite à un changement de la situation météorologique à partir du mois d'avril 2004 (pluviosité élevée, abaissement de la température), la population des scolytes a fortement baissée et les attaques ont été plutôt rares (< 1.000 m³ au total). Le volume de bois de chauffage s'élève à 1.650 m³.

Dans le cadre du déboisement des fonds de vallée enrésinés, une seule coupe rase fût réalisée dans la forêt domaniale. Il s'agissait d'un peuplement d'épicéas d'une superficie de 1,7 ha longeant le cours d'eau de la Wiltz. Vu la proximité à l'eau, le terrain est régulièrement inondé.

Il reste à noter que l'application d'une sylviculture proche de la nature implique des interventions plus rapprochées dans les mêmes peuplements avec cependant un prélèvement de volume nettement moindre. Le résultat de cette sylviculture vu sur une décade est très encourageant. Le développement de la régénération naturelle sous couvert en vue de transformer les futaies régulières en futaies irrégulières est très satisfaisant.

b) La vente de bois

Au total, le cantonnement de Wiltz a organisé trois ventes régionales, sept ventes locales (bois de chauffage) ainsi que quelque 111 ventes de gré à gré de bois d'industrie (résineux et feuillus).

Quant aux ventes régionales, le cantonnement recourt principalement au mode de la prévente. L'expérience montre que ce mode est en général financièrement plus intéressant pour le propriétaire que la vente de bois abattu. Ceci vaut aussi bien pour les résineux que pour le bois feuillu. Ainsi, sur 12.200 m³ de résineux proposés aux ventes régionales, 9.050 m³ ont été vendus en prévente. Quant au bois d'œuvre feuillu (hêtre), le cantonnement a également procédé à une prévente au début de la saison des ventes.

De l'ordre de ceux de l'année précédente, les prix se situaient à un prix trop bas pour la qualité offerte, à savoir : +/- 80% des prix de base, soit 53,5 €/m³ (classe 5). Partant, les lots de bois de qualité, représentant 20% de la totalité des coupes feuillus, ont été retirés de la vente. Il est à noter que le volume abattu du bois de chêne était insignifiant par rapport au reste des coupes. Comme signalé en 2003, la valeur du gros bois résineux (> classe 3b) a fortement régressé par rapport à 1999 (- 30%) pour se stabiliser à des prix légèrement inférieurs à 50 €/m³. Par contre, il y a une forte demande pour les bois longs de qualité de dimensions moyennes (2a – 3b). Ainsi, depuis octobre 2003, les prix sont à la hausse. En octobre 2004, les prix présentaient une hausse de 10% par rapport à la même période de l'année précédente, soit 58 €/m³ classe 2b. A en croire les informations des pays limitrophes, les prix vont augmenter davantage (+/- 65 €/m³). Sur la totalité des bois résineux vendus bords de route, soit quelque 15.000 m³, une hausse de 6,3 €/m³ a pu être constatée par rapport aux recettes de 2003, soit une augmentation du prix moyen de 17 %.

Outre le mode de vente, la présentation de gros lots (> 1.000 m³/lot) joue également en faveur du prix. Ainsi, pour les gros lots d'épicéa de dimension moyenne (2a/2b), les meilleurs prix se situaient à 107% des prix de base. Les bois de plus faible dimension étaient vendus à des prix de 85% - 95%.

c) Le bois de chablis

En 2004, les dégâts de chablis au cantonnement de Wiltz étaient insignifiants.

d) L'état sanitaire de la forêt

Suite aux conditions météorologiques hors du commun en 2003, on a pu s'attendre à des répercussions néfastes sur l'état sanitaire de la forêt. Cet effet négatif a pu être constaté surtout au début de l'année par des dégâts massifs en résineux occasionnés par le bostryche, ceci surtout en forêt privée. Due aux conditions climatiques favorables de l'automne 2003, une 3^e génération de bostryche a hiberné sous l'écorce des résineux. Cependant suite à un printemps 2004 pluvieux et froid, cette population n'a pas pu se développer correctement et la population a fortement baissé par la suite.

Quant aux feuillus, c'est le hêtre qui est le plus touché. Si les attaques de scolytes sont minimales, voire nulles, les attaques par les champignons se multiplient. Si la première vague de la maladie complexe du hêtre semblait tourner vers son déclin en 2003, la hêtraie se voit confrontée à une nouvelle vague à partir du printemps 2004. Ces attaques par des champignons peuvent être observées dans presque toutes les hêtraies de l'Oesling. Par endroit, les champignons se développent à une vitesse telle que des peuplements entiers en souffrent et risquent de dépérir. Il va de soi qu'il faudra surveiller de près l'évolution de cette maladie.

Un autre effet de cet été exceptionnel est la floraison suivie d'une fructification exceptionnelle de la majorité des essences forestières. Or, comme la fructification demande un apport d'énergie important aux arbres, ce phénomène a affaibli davantage les peuplements forestiers.

e) La régénération, la plantation, les travaux de culture

Les plantations sur coupes rases ont été limitées aux parcelles où l'ancien peuplement a dû céder à cause d'une attaque de bostryche, soit +/- 6 ha.

Toutes les autres plantations ont été réalisées sous couvert (6 ha). Cette méthode, pratiquée depuis plusieurs années au cantonnement, a fait ses preuves. La composition de ce couvert est très variée, à savoir : vieux peuplements feuillus, résineux ou taillis de chêne fortement éclaircis au préalable, mélèzes plantés à large écartement, végétation pionnière sur des vieilles coupes rases interrompue par des laies. Comme les jeunes plantes sont mieux protégées contre le gel, la sécheresse et l'ensoleillement, elles se développent plus rapidement, ce qui réduit les frais de dégagements.

Suite à la sécheresse de 2003 et aux conditions météorologiques favorables de l'année, les faînes et glandés étaient abondantes. Partant, plusieurs coupes préparatoires ont été entamées pour assurer le succès de ces régénérations naturelles.

f) Les pépinières

En vue des travaux de transformation prévus sur le site Burgfried, les activités au niveau de la pépinière sont mis au ralenti. Nonobstant, vu les faînés et glandés abondantes, 350 kg de semences autochtones ont été récoltées en vue de la production de plants forestiers. En outre, la pépinière coopère

étroitement avec les responsables de la « Maison de la Nature » dans le cadre de la production d'anciennes variétés d'arbres fruitiers. Un premier essai de 400 plants a été lancé au printemps 2004. Il s'agit de greffes de diverses variétés de pommiers et de poiriers mises sur des souches robustes. La récolte de ces jeunes arbres est prévue pour 2007. Par la suite les responsables de la « Maison de la Nature » s'occuperont de leur vente et de la création de nouveaux vergers dans les diverses communes de l'Oesling.

g) Les travaux d'amélioration

Comme les années précédentes, les travaux d'éclaircies dans les peuplements résineux dominaient. En outre, les travaux de nettoyage dans les fourrés de régénération naturelle s'imposent de plus en plus. Comme la régénération naturelle a été largement favorisée durant les deux dernières décennies, et, suite à une transformation d'une partie des peuplements résineux en peuplements feuillus, ce type de travail va probablement dominer la prochaine décennie. Ces interventions favorisant collectivement les sujets d'avenir, il importe que ces travaux soient exécutés par un personnel averti.

h) La voirie forestière

Une bonne infrastructure est indispensable à une exploitation rationnelle et conforme aux exigences d'une sylviculture proche de la nature. Dans ce sens, il importe que les distances de débardage soient minimisées et que le réseau des chemins carrossables soit adapté aux exigences des grumiers d'aujourd'hui. De même, le succès du dossier « Bois-Energie » dépend entre autres d'une vidange rationnelle du bois.

Vu le terrain accidenté de l'Oesling, la planification et la construction de nouveaux chemins forestiers, voire la réfection et l'empierrement de chemins existants, présentent une tâche de premier ordre au cantonnement. Ceci vaut aussi bien pour la forêt soumise que pour la forêt privée.

En outre, une bonne voirie est indispensable en cas d'incendie. Ceci vaut entre autres pour accéder aux versants boisés autour du Lac de la Haute-Sûre.

En ce qui concerne la construction de nouveaux chemins forestiers carrossables, 1.200 m ont été réalisés en forêt soumise et 3.720 m en forêt privée. En forêt soumise, 3.200 m sont encore en phase de réalisation. En ce qui concerne l'empierrement de chemins forestiers carrossables, 12.600 m ont été réalisés en forêt soumise et 1.200 m en forêt privée. En forêt soumise, 7.100 m sont encore en phase de réalisation. En ce qui concerne la planification et l'arpentage de nouveaux chemins forestiers, 6.700 m ont été réalisés en forêt soumise et 1.200 m en forêt privée.

Le grand nombre de projets est à voir en relation avec la disponibilité d'un volume important de matériel de recyclage voire d'excavation. En effet, la fourniture de matériel rocheux calibré en provenance directe de carrière, devient de plus en plus onéreuse. Partant, il faut absolument profiter de la disponibilité de bon matériel d'excavation.

i) Les travaux forestiers subventionnés

Durant l'année 2004, le nombre de dossiers traités a diminué à 879, ce qui présente une diminution de 23% par rapport à l'année 2003. Ceci équivaut à une moyenne de 88 demandes traitées par triage.

Au tableau ci-après sont regroupés les différents types de traitement.

Nouvelles demandes	281
Recommandations	214
Procès-verbaux provisoires	40
Procès-verbaux définitifs	225
Procès-verbaux (commune et établissement publics)	65
Refus	54
Total	879

Les 330 procès-verbaux réalisés durant l'année 2004 correspondent à une surface totale traitée de 283 ha (débardage au cheval, chemins forestiers, protection individuelle préfabriquée, plan simple de gestion et clôture non compris). Par rapport à 2003, ceci équivaut à une diminution de 45% de la surface traitée et de 35% des procès-verbaux réalisés.

Il est à noter que les aides pour la 1^{ère} éclaircie, restauration de forêts résineuses compris, ainsi que pour les travaux de débardage au cheval dominaient largement les autres aides. Ainsi ces deux types de travaux présentaient 70% des dossiers traités, ce qui est une augmentation de 10% par rapport à 2003.

Au total, 105 ha d'éclaircies (1^{ère} éclaircie et restauration) ont été subventionnés. Le volume de bois débardé à l'aide du cheval et subventionné par l'Etat s'élève à 13.800 m³. En 2003, ce volume s'élevait encore à 23.900 m³. La situation sur le marché du bois est telle que le désintérêt du propriétaire vis-à-vis de sa forêt devient préoccupant. Même les efforts du Groupement des Sylviculteurs en vue de favoriser les travaux de collectivité ne changent guère la situation.

j) La forêt privée

Le cantonnement forestier travaille en étroite collaboration avec le Groupement forestier de Wiltz.

Ainsi une partie des excursions forestières organisées par ce groupement est assurée par le personnel du cantonnement.

k) Les dégâts de gibier

Le tableau ci-après montre qu'il y a eu en 2004 une baisse sensible du nombre des dossiers (-21%) par rapport à l'année 2003. Par contre, la superficie ayant subi des dégâts a fortement augmenté (+41%). Ceci est d'autant plus surprenant que l'on s'attendait plutôt à une baisse des dégâts et ceci suite aux mesures prises dans le cadre de la peste porcine.

	Surface (ha)	Nombre de dossiers
1998	33,15	180
1999	125,34	313
2000	96,48	219
2001	80,14	158
2002	68,68	303
2003	68,51	324
2004	96,70	258

On note une moyenne de 26 dossiers par triage, ce qui représente une baisse de 20% par rapport à 2003. La moyenne des dégâts se chiffrait à 37 ares par dossier, soit une augmentation de 44% par rapport à 2003. Il faut avouer que le nombre de déclarations de dégâts non justifiés (dégâts < 5 ares ou < 1%) a fortement baissé.

Pour ce qui est des dégâts de cerfs en forêt, 14 dossiers ont été introduits en 2004. En tout, 15,8 ha de forêt résineuse étaient concernés par un dégât. Le total des dégâts est estimé à 23.800 €. Reste à noter que les dégâts de gibier en forêt ne sont que rarement déclarés.

l) La forêt, lieu de loisir

En 2002, le service du cantonnement a finalisé une aire de repos au lieu-dit «Kaul» dans la forêt domaniale de Wiltz-Merkholtz. Comme la forêt de la «Kaul» touche directement à la Ville de Wiltz, sa fonction sociale prime sur toutes les autres. Sur cette aire de repos, le service forestier a aménagé un chalet avec une place de feu à l'intérieur, ainsi que deux places de feu à l'extérieur. En 2003, cette aire a été complétée par une petite aire de jeux pour enfants. En 2004, le cantonnement a réalisé et restauré en collaboration avec le service CN et le CIGR Wiltz, quatre étangs naturels sur ce même lieu. Le projet sera finalisé en 2005 avec l'aménagement des alentours des étangs (plantation, mise en place de passerelles en bois et restauration de sentiers).

Par ailleurs, le cantonnement forestier assurent l'entretien d'un grand nombre de sentiers touristiques et des installations de loisirs. Il est à noter que ces travaux d'entretien présentent annuellement une fraction de budget non négligeable.

5. Le cantonnement de Diekirch

a) L'exploitation des coupes

Au vu de la situation sur les marchés, la devise pour les abattages est restée la même qu'en 2003 et pour certains propriétaires les réalisations ont encore une fois été revues à la baisse. Si jusqu'à présent la majorité des propriétaires publics s'est montrée compréhensive et coopérative, il faut noter les premiers signes d'inquiétude et de mécontentement.

b) L'état sanitaire de la forêt

Un foyer très localisé d'un dépérissement du hêtre dû à la «Buchenkomplexkrankheit», constaté en 2003 dans la forêt communale de Beaufort, a pu être tenu sous contrôle grâce à la vigilance et à l'intervention rapide du préposé. La progression du fléau en 2004 a été insignifiante.

c) La régénération, la plantation, les travaux de culture

Dans le cas de la régénération des peuplements, un recours à la régénération naturelle est favorisé. Ainsi, les reboisements artificiels ont pu être réduits à un minimum. Les travaux culturels de l'année 2004 se sont limités essentiellement à l'élimination de la végétation adventice de façon extensive des terrains reboisés dans les années 1990.

d) La voirie forestière

En 2004, 2 projets de voirie forestière en forêt communale de 1.860 m et 1 projet en forêt domaniale de 3.350 m ont été réalisés. Dans les 3 cas, il s'agissait d'un empiérement de chemins forestiers existants pour les rendre carrossables. Aucune nouvelle construction n'a été entreprise. Les dépenses y afférentes en forêt communale s'élevaient à 45.497,64 € et en forêt domaniale à 34.339,22 €. Reste encore à signaler que des petits travaux d'entretien et de réfection courants ont été exécutés partout où cela s'imposait.

e) Les travaux forestiers subventionnés

42 demandes de subvention pour travaux forestiers ont été traitées pour la forêt privée pour un montant de 48.835,71 € et 16 demandes pour la forêt soumise pour un montant de 54.350,13 €.

f) La forêt privée

Tout comme en 2003, le cantonnement forestier a continué à assurer des contacts réguliers avec les propriétaires forestiers privés, soit sur demande individuelle, soit indirectement par l'entremise du conseiller du Groupement des Sylviculteurs. Lors de ces contacts, très souvent sur les lieux, il s'agissait de services de conseils concernant la construction de chemins forestiers, le choix des essences et l'appréciation de travaux forestiers exécutés par des tiers.

g) La forêt, lieu de loisir

Sur initiative du préposé forestier territorialement compétent, la commune de Vianden, en tant que propriétaire forestier mais également en tant que promoteur du tourisme local et régional, a donné son accord à un projet pilote d'un parcours d'aventures dans la forêt communale. L'autorisation ministérielle a été accordée et l'année 2005 verra la réalisation et la mise en service des premiers ateliers. Si l'essai est concluant, il est projeté d'élargir le projet et d'offrir encore des activités supplémentaires. L'exploitation des installations sera assurée par un tiers.

6. Le cantonnement de Mersch

a) L'exploitation des coupes

Le volume exploité pour l'exercice 2004 s'élève à 36.154,09 m³ dont 18.086,48 m³ de feuillus et 18.067,61 m³ de résineux.

b) La vente de bois

Le nombre de soumissions s'est élevé à 7. La recette totale de ces bois s'est élevée à 1.110.003,71 EUR, TVA incluse.

c) L'état sanitaire de la forêt

Une nouvelle forme de dépérissement du hêtre a été constatée dans les forêts soumises des triages de Beckerich, Boevange, Rédange et Hobscheid. Une étude à ce sujet est en cours. Environ 3.000 m³ de résineux ont dépéri suite à la chaleur extraordinaire de l'été 2003 ont dû être exploités au Roost en 2004.

d) La régénération, la plantation, les travaux de culture

D'après les principes d'une sylviculture proche à la nature, les forêts sont régénérées de préférence naturellement, le reboisement artificiel n'étant qu'une mesure auxiliaire. En 2004, le nombre de plants mis en terre s'est élevé à 51.534, soit 42.282 de feuillus et 9.252 de résineux.

e) Les pépinières

Les pépinières du cantonnement forestier de Mersch et particulièrement celle du Marienthal ont produit 14.427 plants. 7.500 plants ont été repiqués. L'inventaire 2004 des plants en pépinière s'élevait à 39.392 plants.

f) Les travaux d'amélioration

En ce qui concerne les travaux d'amélioration, les nettoiemnts ont été effectués sur 103,38 ha. Avec 217,30 ha les dégagements sont toujours importants.

g) La voirie forestière

La voirie forestière a été améliorée par empierrement sur une longueur de 3.320 m en forêt communale et sur 1.550 m en forêt domaniale, ce qui fait un total de 4.870 m.

h) Les dégâts de gibier

Des dégâts causés par le cerf ont été constatés en forêt communale de Bissen, en forêt domaniale de Boevange et en forêt domaniale de Bourglinster. Par ailleurs, l'abrutissement prioritaire du chêne par le chevreuil cause un problème majeur dans les recrûs. Les dégâts de gibier causés par les sangliers dans les prés et champs ont été inventoriés à 342 endroits différents totalisant une surface de 107,32 ha.

7. Le cantonnement de Luxembourg-Est

a) L'exploitation des coupes

Le volume global exploité lors de l'exercice 2004 se chiffre à 12.323,78 m³ dont 10.860,41 m³ de feuillus, ce qui correspond à un volume exploité de 2,6 m³/ha/an.

Le volume total des réalisations a augmenté de 2,11 % (254,78 m³) par rapport à l'exercice 2003.

Essence	Volume (m ³)	% par rapport à 2003
Hêtre	6.606	83
Chêne	3.406	17
Charme	376	163
Autres feuillus	471	68
Total feuillus	10.860	100
Épicéa	1.210	185
Douglas	167	69
Mélèze	3	4
Autres résineux	81	35
Total résineux	1.463	119
Total	12.323	102

b) La vente de bois

Au total, le cantonnement de Luxembourg-Est a organisé 6 ventes publiques régionales ensemble avec le cantonnement de Grevenmacher dont 3 ventes de feuillus, 2 ventes de bois résineux et 1 prévente de feuillus.

En 2004, un total de 21.907 m³ a été mis en vente, propriétaires (domaines de l'Etat, communes, S.A.R., établissements publics) tous confondus, ce qui représente un niveau comparable à celui de l'année précédente (20.311 m³).

(1) Le bois d'industrie

Le tableau suivant donne un aperçu sur la quantité de bois d'industrie par essence :

Essence	Volume (m ³)
Chêne	1.331
Hêtre	3.603
Charme	340
Autres feuillus	625
Résineux	27
Total	4.373

(2) Le bois en tant que source d'énergie

Le service de la fourniture bois de chauffage connaît un succès identique aux années précédentes. 730 stères de bois de chauffage ont été livrés au courant de l'année 2004 aux habitants des communes de Schuttrange et Niederanven.

En prévision de la mise en service d'un chauffage de copeaux à bois à la nouvelle mairie de Niederanven, il incombait au triage de Niederanven d'assurer la planification et la construction de hangars servant au stockage de copeaux.

Dans le même contexte, il y a lieu de relever que plus de 120 stères ont été brûlés dans la chaudière de bois servant à chauffer les locaux du Centre forestier et du cantonnement. La consommation de mazout a ainsi pu être réduite de 20.000 litres par rapport à l'année précédente.

A l'image de Niederanven le triage de Dudelange offre depuis cette année la possibilité aux habitants de la commune de se faire livrer à domicile du bois de chauffage découpé sur mesure.

c) Le bois de chablis

Dans le cantonnement forestier de Luxembourg-Est, il n'y a pas eu de dégât notable provoqué par des tempêtes durant l'année 2004.

d) L'état sanitaire de la forêt

A part des dégâts de bostryche dus à la canicule de 2003, aucun événement phytosanitaire extraordinaire n'est à signaler.

e) Les pépinières

En vue des travaux de restructuration de la pépinière domaniale de Waldhof, les activités au niveau de l'élevage de semis ont été mises au ralenti. Ainsi, la majorité des planches et des plates-bandes n'ont plus été mises en culture.

Les travaux se sont concentrés sur les tâches suivantes :

- élevage de plantes à hautes tiges pour les besoins de l'administration et des communes ;
- élevage de plantes forestières indigènes pour boisements de compensation ;
- partie intégrante du nouveau centre d'accueil de la réserve naturelle Grünewald ;
- refuge pour gibiers confisqués.

f) Les travaux forestiers subventionnés

Pour l'année 2004, le nombre total de subsides payés s'élève à 77. Au tableau ci-après sont récapitulés les différents types de traitement.

Nouvelles demandes	44
Procès-verbaux provisoires	18
Procès-verbaux définitifs	15
Total des dossiers traités	77

Les 28 procès-verbaux pour reboisement ou régénération réalisés ont trait à une surface totale de 43,36 ha. Un subside a été accordé pour la construction d'un chemin forestier.

g) Les dégâts de gibier

193 déclarations de dégâts de gibier sur les champs et prés ont été introduites par les propriétaires respectifs.

h) La forêt, lieu de loisir

En forêt périurbaine, la récréation est l'une des fonctions essentielles. Pour que la forêt reste accueillante, les installations de loisir, les chemins et sentiers doivent être constamment entretenues. Ainsi, en 2004 le cantonnement de Luxembourg-Est à entretenu 155,9 km de sentiers touristiques. L'aménagement

d'installations de loisir peut être chiffré à 4.708 heures de travail. Le budget mis en œuvre pour l'aménagement de l'infrastructure destinée à la récréation en forêt n'est pas négligeable.

Ces travaux portent sur :

- l'entretien de promenades, sentiers didactiques, sentiers V.T.T et hippiques ainsi que des panneaux explicatifs sur les chemins d'accès ;
- aménagement et entretien de places pique-nique, chalets didactiques, cabanes et bancs de repos ;
- aménagement et entretien de biotopes.

8. Le cantonnement de Luxembourg-Ouest

a) L'exploitation des coupes

Les exploitations effectuées peuvent être réparties de la manière suivante selon le propriétaire :

Propriétaire	Essence	Volume en m ³
Etat	feuillus	2.061,93
	résineux	556,40
Sous-total:		2.618,33
Communes	feuillus	20.104,75
	résineux	3.619,73
Sous-total		23.724,48
Etablissements publics	feuillus	111,32
	résineux	0
Sous-total		111,32
Total		26.454,13

b) La vente de bois

Les 6 ventes de bois du cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest se sont tenues aux dates suivantes :

- Feuillus: 30.1. 2004, 12.3.2004 et 2.4.2004.
- Résineux: 21.11.2003, 21.6.2004 et 13.8.2004.

c) Le bois de chablis

En ce qui concerne les bois de chablis, seulement quelques arbres isolés, tombés lors de faibles tempêtes locales, sont à signaler.

d) L'état sanitaire de la forêt

Jusqu'à présent, le cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest a été épargné par la nouvelle maladie du hêtre. Seulement en forêt communale de Dippach une trouée d'arbres atteinte par cette maladie a été détectée au début de l'hiver 2003/2004.

La crainte d'une prolifération massive du bostryche dans les peuplements résineux suite à la sécheresse exceptionnelle de l'été 2003 ne s'est pas confirmée en 2004.

e) Le régénération, la plantation, les travaux de culture

En total, 48.525 plants de feuillus et 1.900 plants de résineux ont été mis dans la terre. Les taux de reprise étaient de 84 % chez les feuillus et de 80 % chez les résineux.

f) Les pépinières

Actuellement, aucune pépinière n'est exploitée sur le territoire du cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest.

g) Les travaux d'amélioration

En 2004, 163,68 ha ont subi des travaux de dégagement, tandis que des travaux de nettoyage ont été effectués sur une surface de 211,81 ha.

h) La voirie forestière

Sur le territoire du cantonnement, 8 projets de chemins carrossables nouveaux avec un total de 4.470 m ont été réalisés. Le projet d'un chemin d'une longueur de 1.300 m a été introduit dans la procédure d'autorisation prévue par la législation. D'autre part, 1.890 m de chemins déjà existants ont été réfectionnés. A l'avenir, les travaux se limiteront surtout à l'entretien de la voirie existante.

i) Les travaux forestiers subventionnés

Les travaux forestiers suivants ont été subventionnés:

- débardage à cheval: 676,67 m³;
- reboisements de feuillus: 614,80 ares;
- mise en place de clôtures: 340 m;
- 1^{ère} éclaircie dans des peuplements résineux: 715,00 ares;
- restauration de forêts résineuses: 106,70 ares.

j) La forêt privée

Le cantonnement de Luxembourg-Ouest n'a pas été sollicité par des demandes en conseil de la part de propriétaires forestiers privés.

k) Les dégâts de gibier

Les dégâts causés surtout par le sanglier ont diminué significativement. 28,69 ha ont été indemnisés en 2004 (66,40 ha en 2003), soit 82 expertises (127 expertises en 2003), ce qui signifie une diminution de 45 expertises par rapport à l'année précédente. Une région extrêmement touchée reste, comme en 2003, la commune de Kehlen suivie par les communes de Mamer et de Steinsel.

l) La forêt, lieu de loisir

La vocation des forêts entourant les centres urbains – la capitale et les villes du bassin minier – évolue de plus en plus vers la récréation et la détente de la population régionale. A cet effet, les chemins et sentiers forestiers sont continuellement entretenus.

En vue de minimiser les conflits entre promeneurs et cavaliers, un balisage de chemins destinés au sport équestre s'impose localement.

Malheureusement, les actes de vandalisme des installations récréatives et l'abandon de déchets en pleine nature ne cessent d'augmenter.

9. Le cantonnement de Grevenmacher

a) L'exploitation des coupes

Lors du martelage des coupes, les principes d'une sylviculture proche de la nature ont été appliqués. Des efforts de rajeunissement de la forêt ainsi que la propagation de la biodiversité ont été poursuivis.

Des interventions ont eu lieu notamment le long des routes et autoroutes, voies et sentiers fréquentés ainsi que le long des chemins de fer. Ces mesures ont été prises aux fins d'améliorer la sécurité et d'y installer une lisière de forêt. Cette bande sera constituée d'essences arbustives et de solitaires et contribuera à stabiliser les peuplements.

b) La vente de bois

En 2004, le cantonnement de Grevenmacher a organisé 9 ventes.

Les prix de l'essence principale, qui est le hêtre, ont chuté jusqu'à atteindre le niveau du prix du bois de trituration. Par contre, le chêne en général et les résineux de faibles à moyennes dimensions ont tant soit peu échappé à la baisse massive des prix.

c) La régénération, la plantation, les travaux de culture

Après les importantes glandées de la décennie écoulée et l'installation de la régénération naturelle du chêne, il y a lieu de procéder à des coupes secondaires, voire de réaliser les coupes définitives indispensables. Au vu de l'évolution du prix des grumes de chênes, le service a forcé la mise en lumière des semis et des jeunes plants sur une surface de 30 ha. Des coupes définitives au profit de la régénération naturelle du hêtre et d'autres essences feuillues ont eu lieu sur une surface de 20 ha. Ces interventions ont eu lieu dans la forêt soumise des communes de Betzdorf («Bergerbusch», «Nurris», «Stockbusch», «Bousboesch»), Biwer («Déckt Stéck», «Kréiwénkel», «Dréckege Gronn», «Haard»), Junglinster («Faascht», «Kosselt», «Gehaansreich»), Dalheim («Dellkoppen»), Manternach («Aessen»), Mertert («Sernig») et Remerschen («Routräiser»).

d) La voirie forestière

7 chemins forestiers carrossables ont été construits sur une longueur de 2.200 m. Ceux-ci ont été complétés de façon systématique par des laies de débardage, car une sylviculture proche de la nature ne peut se passer d'un réseau de vidange adapté. Ainsi, le compactage du sol est limité aux seules laies et les trajets de débardage sont réduits, ce qui constitue un avantage économique considérable. Rappelons ici qu'un réseau de chemins empierrés bien développé ne profite pas seulement à la forêt, mais bien au grand public, aux sportifs et autres adeptes de la nature ainsi qu'aux chasseurs.

e) Les dégâts de gibier

La propagation de la régénération naturelle du chêne sur d'importantes surfaces entraîne obligatoirement l'intensification des mesures de protection.

Cette essence, de même que les autres espèces feuillues nobles, représentent le menu de prédilection du grand gibier. Par cet abrutissement sélectif, un appauvrissement de la diversité et l'absence d'une polyculture en sont les conséquences. Pour y remédier, il s'agit soit de réduire le cheptel, soit de construire d'avantage d'enclos. Ainsi, des clôtures ont été construites sur une longueur de 5.070 m. En contrepartie, des clôtures de 3.620 m ont été enlevées là où la hauteur des jeunes plants a dépassé une hauteur de 2 m.

f) La forêt, lieu de loisir

Les parcours fitness et les sentiers didactiques à «Widdebierg» et «Brill» (Betzdorf et Flaxweiler), «Weckerboesch» (Biwer), «Haardt» (Canach), «Gaa» (Dreiborn), «Watholz» (Flaxweiler), «Groussfooscht» (Grevenmacher), «Wein-und Naturerlebnispfad» (Grevenmacher), «Pietert-Keltsbaach» (Grevenmacher / Wormeldange), «Pierre Moes» (Manternach), «Kuebendaellchen» (Remerschen), «Haff Réimech» (Remerschen), «Stroumbiery» (Remerschen), «Heedbaach» et «Déieregaard-Krommfur» (Remich), «Riederboesch» (Roodt/Syre), «Wuermer Boesch», «Pëllembiery» et «Kelsbaach» (Wormeldange) ont été soigneusement entretenus sur une longueur totale dépassant 39.000 m.

Le sentier international reliant les régions méditerranéennes à la Hollande et traversant les territoires des communes de Remich et Stadtbredimus fait l'objet d'un entretien régulier tout comme les sentiers fréquentés «Biwerboesch» et «Déckt Stéck» (Betzdorf et Biwer), «Käschteewe» (Betzdorf), «Héichtwee» (Biwer), «Branebusch» et «Haardt» (Canach), «Buchholtz» (Dalheim), «Widdebiery» (Betzdorf et Flaxweiler), «Houwald» (Grevenmacher), «Berbourgerwald» (Biwer et Manternach), «Hierberboesch» (Mompach), «Elvinger Gléicht» (Mondorf), «Kuebendaellchen» (Wellenstein), «Aalbaach» (Stadtbredimus), «Buschland», «Jongeboesch» et «Réimecher Boesch» (Remich) et «Wuermerboesch» (Wormeldange). Cette partie du réseau également utilisée à des fins de loisirs s'étend sur une longueur de plus de 60.000 m.

Des contrôles de sécurité ont eu lieu pour les sentiers pédestres situés sur les territoires des localités de Betzdorf et Biwer («Biwerboesch»), Canach et Lenningen («Branebusch», «Haardt»), Dalheim («Buchholtz», «Hunnebiery», «Kiem»), Schengen («Stroumbiery»), Wellenstein («Reef»), Mondorf («Wouer»), Remich («Heedbaach», «Salzbur») et Stadtbredimus («Aalbaach»). Leur longueur globale totalise 16.000 m. L'aire de repos et de pique-nique très fréquentée appelée «Deysermillen», se situant au bord de la réserve naturelle «Kelsbaach», a été entretenue et surveillée en permanence.

Tous les sentiers sont équipés d'installations de loisirs fabriquées pour la plupart dans nos ateliers : bancs, tables, poubelles et panneaux. Une aire de rencontre a été aménagée au «Widdebiery» en collaboration avec 4 classes du préscolaire dans le cadre du projet «Natur erliewen an der Schoul». Les cabanes d'observation de la réserve naturelle «Haff Réimech» ont été entretenues.

La piste cyclable «Charlys Bunn» de Bech à Beidweiler a été entretenue en collaboration avec l'Administration des Ponts et Chaussées. Le cantonnement a aussi soutenu les travaux d'aménagement de la nouvelle piste cyclable «Janglis Bunn» d'Ellange à Wellenstein. Une coupe de sécurité d'envergure a eu lieu sur toute la longueur du tracé.

La piste équestre Dalheim – Heedscheier – Medingen – Syren a été entretenue sur une longueur de 8.000 m.

C. Le Service de l'Aménagement des bois et de l'Economie forestière

1. L'aménagement forestier

Le Service de l'Aménagement des Bois ne possède actuellement plus aucun ingénieur-aménagiste, et a par conséquent dû abandonner ses activités dans le domaine des aménagement forestiers.

a) **Projet de procès-verbal d'aménagement de la forêt communale de Wormeldange (474 ha), établi pour la période 2001-2010**

L'aménagement de la propriété communale de Wormeldange a été envoyé pour approbation à la commune de Wormeldange en mars 2003, mais n'a jusqu'à ce jour pas encore été approuvé.

b) **Plan Simple de Gestion de la forêt communale de Sanem (71 ha)**

L'aménagement de la propriété communale de Sanem, établi par un bureau d'études sous la forme d'un «plan simple de gestion», a été approuvé par le Conseil Communal de la commune de Sanem le 25 juin 2004.

2. Les inventaires forestiers d'aménagement

Les inventaires suivants ont été entamés en 2003, puis finalisés en 2004 :

forêt domaniale de Saeul	64,79 ha
forêt domaniale de Schoenfels	461,43 ha
forêt communale de Consdorf	636,77ha
forêt communale de Contern	302,15 ha
forêt communale de Diekirch	404,22 ha
forêt communale de Grevenmacher	679,01 ha
forêt communale de Mamer	404,90 ha
forêt communale de Strassen	413,90 ha
forêt communale de Walferdange	211,36ha
TOTAL	3.578,53 ha

Les inventaires suivants ont été réalisés en 2004 :

forêt domaniale de Bourglinster	360,56 ha
forêt domaniale d'Ettelbruck	58,08 ha
forêt domaniale de Juckelsboesch	210,65 ha
forêt domaniale de Kiischpelt	434,77 ha
forêt domaniale de Marscherwald	195,49 ha
forêt domaniale de Mersch	206,47 ha
forêt domaniale de Schieren	6,73 ha
forêt domaniale du Grand Séminaire	2,92 ha
forêt communale de Bascharage	301,41 ha
forêt communale de Bech	357,78 ha
forêt communale de Betzdorf	731,72 ha
forêt communale de Boevange	275,39 ha
forêt communale de Boulaide	107,16 ha
forêt communale de Ell	172,09 ha
forêt communale de Esch-sur-Sûre	19,11 ha
forêt communale de Neunhausen	9,75 ha
forêt communale de Remerschen	259,88 ha
forêt communale de Schuttrange	224,34 ha
forêt communale de Vianden	168,27 ha
forêt communale de Weiswampach	77,41 ha
Hospice Civil Luxembourg	0,15 ha
TOTAL	4.180,13 ha

L'inventaire suivant a été entamé en 2004 :

forêt domaniale de Steinsel	150 ha
-----------------------------	--------

Une cartographie du réseau de la voirie forestière conformément aux instructions concernant la cartographie des aménagements forestiers a été confectionnée pour les propriétés suivantes :

forêt domaniale d'Ettelbruck	58,08 ha
forêt domaniale de Mersch	206,47 ha
forêt domaniale de Schoenfels	461,43 ha
forêt communale de Bech	357,78 ha
forêt communale de Betzdorf	731,72 ha
forêt communale de Boulaide	107,16 ha
forêt communale de Consdorf	636,77 ha
forêt communale de Diekirch	404,22 ha
forêt communale de Weiswampach	77,41 ha
TOTAL	3.041,04 ha

Selon les situations et le degré de difficulté, cette cartographie a été réalisée :

- à main levée sur base des indications topographiques du fond topographique de l'ACT, ou bien par rapport à la position des parquets issus de l'inventaires d'aménagement;
- par localisation de points successifs au GPS;
- par arpentage à l'aide d'une boussole forestière, par rapport à des points de référence.

3. La cartographie d'aptitude stationnelle

Nos connaissances en matière d'écologie forestière s'affinent chaque jour, obligeant le forestier à intégrer un nombre sans cesse croissant de paramètres dans la gestion quotidienne de la forêt. Parallèlement, les missions dont il est chargé sont de plus en plus nombreuses, notamment en raison de la diversification des rôles joués par la forêt (production, récréation, écologie, chasse, protection, ...). Les documents et les cartes de synthèse qui intègrent une multitude d'informations, de surcroît dans des domaines assez spécialisés, pour offrir au gestionnaire forestier une vue d'ensemble de sa forêt, constituent des aides très précieuses. Les cartes d'aptitude forestière basées sur des données stationnelles, pédologiques et écologiques illustrent parfaitement ce type de document. Les cartographies d'aptitude stationnelles sont réalisées grâce au document de référence intitulé «Guide de boisement¹ des stations forestières au Luxembourg». Schématiquement, cette méthode permet de confronter les caractéristiques stationnelles des forêts à analyser avec les exigences écologiques de 28 essences feuillues et 14 essences résineuses contenues dans ce guide, que ce soit dans un contexte de production optimale, de production extensive ou de survie écologique. Les propositions d'essence qui en découlent sont présentées sur une carte et commentées dans le manuel qui l'accompagne. Le choix définitif d'essences, les proportions et le type de mélange demeurent toujours à charge de l'aménagiste, voire du gestionnaire, en fonction de la politique forestière régionale, ou des objectifs sylvicoles. Mais dorénavant, ces décisions pourront être prises non plus dans le cadre d'un peuplement isolé mais dans celui du domaine entier. De plus, grâce à la délimitation des contraintes influençant la sylviculture ou ayant une incidence directe sur la pérennité et la qualité de la station comme la sensibilité au compactage, le gestionnaire peut effectuer des choix d'essences réellement critiques et objectifs. La cartographie d'aptitude apparaît donc comme un important outil de synthèse mis à disposition du forestier, en matière de choix d'essences, de rôle de la forêt et d'impact des interventions sylvicoles. En synthétisant les caractéristiques stationnelles d'un massif boisé, la carte d'aptitude permet au gestionnaire de tirer le meilleur parti de la station, de respecter son potentiel de production et de définir une sylviculture adaptée à chacune des multiples facettes de sa forêt.

La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Bettembourg

En 2004, la cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Bettembourg (345 ha) a été réalisée.

Conditions naturelles

Cette propriété forestière est constituée de deux massifs distincts (Bétebuergbësch et Moosselter), distants d'environ 3 kilomètres, de part et d'autre de la ville de Bettembourg. La majeure partie de la propriété se présente sous forme de plateau, de versant en faible pente (<20%) et de vallons peu profonds; l'ensemble étant peu marqué au niveau de l'exposition. La forêt communale de Bettembourg est répartie sur les assises géologiques du Lias Moyen comprenant les couches à *Pleuroceras spinatum* (Im3) et celles à *Amaltheus margaritatus* (Im2). Les premières sont constituées d'argilites marneuses, sableuses, grises. Les secondes sont des marnes argileuses, grises, à concrétions calcaires ferrugineuses et fossilifères. Ces marnes sont recouvertes par une argile d'altération, parfois épaisse, elle-même surmontée par un dépôt souvent mince (20 à 60 cm) de limon.

Méthode de travail

Près de 400 points de sondage ont été réalisés sur le domaine forestier communal de Bettembourg, ce qui correspond à une densité moyenne d'un point de sondage par hectare. Ces points de sondage répertoriés ont en outre été complétés par de nombreux coups de sonde intermédiaires, «simplifiés», afin de vérifier la continuité d'une unité pédologique et de préciser ainsi les limites de celle-ci. Sélectivement, un test à l'acide (HCl, 20%) est pratiqué sur la charge, la terre fine ou le substrat afin de détecter la présence de calcaire. Pour un sondage sur deux, un échantillon de sol est prélevé à une profondeur moyenne de 15 et 20 cm, dans l'horizon minéral (Ah) afin de déterminer le niveau trophique des stations par l'intermédiaire de l'analyse du pH.

De nombreux échantillons prélevés à la surface sont également soumis à un test d'acidité (HCl, 20%) afin de détecter la présence de calcaire dans la terre fine. Afin de mieux appréhender les diverses natures du sol et en particulier la structuration des sols lourds, 11 profils pédologiques ont été réalisés. Des échantillons de terre y ont été prélevés à 20 et vers 60 cm de profondeur et ont fait l'objet d'une analyse chimique. Les éléments suivants ont été mesurés pour chaque échantillon: pH H₂O, pH KCl, teneur en K, P, Mg, Ca, Na, Mn, ainsi qu'une analyse granulométrique pour les échantillons prélevés en surface. Les résultats de ces analyses de profil ont permis d'apprécier le niveau de structuration du sol et de mieux appréhender les observations des relevés pédologiques réalisés à la tarière.

Résultats de l'aptitude stationnelle

L'aptitude stationnelle a permis d'identifier, après fusion de certains types d'aptitude similaires, 4 types stationnels, dont deux sur plateaux et versants de pente inférieure à 20%, à savoir:

- sols à couverture limoneuse ou à couches bien structurées (structure polyédrique très fine à moyenne) peu épaisse (<40cm), à capacité de stockage en eau moyenne (<60cm) et ne bénéficiant d'aucun apport latéral;
- sols à couverture limoneuse ou à couches bien structurées épaisse (>40 cm), à bonne capacité de stockage en eau (>80 cm) et ne bénéficiant d'aucun apport latéral, ainsi que deux types dans les vallons, les dépressions et les bas de versant, à savoir :
- sols limoneux à argileux en surface, de profondeur utile variable, à capacité de stockage en eau variable et bénéficiant d'un apport latéral variable ;
- sols limoneux à argileux en surface, de profondeur utile variable mais bénéficiant d'un apport latéral quasi permanent.

Appréciation du comportement des essences

Grâce à ses racines puissantes, le chêne sessile est l'essence productive la mieux adaptée aux plateaux et versants de la forêt communale de Bettembourg. Son adaptation est «totale» sur 98 % de la superficie de la propriété et «écologique» sur les autres 2 %, c'est-à-dire dans les vallons. Le chêne sessile constitue donc une essence incontournable, que ce soit en peuplement plus ou moins pur ou comme constituant principal d'un mélange. Sa présence au sein d'un mélange permet d'augmenter la stabilité du peuplement et d'assurer la mise en circulation des éléments minéraux de profondeur.

Compte tenu de ses exigences spécifiques en matière d'approvisionnement en eau, le chêne pédonculé n'est pleinement adapté que dans les zones bénéficiant d'un apport d'eau latéral, représentant 16 % de la superficie totale de la propriété.

Ailleurs, les réserves en eau ne sont pas suffisamment soutenues tout au long de l'année pour garantir une croissance optimale. Le mélange du pédonculé avec le chêne sessile est alors indispensable dans des proportions qui dépendent des capacités de stockage en eau, notamment en relation avec l'épaisseur de limon.

Le hêtre peut être présent sur l'ensemble de la forêt communale de Bettembourg. Cependant, malgré un potentiel de production intéressant, la stabilité des monocultures de hêtre ne peut être garantie sur ces sols, en raison de la relative compacité et de la structure de l'argile assez grossière au-delà de 60cm. Son adaptation y est donc limitée partout. Dans les vallons, il est à peine toléré (adaptation «écologique»). Sa présence, loin d'être proscrite dans la propriété, reste toutefois liée à un mélange, en particulier avec le chêne sessile afin d'accroître la stabilité des massifs. Ce mélange est particulièrement nécessaire sur les placages limoneux où le hêtre est très compétitif à l'égard des autres essences mais où les risques de tassement des limons sont importants entraînant des perturbations de la circulation de l'eau dans le sol et de la pénétration des racines pour les essences peu vigoureuses.

Le changement de la composition des essences dans l'enceinte des différents peuplements et notamment le comportement du hêtre en absence de toute intervention sylvicole constituera donc un des aspects les plus intéressants de la future réserve forestière intégrale «Betebuerger Bësch».

La forêt communale de Bettembourg compte un nombre important de zones humides d'origine naturelle ou artificielle dont l'intérêt écologique est manifeste. Ces zones, bien qu'enclavées dans des types d'aptitude plus vastes, ne peuvent pas être considérées comme des zones forestières. Au contraire, la survie de ces écosystèmes particuliers nécessite un apport de lumière incompatible avec la présence d'un étage arborescent classique. Il est donc conseillé d'y garantir un meilleur apport de lumière par la constitution d'une zone tampon de type lisière-arbustive.

4. Les travaux en relation avec l'Inventaire Forestier National

En 2004, la collaboration avec la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux (FUSAGx) a été poursuivie. L'équipe du prof. Rondeux a pris en charge le suivi scientifique ainsi que l'assistance technique de l'ensemble des opérations ayant vu le jour en 2004 dans le domaine de l'Inventaire Forestier National.

Réponses au questionnaire FRA 2005

Le Département des Forêts de l'«Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture», conjointement avec la «Commission Economique pour l'Europe» des Nations-Unies, a lancé en 2004 une vaste enquête sur les ressources forestières mondiales intitulé «Global Forest Resources Assessment 2005» (FRA 2005). La FUSAGx s'est occupée des réponses à cet important questionnaire de 33 pages, sur base des résultats du premier cycle de mesure (1998 – 2000) de l'«Inventaire Forestier National Permanent du Grand-Duché de Luxembourg» (IFL1), les données fournies correspondant donc à l'état de la forêt luxembourgeoise en 1999 (date de référence de IFL1).

Mise à jour globale du guide méthodologique

En février 1999, un guide méthodologique de plus de 300 pages avait été sorti pour les travaux de terrain ayant trait à IFL1. Ce guide méthodologique faisait fonction de cahier des charges technique pour l'appel d'offres qui fut à la base du marché conclu avec un consortium de trois bureaux d'études pour les travaux de

terrain relatifs à l'IFL1. Tout au long de ces travaux, et ceci malgré le degré de détail fort élevé du guide méthodologique, les bureaux d'études ont été confrontés à des problèmes pour lesquels le guide méthodologique ne donnait pas de réponse. Ces problèmes ont été analysés par le service en collaboration avec la FUSAGx. En novembre 1999, les réponses aux questions du début des travaux ont été mises sur papier dans le cadre d'une mise à jour du guide méthodologique, sous la forme d'une annexe au document de base. Après, les questions méthodologiques n'ont plus été rassemblées, mais étaient traitées sous forme de notes disparates. Une partie du travail de la FUSAGx de 2004 consistait à rassembler tous ces documents sous la forme d'une annexe unique au document de base, intitulée «Mise à jour globale du guide méthodologique 2004».

Travaux d'analyse méthodologique

La FUSAGx a été chargée d'analyser dans quelle mesure la méthodologie de l'IFL1 pourrait être étendue à un recensement rapide des dégâts en cas de chablis importants. Cette analyse devrait déboucher sur une méthode permettant la mise à jour rapide des données issues de l'IFL1 en cas de chablis importants, et simultanément l'évaluation de l'importance des dégâts en cas de tempêtes/tornades de nature à modifier significativement l'ensemble de la forêt.

Le service a également eu recours à la FUSAGx en vue d'analyser les possibilités d'un traitement plus approfondi des données permettant de caractériser la biodiversité (en particulier au sein des lisières) afin de fournir des indicateurs de diversité végétale et de qualité d'habitats, ainsi que de proposer un traitement des données relatives à ces objectifs et en adéquation avec la nature et le degré de finesse des informations récoltées par l'inventaire, y compris le calcul d'indices de biodiversité.

D'autres travaux pris en charge par la FUSAGx consistaient dans l'élaboration de propositions concrètes, basées sur les expériences issues de l'IFL1 pour une meilleure prise en compte des aspects liés à la diversité biologique dans le cadre des inventaires d'aménagement, notamment estimation du bois mort, caractérisation des lisières et interfaces, estimation de la valeur biologique des lisières et interfaces ainsi que des biotopes rares, relevés de données phytosociologiques des essences ligneuses.

Ces trois points ont fait l'objet d'un rapport technique.

Epurage de la base de données

Il s'agit d'une évaluation de la cohérence de toutes les données enregistrées au sein de la base de données, et de faire des propositions concrètes de modifications. Cet aspect est considéré régulièrement dans le cadre de notre collaboration avec la FUSAGx, au fur et à mesure des traitements mis en place, notamment dans le cadre de l'évaluation de la biodiversité. Cela permet de déceler les incohérences présentes dans la base de données de même que les problèmes d'interprétation de la méthodologie. Dans tous les cas, les causes de ces incohérences (problème d'encodage, mauvaise compréhension ou mauvaise appréciation) sont recherchées et consignées afin d'apporter des améliorations dans le cadre du deuxième cycle.

5. La constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales

a) La réserve forestière intégrale «Haard» à Dudelange

En ce qui concerne ce projet, un plan de gestion a été élaboré par le Service Aménagement des Bois conformément au règlement grand-ducal du 30 juillet 1994 déclarant zone protégée le site «Haard-Hesselsbiërg-Staebërg». En effet, ce règlement prévoit de délimiter une zone à l'intérieur de la réserve naturelle qui sera à gérer en tant que réserve forestière intégrale.

Le choix des forêts à mettre en libre évolution s'est fait sur base des propositions établies dans le document du Ministère de l'Environnement «Naturwaldkonzept für Luxemburg», ainsi qu'en tenant compte des avis des chefs des cantonnements et de l'arrondissement.

Des réunions d'information et de concertation ont eu lieu avec les communes de Kayl et de Dudelange ainsi qu'avec la commission pour l'environnement de la Ville de Dudelange.

La surface délimitée pour le projet recouvre une superficie de 156,63 ha et appartient principalement à l'Etat (125,40 ha). Les superficies boisées appartenant à la commune de Kayl ou à des propriétaires privés et qui se trouvent à l'intérieur de la délimitation proposée ne seront pas gérées en tant que RFI, mais pourront continuer à être exploitées. Seules les propriétés domaniales ne seront plus exploitées. A ce sujet les propriétaires de ces fonds forestiers ont tous été informés du présent projet par courrier postal ainsi que par appel téléphonique. Il en a été de même des locataires de chasse qui ont également été contactés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion.

Des réunions d'information publiques ont eu lieu dans les communes de Dudelange (17 septembre 2004) et de Kayl (30 septembre 2004). Le projet a également été présenté à l'association «Frënn vun der Haard» (25 mars 2004).

Finalement le Ministre de l'Environnement a signé le plan de gestion en date du 21 octobre 2004 et par conséquent les superficies proposées dans le cadre du plan de gestion seront gérées en tant que réserve forestière intégrale.

b) Le projet de réserve forestière intégrale «Betebuerger Bësch» à Bettembourg

Description générale du projet

Le «Betebuerger Bësch» est représentatif pour les hêtraies, voire les chênaies-charmais sur les sols argileux frais à assez humides du Gutland du Sud. Les nombreuses sources ainsi que les petits ruisseaux lui confèrent un aspect particulier et sont à l'origine de différents types d'habitats forestiers. Une autre particularité du «Betebuerger Bësch» provient du fait que ce massif n'a pratiquement pas été touché par les dernières tempêtes et détient ainsi un pourcentage élevé d'anciens peuplements. Parmi les associations forestières les mieux représentées se trouvent l'association du Melico-Fagetum qui recouvre plus de la moitié de la surface délimitée ainsi que l'association du Primulo-Carpinetum qui occupe près d'un dixième de la zone. Bouleaux, broussailles et arbustes, résineux, peupliers et frênes recouvrent le restant de la future RFI.

La superficie proposée pour le projet de réserve forestière intégrale est de 244,6 ha. Les communes sont propriétaires de la plus grande partie c.à.d. 62 %.

Le restant se répartit de la façon suivante: 31 % de la surface délimitée appartient à des propriétaires privés et 6,5 % à l'Etat.

En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, deux parties distinctes ont été proposées: une partie dite «réserve forestière intégrale» et une partie dite «zone de développement». Par ailleurs, la partie dite «réserve forestière intégrale» comprend une zone de quiétude.

Ce zonage s'explique comme suit:

- d'un côté, les propriétés des communes ayant donné leur accord pour participer au projet sont intégrées dans la partie dite «réserve forestière intégrale» et bénéficieront des primes biodiversité après le classement en tant que zone protégée;
- de l'autre côté, les propriétés des propriétaires privés sont incluses dans la partie dite «zone de développement» afin que ceux-ci aient le choix de participer au projet, même après le classement de la zone protégée, étant donné que personne ne sera forcé de participer à ce projet;
- la zone de quiétude a été délimitée dans le but de préserver des espèces de la faune et de la flore qui sont particulièrement menacées et qui nécessitent des zones de repos spéciales.

Avancement du projet

Le dossier de classement pour la future RFI «Béteberger Bësch» se trouve sur le chemin de la procédure de classement. Le projet a été présenté devant le conseil supérieur pour la protection de la nature ainsi que devant le conseil supérieur pour la chasse.

Le Conseil de Gouvernement a émis un avis favorable pour le présent projet en date du 24 septembre 2004.

Par ailleurs, l'aménagement d'une construction d'accueil ainsi qu'un sentier didactique est en cours d'élaboration. Le sentier didactique comportera en tout sept panneaux, dont deux panneaux avec des informations générales sur la réserve qui seront disposés à l'accès principal de la réserve, à l'intérieur d'une construction d'accueil spécialement conçue à cet effet. L'un de ces deux panneaux informera le visiteur sur le type de réserve, la délimitation, les principaux objectifs, ainsi que les charges imposées aux visiteurs dans la RFI. L'autre fournira un aperçu des réserves naturelles qui se trouvent dans les environs de la RFI. Les cinq autres panneaux seront installés en forêt, le long du sentier didactique. La particularité du sentier didactique consiste dans le fait que les panneaux seront spécialement conçus pour des enfants de l'école primaire c.à.d. les sujets traités seront présentés de façon à attirer la curiosité et permettre la compréhension des plus jeunes pour cette nouvelle valeur environnementale.

En ce qui concerne la réalisation et l'aménagement de la construction d'accueil, celle-ci sera constituée principalement de deux murs en maçonnerie sèche en forme de S qui serviront de base pour installer les panneaux d'informations générales.

Cet aménagement, qui sera disposé à l'entrée principale de la réserve, aura d'abord pour fonction d'attirer la curiosité des visiteurs et symbolisera l'entrée principale de la réserve. Elle permettra aux visiteurs de se procurer de premières informations générales sur le projet.

c) Le projet de réserve forestière intégrale «Enneschte Bësch» à Bertrange

Description générale du projet

La spécificité du «Enneschte Bësch» résulte du fait que la zone délimitée représente les chênaies-charmais sur sols frais ainsi que les hêtraies sur marnes argileuses du Gutland du Sud. L'association forestière la plus fréquente est celle du Primulo-Carpinetum avec 62% de la surface délimitée. L'association du Melico-Fagetum occupe quant à elle uniquement 30 % de la superficie. Le restant de la future RFI est recouvert de feuillus en mélange, de résineux ainsi que de broussailles et arbustes.

En ce qui concerne les peuplements, on remarque un taux élevé d'anciennes chênaies. En effet, pratiquement la moitié de la superficie se compose de chênaies qui comportent des chênes de plus de 140 ans.

La surface délimitée pour le projet recouvre une superficie de 87 ha et appartient intégralement aux communes de Bertrange (84,5 ha) et de Leudelage (2,5 ha).

La future zone protégée est constituée d'une seule et unique partie dite «réserve forestière intégrale», laquelle comprend une «zone de quiétude». Etant donné que l'intégralité de la délimitation proposée appartient à deux communes et que celles-ci ont donné leur accord quant à la participation au projet, aucune autre zone supplémentaire n'a dû être délimitée pour la future zone protégée.

La zone de quiétude pour l'«Enneschte Bësch» a été délimitée dans le même but que pour le «Betebuerger Bësch», c.à.d. de donner la possibilité à des espèces menacées de se retirer dans ces aires de repos.

Avancement du projet

Le dossier de classement pour le projet «Enneschte Bësch» se trouve sur le chemin de la procédure de classement.

Le projet a été présenté au le conseil supérieur pour la protection de la nature ainsi qu'au conseil supérieur pour la chasse.

L'installation d'un sentier didactique dans la future zone protégée est en préparation. Le sentier didactique comportera en tout dix panneaux dont deux avec des informations générales sur la réserve qui seront disposés à l'accès principal de la réserve, à l'intérieur d'une construction d'accueil spécialement conçue à cet effet. Ces panneaux ont pour objectif d'informer le visiteur sur le type de réserve, la délimitation, les principaux objectifs ainsi que les charges imposées aux visiteurs. Les autres panneaux seront installés en forêt le long du sentier didactique. Le texte figurant sur ces panneaux a été élaboré par le Service de l'Aménagement des Bois et les illustrations ainsi que la mise en page par un atelier de graphisme. Ce dernier est également en charge de la coordination technique de tous les travaux liés à la confection matérielle des panneaux.

En ce qui concerne la réalisation et l'aménagement de la construction d'accueil qui sera érigée à l'entrée principale de la réserve, celle-ci aura d'abord pour fonction d'attirer la curiosité des visiteurs et symbolisera l'entrée principale de la réserve. Elle permettra aux visiteurs de se procurer de premières informations générales sur le projet, à l'abri du trafic fort dense du C.R. adjacent, étant donné que la hauteur des panneaux sera de 2,10 m et formera ainsi en quelque sorte un bouclier anti-bruit.

d) Le projet de réserve forestière intégrale «Pöttenerbësch» à Mersch/Pettingen

Description générale du projet

La spécificité du «Pöttenerbësch» réside principalement dans la diversité des essences, qui s'est développée naturellement sur une aire de chablis important. La recolonisation naturelle avec des essences pionnières a donné naissance à différents types de peuplements structurés dans leur ensemble. C'est ce degré de dynamisme élevé (40% de la surface délimitée est occupée par des peuplements très jeunes de moins de 16 ans) qui confère un aspect particulièrement intéressant à la zone pour la constitution d'une réserve forestière intégrale.

La superficie totale du «Pöttenerbësch», y compris les surfaces de compensation de la «Nordstrooss», est de 67,15 ha. L'Etat est propriétaire de l'intégralité de la surface délimitée.

La zone délimitée se subdivise en trois parties distinctes à savoir: une partie dite «réserve forestière intégrale» (59,89 ha), une partie dite «réserve dirigée»(7,07 ha), et une partie dite «zone de développement»(0,196 ha) :

- la réserve forestière intégrale comporte des anciens peuplements, des plantations et des superficies avec de la végétation pionnière; ces peuplements seront mis en libre évolution dès que la zone délimitée sera déclarée zone protégée;
- dans la réserve dirigée sont incluses les surfaces de compensation de la «Nordstrooss» qui viennent juste d'être plantées et qui seront à moyen terme éconduites vers des peuplements en libre évolution;
- la zone de développement comprend de la propriété privée et a été délimitée, afin que le propriétaire reste libre dans son choix de participer au projet, même après le classement de la zone protégée.

Avancement du projet

Une réunion d'information publique a eu lieu dans la commune de Mersch (20 janvier 2004). Les différents propos recueillis lors de ces présentations ont été intégrés dans le dossier de classement, lequel a ensuite pu être finalisé et envoyé sur le chemin de la procédure de classement.

Le projet a été présenté devant le conseil supérieur pour la protection de la nature.

L'aménagement d'une construction d'accueil comprenant un panneau d'information générale est en cours d'élaboration. A l'intérieur de la réserve naturelle «Pöttenerbësch», il sera renoncé à l'utilisation d'autres panneaux. Il n'est pas prévu d'installer un sentier didactique dans l'enceinte de cette RFI.

Dans la phase actuelle, l'unique panneau d'information prévu sera installé à l'entrée de la réserve, ensemble avec la construction d'accueil et aura d'abord pour fonction d'attirer la curiosité des visiteurs et symbolisera l'entrée principale de la réserve. Elle permettra ensuite aux visiteurs de se procurer de premières informations générales sur le projet, telles la taille de la zone protégée, les objectifs poursuivis ou encore un extrait du règlement grand-ducal.

En ce qui concerne la réalisation et l'aménagement de la construction d'accueil, celle-ci est constituée principalement de deux murets en maçonnerie semi-sèche en forme de L. Dans l'encadrement de chacun de ces deux murets seront apposés des planches en bois qui feront fonction de banc. Ces deux murets serviront également de base pour installer le panneau d'information générale.

e) Le projet de réserve forestière intégrale «Laangmuer» au «Gréngewald»

Description générale du projet

Ce site, qui fait partie du massif du «Gréngewald», est représentatif pour les hêtraies acidiclinales du Grès de Luxembourg. D'ailleurs c'est l'association forestière du Melico-Fagetum avec ses sous-associations les plus pauvres qui sont les mieux représentées (83%). L'habitat du Luzulo-Fagetum occupe une superficie de 7 %. Cette forêt détient pour la plus grande partie un aspect à caractère de forêt cathédrale avec une strate arbustive quasi manquante.

Sa situation à proximité de l'agglomération de Luxembourg est particulièrement intéressante de par le fait que les habitants de la Ville auront la possibilité d'entrer directement en contact avec ce type de réserve spécifique.

La future zone protégée englobe une superficie de 102,94 ha. La future zone protégée appartient désormais intégralement à l'Etat étant donné que la partie de la zone délimitée qui appartenait à un propriétaire privé a été rachetée par l'Etat.

La future zone protégée se partage en deux parties distinctes, à savoir: une partie dite «réserve forestière intégrale» et une partie dite «zone tampon».

Le but recherché par la création d'une zone tampon est de pouvoir aménager une lisière de forêt suivant des critères écologiques.

Avancement du projet

Les habitants de la commune de Niederanven ont été informés de ce projet lors d'une présentation publique qui s'est tenue le 6 avril 2004 au Sennigerberg. Ainsi, le dossier de classement a pu être finalisé tout en intégrant les propos recueillis lors de cette présentation dans le dossier, lequel se trouve actuellement sur le chemin de la procédure de classement.

Le projet a été présenté devant le conseil supérieur pour la protection de la nature ainsi que devant le conseil supérieur pour la chasse.

Le Conseil de Gouvernement a émis un avis favorable pour le présent projet en date du 24 septembre 2004.

L'installation d'une construction d'accueil avec un panneau d'information dans la future zone protégée est en préparation. Cet aménagement aura d'abord pour fonction d'attirer la curiosité des visiteurs et symbolisera l'entrée principale de la réserve. Les visiteurs pourront ainsi se procurer de premières informations générales sur le projet telles la taille de la zone protégée, les objectifs poursuivis ou encore un extrait du règlement grand-ducal.

En ce qui concerne la réalisation et l'aménagement de la construction d'accueil, celle-ci est constituée principalement de deux murets en maçonnerie

semi-sèche, lesquels serviront de base pour installer le panneau d'information générale.

A l'intérieur de la réserve naturelle, il sera renoncé à l'utilisation de panneaux d'information. Le sentier didactique prévu dans une étape ultérieure dans l'enceinte de cette RFI fonctionnera avec un référentiel sous forme de brochure distribuée par exemple dans la commune de Niederanven ou dans le centre d'accueil projeté du «Waldhaff».

f) Le projet de réserve forestière intégrale «Grouf» à Remerschen

Description générale du projet

La spécificité du site «Grouf» réside dans sa structure qui est assez diversifiée. Une partie importante de la future réserve comporte des peuplements à plusieurs étages structurés dans leur ensemble. Le terrain est vallonné avec différents types d'expositions. Parmi les associations forestières les mieux représentées se trouvent l'association du Melico-Fagetum qui recouvre plus de la moitié de la surface délimitée ainsi que l'association du Primulo-Carpinetum qui occupe un vingtième de la zone. Résineux, feuillus en mélange, broussailles et arbustes recouvrent le restant de la future RFI.

La zone délimitée pour le projet recouvre une superficie de 154 ha et appartient presque intégralement à la commune. Uniquement 5 % appartiennent à des propriétaires privés.

Avancement du projet

Le dossier de classement pour le projet «Grouf» est finalisé. En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, deux parties distinctes ont été proposées: une partie dite «réserve forestière intégrale» et une partie dite «zone de développement». Par ailleurs, la partie dite «réserve forestière intégrale» comprend deux zones de quiétude.

Ce zonage s'explique comme suit:

- d'un côté, la propriété de la commune qui a donné son accord pour participer au projet est intégrée dans la partie dite «réserve forestière intégrale» et bénéficiera des primes biodiversité après le classement en tant que zone protégée;
- de l'autre côté, les propriétés des propriétaires privés sont incluses dans la partie dite «réserve dirigée». Cette zone constitue une sorte de zone tampon autour de la partie «réserve forestière intégrale» et contient également une pelouse sèche. Cette partie pourra continuer à être exploitée comme avant le classement;
- les zones de quiétude ont été délimitées dans le but de préserver des espèces de la faune et de la flore qui sont particulièrement menacées et qui nécessitent des zones de repos spéciales.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de classement, les propriétaires privés ont été contactés par courrier postal. Parallèlement, les communes ont été informées sur l'état d'avancement du dossier de classement ainsi que du projet de règlement grand-ducal.

Une réunion d'information publique a eu lieu dans la commune de Remerschen (9 décembre 2004). Les différentes remarques recueillies lors de ces

présentations ont été intégrés dans le dossier de classement, qui, par la suite, va suivre le chemin de la procédure de classement.

g) Le projet de réserve forestière intégrale «Manternacher Fiels» à Manternach

Description générale du projet

La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de plusieurs associations forestières rares au Luxembourg, à savoir les hêtraies calcicoles ainsi que les forêts de ravins du Tilio-Acerion sur les couches fissurées du Muschelkalk avec de nombreux éboulis qui résultent de leur mode d'érosion et par les menaces pour les stations sensibles pouvant résulter des travaux sylvicoles, même douces. L'étendue de cette érablaie de ravin est d'ailleurs l'une des plus importantes au Grand-Duché de Luxembourg.

Compte tenu de la rareté de ces associations forestières au Grand-Duché de Luxembourg, une protection au sens le plus stricte s'impose. Dans ce contexte, le règlement grand-ducal du 6 mai 2000 prévoit un certain nombre d'interdictions pour la zone protégée. Celles-ci sont toutefois insuffisantes pour répondre aux objectifs poursuivis dans le cadre du projet de forêts en libre évolution. Le nouveau dossier de classement aura pour but de proposer une adaptation, voire une modification du règlement grand-ducal du 6 mai 2000 en fonction des nouveaux objectifs de la zone protégée.

La surface de la zone protégée est de 124,14 ha. Les communes en sont les principaux propriétaires avec 62,5 %. Le restant appartient intégralement à des propriétaires privés.

Avancement du projet

Un dossier de classement est en cours d'élaboration par le Service Aménagement des Bois. Ce dossier vise la modification du règlement grand-ducal du 6 mai 2000 qui déclare zone protégée la zone forestière «Manternacher Fiels». Dans sa constitution actuelle, le but de la réserve naturelle est de protéger par une gestion forestière appropriée les érablaies de ravin ainsi que les hêtraies qui l'avoisinent et qui se trouvent encore dans un état très proche de la nature, avec toute la diversité floristique qui accompagne ces formations forestières. Le présent projet prévoit d'aller plus loin dans les mesures de protection en renonçant du moins en partie, à tout forme d'exploitation sylvicole. Sur le plan technique, la zone constituera une réserve forestière intégrale.

h) Le projet de réserve forestière intégrale «Saueruecht» à Beaufort

Description générale du projet

La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de hêtraies du Melico-Fagetum ainsi que des forêts de ravins du Tilio-Acerion qui se sont installées d'une façon naturelle sur les pentes et les éboulis de pente de la vallée de la Sûre inférieure.

La zone délimitée se subdivise en trois parties distinctes avec à chaque fois un autre type de végétation caractéristique. Sur le plateau, on est en présence d'un sol sableux plus ou moins sec où le hêtre constitue l'essence principale. Sur les sols limono-sableux de la partie centrale on retrouve également des hêtraies, mais cette zone comporte aussi de nombreux éboulis de pierres sur lesquels des essences pionnières ont pu s'installer. En bas de versant sur les sols sablo-limoneux faiblement gleyifiés, de nombreuses zones de suintement rendent le

terrain particulièrement humide. Cette partie est favorable à l'installation d'essences des milieux frais à mésohygrophiles, voire même hygrophiles. Cette succession de différents types de végétation confère un aspect particulièrement intéressant à la zone.

La surface de la future zone protégée est de 111,92 ha. La commune en est le principal propriétaire avec 51 %. Le restant appartient principalement à des propriétaires privés (48,5 %), l'Etat ne possédant que 0,5 % de la surface totale.

Avancement du projet

Le fonds pour la protection de l'environnement a donné son accord pour financer l'élaboration du dossier de classement. Une association de bureaux d'études a reçu comme mission d'établir ce dossier.

i) Le projet de réserve forestière intégrale «Réef» à Wellenstein

Description générale du projet

L'intérêt de la zone délimitée se caractérise par des conditions stationnelles et micro-stationnelles très variées ainsi que par le fait que le site proposé comble un déficit jusqu'à présent de la représentation des forêts correspondant à cette caractérisation stationnelle dans le secteur écologique de la Moselle.

Par ailleurs, l'association phytosociologique que l'on trouve sur 95% de la surface délimitée est celle du Melico-Fagetum caricetosum, laquelle est assez rare au niveau national étant donné qu'elle est uniquement stationnée sur les sols riches en calcaire.

La zone délimitée pour le projet recouvre une superficie de 54,61 ha et appartient intégralement à une commune.

Avancement du projet

Le fonds pour la protection de l'environnement a donné son accord pour financer l'élaboration du dossier de classement.

j) Les autres projets de réserves forestières intégrales (RFI) en cours

Le conseil communal de Berdorf a donné son accord de principe pour participer au projet Naturbësch avec une partie de sa forêt communale. Plus précisément il s'agit du massif du Schnellert (141 ha) lequel est géré d'une façon très extensive et qui par conséquent présente déjà actuellement un degré de naturalité très élevé.

k) Les autres activités dans le domaine du projet «Naturbësch»

Le projet «Naturbësch» a été présenté dans le cadre de la Société des Naturalistes au Musée d'Histoire Naturelle. Le titre de cette présentation était le suivant: «Les réserves forestières intégrales au Luxembourg et en France». La présentation sur les réserves biologiques de France a été assurée par Monsieur Nicolas Drapier de l'Office National des Forêts (ONF) lequel est un des principaux responsables pour la désignation et la gestion des RFI en France.

Plusieurs réunions d'information ont eu lieu avec le comité de suivi du projet «Naturbësch» qui est composé par des représentants du MENV, du MNHN, de l'ADEF ainsi que de divers ONG.

Le projet «Naturbësch» a également été présenté lors de la réunion annuelle du Cataenat lequel fait parti du réseau Renecofor qui lui est un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers.

Le Service Aménagement a organisé une excursion avec le Département des Sciences et de la Gestion de l'Environnement de la FUL à d'Arlon. Le but de cette excursion était d'abord de montrer aux étudiants les différences qui existent entre une forêt gérée et une forêt qui présente de nombreuses caractéristiques d'une forêt naturelle et d'expliquer ainsi le fonctionnement des écosystèmes forestiers. Par la suite, les habitats spécifiques des forêts âgées ont été présentés ainsi que la faune et de flore qui sont inféodées à ce type de milieu spécifique.

I) Le monitoring dans les RFI

Afin de pouvoir réaliser le suivi scientifique des écosystèmes forestiers dans les RFI, le Service s'est assuré la collaboration de la «Forstliche Versuchs- und Forschungsanstalt Baden-Württemberg» (FVA) qui dispose d'une expérience réussie et de longue date en la matière.

Ainsi, un contrat de trois ans (2004-2006) a été conclu entre la FVA et l'Administration des eaux et forêts pour une assistance scientifique et technique des RFI au Grand-Duché de Luxembourg. Cette collaboration comporte les domaines suivants:

- assistance scientifique de la FVA pour le développement d'une méthodologie adaptée aux besoins luxembourgeois permettant un relevé exhaustif des peuplements forestiers dans une réserve; cette méthodologie se base essentiellement sur celle utilisée au Baden-Württemberg;
- assistance technique de la FVA pour la programmation d'un système de relevé et d'exploitation des données adapté au besoins luxembourgeois;
- assistance technique de la FVA pour le développement d'un cahier des charges pour le mesurage et l'installation des placettes concentriques;
- formation par la FVA pour la photo-interprétation des peuplements;
- formation par la FVA pour les relevés de terrain ainsi que l'exploitation de ces données;
- formation par la FVA pour la rédaction du document final résultant de l'exploitation de différentes sources de données et qui fournissant un aperçu complet sur l'état de la recherche dans une RFI.

Ces travaux sont à considérer comme des travaux préparatoires pour la mise en place du suivi permanent des réserves forestières intégrales au Grand-Duché de Luxembourg. Il s'agit d'élaborer une méthodologie adaptée à nos besoins et par la suite d'utiliser cette méthodologie pour le monitoring de l'ensemble des RFI.

6. Le développement d'un circuit didactique pour la réserve naturelle forestière du «Strombiërg»

Description du site

La réserve forestière du «Strombiërg», d'une superficie de 29,2 ha, a été déclarée zone protégée en vertu du règlement grand-ducal du 20 avril 1993. Elle est située dans la vallée de la Moselle, dans l'extrémité sud-est du pays, au Sud de la localité de Schengen, et en contact direct avec la frontière française. Elle est accessible ou bien par la route qui relie Schengen à Contz-les-Bains, ou bien par des chemins viticoles à partir de la localité de Schengen.

Le Stromberg s'érige en protubérance de forme allongée, disposée en direction nord-sud, dont le sommet aplati prend la forme d'un plateau étroit. Il est essentiellement constitué de forêts feuillues. La crête de ce plateau est orientée vers l'est et se termine en falaises abruptes, suivies de flancs très fortement escarpés. Le site comprend donc des parties exposées à l'Est et au Nord, ainsi que des parties plates situées au sommet du monticule. Ici se trouve un point de vue constitué d'une plate-forme rudimentaire délimitée par une balustrade en métal, qui permet une vue panoramique superbe sur la vallée de la Moselle, les étangs de la réserve naturelle «Haff Remich», l'écluse d'Apach, les collines avoisinantes situées sur les territoires français et allemand, avec notamment la très importante réserve naturelle «Hammelsberg». Le dénivellement au sein de la réserve naturelle, entre le niveau de la plate-forme et celui de la Moselle, est de 146 m, et se joue sur une distance horizontale de seulement 300m. Le point de vue se situe sur une corniche surplombant des falaises hautes d'une cinquantaine de mètres à pic, qui témoignent de l'ancienne affectation du site comme carrière de pierres dolomitiques.

Au pied de ces falaises gisent de grands blocs de roches qui se sont détachés des falaises. Du point de vue botanique, ces éboulis constituent les parties les plus intéressantes de la réserve naturelle. Les roches sont tombées les unes sur les autres de manière à laisser entre elles un certain espace vide dans lequel l'air peut circuler, en étant refroidi. Ainsi, par temps chaud, des courants d'air frais peuvent très bien y être ressentis. La topographie générale, la présence de vallons étroits et de falaises importantes qui abritent les stations contre le soleil et les vents, ainsi que la présence de marnes aquifères situées en-dessous des éboulements, conditionnent la formation d'un micro-climat frais et humide. Ces facteurs, combinés à l'exposition est du flanc ainsi qu'au degré actuel de la couverture forestière, contribuent à la formation d'éraiblières de ravin, surtout aux pieds de la muraille dolomitique, et qui constituent un type d'habitat forestier classé d'intérêt communautaire prioritaire. La station est caractérisée par sa richesse en mousses et en fougères, et notamment par l'abondance de *Phyllitis scolopendrium*, qui est une espèce protégée.

Pour le reste, le versant est occupé dans sa partie inférieure par une hêtraie assez âgée, entrecoupée par un îlot de régénération et par de la végétation pionnière exubérante issue de quelques carrières. Etant donné que le massif forestier en question n'a guère été exploité en raison de sa situation topographique défavorable et des éboulis de pente qui le rendent pratiquement inaccessible aux tracteurs de débardage, les arbres dépéris sont restés sur place et se décomposent lentement. Cette situation est très appréciée par un certain nombre d'oiseaux et d'insectes qui, du moins à un certain stade de leur évolution, trouvent leur nourriture ou leur refuge dans le bois dépérissant ou mort.

Au sommet du «Stromberg» se trouve un biotope précieux formé de broussailles denses et de bosquets, entre lesquels subsistent des parties recouvertes d'une végétation herbacée xéro-thermophile, abritant quelques plantes rares.

Notamment de par la nature très accidentée du terrain et le développement luxuriant d'arbustes et de plantes grimpantes, mais aussi en raison de la présence de falaises très impressionnantes, l'ensemble du site donne une impression sauvage et très proche de la nature.

Le site du «Stromberg» présente également de très intéressants aspects des points de vue géologique et du patrimoine industriel. En fait, le flanc est et le plateau du monticule sont encore profondément marqués par l'exploitation du gypse et des pierres dolomitiques qui y fut pratiquée. L'exploitation du gypse se faisait en mines

souterraines, celle des pierres dolomitiques en carrières à ciel ouvert. Le minage du sous-sol a suscité d'importantes crevasses de la surface du plateau. Les vestiges de ponts, de mâts en acier, de rails, de galeries effondrées et de carrières témoignent des activités d'exploitation de jadis.

Intérêt du sentier didactique

Le projet consiste à concevoir et à aménager un sentier pédagogique possédant un intérêt triple:

- écologique, du fait qu'il traverse une zone protégée très intéressante du point de vue de sa végétation naturelle, constituée en partie d'érablières de ravin à scolopendre et de hêtraies très proches de la nature sur le flanc est, et en partie d'une végétation thermo-xérophile sur le sommet, mais aussi en raison de la topographie exceptionnelle et du caractère très impressionnant des falaises qui surplombent le flanc est;
- culturel et historique, notamment du fait de son point de départ dans la localité de Schengen, étant entendu qu'il existe en l'occurrence un lien direct entre les aspects culturels et historiques à développer et l'histoire de la réserve naturelle;
- géologique, étant donné que le «Strombiërg» est remarquable à plus d'un égard dans ce domaine : ancienne carrière de pierres dolomitiques, anciennes mines de gypse, seul endroit où apparaît un affleurement de Dévonien dans le Gutland, affaissements sur le sommet et éboulements rocheux sur le flanc est, les aspects géologiques étant intimement liés aux aspects biologiques de la réserve naturelle.

L'aspect innovateur du sentier projeté est donc bien celui de combiner des aspects écologiques à des aspects culturels et historiques. Ainsi, son intérêt n'est pas seulement éducatif, mais également touristique, sachant toutefois que le but du projet est clairement celui de sensibiliser le public pour les aspects ayant trait à la conservation de la nature.

Le point de vue existant déjà actuellement au sommet du «Strombiërg» permet une vue superbe sur la vallée de la Moselle, notamment sur les deux sites majeurs de la région: les étangs de Remerschen avec la zone protégée «Haff Réimech» et le futur centre d'accueil du «Haff Réimech», et puis du côté français la très connue réserve naturelle «Hammelsberg». La zone protégée «Strombiërg» avec son sentier didactique devrait d'ailleurs constituer un des «sites-satellites» de ce futur centre d'accueil «Haff Réimech» dans la mesure où les visiteurs de ce centre d'accueil devraient y trouver des informations les incitant à aller découvrir d'autres aspects ayant trait à la protection de la nature.

Le sentier didactique de la zone protégée «Strombiërg» et son point de vue sont aussi rattachés à un sentier auto-pédestre, ainsi qu'au sentier de grande randonnée «Méditerranée-Hollande». Actuellement, le point de vue peut être accédé à pied, ou bien à partir de Schengen, par différents itinéraires, ou bien à partir de Contz-les-Bains (F). Par l'aménagement d'un sentier pédagogique, l'ensemble du site en général et les installations existantes (p. ex. le point de vue) en particulier sont utilement valorisés.

A part le Ministère de l'Environnement, le présent projet permet de réunir autour d'un même thème, à savoir la réserve naturelle du «Strombiërg», un nombre exceptionnel de partenaires qui soutiennent activement le projet:

- la commune de Remerschen, notamment pour les aspects culturels, historiques et touristiques;

- l'entreprise KNAUF, qui a connu ses débuts dans les mines de gypse du «Stromberg»;
- le service des Sites et Monuments pour l'exploitation minière et les aspects culturels et historiques;
- le Service Géologique pour les aspects géologiques.

Différents aspects du projet

Outre les travaux de conception et de rédaction du texte ainsi que les travaux de graphisme et production des 23 panneaux, une mise en état du sentier existant est effectuée, ainsi qu'une mise en valeur des anciennes entrées des galeries.

Des travaux d'aménagement et de remise en état du sentier existant étaient nécessaires afin de le rendre plus praticable. Dans le passé, il y avait différentes zones où l'on ne pouvait pas passer sans difficultés. Le chemin a été dégagé et l'assise du chemin a, par endroits, été réaménagée. A un endroit, des escaliers en pierres naturelles ont été aménagés. La grande majorité de ces travaux ont été effectués à la main. Même les escaliers qui montent le long des falaises ont été dans un assez mauvais état. Ici les marches ont été réajustées et le garde-corps métallique a été remplacé et prolongé. Un des défis majeurs pour choisir le parcours exact du chemin consiste à mener les visiteurs aux endroits intéressants, mais en les canalisant de manière à ce que leur présence dans la réserve ne cause pas de nuisances pour la nature, ce qui est surtout important aux endroits les plus sensibles du point de vue écologique.

Au niveau des deux entrées aux galeries, des fouilles avaient été entreprises récemment par la Commune de Remerschen en collaboration avec le Service des Sites et Monuments, pour se faire une idée concrète de l'état de conservation de ces galeries en vue d'en réaménager une partie à des fins didactiques. Ces travaux ont permis de constater que les galeries avaient été dynamitées et le projet consistant à les reconstruire a été abandonné pour des raisons de coût et des problèmes de sécurité.

Ces travaux de terrassement ont toutefois permis de bien visualiser l'endroit où dans le temps se trouvaient les entrées aux galeries et permettent maintenant un regard spectaculaire sur l'affleurement naturel de la roche-mère, ce qui du point de vue didactique, constitue un aspect fort intéressant, étant donné qu'on sera en présence d'un objet de démonstration grandeur nature.

Les explications des contextes géologique et de protection de la nature sont repris sur les panneaux à installer à ces endroits. Pour des raisons d'aménagement et de sécurité, des travaux de terrassement supplémentaires ont toutefois encore dû être réalisés. Une clôture en bois ronds de robinier a été mise en place pour éviter que les visiteurs ne se rapprochent trop des parois mises à nu et soient blessés par des pierres qui pourraient éventuellement se détacher.

Le projet initial, consistant à remettre en état l'accès aux galeries, a été remplacé par l'aménagement d'une aire de repos ainsi que d'un abri contenant des panneaux d'information. Ces aménagements à l'endroit où se trouvait dans le temps un des accès aux galeries, rappellent les activités d'exploitation réalisées jadis dans les galeries et forment également l'«entrée» à la réserve naturelle.

Les déblais qui dans le cadre de l'exploitation du gypse étaient sortis de la mine, mais qui n'étaient pas acheminés vers l'usine de traitement, étaient déchargés sur place et constituent actuellement des éboulis intéressants du point de vue écologique. D'où l'intérêt d'aborder les aspects géologiques dans le cadre du sentier didactique de la réserve naturelle, et de faire le lien avec les aspects ayant trait à la

conservation de la nature. A défaut de pouvoir montrer les minéraux qui furent exploités dans une des galeries même, une exposition de pierres naturelles donnent un aperçu sur les formations géologiques typiques pour le site.

Les aménagements ont pu être achevés en majeure partie en 2004. Le sentier sera entièrement terminé au printemps 2005.

7. Le développement d'une base de données pour la gestion des informations concernant le patrimoine historique et culturel en forêt

En milieu agricole et urbain, les nombreux travaux de terrassement ainsi que la pratique du labour profond ont mis à jour et oblitéré des vestiges jusqu'alors préservés sous terre durant des siècles ou des millénaires, les effaçant à tout jamais et appauvrissant ainsi notre patrimoine historique. La forêt par contre a très souvent gardé le souvenir des empreintes du passé pouvant témoigner d'époques longtemps révolues. Pour les gestionnaires de ces forêts, il en résulte une obligation morale et éthique de continuer à veiller à la conservation de ce patrimoine précieux. Or, il n'est possible de bien protéger que ce qu'on connaît. Or, maints sites archéologiques se trouvent actuellement cachés sous une couche plus ou moins épaisse de terre, mais ne sont pas pour autant à l'abri d'une éventuelle destruction par une pelle mécanique amenée à procéder à des terrassements en vue, par exemple, de la construction d'un chemin forestier.

A côté des sites archéologiques auxquels on pense en premier lieu en parlant de patrimoine historique, tumuli et autres lieux de sépulture, vestiges de constructions gallo-romaines, sanctuaires gallo-romains, voies romaines surélevées, chemins creux qui ont pu exister depuis de nombreux siècles, la forêt abrite également d'autres objets intéressants à valeur culturelle, comme par exemple des témoignages des deux guerres mondiales, refuges de réfractaires, des témoignages de professions disparues, comme celle des charbonniers, de petits monuments en pierre avec des inscriptions, des arbres remarquables ou simplement pittoresques. La forêt, autrefois lieu des brigands et des hors-la-loi, des sorcières, des lutins et autres esprits malicieux, abrite également des monuments à caractère religieux: des oratoires, des croix, des chapelles, des demeures d'ermite forestier.

La forêt présente également des signes de la présence humaine récente qui peuvent avoir un intérêt culturel. Comme la forêt est une propriété foncière, ses limites sont souvent matérialisées sur le terrain par des bornes ou des arbres cornier. Certains édifices en forêt, comme par exemple certains ponts, certains captages de source, peuvent être plus qu'une simple construction technique.

Le but des travaux réalisés en 2004 dans le domaine de la protection du patrimoine historique et culturel en forêt a été celui de développer et de mettre en place une base de données permettant de rassembler les informations existant dans ce domaine et de mettre ces informations à disposition des gestionnaires de terrain en vue d'en assurer une meilleure protection. A cette fin, la base de données a été reliée à un système d'information géographique permettant de visualiser sur une carte topographique, à l'écran et sur papier, moyennant des pictogrammes renseignant leur nature, la localisation géographique des différents objets inventoriés.

Tous les objets identifiés lors de l'inventaire doivent à un certain moment être visités sur le terrain. Ils sont photographiés à cette occasion et leurs coordonnées géographiques sont mesurées à l'aide d'un récepteur GPS.

Le développement de la base de données, de structure fort complexe, a pu être achevé en 2004, de même que le module servant à l'encodage des données. La base de données contient 3 grands types de données:

- les données sur le patrimoine historique en forêt;
- les données sur les arbres remarquables (situés en premier lieu hors-forêt);
- les données sur les arbres abritant des plantes ou des animaux rares (notamment des mousses rares, des chauves-souris, des oiseaux rares, ...).

Afin d'assurer la cohérence des données, le choix pour la plupart des variables doit être fait sur base de listes déroulantes prédéfinies. L'ensemble des catégories constituant les différentes variables ont été définies et validées.

Les catégories définies pour la variable «objet» sont les suivantes :

- arbre cornier, arbre remarquable;
- ponceau, tunnel, autres constructions récentes;
- faune / flore – arbre;
- signes d'anciennes occupations du sol;
- château, château-fort, camp retranché, fortification du Moyen-Age;
- grotte, caverne, abri sous roche, demeure d'ermite;
- ruine de maison d'habitation récente ou de chalet (chalet de chasse);
- inscription sur écorce d'un arbre ou sur roche;
- industrie sidérurgique, hangar industriel, fosses pour le sciage en long de bois;
- chapelle, calvaire, oratoire;
- croix de chemin, monument en pierre;
- traces de la guerre: entonnoir de bombe, tranchées, traces des blindés, refuge de réfractaires;
- lieux de culte, de rencontre, de justice; mis en relation avec des légendes, des histoires;
- mur en maçonnerie sèche;
- monuments mégalithiques;
- mine, galerie, carrière en surface, production de meules;
- monument naturel, formation rocheuse étrange;
- four à chaux, haut-fourneau, meule de charbonnier;
- borne, fossé de séparation;
- tumulus, autre lieu de sépulture;
- divers;
- ruine d'habitation gallo-romaine (villa romaine, temple);
- eau: moulin, (captage de) source, aqueduc, canal, qanat, puits, lavoir, abreuvoir, barrage;
- chemin, chemin creux, voie romaine, voie ferrée (transport de personnes et industriel);
- mardelles avec origine artificielle, étangs (ou vestiges) d'importance économique ou technique.

Le moteur de recherche permettant la sélection de données moyennant une combinaison de critères, afin de faciliter la manipulation des données, est opérationnel et la liaison avec la cartographie fonctionne; ces deux modules devant toutefois encore être affinés. L'application permet de générer automatiquement des cartes standardisées en fonction de la situation géographique des objets sélectionnés, ainsi que pour chacun des objets des formulaires permettant la saisie

sur papier des informations utiles sur le terrain, en vue d'un encodage ultérieur au bureau.

Durant la phase de test, la cohérence des données et de la base ainsi que le bon fonctionnement des applications d'encodage et de traitement des données a pu être testé. A cette fin, des données réelles issues d'une enquête qui avait été menée auprès des triages forestiers, ont été encodées et validées sur le terrain.

Les données existantes sur les arbres remarquables, contenues dans une base de données à part, ont été vérifiées quant à leur cohérence, puis transférées dans la nouvelle base de données.

8. La collaboration avec l'ONF dans le domaine de la gestion des peuplements irréguliers feuillus

Si le traitement de conversion en futaie régulière est apparu longtemps comme la solution pour assurer la production de bois de qualité et le renouvellement des peuplements, il présente toutefois certaines limites. En fait, ce mode de traitement peut dans certains cas déboucher sur des peuplements artificialisés. La circulaire ministérielle du 3 juin 1999 concernant les lignes directrices d'une sylviculture proche de la nature par contre définit un certain nombre d'aspects auxquels il est demandé de prêter attention, qui en fait sont solutionnés par l'application d'une gestion en irrégulier:

- récolte par arbre ou groupe d'arbres et non par peuplement;
- mélange d'essences d'âges multiples;
- abandon de l'ordre spatial;
- structuration verticale;
- longues périodes de révolution;
- structure d'âges hétérogène;
- peuplements non réguliers;
- grande diversité naturelle.

C'est donc naturellement que quelques gestionnaires de terrain, et notamment en Allemagne et en Suisse, se sont tournés, plus ou moins récemment vers un traitement irrégulier des peuplements. Cette évolution s'est traduite essentiellement par la conversion en futaie irrégulière pied à pied et, dans une moindre mesure par la mise en œuvre de traitement en futaie irrégulière par bouquets et parquets.

Les gestionnaires en France mettant en œuvre des traitements irréguliers ont pour objectifs également une meilleure valorisation des peuplements en place, élément qui est aussi à la base des évolutions des dernières décennies.

L'Office National des Forêts de France (ONF) a eu comme mission de rédiger un recueil des expériences françaises dans ce domaine. Ce rapport s'inscrit dans un besoin de mieux adapter la gestion forestière aux contraintes actuelles. Il a pour objectif de synthétiser les connaissances récentes en matière de gestion en futaie irrégulière en France, de les illustrer par la description d'exemples concrets de gestion et d'analyser les résultats de ces pratiques.

L'étude se décompose de la manière suivante:

- réalisation d'une bibliographie francophone sur la gestion forestière en irrégulier et la conversion des futaies régulières en futaies irrégulières;
- recueil d'expériences pratiques, en France, sur des régions naturelles comparables aux conditions stationnelles luxembourgeoises ou s'en approchant;

- synthèse des itinéraires techniques mis en œuvre, à partir de l'état initial des peuplements;
- analyse sommaire des différents exemples collectés: difficultés rencontrées, coût de la conversion, durée, chance de succès, degré d'artificialisation.

La collaboration avec l'ONF a également permis d'organiser deux visites sur le terrain très intéressantes et très fructueuses entre gestionnaires de terrain, pour voir et analyser sur le terrain des cas concrets, une en France dans la région de Langres, et une au Luxembourg dans les régions du Gruenewald et du Muellerthal. L'étude a également été présentée devant une délégation du personnel de l'Administration.

Le rapport a par contre aussi mis en évidence les limites de l'application d'une sylviculture en irrégulier, à savoir:

- maîtrise parfaite des densités d'ongulés, sans quoi tous les efforts investis seront très rapidement anéantis;
- intensification des travaux d'aménagement et de suivi dendrométrique, étant donné que dans le cadre d'une sylviculture en irrégulier, un «pilotage à vue» comprend un risque majeur de déboucher à moyen terme sur des peuplements dégradés ou de toujours revenir sur une situation de futaies équiennes.

XII. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

A. L'année viticole 2004

La surface viticole luxembourgeoise en 2004 s'élève à 1.299 hectares dont 1.247 ha sont en production.

Après un millésime 2003 hors normes, nous retrouvons en 2004 des paramètres plus conventionnels mais néanmoins supérieurs à la moyenne des dix dernières années au niveau de la qualité des raisins. Les résultats au niveau des degrés Oechsle sont similaires à ceux du millésime 1998.

Les deux principaux facteurs ayant influencé ces bons résultats sont, d'une part, la volonté générale d'une production qualitative des vignerons luxembourgeois et, d'autre part, un mois de septembre très favorable du point de vue des conditions climatiques. En effet, le millésime 2004 nous montre à quel point la météo des mois de septembre et octobre est décisive pour la qualité des raisins.

La température moyenne du mois d'avril a été légèrement supérieure à la moyenne des 30 dernières années. Les précipitations ont été faibles. La fin du mois d'avril a vu les stades phénologiques s'enchaîner rapidement. La vigne a atteint le stade de la floraison le 18 juin, avec 4 jours d'avance par rapport à la moyenne des 30 dernières années. Les conditions humides et froides ont cependant retardé le déroulement de la floraison. Ces conditions défavorables n'ont pas eu d'effet majeur sur la nouaison. Le mildiou n'a pas posé de problèmes majeurs cette année. Le vol du vers de la grappe était pratiquement inexistant et les infestations étaient faibles. Au mois de juillet l'oïdium a fait un retour remarqué et posait des problèmes dans certaines parcelles. Fin août, la situation devenait plus préoccupante. La progression lente de la maturation et les premiers foyers de pourriture, favorisés par les conditions climatiques maussades, faisaient craindre un millésime difficile. Relevons également que les symptômes d'Esca, champignon parasite du bois, étaient particulièrement visibles cette année. Les conditions sèches du mois de septembre, associées à des températures clémentes, ont freiné le développement de la pourriture et permis une très bonne progression de la maturation des raisins. Cette période a été décisive pour l'obtention de ce millésime de qualité. Les vendanges se sont en conséquence déroulées à partir du 4 octobre, plus tard qu'en moyenne. Les raisins étaient très sains, aromatiques et mûrs et les vignerons ont pu récolter 155.828 hl de moût de raisin.

B. Le marché du vin 2003/2004

Il y a lieu de noter que les relevés statistiques publiés par le Statec relatifs au commerce extérieur de produits viticoles ne sont que provisoires pour les deux dernières campagnes viticoles.

1. Les importations

Les importations sont passées de 237.969 en 2002/2003 à 263.486 hl en 2003/2004, soit une augmentation de 10,7 %. La France reste toujours notre principal fournisseur (39%) des vins étrangers suivi par la Belgique (22%), l'Italie (12,5%), le Portugal (10%), l'Allemagne (6,7%), l'Espagne (5,2%) et autres (4,6%).

Les vins blancs représentent 20% et les vins mousseux 11,6% des importations totales. Les vins rouges et rosés dominent le marché des vins étrangers et constituent 57 % des importations.

2. Les exportations de produits viticoles indigènes

Les exportations de produits viticoles indigènes ont augmenté de 11.558 hl par rapport à la campagne précédente. Si les exportations de vins de qualité (55,6%) stagnent, la hausse des exportations s'explique par une forte augmentation de la vente de vins de table (+ 103 % par rapport à la campagne précédente) et de vins mousseux vers la Belgique (+ 56 % par rapport à la campagne précédente).

Le total des exportations représente 44,5% de la production annuelle moyenne (139.551 hl).

La Belgique reste avec 80,4% des exportations totales le premier pays importateur suivie par l'Allemagne (13,5%), la France (5,1%), les Pays-Bas (0,6%) et autres (0,4%).

Les exportations sont réalisées à 92% par les coopératives, à 4% par le négoce et à 4% par les viticulteurs indépendants.

3. Les réexportations

Les réexportations (34.503 hl) ont régressé encore et ont diminué de 31% par rapport à la campagne précédente. Cette régression est due à une forte baisse des réexportations de vins blancs.

4. Les stocks de vin indigène

Les stocks de vin établis au 31 juillet 2004 s'élèvent à 175.204 hl et ont baissé de 13% par rapport à la campagne précédente. Cette régression est due à une faible récolte en 2003 qui était d'ailleurs d'une qualité exceptionnelle.

5. La vente de vin au Luxembourg

En considérant les résultats des campagnes précédentes, il y a lieu de constater que la vente de produits viticoles indigènes a augmenté, en 2003/2004, de 4.201 hl par rapport à la campagne précédente, soit une augmentation de 5% pour atteindre le niveau de la campagne 2001/2002.

Durant la même période, la vente de produits viticoles étrangers au Luxembourg a fortement augmenté (+21 %) par rapport à la campagne précédente.

La vente de produits viticoles au Luxembourg en 2003/2004 se présente comme suit :

30 % de vin, vin mousseux et crémant de la région viticole luxembourgeoise;
21 % de vin blanc et mousseux étrangers;
49 % de vin rouge et rosé étrangers.

C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles

La loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (Art 27), le règlement (CE) 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ainsi que le règlement grand-ducal du 1^{er} octobre 2002 instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage constituent la base de ce programme agri-environnemental. Ce nouveau programme remplace l'ancienne prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage qui se basait sur le règlement (CEE) N° 2078/92.

Ce programme d'aide encourage les viticulteurs à souscrire des engagements pluriannuels (5 années) en vue de favoriser une exploitation viticole compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel contribuant ainsi à l'équilibre des marchés. A ce titre les viticulteurs touchent une compensation pour les pertes de revenu dues à une réduction de la production et à une augmentation des coûts de production suite à une utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement.

Bilan de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage en viticulture pour la campagne 2003/2004 en application du règlement grand-ducal du 1er octobre 2002 et du 25 avril 2003

Totaux par activité viticole	superficie primée m2	Prime montant €	Part Feoga €	Part nationale €
Activité principale				
- Vignobles en pente >= 15 %	4 482 179	253 691,32	0,00	253 691,32
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 60 N	1 750 992	207 317,44	103 658,72	103 658,72
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 70N	234 654	22 104,40	11 052,20	11 052,20
<hr/>				
- Sous-total activité principale :	6 467 825	483 113,16	114 710,92	368 402,24
Activité secondaire				
- Vignobles en pente >= 15 %	471 073	21 339,60	0,00	21 339,60
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 60 N	407 217	38 563,40	19 281,70	19 281,70
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 70N	26 897	2 028,06	1 014,03	1 014,03
Pente >15%, dépassement du plafond	0	0,00	0,00	0,00
Pente > 30% et terrasses, dépassement du plafond	147 301	2 946,02	1 473,01	1 473,01
<hr/>				
- Sous-total activité secondaire :	757 886	58 985,04	18 822,72	40 162,32
- Supplément Treuille	222 017	2 753,02	0,00	2 753,02
TOTAL GENERAL	7373012 m2	544 851,22	133 533,64	411 317,58

D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles

La prime à l'abandon vise à favoriser l'arrachage définitif de surfaces viticoles qui se situent généralement à la limite du périmètre viticole et qui sont peu aptes à la production viticole de qualité. Le règlement (CE) N° 1493/1999 du Conseil ainsi que le règlement grand-ducal du 22 décembre 2000 relatif à l'octroi de primes d'abandon définitif de superficies viticoles constituent les bases légales de cette aide financière.

Bilan des primes à l'abandon définitif de superficies viticoles (Année culturale 2003/2004) :

Montant : 10.090,92 EUR pour une superficie de 118.16 ares.

E. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

Le règlement grand-ducal du 18 octobre 2001 fixant les modalités d'exécution du règlement (CE) no 1493/1999 relatives au régime d'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles offre sous certaines conditions une aide financière aux exploitants viticoles pour l'arrachage et la replantation d'une vigne. Le régime d'aide a pour objet d'accélérer la reconversion variétale, c'est-à-dire le remplacement des cépages dont la demande sur le marché est en régression, par des cépages plus appréciés par les consommateurs. Il vise également à favoriser davantage des techniques de culture de vignobles qui sont plus facilement mécanisables dans le but de réduire les coûts d'exploitation.

	Montant alloué par ha	Superficie subventionnée	Montant de l'aide
Vignobles avec une pente < 30%.	7.894,73 €	721,92 ares	56.994 €
Vignobles avec une pente > 30%	9.868,41 €	197,94 ares	19.534 €
Vignobles avec une pente > 45% resp. vignobles en terrasse	11.842,09 €	65,40 ares	7.745 €
	Total :	985,26 ares	84.272 €

F. La structure du vignoble luxembourgeois

1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations

Le vignoble luxembourgeois occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.299 ha dont 1.247 ha sont en production alors qu'en 1995 on comptait encore au total 1.389 ha. La diminution de la superficie est principalement due aux abandons définitifs des parcelles viticoles qui ont été pratiqués au cours de la dernière décennie.

Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit. En l'espace de dix ans, le nombre des exploitations viticoles est passé de 750 unités en 1995, à 471 unités, en 2004, soit une régression de 37 %.

La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de l'ordre de 2,76 ha.

Suite aux effets positifs du remembrement la restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration sensible des conditions de travail dans la vigne. En dix ans, le nombre des parcelles a diminué de 1.208 unités et s'élève aujourd'hui à 5.304 unités. Grâce à la rationalisation des travaux, à la

réduction des parcours dans les vignobles remembrés ainsi qu'à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une diminution importante de la surface se fait remarquer pour le cépage du Rivaner. Avec 393 ha ce cépage occupe aujourd'hui 30 % du vignoble.

En ce qui concerne l'Elbling, on note une très forte régression de sa superficie au profit d'autres cépages. La surface de l'Elbling atteint actuellement 135 ha, soit 10.8 % de la surface en production.

La surface plantée en Riesling reste stable au cours de la dernière décennie. Elle représente actuellement 162 ha, soit 13 % du vignoble.

Les cépages Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris occupent 491 ha et représentent 38 % de l'ensemble du vignoble. Depuis 1966 leur surface a quadruplé.

Depuis quelques années le cépage Pinot noir se réjouit d'une grande popularité. En effet, depuis plus d'une décennie, sa surface ne cesse d'augmenter et occupe avec 85 ha 7 % du vignoble luxembourgeois.

2. Le nombre d'exploitations et la superficie cultivée par classes de grandeur en 2004

classes de grandeur (en ares)	Nombre d'exploitants	Superficie totale (en ha)
0 - 9.99	37	2.40
10 - 19.99	41	5.94
20 - 29.99	39	9.29
30 - 49.99	50	19.85
50 - 99.99	65	46.14
100 - 199.99	45	62.03
200 - 299.99	32	79.93
300 - 499.99	61	245.10
+ 500.00	101	827.89
Total	471	1.298,57

3. L'âge des chefs d'exploitation en 2004

Age	Nombre	Surface exploitée en ha
< 35 ans	19	69,28
35 - 50 ans	157	628,19
50 - 65 ans	175	444,72
+ 65 ans	120	156,38
Total :	471	1.298,57

4. La répartition de la superficie

- Coopératives : 61,8%
- Viticulteurs indépendants: 38,2% dont 21,6 % sont embouteilleurs

5. Les différents modes de mécanisation, de conduite, de travail et de faire valoir

Mode de mécanisation	traction directe	par treuil	à la main
	91,33 %	6,46 %	2,21 %
Mode de conduite	sur échelas	sur treille	
	1,43 %	98,57 %	
Mode de faire valoir	en propriété	en fermage	autre
	71,32 %	23,62 %	5,06 %

6. Le nombre d'exploitations et le nombre de parcelles par localité viticole

Localités 01.08.2004	(1) Nombre d'exploit.	Nombre de parcelles	(2) Superficie cultivée (ha)	Classes de grandeur					
				- 1 ha		+ 1 – 3 ha		+ 3 ha	
				(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Schengen	22	423	94,49	5	2,48	3	5,93	14	86,09
Remerschen	39	737	133,07	14	5,32	7	11,44	18	116,31
Wintringen	16	232	42,63	9	2,26	2	5,18	5	35,19
Schwebsingen	29	284	55,78	14	4,86	9	16,14	6	34,79
Bech-Kleinmacher	36	476	110,81	13	4,78	4	6,50	19	99,53
Wellenstein	28	287	68,48	14	6,33	4	8,03	10	54,12
Remich	37	273	85,31	24	8,60	4	8,40	9	68,32
Stadtbredimus	21	339	69,30	7	2,17	7	14,84	7	52,28
Greiweldingen	22	203	44,15	16	6,81	1	1,41	5	35,93
Ehnen	25	273	57,90	12	4,12	7	13,87	6	39,91
Ober-Wormeldingen	15	116	28,39	7	2,46	4	6,17	4	19,76
Wormeldingen	37	286	61,28	24	7,19	4	8,53	9	45,56
Ahn	16	234	89,84	2	0,73	1	2,34	13	86,76
Machtum	23	219	79,69	9	2,53	3	5,46	11	71,70
Grevenmacher	25	305	101,65	12	3,35	5	8,82	8	89,48
Mertert	7	73	39,86	2	0,32	1	1,18	4	38,36
Wasserbillig	4	5	0,71	4	0,71	0	0	0	0
Rosport	2	7	1,91	1	0,41	1	1,50	0	0
Niederdonven	15	147	53,17	9	4,10	1	1,44	5	47,63
Oberdonven	3	20	7,51	2	1,32	0	0	1	6,19
Gostingen	8	32	6,78	5	2,06	3	4,72	0	0
Lenningen	10	18	5,66	9	4,11	1	1,55	0	0
Bous	13	96	16,43	9	4,39	2	2,23	2	9,81
Erpeldingen	6	53	9,75	4	1,17	1	2,52	1	6,06
Rolling	2	42	7,61	0	0	1	2,22	1	5,39
Elvingen	1	3	0,22	1	0,23	0	0	0	0
Ellingen	5	80	19,11	1	0,22	1	1,53	3	17,35
Mondorf	4	41	7,08	3	0,58	0	0	1	6,49
7. Total	471	5.304	1.298,57	232	83,61	77	141,95	162	1.073,01

G. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole

Par la loi du 12 août 2003 portant réorganisation de l'Institut viti-vinicole, article 1, l'Institut a l'obligation de surveiller et de contrôler l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant les vins et boissons similaires et de conseiller les

organismes professionnels de la viticulture dans les domaines technique, économique et commercial.

A cette fin le laboratoire de l'IVV réalise l'examen analytique des moûts, des vins et des vins mousseux et crémants par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Les principaux groupements d'analyses se présentent comme suit:

- le contrôle analytique systématique de tous les lots de moûts faisant l'objet d'une vinification pour le compte du service du contrôle des vins, remplaçant ainsi la déclaration obligatoire d'intention d'enrichissement.
- l'analyse individuelle des vins, des vins mousseux et des crémants sur demande des viticulteurs pendant la période de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins, aux fins de conseiller les viticulteurs et, incluant l'analyse de conformité pour l'exportation des vins, des crémants ou des vins mousseux et l'analyse prescrite pour une participation aux différents concours internationaux.
- l'examen analytique des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois sur différentes caractéristiques bien définies pour l'admission à la Marque Nationale, prescrit par le règlement grand-ducal du 30 janvier 2001.
- l'analyse de vérification de l'identité du produit embouteillé portant la Marque Nationale.

Le tableau ci-dessous résume le nombre des différentes analyses effectuées au cours de l'année 2004 au laboratoire de l'IVV:

Analyses	Nombres d'analyses
Analyses de contrôle des moûts	2.290
Analyses individuelles sur demande	16.934
Analyses pour l'admission à la Marque Nationale	8.740
Analyses de vérification de l'identité du produit portant la Marque Nationale	1.250

Les analyses effectuées au laboratoire de l'Institut viti-vinicole sont principalement des analyses de base tels la valeur pH, l'acidité totale, l'acide acétique, l'acidité volatile, l'acide tartrique, l'acide malique, les sucres résiduels, le dioxyde de soufre total et libre, le titre alcoométrique volumique, la densité relative, l'extrait sec total, le dioxyde de carbone, la pression.

D'autre part, en vue d'un bon conseil pour la vinification, des analyses plus spécifiques portant sur la teneur en fer et cuivre, les phénols totaux, l'acétaldehyde, l'acide sorbique, la détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose réellement nécessaire en bentonite, du collage bleu, ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (l'acide lactique) par des contrôles hebdomadaires, sont proposées aux viticulteurs.

L'obtention de l'accréditation selon la norme ISO 17025 sur les prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais est pour le laboratoire de l'IVV une priorité absolue, d'une part, à cause de l'exigence législative pour les laboratoires officiels analysant des denrées alimentaires d'après la directive européenne 93/99/CEE et, d'autre part, pour avoir la reconnaissance de notre compétence au niveau national et international.

Dans cette obligation, l'Institut viti-vinicole a été accompagné au cours de l'année 2004 dans sa démarche « assurance qualité » par une société externe de conseil. De nombreuses procédures nécessaires à l'accréditation selon la norme ISO 17025 ont été démarrées et entamées : rédaction d'une partie des procédures du manuel assurance qualité, rédaction et évaluation des méthodes d'analyses, formation d'un responsable en métrologie, mise en place des essais inter-laboratoires, définition des différentes responsabilités au sein du laboratoire, adaptation du logiciel de gestion laboratoire à la norme ISO 17025 et participation à des formations spécialisées pour laboratoire.

L'accompagnement va être poursuivi en 2005 et ce dans l'objectif de passer l'audit d'accréditation final du laboratoire de l'IVV en 2006.

H. Le département de l'oenologie

Parmi les multiples missions de l'Institut viti-vinicole le conseil pour les organismes professionnels dans les domaines techniques tels la viticulture et la vinification joue un rôle très important.

Ainsi, chaque année différents essais, ayant trait à la viticulture et aux pratiques de la vinification et ayant un intérêt pour la viticulture luxembourgeoise, sont effectués dans la cave de l'Institut. Les viticulteurs sont ensuite invités à des dégustations pour apprécier les résultats de ces essais.

Le cépage Sauvignon ainsi que le cépage rouge Rondo, qui tous les deux ne figurent pas sur la liste des cépages autorisés à devenir des vins de qualité au Luxembourg, mais dont quelques rangées sont plantées dans le vignoble de l'Etat, ont été vinifiés en essai.

Le Pinot Noir Précoce et le Dakapo, cépage ayant une capacité colorante importante, sont des cépages récemment autorisés pour la vinification au Luxembourg. Ils ont été vendangés pour la première année à l'IVV. Différents assemblages de Pinot Noir et de Dakapo seront réalisés jusqu'à une teneur maximale de 10 % de Dakapo et seront évalués par la suite.

Une partie du vignoble de l'Etat, plantée en Rivaner, est cultivée biologiquement. Le vin issu de la viticulture biologique est ensuite comparé au vin du vignoble cultivé de manière traditionnelle.

L'étude concernant la lutte biologique par des microorganismes contre certaines maladies cryptogamiques a été poursuivie dans une petite partie du vignoble toujours sur le cépage Rivaner. Le vin issu de cet essai et le témoin traité traditionnellement sont élaborés en cave et seront examinés par analyse chimique et par examen organoleptique au courant de l'année 2005.

Sur quatre cépages l'augmentation du titre alcoométrique a été réalisée par osmose inverse. En même temps, une partie identique du vin de base a été enrichie de manière traditionnelle avec du sucre et/ou du moût concentré rectifié. La comparaison du procédé physique avec la méthode traditionnelle se fera par dégustation et analyse chimique.

Vers la fin de la fermentation des essais de bâtonage avec de la levure spéciale ont été effectués sur différents cépages. Après le vieillissement de ces vins l'effet de la levure sur les qualités organoleptiques sera évalué.

A part les essais de vinification des raisins de l'Etat, les viticulteurs peuvent demander que leurs propres vins fassent l'objet d'essais de collage en vue de les assouplir, de les rafraîchir ou d'en améliorer les qualités gustatives. Ces conseils leur

sont proposés durant toute l'année et les vins sont dégustés et appréciés par la suite en présence du producteur lui-même.

I. La viticulture dans l'Union Européenne

1. La récolte 2004 dans l'Union Européenne

Selon les informations communiquées par les Etats membres au Comité de gestion des vins la production pour la campagne 2004-2005 dans l'Union européenne a s'élevée à 193.667 millions d'hectolitres, soit une hausse de 14,2% par rapport à la campagne 2003-2004 (169.599 Mhl). Cette production se répartit en 183,9 millions d'hl destinés à la vinification et près de 10 Mhl pour l'élaboration de moûts et de jus de raisin.

Sur les quantités destinées à la vinification, les vins de table représentent un total de 100,3 Mhl, 17% de plus que la campagne précédente, et les vins de qualité (v.q.p.r.d.) 74,4 Mhl, une progression de 5,6% auxquels s'ajoutent 9,2 Mhl de vins destinés à l'élaboration d'eaux-de-vie. Par pays les estimations et les évolutions sont les suivantes: France: 58,6 Mhl (+ 23%); Italie: 55,0 Mhl (+ 1,8%); Espagne: 48,1 Mhl (+ 2%); Allemagne: 10,5 Mhl (+ 27%); Portugal 7,5 Mhl (+ 5%); Hongrie 4,8 Mhl (+ 26%); Grèce: 4,2 Mhl (+ 9%); Autriche : 2,5 Mhl (- 2%) ; Slovénie : 0,66 Mhl (- 1%) ; République Tchèque 0,54 Mhl (+ 6%), Chypre: 0,51 Mhl (+ 27%), Slovaquie: 0,50 Mhl (- 7%), Luxembourg: 0,16 Mhl (+ 34%); Malte: 0,07 Mhl (id.); autres pays: 0,02 Mhl (+ 11%).

Notons que d'ores et déjà la Commission a débloqué les fonds nécessaires pour soutenir la distillation de 11 millions d'hl de vins de table et de vins aptes à donner des vins de table afin de soutenir le marché vitivinicole et, de ce fait, de favoriser la continuité des approvisionnements en produits de la distillation de vins des segments du secteur de l'alcool de bouche qui, traditionnellement, utilisent cet alcool.

2. L'étiquetage des vins

a) L'indication des allergènes sur l'étiquette

Le Comité de gestion des vins a donné un avis sur un projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) N°753/2002 fixant certaines modalités d'application en ce qui concerne la désignation, la dénomination, la présentation et la protection de certains produits vitivinicoles.

L'indication des allergènes sur l'étiquette des produits du secteur vitivinicole est aussi prévue, conformément à la directive 2000/13/CE sur l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires, modifiée par la directive 2003/89/CE.

Le texte ne vise pour l'instant que les «sulfites» et synonymes et ne couvre pas les autres ingrédients figurant à l'annexe III bis de la directive pour lesquels des études sont encore en cours.

L'Autorité européenne de sécurité alimentaire doit également se prononcer. Le régime linguistique prévu pour l'application de ce règlement est celui prévu dans l'OCM Vin, ce qui laisse une certaine latitude aux Etats membres.

En tout état de cause, il faut que les indications figurant sur l'étiquetage soient faites dans une ou plusieurs autres langues officielles de la communauté de telle sorte que le consommateur final puisse comprendre facilement chacune de ces indications.

L'indication des allergènes selon la directive 2003/89 sera obligatoire à partir du 25 novembre 2005. Les produits étiquetés avant cette date pourront être commercialisés jusqu'à épuisement des stocks.

Dans le cas des sulfites, les mentions suivantes précédées du terme « contient » peuvent être utilisées: sulfites, anhybride sulfureux, dioxyde de soufre. Le sigle chimique « SO₂ » a été retiré du projet de règlement et ne pourra donc pas être utilisé sur les étiquettes.

b) Les modifications au règlement (CE) 753/2002 concernant les mentions traditionnelles européennes et leur utilisation par les pays tiers

Les modifications apportées au règlement sur l'étiquetage (CE) N°753/2002 ont été jugées nécessaires par la Commission pour assurer la conformité de la législation communautaire avec les engagements internationaux de l'Union dans le cadre des ADPIC (accords OMC, concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) et du GATT.

Elles portent essentiellement sur le régime des « expressions traditionnelles », à savoir les termes utilisés traditionnellement pour désigner des vins de qualité et faisant référence à un mode de production ou à une méthode de vieillissement, à une couleur, à une qualité par exemple « fino », « olorosso », « vin jaune ».

Le règlement de 2002 a prévu un système comprenant deux catégories d'expressions traditionnelles. De la première catégorie relevaient les expressions pouvant être utilisées par les pays tiers sous certaines conditions; quant à la seconde catégorie, exclusivement réservée aux vins produits dans l'Union européenne, elle comprenait des expressions traditionnelles liées à la production dans telle ou telle zone géographique et proscrites pour les vins non communautaires sur le marché de l'Union (par exemple vin jaune, ruby, amarone).

Certaines expressions traditionnelles telles que « fino », « claret » etc. utilisées depuis longtemps dans d'autres parties du monde, ne pouvaient désormais plus figurer sur les étiquettes de vins produits dans des pays tiers et commercialisés sur le marché communautaire.

« La nature des conditions que les pays tiers doivent remplir pour utiliser les expressions traditionnelles de la Communauté et la vigilance exercée par la Commission et les Etats membres lors de l'examen de leur demande constituent une garantie contre tout abus », selon l'ancien Commissaire européen chargé de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, M. Fischler.

En effet les pays tiers seront autorisés à les utiliser uniquement s'ils satisfont à un ensemble de conditions strictes équivalentes à celles qui existent pour les pays membres.

3. L'élargissement de l'Union Européenne

L'entrée à l'UE au 1^{er} mai 2004 de 10 nouveaux pays, dont 6 pays viticoles à savoir, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Hongrie et les deux îles méditerranéennes Malte et Chypre, a un impact très limité sur l'augmentation de l'offre dans l'Union européenne.

En effet avec une production estimée à ±7 millions d'hl de vin celle-ci représente à peu près 4% de la récolte prévisionnelle de l'Europe des 15.

Avec ses 4,8 Mhl de vin et ses 93.000 ha de vignes, la Hongrie est de loin le pays le plus important parmi les nouveaux Etats membres producteurs de vin.

D'un autre côté, le prochain élargissement prévisible à partir de 2007 concernera deux pays viticoles d'importance, la Bulgarie et la Roumanie.

D'après les chiffres de l'O.I.V., La Bulgarie produit entre 1997 à 2001 2,5 Mhl, la Roumanie 5,4 Mhl. Ces pays ont respectivement une superficie de 110.000 ha et de 247.000 ha. de vignobles.

Selon toujours les sources de l'O.I.V. le passage de 15 à 27 membres de l'U.E. représentera une augmentation de 13,9% de la superficie viticole et une augmentation de la production de 9,3%.

J. La marque nationale du vin luxembourgeois

La viticulture luxembourgeoise est actuellement confrontée à une concurrence de plus en plus agressive de vins étrangers sur nos marchés. Grâce à un esprit innovateur et une discipline sévère dans leur politique de qualité, nos viticulteurs ont trouvé les moyens pour se défendre contre les produits viticoles étrangers. La production du Crémant de Luxembourg, ainsi que de vins rouges et rosés issus du cépage Pinot noir, a élargi et diversifié la gamme des produits. Les vins de paille, vins de glace et vendanges tardives ont fait leur apparition et ont connu un essor inespéré ces dernières années. Apparue en 2003 le Pinot noir primeur a déjà su convaincre les amateurs de vins.

Dans le domaine de la vinification, des techniques nouvelles et complémentaires aux procédés traditionnels, dont celle de l'élevage de vins en barrique, sont utilisées depuis un certain nombre d'années.

La marque nationale est toujours disposée à soutenir la profession viticole pour améliorer la qualité des produits viticoles. Par conséquent elle sait adapter ses structures et sa réglementation à l'évolution viticole, sans perdre de vue le but de sa mission, à savoir, le contrôle de la qualité et la garantie de l'authenticité des vins et vins mousseux luxembourgeois.

Par le biais des groupements et organismes respectifs, la marque nationale réunit les producteurs, les distributeurs et les consommateurs dans ses commissions. Elle regroupe les délégués des organisations suivantes ;

- les caves coopératives regroupées dans la société coopérative
« Les Domaines de Vinsmoselle »
- l'Organisation professionnelle des vignerons indépendants, (O.P.V.I.)
- les négociants en vin,
- l'Union luxembourgeoise des consommateurs, (ULC)
- la Fédération des hôteliers, restaurateurs et cafetiers (Horesca)
- l'Etat.

Les missions, attributions et modes de fonctionnement de la marque nationale sont définis dans le règlement grand-ducal du 31 janvier 2001 portant réglementation de la marque nationale du vin et fixant les conditions d'attribution de celle-ci. La marque nationale exerce ses fonctions sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

Après une réforme de la marque nationale en 2001, l'Office nationale de l'appellation d'origine contrôlée « Moselle luxembourgeoise » fut créé. Il comprend :

- une commission de gérance qui a dans ses attributions la gestion financière, administrative et technique de la marque nationale,
- une commission de dégustation, chargée des examens organoleptiques des vins et
- un service technique, chargé de l'administration, du secrétariat, de la comptabilité, du contrôle, etc.

Au cours de l'année 2004, la commission de gérance a analysé différents aspects et problèmes en rapport avec la marque nationale. Dans ce contexte elle a évalué la diversification éventuelle de la gamme des produits viticoles par l'introduction de vins d'assemblage ne portant plus ni le nom du cépage, ni un millésime sur l'étiquette du producteur. Elle envisage d'améliorer l'information du consommateur dans le choix de son vin en introduisant l'indication du type du produit en fonction de sa teneur en sucre résiduel sur l'étiquette.

En ce qui concerne les prestations et services de la marque nationale, la commission de gérance propose de réduire le nombre des 14 dégustateurs actuels. Il reste à préciser que ces propositions se trouvent au moment de la rédaction de ce rapport à un niveau de discussion et d'évaluation.

En ce qui concerne l'aspect financier de la marque nationale, les ressources financières proviennent de la vente des labels de qualité et des taxes de présentation des vins pour l'obtention d'une mention de la marque nationale. D'une part, elles sont destinées au bon fonctionnement des services et commissions de la marque nationale, d'autre part, elles sont investies dans la promotion du vin par le biais d'un apport financier à la Commission de promotion des vins et crémants du Luxembourg.

Pendant l'exercice 2004, la vente de labels de qualité atteint 12.750.000 pièces pour les vins tranquilles, 2.130.000 pièces pour les crémants de Luxembourg et 516.000 pièces pour les vins mousseux de qualité. Le montant total perçu sur les collerettes s'élève à 360.771,92.-, dont 216.575,67 sont transférés au Fonds de Solidarité Viticole pour la promotion des produits viticoles.

En 2004, la commission de dégustation s'est réunie en 48 séances. Pour la même année, 1.615 échantillons ont été classés, dont 16 vins mousseux, 91 crémants de Luxembourg et 1.508 vins tranquilles. Les volumes correspondants sont de 3.427 hl pour les vins mousseux, 18.714 hl pour les crémants de Luxembourg et 141.366 hl pour les vins tranquilles.

En ce qui concerne le millésime 2003, la récolte représente un volume de 123.085 hl. 92.864 hl (soit 68.5%) ont été présentés à la marque nationale comme vin tranquille dont la répartition par mention qualificative est la suivante :

- 47.711 hl, soit 51.3% ' Marque nationale – Appellation contrôlée'
- 9.891 hl, soit 10.7% ' Vin classé'
- 2.324 hl, soit 2.5% ' Premier cru'
- 26.455 hl, soit 28.5% ' Grand premier cru'
- 6.483 hl, soit 7.0% n'ont pas été admis

Le volume restant de 30.221 hl de la récolte 2003 est susceptible d'être présenté au cours de l'année 2005. Il faut noter que 6.923 hl sont destinés à l'élaboration de crémant de Luxembourg, et 1.836 hl à la production de vin mousseux de qualité.

Les vins effervescents classés en 2004 se présentent comme suit :

- vin mousseux de qualité : 16 échantillons présentés et admis,

- crémant de Luxembourg :
 - représentant un volume de 3.427 hl
 - 91 échantillons présentés ;
 - représentant un volume de 18.714 hl
 - 88 échantillons admis ;
 - représentant un volume de 18.388 hl
 - 3 échantillons non-admis,
 - représentant un volume de 326 hl

En ce qui concerne les produits de niche, l'état sanitaire et la qualité exceptionnelle des raisins, ainsi que les conditions climatiques de l'an 2003 ont favorisé leur élaboration. Il en résulte 57 vendanges tardives représentant 53.182 litres, 9 vins de glace représentant 2.455 litres et 6 vins de paille représentant 1.390 litres.

Traditionnellement la marque nationale du vin participe au stand publicitaire commun de tous les produits des différentes marques nationales à la Foire Internationale de Printemps et tous les 3 ans à l'Expogast à Luxembourg. Il s'agit d'une action publicitaire commune, organisée et financée par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

K. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2004

Au cours de l'année écoulée, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni cinq fois, dont une fois en présence de Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Un nouveau Comité-directeur a été constitué le 14 février 2004. La présidence est assurée par M. Aly Leonardy. Monsieur Mathis Bastian a été reconduit dans ses fonctions de vice-président.

Un hommage a été rendu aux membres sortants qui durant de longues années oeuvrèrent au sein de ce même comité. Monsieur Victor Gloden fut nommé Président d'honneur du Fonds de solidarité viticole.

Le Comité-directeur a émis son avis sur les dispositions nationales applicables aux vins provenant de la récolte 2004 et a confirmé les dates pour le début des dégustations des vins prétendant à la mention « Marque nationale-Appellation contrôlée » ainsi que pour le début des dégustations des vins prétendant aux mentions « vin classé », « premier cru » et « grand premier cru ».

De même, il a fixé la date de mise sur le marché pour le « Fiederwäissen luxembourgeois » ainsi que pour l'« Auxerrois - vin nouveau » et pour le « Pinot Noir - vin primeur » - 2004. Une date de mise sur le marché décidée et respectée d'un commun accord constitue un élément essentiel dans les politiques de commercialisation et de promotion des vins luxembourgeois.

Le Comité-directeur s'est également informé auprès du représentant luxembourgeois, participant aux réunions de l'UE, sur l'état d'avancement des dossiers concernant la politique vitivinicole communautaire.

Des avis ont été fournis à plusieurs reprises sur des projets de règlements suivants :

Projet de règlement grand-ducal fixant certaines modalités d'exécution du règlement (CE) N°1493/1999 et du règlement (CE) N°753/2002 en ce qui concerne la désignation, la dénomination, la présentation et la protection de certains produits vitivinicoles.

Autres thèmes ayant fait l'objet de discussions :

- Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel
La profession viticole estime qu'une catégorie supplémentaire devrait être créée concernant les vignobles ayant une pente supérieure à 70 %, afin d'honorer le travail extrêmement dur à accomplir.
- Avant projet de règlement grand-ducal fixant la méthode de mesurage de la pente des surfaces viticoles
En 2003, le comité-directeur avait demandé que l'écart type de tolérance de 2,7 % soit arrondi jusqu'à 3 % pour toutes les catégories de pentes.
Ladite revendication fut approuvée par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.
- Information sur l'état d'avancement des travaux sur les délimitations des lieux-dits.
Le Comité-directeur avait demandé à l'Institut viti-vinicole de présenter aux viticulteurs le projet remanié des aires viticoles (Grosslagen) arrêté en son temps(1997), tout en leur donnant la possibilité d'introduire les remarques éventuelles.
- Organigramme Fonds de solidarité viticole / Commission de promotion des vins et crémants de Luxembourg et job description du secrétaire et du marketing manager.
- Demande du Fonds de solidarité viticole à l'Enregistrement et des Domaines pour une possibilité de déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Dégâts causés par le gibier dans les vignobles.
- Certains viticulteurs s'inquiètent quant aux dégâts perpétrés par les sangliers dans les vignobles mosellans.
- Aires de manoeuvre dans les vignobles.
- Engagement temporaire des aides viticoles à la Moselle luxembourgeoise.
- Demande du Fonds de solidarité viticole pour faire appliquer par règlement communal l'interdiction de l'accès des vignobles à toutes les personnes non autorisées pendant la récolte 2005.

Concernant le volet de la promotion des vins luxembourgeois, rappelons que la Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg, créée en 2002 au sein du Fonds de solidarité viticole, a pour mission d'élaborer, d'établir et de mettre en œuvre des programmes qui permettront la réalisation des objectifs suivants :

- créer une nouvelle image de marque pour les vins et les crémants de Luxembourg ;
- faciliter le positionnement des produits vinicoles sur les marchés indigène et international ;
- contribuer à la rentabilité économique du vignoble luxembourgeois par le développement de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée ;
- assurer que le secteur viticole continue à compter parmi les secteurs d'avenir de l'économie luxembourgeoise.

En 2004, la Commission de Promotion s'est réunie 15 fois pour appliquer sa nouvelle stratégie de marketing.

Un nouveau Comité de la Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg s'est constitué le 19 février 2004, avec l'élection du Président et les deux

vice-présidents. La présidence est assurée par Monsieur Henri Streng. Messieurs Marc Gales et Ernest Schumacher ont été reconduits dans leur fonction de Vice-président.

En vue des préparatifs des prochaines campagnes de promotion – 2004 sur le territoire national – en faveur des vins et crémants de Luxembourg, la Commission a lancé un appel d'offres aux agences de marketing à la fin de l'année 2003. L'objectif visé est de développer une nouvelle image de marque et d'établir un positionnement jeune et dynamique.

Après analyse approfondie des dossiers, la Commission de promotion a chargé l'agence Binsfeld de l'exécution de la campagne pour le Luxembourg.

En octobre 2004, la Commission de Promotion fit découvrir en avant première la nouvelle stratégie marketing des « Vins et crémants de Luxembourg ». La stratégie à long terme - durée de 3 ans – développée ensemble avec l'agence « Binsfeld communication » est axée sur 2 niveaux : la revalorisation en ressortissant l'authenticité et la qualité des vins et crémants de Luxembourg tout en suscitant la fierté et la sympathie; la réactualisation avec une remise au goût du jour (produit tendance).

Démarrant par une campagne « coup d'éclat », un nouveau logo fut lancé et un nouveau site Internet créé, www.vins-cremants.lu et www.vinsetcremants.lu, plus attrayant et documenté, qui fut opérationnel le 15 octobre 2004.

La nouvelle campagne promotionnelle a réservé des surprises à tous les niveaux, de par son réalisateur et ses acteurs auprès des consommateurs et de la presse nationale. Le choix de l'acteur Gérard Depardieu, comédien et vigneron, ne pouvait mieux répondre à cet objectif. Il est tombé sous le charme des vins et crémants de Luxembourg lors d'une dégustation à Paris. Le 10 septembre 2004, dans les Caves St. Martin à Remich fut tourné le nouveau spot publicitaire avec le réalisateur Jaco Van Dormael et Laurent Dailland, chef des opérations, ainsi que Catherine Demaiffe, une jeune actrice avec un avenir prometteur. Pour des raisons de coût et de droits d'auteur, la diffusion du nouveau spot se limitera aux salles de cinéma et à la télévision au Grand-Duché de Luxembourg.

« La Fête des Vins et Crémants luxembourgeois, les Vins et Crémants luxembourgeois en fête », tel fut le slogan de l'événement succédant au "Wäikues" étendu désormais à tous les producteurs de la Moselle luxembourgeoise. A Luxembourg-Ville, au Knuedler, fut installé les 2, 3, 4 et 5 décembre 2004 un chapiteau décoré de manière festive. Les visiteurs ont pu découvrir les vins et crémants luxembourgeois directement auprès des trente sept caves et domaines, prendre part à une « Wine Academy » (explications œnologiques) ou encore y trouver des idées d'arrangements de tables pour les fêtes. La 6^{ème} édition du "Concours du meilleur sommelier en vins et crémants de la Moselle", en collaboration avec l'Association luxembourgeoise des sommeliers y eut lieu et M. André Klein remporta le titre de "Meilleur sommelier de Luxembourg – 2004".

En ce qui concerne les rapports avec la presse spécialisée étrangère, par le biais de la Commission de Promotion, les vignerons avaient accueilli deux journalistes de renommée internationale dans leurs caves.

Le premier, David Furer, originaire de Californie, résidant actuellement à Londres, rédige régulièrement des articles dans le « Wine Enthusiast Magazine ». Il a donné divers séminaires sur le vin à la « University of Chicago » et a enseigné aux Etats-Unis, en Allemagne et en Angleterre. Les affirmations d'un connaisseur : « *Le millésime 2003 va amener les vins luxembourgeois sur la scène mondiale. Les viticulteurs qui ont fait attention aux rendements vont bientôt offrir des Rieslings et des Pinots Gris secs qui pourraient très bien concurrencer quelques très bons alsaciens et allemands* ».

Le second, Mohamed Boudellal, journaliste de « La Revue des Vins de France » découvrait le vignoble luxembourgeois, ceci en vue d'un reportage dans sa chronique « Découverte » du mois d'octobre de « La revue du Vin de France ».

« Son propos consiste à attirer les lecteurs vers un vignoble méconnu en signalant ceux qu'il considère comme les meilleurs acteurs. Pour faire cette sélection, il s'appuyait sur une dégustation à l'aveugle qu'il avait complétée d'une visite chez les producteurs ».

Action supplémentaire de promotion :

association au livre de cuisine (Lëtzebuenger Musel – cuisiner avec les produits de la Moselle luxembourgeoise réalisé par le Groupe d'action Leader +).

En ce qui concerne le volet de la promotion des vins à l'étranger, la Commission de Promotion a lancé pour la deuxième année consécutive une grande campagne de marketing en Belgique, le premier marché d'exportation. Pour faire redécouvrir aux consommateurs belges notre gamme de cépages, Ogilvy, agence internationale bénéficiant d'une grande renommée, avait conçu en 2003 une campagne publicitaire originale conférant aux vins de la Moselle Luxembourgeoise une nouvelle image de marque, plus moderne, plus en phase avec les attentes des consommateurs d'aujourd'hui, à la recherche d'un vin plaisir.

D'autres actions, notamment dans le secteur Horeca ont été mises en place.

Par le biais de l'agence Ogilvy, l'agence Azerty de Bruxelles, spécialisée dans le domaine du vin en Belgique, avait proposé de lancer une action relation publique, ayant pour but de repositionner les vins et crémants de Luxembourg auprès des journalistes, afin que ceux-ci en découvrent la richesse, la qualité et les positionnent dans le secteur de l' Horeca à travers des articles de presse.

Une quinzaine de journalistes belges se sont donné rendez-vous le 12 octobre 2004 chez les trois groupements professionnels au Luxembourg.

C'est par l'intermédiaire d'une publication spéciale « Les Carnets » dans « La Libre Match », que la Commission de promotion a essayé de faire passer également une nouvelle image plus contemporaine, plus moderne du vignoble luxembourgeois en soulignant que les vins luxembourgeois se marient parfaitement avec des mets plus modernes (cuisine exotique, etc).

En matière de promotion internationale, le Fonds de solidarité viticole, par le biais de la Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg continuera à apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer davantage encore à des concours et dégustations dont la renommée ne pourra que mieux renforcer l'image et servir celle de nos vins et Crémants, à savoir;

- Vinalies Internationales à Paris
- Concours Riesling du Monde - Strasbourg
- Concours Mondial du Pinot Noir à Sierre (Suisse)
- Concours Mondial de Bruxelles
- Le Mondial du Rosé à Cannes
- Sélection Mondiales des Vins à Montréal
- International Riesling Challenge-Best of Riesling à Mayence
- Confrontation Internationale des meilleurs Chardonnay du monde à Chaintré
- Sélection du Guide Hachette des Vins – édition 2005
- Concours International à Ljubljana (Slovénie)

- «Mundus vini » Internationale Weinakademie à Neustadt/Weinstrasse (Allemagne)

Les distinctions obtenues furent des plus encourageantes.

En 2004, le Luxembourg a participé pour la 15^{ème} fois au prestigieux concours des crémants de France et de Luxembourg à Molsheim (Alsace). 25 producteurs luxembourgeois ont présenté 55 échantillons à la dégustation officielle. Le succès fut plus que convaincant. Le Luxembourg a remporté 11 médailles d'Or, 6 médailles d'Argent et une médaille de bronze.

Pour la deuxième fois dans l'histoire des crémants, après 1997, se tiendra les 2, 3 et 4 juin 2005 à la Moselle Luxembourgeoise la prochaine édition du concours des crémants de France et de Luxembourg. Un Comité d'organisation s'est déjà réuni trois fois sous la présidence de Monsieur Victor Gloden, Président honoraire du Fonds de solidarité viticole.

A ces diverses actions, vient s'ajouter l'action promotionnelle continue faite avec l'Institut viti-vinicole et l'Entente Touristique de la Moselle luxembourgeoise.

Plus que jamais cette opération « accords des mets et des vins » connaît un intérêt particulier et joue un rôle promotionnel important.

Dans le cadre d'une coopération transfrontalière, la Commission de Promotion s'est associée pour la deuxième fois avec les responsables de l'organisme de promotion allemand « Mosel, Saar, Ruwer » afin d'organiser le 2^{ème} Festival International du Vin et de la Gastronomie « Wein und Gourmet Festival international ». Un financement communautaire y est alloué par le biais du programme Interreg III.

Toujours dans un souci d'optimisation de la promotion des vins et des vins mousseux de qualité de la Moselle luxembourgeoise au niveau de la restauration et du négoce en Belgique, la profession viticole a participé, en 2004, au salon professionnel Horeca à Gand.

Pour faire face à la concurrence de plus en plus agressive sur le marché des vins, il s'avère que de grands efforts supplémentaires de la part de l'Etat et de la profession viticole seront nécessaires pour développer de nouvelles stratégies de marketing permettant ainsi de sensibiliser davantage les consommateurs aux produits de qualité de la Moselle luxembourgeoise.

Statistiques agricoles

- Tableau
1. Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus
 2. Evolution du nombre des exploitations agricoles par classe de grandeur
 3. Population active agricole
 - a) Assurés à la Caisse de Maladie Agricole :
 - b) Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge
 4. Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture
 5. Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture
 6. Evolution du cheptel vif
 7. Les exploitations agricoles suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
 8. Les exploitations agricoles suivant le nombre de vaches à lait qu'elles détiennent
 9. Les exploitations agricoles suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
 10. Evolution du nombre de machines agricoles et installations agricoles
 11. Evolution des principales productions agricoles commercialisées
 - a) production végétale
 - b) production animale
 12. Froment travaillé en meunerie
 13. Vente de farine à l'intérieur du pays
 14. Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans veaux, sans abattages à domicile)
 15. Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans porcelets, sans abattages à domicile)
 16. La production laitière
 17. Exportation de produits agricoles
 18. Importation de produits agricoles
 19. Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

Tableau 1 : Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus

(Source : STATEC)

Année	Nombre d'exploitations		Surface agricole utile totale		Superficie moyenne	
	en chiffres absolus	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	9 148	382,3	137 446	107,9	15,02	28,2
1965	7 673	320,6	133 623	104,9	17,41	32,7
1970	6 433	268,8	134 153	105,3	20,85	39,2
1975	5 216	218,0	130 964	102,8	25,11	47,2
1980	4 366	182,4	129 379	101,6	29,63	55,7
1985	3 768	157,5	125 576	98,6	33,33	62,6
1990	3 280	137,1	125 866	98,8	38,37	72,1
1995	2 732	114,2	126 499	99,3	46,30	87,0
1999	2 461	102,8	127 118	99,8	51,65	97,0
2000	2 393	100,0	127 369	100,0	53,23	100,0
2001	2 314	96,7	127 673	100,2	55,17	103,7
2002	2 236	93,4	127 855	100,4	57,18	107,4
2003	2 189	91,5	127 933	100,4	58,44	109,8
2004	2 144	89,6	127 876	100,4	59,64	112,1

Tableau 2 : Evolution du nombre des exploitations agricoles par classes de grandeur

(Source : STATEC)

Année	Classe de grandeur						
	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-29,9 ha	30-49,9 ha	50 ha et plus	Toutes classes
1960	2 054	1 903	2 737	1 475	796	183	9 148
1965	1 418	1 414	2 182	1 451	993	215	7 673
1970	975	994	1 547	1 355	1 264	298	6 433
1975	696	680	1 030	925	1 365	520	5 216
1980	580	513	679	660	1 147	787	4 366
1985	520	398	521	455	891	983	3 768
1990	465	319	388	307	685	1 116	3 280
1995	346	284	254	209	453	1 186	2 732
1999	277	265	213	166	362	1 178	2 461
2000	270	245	207	156	346	1 169	2 393
2001	257	234	202	139	331	1 151	2 314
2002	226	222	199	136	316	1 137	2 236
2003	220	219	192	140	295	1 123	2 189
2004	223	205	176	133	287	1 120	2 144

Tableau 3a: Population active agricole ¹
Assurés à la Caisse de Maladie Agricole

Source: Centre Commun de la Sécurité Sociale

4	Chef d'exploitation ²			Conjoints aidants			Aidants			Associés ³			TOTAL		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
1995	1 802	556	2 358	6	962	968	476	176	652	30	9	39	2 314	1 703	4 017
1996	1 773	542	2 315	8	924	932	461	167	628	31	9	40	2 273	1 642	3 915
1997	1 716	499	2 215	11	884	895	444	156	600	39	8	47	2 210	1 547	3 757
1998	1 641	505	2 146	14	846	860	425	147	572	51	10	61	2 131	1 508	3 639
1999	1 616	500	2 116	13	826	839	421	148	569	56	11	67	2 106	1 485	3 591
2000	1 588	482	2 070	15	798	813	412	149	561	62	12	74	2 077	1 441	3 518
2001	1 541	481	2 022	13	772	785	394	138	532	58	13	71	2 006	1 404	3 410
2002	1 510	454	1 964	12	756	768	386	144	530	64	14	78	1 972	1 368	3 340
2003	1 455	446	1 901	20	734	754	367	149	516	64	15	79	1 906	1 344	3 250

**Tableau 3b: Population active agricole
Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge**

Source: Centre Commun de la Sécurité Sociale

	Moins de 20 ans			21 - 30 ans			31 - 40 ans			41 - 50 ans			51 - 60 ans			plus de 60 ans		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
1995	45	4	49	381	162	543	601	448	1049	573	551	1124	450	415	865	264	123	387
1996	37	2	39	361	151	512	592	442	1034	600	550	1150	405	380	785	278	117	395
1997	29	4	33	336	131	467	588	432	1020	590	525	1115	396	356	752	271	99	370
1998	29	2	31	299	117	416	587	424	1011	602	518	1120	356	345	701	258	102	360
1999	34	2	36	288	100	388	562	406	968	597	518	1115	368	358	726	257	101	358
2000	38	4	42	269	86	355	528	392	920	620	501	1121	369	361	730	253	97	350
2001	30	3	33	257	75	332	503	372	875	627	492	1119	372	363	735	217	99	316
2002	28	3	31	242	72	314	486	343	829	614	481	1095	395	385	780	207	84	291
2003	18	4	22	234	69	303	454	329	783	602	476	1078	429	384	813	169	82	251

Tableau 4 : Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise

(Source : STATEC)

Année	Superficie de froment et épeautre		Superficie de seigle		Superficie de pommes de terre		Superficie de céréales fourragères		Superficie de prairies et pâturages		Superficie de plantes fourragères	
	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	20 404	186,0	4053	603,1	6 183	745,8	25 767	151,6	64 481	98,8	11 513	44,1
1965	18 228	166,1	4 952	736,9	3 717	448,4	26 369	155,1	64 498	98,8	11 684	44,8
1970	11 455	104,4	1 190	177,1	2 459	296,6	32 617	191,9	69 094	105,8	13 528	51,9
1975	8 614	78,5	477	71,0	1 398	168,6	32 504	191,2	70 504	108,0	15 094	57,9
1980	8 922	81,3	1 197	178,1	1 129	136,2	29 301	172,4	71 267	109,2	15 486	59,4
1985	6 357	57,9	881	131,1	844	101,8	26 982	158,8	70 136	107,4	17 993	69,0
1990	8 625	78,6	557	82,9	826	99,6	24 355	143,3	68 827	105,4	19 024	72,9
1995	9 335	85,1	365	54,3	803	96,9	19 074	112,2	67 515	103,4	23 543	90,3
1999	7 797	71,1	620	92,3	840	101,3	19 126	112,5	64,377	0,1	26 713	102,4
2000	10 971	100,0	672	100,0	829	100,0	16 996	100,0	65 277	100,0	26 079	100,0
2001	9 825	89,6	747	111,2	734	88,5	17 457	102,7	65 114	99,8	26 365	101,1
2002	12 009	109,5	1073	159,7	672	81,1	16 287	95,8	65 042	99,6	25 404	97,4
2003	11 187	102,0	730	108,6	623	75,2	16 991	100,0	64 828	99,3	26 074	100,0
2004	11 720	106,8	1 073	159,7	635	76,6	15 087	88,8	65 068	99,7	26 929	103,3

Tableau 5 : Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise

(Source : STATEC)

Année	Bovins		dont vaches laitières		Porcins		dont truies d'élevage	
	têtes	indices	têtes	indices	Têtes	indices	têtes	Indices
1960	150 074	73,2	54 426	125,6	102 421	127,8	11 000	125,0
1965	161 899	78,9	55 341	127,7	105 670	131,9	12 262	139,3
1970	192 772	94,0	62 049	143,1	103 428	129,1	16 056	182,4
1975	216 516	105,6	71 183	164,2	83 876	104,7	13 698	155,6
1980	224 778	109,6	67 830	156,5	79 315	99,0	13 355	151,7
1985	223 108	108,8	68 346	157,7	69 954	87,3	11 911	135,3
1990	217 451	106,0	58 840	135,7	75 463	94,2	9 866	112,1
1995	213 887	104,3	48 599	112,1	72 640	90,6	9 779	111,1
1999	207 862	101,4	45 102	104,1	85 830	107,1	9 696	110,2
2000	205 072	100,0	43 346	100,0	80 141	100,0	8 801	100,0
2001	205 193	100,1	42 854	98,9	78 540	98,0	9 255	105,2
2002	197 257	96,2	42 076	97,1	79 665	99,4	8 666	98,5
2003	189 674	92,5	40 599	93,7	84 140	105,0	8 025	91,2
2004	186 725	91,1	39 879	92,0	84 611	105,6	8 112	92,2

Tableau 6 : Evolution du cheptel vif (nombre de têtes)

(Source STATEC)

Année	Chevaux	Le cheptel bovin						Le cheptel porcin			
		Veaux 0-6 mois	Bovins de 6 à 12 mois	Bovins de 1 à 2 ans	Bovins de 2 ans et plus (sans vaches laitières)	Vaches laitières	Total des bovins	Porcelets ¹	Truies	Verrats	Total des Porcins
1980	1 601	36 580	26 752	50 196	43 420	67 830	224 778	65 028	13 355	932	79 315
1985	1 696	34 303	24 192	47 691	48 576	68 346	223 108	57 329	11 911	714	69 954
1990	1 722	35 640	23 913	46 961	52 097	58 840	217 451	65 127	9 866	470	75 463
1995	2 164	34 199	23 383	48 303	59 403	48 599	213 887	62 469	9 779	392	72 640
1999	2 818	32 885	22 499	47 415	59 961	45 102	207 862	75 830	9 696	304	85 830
2000	3 154	32 871	21 935	47 017	59 903	43 346	205 072	71 060	8 801	280	80 141
2001	3 126	32 974	21 357	47 009	60 999	42 854	205 193	69 079	9 255	206	78 540
2002	3 117	31 402	22 321	43 101	58 357	42 076	197 257	70 823	8 666	176	79 665
2003	3 449	30 031	21 294	42 295	55 455	40 599	189 674	75 925	8 025	190	84 140
2004	3 686	29 328	21 491	41 476	54 551	39 879	186 725	76 326	8 112	173	84 611

¹ Porcelets, jeunes porcs et porcs à l'engrais

Tableau 7 : Les exploitations suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 bovins		10 - 19 bovins		20 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 bovins et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre de bovins par détent.						
1960	4 114	19 103	2 188	33 252	2 447	75 031	292	18 516	17	2 071	9 058	147 973	16,3
1966	2 270	11 254	1 410	21 599	2 644	86 775	697	44 780	66	8 557	7 087	172 965	24,4
1972	1 127	5 521	873	12 320	1 961	66 716	1 238	83 685	187	23 433	5 386	191 675	35,6
1975	842	4 118	691	9 922	1 443	48 361	1 333	92 583	399	50 617	4 708	205 601	43,7
1981	498	2 431	415	5 946	883	29 327	1 132	82 596	675	93 030	3 603	213 330	59,2
1985	342	1 747	340	4 861	677	22 810	947	70 552	867	123 138	3 173	223 108	70,3
1990	229	1 199	214	3 093	480	16 117	789	59 175	919	137 867	2 631	217 451	82,6
1995	160	775	129	1 828	310	10 545	594	44 568	951	156 171	2 144	213 887	99,8
1999	118	588	90	1 341	255	8 703	502	37 988	920	159 242	1 885	207 862	110,3
2000	109	501	81	1 164	255	8 710	485	36 443	900	158 254	1 830	205 072	112,1
2001	100	457	80	1 157	237	8 020	434	32 839	909	162 738	1 760	205 193	116,6
2002	103	466	76	1 069	216	7 393	428	32 487	867	155 842	1 690	197 257	116,7
2003	87	435	70	1 017	209	7 115	412	31 325	841	149 782	1 619	189 674	117,2
2004	87	425	66	988	210	7 155	406	30 642	746	119 817	1 585	186 725	117,8

Tableau 8 : Les exploitations suivant le nombre de vaches à lait qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 4 vaches		5 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 vaches et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre de vaches par détent.										
1970	1 563	4 809	1 041	7 739	2 070	28 151	810	20 349	17	1 001	5 501	62 049	11,3
1975	909	2 772	594	4 374	1 253	17 691	1 435	40 835	90	5 511	4 281	71 183	16,6
1980	413	1 210	276	2 042	707	9 971	1 419	43 804	169	10 803	2 184	67 830	31,1
1985	139	327	173	1 249	447	6 380	1 227	40 057	315	20 333	2 301	68 346	29,7
1990	63	153	83	602	248	3 667	1 189	39 834	239	14 584	1 822	58 840	32,3
1995	33	72	31	222	143	2 175	1 000	33 819	193	12 311	1 400	48 599	34,7
1999	15	38	20	137	95	1 498	916	31 298	182	12 131	1 228	45 102	36,7
2000	13	28	24	162	77	1 225	847	28 852	198	13 079	1 159	43 346	37,4
2001	21	42	21	150	70	1 068	789	26 965	218	14 629	1 119	42 854	38,3
2002	16	30	13	90	57	837	765	26 318	220	14 801	1 071	42 076	39,3
2003	11	30	10	68	58	879	741	25 255	215	14 367	1 035	40 599	39,2
2004	2	6	7	56	54	834	702	23 609	226	15 374	991	39 879	40,2

Tableau 9: Les exploitations suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 porcs		10 - 19 porcs		20 - 49 porcs		50 - 99 porcs		100 porcs et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre de porcs par détent.										
1960	7 287	27 936	2 160	32 152	1 564	45 913	138	8 477	25	4 566	11 174	119 044	10,7
1966	4 950	19 408	1 437	21 650	1 474	46 076	317	21 133	103	18 457	8 281	126 724	15,3
1972	3 103	10 939	841	11 675	863	26 112	249	16 990	157	36 978	5 213	102 694	19,7
1975	2 393	8 167	547	7 609	568	17 638	213	14 819	159	37 565	3 880	85 798	22,1
1981	1 288	4 462	245	3 434	323	10 390	184	12 638	167	42 519	2 207	73 443	33,3
1985	377	1 486	168	2 368	232	7 763	149	10 489	177	47 848	1 103	69 954	63,4
1990	200	830	85	1 125	137	4 567	101	7 022	181	61 919	704	75 463	107,2
1995	90	339	35	500	78	2 594	56	3 991	102	65 216	417	72 640	174,2
1999	84	323	19	267	52	1 642	50	3 631	156	79 967	361	85 830	237,8
2000	66	271	20	290	45	1 494	43	3 107	142	74 979	316	80 141	253,6
2001	50	206	19	268	35	1 115	36	2 468	140	74 483	280	78 540	280,5
2002	47	196	11	144	30	1 057	28	1 909	142	76 359	258	79 665	308,8
2003	33	132	11	155	32	996	27	1 950	131	80 907	234	84 140	359,6
2004	39	151	11	147	25	833	25	1 727	126	81 753	226	84 611	374,4

Tableau 10 : Evolution du nombre de machines agricoles et installations agricoles

(Source : STATEC)

Année	Tracteurs (à 2 et 4 roues)	Moissonneuses batteuses	Epandeur de fumier	Presses ramasseuses	Trayeuses mécaniques	Réfrigérateurs de lait
1977	9 210	1 845	3 667	3 585	3 587	2 050
1980	9 579	1 848	3 442	3 347	3 069	1 952
1985	8 930	1 628	2 925	2 898	2 498	1 886
1990	8 684	1 360	2 469	2 571	2 135	1 610
1995	8 012	1 013	1 989	2 166	1 677	1 292
1999	7 508	785	1 697	1 857	1 490	1 152
2000	7 418	747	1 623	1 777	1 411	1 100
2001	7 534	706	1 553	1 721	1 360	1 052
2002	7 279	673	1 465	1 608	1 269	1 025
2003	7 165	646	1 389	1 556	1 234	971
2004	7 030	618	1 327	1 483	1 174	949

**Tableau 11a : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production végétale**

(Source : S.E.R.)

Année	Froment et épeautre		Seigle		Pommes de terre	
	tonnes	indices	Tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	44 517	109,1	4 962	148,6	45 000	181,1
1965	43 649	107,0	1 745	52,3	40 000	161,0
1970	22 027	54,0	1 241	37,2	40 000	161,0
1975	15 689	38,5	552	16,5	20 000	80,5
1980	18 758	46,0	2 356	70,6	20 000	80,5
1985	18 942	46,4	1 905	57,1	15 000	60,4
1990	28 593	70,1	1 408	42,2	16 900	68,0
1991	28 397	69,6	1 496	44,8	14 100	56,7
1992	32 464	79,6	1 437	43,0	20 000	80,5
1993	33 002	80,9	1 313	39,3	19 150	77,1
1994	29 755	72,9	899	26,9	13 400	53,9
1995	29 161	71,5	1 236	37,0	19 350	77,9
1996	39 371	96,5	1 850	55,4	17 765	71,5
1997	37 474	91,9	2 265	67,8	20 036	80,6
1998	39 814	97,6	2 930	87,8	19 582	78,8
1999	33 753	82,8	2 679	80,2	22 891	92,1
2000	40 789	100,0	3 339	100,0	24 848	100,0
2001	35 433	86,9	3 700	110,8	20 111	80,9
2002	48 008	117,7	5 604	167,8	17 592	70,8
2003	62 036	152,1	2 905	87,0	17 829	71,8
2004	55 640	136,4	5 883	176,2	21 744	87,5

Tableau 11b: Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production animale

(Source : S.E.R.)

Année	Viande bovine		Viande de veau		Lait collecté		Viande porcine*	
	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	8 353	49,5	727	167,1	172 600	67,3	10 561	90,7
1965	9 462	56,1	772	177,5	176 600	68,9	11 763	101,0
1970	11 648	69,0	212	48,7	210 943	82,3	9 270	79,6
1975	15 180	89,9	80	18,4	243 200	94,9	6 807	58,5
1980	14 073	83,4	25	5,7	266 100	103,8	6 088	52,3
1985	14 195	84,1	34	7,8	297 462	116,0	6 870	59,0
1990	14 024	83,1	140	32,2	274 200	107,0	8 402	72,2
1991	16 700	98,9	145	33,3	258 100	100,7	8 480	72,8
1992	15 416	91,3	140	32,2	253 400	98,8	7 485	64,3
1993	15 584	92,3	160	36,8	260 900	101,8	8 728	75,0
1994	14 704	87,1	150	34,5	254 089	99,1	9 016	77,5
1995	15 560	92,2	245	56,3	262 100	102,2	8 950	76,9
1996	18 086	107,1	405	93,1	258 900	101,0	9 500	81,6
1997	17 272	102,3	420	96,6	257 166	100,3	9 656	82,9
1998	16 827	99,7	431	99,1	257 800	100,6	9 479	81,4
1999	16 684	98,8	442	101,6	258 372	100,8	12 237	105,1
2000	16 880	100,0	435	100,0	256 356	100,0	11 641	100,0
2001	16 367	97,0	535	123,0	260 843	101,8	10 624	91,3
2002	17 558	104,0	406	93,3	261 206	101,9	10 449	89,8
2003	16 503	97,8	366	84,1	256 676	100,1	11 970	102,8
2004 (prov.)	16 345	96,8	350	80,4	257 896	100,6	12 082	103,8

* sans porcelets

Tableau 12 : Froment travaillé en meunerie

(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL	Froment indigène		Froment communautaire	
	tonnes	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	27 113	18 488	68,2	1 645	6,1
1970-71	25 235	11 861	47,0	9 464	37,5
1975-76	32 815	12 268	37,4	18 809	57,3
1980-81	49 205	9 106	18,5	39 222	79,7
1985-86	47 161	5 526	11,7	41 635	88,3
1990-91	55 106	12 564	22,8	42 542	77,2
1995-96	46 980	15 577	33,2	31 403	66,8
1998-99	45 700	22 300	48,8	23 400	51,2
1999-00	36 954	21 726	58,8	15 228	41,2
2000-01	37 369	15 483	41,4	21 886	58,6
2001-02	38 716	15 537	40,1	23 179	59,9
2002-03	22 122	11 416	51,6	10 706	48,4
2003-04	22 854	17 457	76,4	5 397	23,6

Tableau 13 : Vente de farine à l'intérieur du pays

(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL	Farine ordinaire et de régime		Farine blanche		Farine de seigle	
	tonnes	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	20 091	16 292	81,09	3 587	17,85	212	1,06
1970-71	18 481	14 735	79,73	3 520	19,05	226	1,22
1975-76	15 871	12 725	80,18	2 933	18,48	213	1,34
1980-81	13 589	10 545	77,60	2 776	20,43	268	1,97
1985-86	12 442	9 609	77,23	2 534	20,37	299	2,40
1990-91	15 186	12 227	80,51	2 606	17,16	353	2,32
1995-96	14 899	11 886	79,77	2 492	16,73	521	3,50
1998-99	16 028	13 089	81,66	2 488	15,52	451	2,82
1999-00	15 280	12 400	81,15	2 301	15,06	579	3,79
2000-01	17 199	14 652	85,19	2 029	11,80	528	3,01
2001-02	17 270	14 613	84,61	1 945	11,26	712	4,13
2002-03	14 577	11 641	79,86	1 968	13,50	968	6,64
2003-04	15 078	12 233	81,13	1 858	12,32	987	6,55

Tableau 14 : Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans veaux, sans abattages à domicile)

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages		Exportations		Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	36 924	9 868,40	6 900	1 908,90	43 824	11 777,30	100,0
1970	31 018	8 221,10	12 190	3 352,50	43 208	11 573,60	100,0
1975	36 344	9 479,20	21 044	5 626,20	57 388	15 105,40	100,0
1980	28 752	8 330,60	20 581	5 667,80	49 333	13 998,40	100,0
1985	32 518	9 308,40	19 014	4 811,60	51 532	14 120,00	100,0
1990	22 410	6 961,80	26 941	6 987,30	49 351	13 949,10	100,0
1995	20 710	7 105,80	28 837	8 204,20	49 547	15 310,00	100,0
1998	20 867	7 269,00	31 259	9 558,20	52 126	16 827,20	100,0
1999	23 186	8 174,90	27 312	8 509,10	50 498	16 684,00	100,0
2000	21 902	7 733,90	29 227	9 145,60	51 129	16 879,50	100,0
2001	31 071	10 728,80	17 529	5 638,60	48 600	16 367,40	100,0
2002	29 449	10 020,70	25 022	7 537,40	54 471	17 558,10	100,0
2003	28 801	9 926,48	21 307	6 576,48	50 108	16 502,95	100,0
2004	27 951	9 791,11	21 061	6 553,48	49 012	16 344,59	100,0

Tableau 16 : La production laitière

(Source : STATEC/SER)

Année	Nombre de vaches laitières	Rendement par vache (kg)	Production de lait (mio kg)	Matière grasse (en %)	Lait livré aux laiteries (mio kg)
1977	68 054	3 659	249,0	3,79	238,5
1980	67 830	3 982	270,1	3,91	261,6
1985	68 346	4 400	300,7	3,86	294,4
1990	58 840	4 788	281,7	4,09	271,8
1995	48 599	5 527	268,6	4,20	259,6
1999	45 102	5 910	266,6	4,20	257,7
2000	43 346	6 102	264,5	4,19	255,6
2001	42 854	6 293	269,7	4,17	260,8
2002	42 076	6 433	270,7	4,18	261,2
2003	40 599	6 584	267,3	4,20	256,7
2004 (prov.)	39 879	6 755	269,4	4,20	257,9

Tableau 17 : Exportations de produits agricoles (en tonnes)

(Source : S.E.R.,STATEC, ASV)

Année	Froment ¹	Bovins vivants + viande bovine ³	Veaux vivants ²	Porcs vivants + viande porcine ³	Porcelets vivants ²
1977	3 993	3 680	11 183	234	49 387
1980	7 839	5 668	13 543	251	42 289
1985	7 478	6 955	23 742	918	37 633
1990	13 099	10 150	17 707	3 262	22 446
1995	12 487	10 040	16 151	6 886	15 345
1998	10 214	10 955	18 331	5 065	36 007
1999	6 110	9 815	17 458	6 666	23 933
2000 ⁴	N.D.	10 212	16 625	7 602	19 584
2001 ⁴	N.D.	6 748	13 752	7 466	14 599
2002 ⁴	N.D.	10 077	15 259	6 923	200
2003 ⁴	N.D.	8 623	15 519	5 765	448
2004 ⁴	N.D.	8 567	15 322	6 381	2 673

¹ concerne la campagne² nombre de têtes³ en tonnes équivalent carcasse⁴ provisoire

Tableau 18 : Importations de produits agricoles (en tonnes)

(Source : S.E.R./STATEC)

Année	Blé dur (1)	Blé tendre (1)	Viande bovine	Viande porcine
1977	4 481	25 215	1 138	8 220
1980	1 760	38 490	1 733	9 515
1985	2 413	40 495	4 799	11 267
1990	18 558	43 139	8 451	11 176
1995	28 428	36 820	6 459	15 353
1999	34 000	31 000	5 876	11 746
2000 ²	35 000	35 000	5 575	11 587
2001 ²	27 996	23 236	4 286	13 566
2002 ²	27 265	10 706	5 344	11 739
2003 ²	27 612	5 093	5 327	10 731
2004 ²	N.D.	N.D.	5 380	10 494

¹ concerne la campagne² provisoire

Tableau 19 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

(Source: SER)

Spécification	1985	1990	1995	1999	2000	2001	2002	2003	2004
froment panifiable	19,09	17,65	12,64	10,78	13,10	13,60	12,62	13,38	10,10
froment fourrager	:	14,50	10,91	9,67	10,13	9,92	8,50	10,59	8,50
epeautre	:	:	:	:	10,91	10,29	7,98	10,30	8,50
seigle panifiable	19,34	16,24	10,66	9,17	9,54	10,29	8,08	9,68	6,94
orge fourragère	18,34	14,50	10,78	9,17	9,48	9,05	7,73	9,18	8,00
orge de brasserie	:	17,60	14,30	10,54	11,53	11,16	9,93	10,61	9,11
avoine	17,35	14,01	9,92	8,92	10,16	9,05	7,48	7,55	7,50
maïs grain	:	:	:	11,16	11,90	10,91	9,88	12,00	8,50
triticale	18,34	14,50	10,66	8,92	9,05	9,54	7,48	9,05	8,00
colza alimentaire	46,85	37,56	17,25	15,37	17,60	22,31	20,73	21,80	18,00
colza industriel (=non alimentaire)	:	:	12,64	13,63	15,87	18,00	18,05	18,30	19,40
pois	:	24,05	11,90	9,92	11,16	12,89	10,48	11,05	10,50
féveroles	:	21,81	11,90	9,92	11,16	12,89	10,48	11,05	10,50
pommes de terre de consommation	14,87	16,73	21,57	15,49	16,11	23,13	23,80	28,30	28,00
viande bovine	3,20	3,11	2,86	2,37	2,33	1,84	1,88	2,05	2,27
viande de veau	4,26	5,98	5,83	5,71	5,35	5,32	5,21	5,27	5,53
veau de 8 jours exporté vivant	200,25	220,63	193,36	139,54	148,29	89,54	105,55	142,16	147,67
viande porcine	1,94	1,72	1,48	1,24	1,43	1,68	1,30	1,16	1,24
porcelet pour abattage ou exportation	50,37	52,06	40,16	31,11	35,23	49,45	33,56	32,47	33,79
lait à 3,7%MG et 3,3%MP sans Nachzahlung	0,2811	0,3500	0,2883	0,2925	0,2930	0,3150	0,3035	0,2936	0,2905
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec Nachzahlung	0,2836	0,3582	0,3042	0,3052	0,3041	0,3261	0,3159	0,3081	0,3052
lait au taux effectif de MG et MP	0,2848	0,3654	0,3183	0,3218	0,3197	0,3423	0,3328	0,3261	0,3233
taux MG du lait	3,86	4,09	4,20	4,20	4,19	4,17	4,18	4,20	4,20
Taux MP du lait	:	3,26	3,35	3,38	3,36	3,36	3,37	3,38	3,39

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

STATISTIQUES VITICOLES

1. Récolte 2004
2. Evolution de la production au cours des 10 dernières années
3. Qualité des récoltes 2003 et 2004 comparée à la moyenne 1995-2004
4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance
5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits
6. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires
7. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits
8. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires et suivant la nature des produits pendant la campagne 2003/2004
9. Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative
10. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires
11. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits
12. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31.7.2004
13. Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes d'après les cépages au 31.7.2004
14. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg
15. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant
16. Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2003/2004
17. Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne viticole

Tableau 1: Récolte 2004.

Cépages	Superficie en prod. (ha) *	Récolte		Rendements hl/ha	
		hl	%	2004	1995-2004
Elbling	135,00	20.467	13,1	152	127
Rivaner	386,72	59.098	37,9	153	123
Auxerrois	166,00	19.642	12,6	118	100
Pinot blanc	133,49	15.521	10,0	116	104
Chardonnay	11,20	1.242	0,8	111	86**
Pinot gris	160,94	16.125	10,4	100	89
Riesling	158,13	15.278	9,8	97	88
G. Traminer	13,74	991	0,6	72	73
Pinot noir	79,88	7.391	4,7	93	77
Divers	2,67	73	0,1	27	60
TOTAL	1.247,77	155.828	100,0	125	109

** à partir de 1996

* y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 2: Evolution de la production au cours des 10 dernières années.

Année	Superficie en production (ha) *	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
1995	1.335	149.654	112
1996	1.307	127.617	98
1997	1.298	74.708	58
1998	1.299	159.711	123
1999	1.306	184.277	141
2000	1.312	131.931	101
2001	1.301	134.826	104
2002	1.269	153.872	121
2003	1.253	123.085	98
2004	1.248	155.828	125
Moyenne	1.293	139.551	108

* y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 3: Qualité des récoltes 2004 et 2003 comparée à la moyenne 1995-2004

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2004	2003	1995-2004	2004	2003	1995-2004
Elbling	63	75	63	10,6	6,7	10,4
Rivaner	66	74	65	7,6	5,7	7,3
Auxerrois	75	85	77	7,3	4,9	7,4
Pinot blanc	76	86	77	9,5	6,2	9,6
Chardonnay	83	88	81**	10,8	5,8	9,6**
Pinot gris	84	93	82	8,4	5,5	8,0
Riesling	78	85	77	11,5	7,5	10,5
G. Traminer	89	99	83	7,1	3,9	6,7
Pinot Noir	83	93	79	9,2	5,8	9,2

** à partir de 1996

Tableau 4: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	2000/2001	2001/2002	2002/2003*	2003/2004*
France	89.225	85.954	95.023	103.914
Italie	35.759	40.559	28.923	32.872
Allemagne	17.507	16.138	13.896	17.753
Belgique	55.501	63.380	54.294	57.787
Portugal	24.668	22.250	25.449	26.725
Espagne	16.929	19.421	14.039	13.695
Pays Bas	7.028	5.948	4.855	8.722
Autres pays	1.227	1.246	1.490	2.018
TOTAL	247.844	254.896	237.969	263.486

Source: Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 5: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl).

Nature des produits	2000/2001	2001/2002	2002/2003*	2003/2004*
Vin rouge et rosé	132.092	137.071	135.055	149.662
Vin blanc	55.198	56.721	48.182	53.210
Mousseux	27.467	26.369	23.305	30.508
Jus de raisin et moût	6.299	8.739	3.824	3.435
Autres	26.788	25.996	27.603	26.671
TOTAL	247.844	254.896	237.969	263.486

Source : Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 6 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004
Belgique	43.208	44.079	44.532	49.949
Pays-Bas	447	388	399	402
Allemagne	11.897	1.960	2.028	8.368
France	4.033	3.562	3.460	3.170
Autres	148	147	157	245
TOTAL	59.733	50.136	50.576	62.134

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 7 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004
Vin de table	16.881	7.306	8.423	17.082
Vin de qualité	33.281	34.172	33.121	34.569
Pétillant	6.652	5.804	5.605	5.136
Crémants et Mousseux	2.914	2.849	3.417	5.339
Jus de raisin	5	5	10	8
TOTAL	59.733	50.136	50.576	62.134

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 8 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires et suivant la nature des produits pendant la campagne 2003/2004 (hl).

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin de table	10.394	9	6.646	33	0	17.082
Vin de qualité	31.735	286	1.460	899	189	34.569
Pétillant	2.980	0	0	2.156	0	5.136
Crémants & Mousseux	4.835	106	261	82	55	5.339
Jus de Raisin	5	1	1	0	1	8
Total	49.949	402	8.368	3.170	245	62.134

Tableau 9: Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative (hl)

TOTAL CAMPAGNE VITICOLE 2003/2004

CEPAGES		BELGIQUE	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	FRANCE	AUTRES PAYS UE	AUTRES PAYS HORS UE	TOTAL
Elbling		1.216	3	518	6	3	/	1.746
Rivaner	1.	20.197	113	118	344	23	5	20.800
	2.	140	5	58	13	17	4	237
Auxerrois	1.	588	25	202	97	1	5	918
	2.	3	1	8	/	/	/	12
	3.	378	1	1	1	/	/	381
	4.	94	41	111	9	5	8	268
Pinot Blanc	1.	687	20	62	27	5	1	802
	2.	/	/	/	/	/	/	/
	3.	657	2	1	1	/	/	661
	4.	95	12	55	7	1	15	185
Pinot Gris	1.	2.023	11	51	33	2	9	2.129
	2.	/	/	/	/	/	/	/
	3.	1.511	/	3	/	3	/	1.517
	4.	309	17	91	24	4	5	450
Riesling	1.	830	5	47	248	3	6	1.139
	2.	1	1	5	/	/	/	7
	3.	433	/	3	23	/	/	459
	4.	85	14	68	13	14	18	212
Gewürztraminer	1.	4	2	9	3	1	/	19
	2.	/	/	/	/	/	/	/
	3.	1	/	1	/	/	/	2
	4.	9	1	3	3	16	5	37
Pinot	1.	2.410	1	/	/	/	/	2.411
Pinot Noir	1.	53	8	36	45	2	6	150
Autres		11	3	9	2	2	/	27
TOTAL		31.735	286	1.460	899	102	87	34.569

- 1. = Marque Nationale
- 2. = Vin classé
- 3. = Premier cru
- 4. = Grand premier cru

Tableau 10: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants)

Pays	2000/2001	2001/2002	2002/2003*	2003/2004*
Belgique	38.686	40.687	32.911	26.171
Pays-Bas	1.360	1.376	1.640	798
Allemagne	1.969	851	8.972	3.094
France	3.822	7.834	3.800	2.670
Autres	1.580	3.140	2.837	1.770
TOTAL	47.417	53.888	50.160	34.503

Source: IVV et Statec; calcul IVV
* Chiffres provisoires

Tableau 11: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants).

Nature des produits	2000/2001	2001/2002	2002/2003*	2003/2004*
Vin blanc	11.669	14.331	14.210	4.060
Vin rouge/rosé	3.219	5.321	4.382	3.018
Mousseux	27.217	27.629	24.523	23.552
Pétillant	2.793	2.787	2.090	1.601
Jus de raisin	119	29	29	42
Autres	2.400	3.791	4.926	2.930
TOTAL	47.417	53.888	50.160	34.503

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 12: Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet (hl)

Nature des vins	2000	2001	2002	2003	2004
Vin indigène *					
Vin blanc étranger **	194.474	184.346	181.346	201.548	175.204
Vin rouge et rosé étrangers	67.204	66.453	65.907	67.265	63.051
	15.216	14.749	14.535	10.502	16.422
Total	276.894	265.548	261.788	279.315	254.677

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.

**Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 13: Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes d'après les cépages au 31.7.2004 (hl)

Elbling	17.061
Rivaner	48.286
Auxerrois	14.792
Pinot blanc	13.245
Pinot gris	18.608
Riesling	17.004
Gewürztraminer	761
"Pinot"	1.977
Pinot noir	6.701
Divers	1.809
Moûts et jus	259
Vin mousseux (*) et crémant	33.105
Vin pétillant (*)	1.596
TOTAL	175.204

* à base de vins indigènes

Tableau 14: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	2000/2001	2001/2002	2002/2003*	2003/2004*
Vin indigène, crémant et mousseux	82.326	87.690	83.094	87.295
Vin blanc et mousseux étrangers	48.949	48.473	38.155	59.882
Vin rouge et rosé étrangers	127.454	132.705	127.923	140.725
Total	258.729	268.868	249.172	287.902

Source: IVV et Statec; calcul I.V.V.

*Chiffres provisoires

Tableau 15: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	2000/2001	2001/2002	2002/2003*	2003/2004*
Vin indigène, crémant et mousseux	18,9	19,9	18,7	19,3
Vin blanc et mousseux étrangers	11,2	11,0	8,6	13,3
Vin rouge et rosé étrangers	29,3	30,1	28,8	31,2
Total	59,4	60,9	56,1	63,8

Population 2004 : 451.600

Source: IVV et Statec; calcul IVV

*Chiffres provisoires

Tableau 16: Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2003/2004 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2003	Récolte 2003	Disponibilité*	Stock au 31.07.2004	Utilisation**
Elbling	23.490	13.728	37.218	17.061	20.157
Rivaner	55.580	48.624	104.204	48.286	55.918
Auxerrois	18.386	13.618	32.004	14.792	17.212
Pinot blanc	14.220	13.341	27.561	13.245	14.316
Pinot gris	18.087	12.716	30.803	18.608	12.195
Pinot noir	6.715	4.720	11.435	6.701	4.734
Riesling	17.532	14.944	32.476	17.004	15.472
Gewürztraminer	924	606	1.530	761	769

* Stocks au 31.07.2003 plus récolte 2003

** Vente ou utilisation comme vin de base

Tableau 17: Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl).

Produit	1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004
Elbling	22.779	20.905	19.125	18.406	20.157
Rivaner	60.116	60.337	56.655	51.166	55.918
Auxerrois	16.787	15.951	15.425	16.113	17.212
Pinot blanc	12.699	13.769	13.746	18.234	14.316
Pinot gris	11.409	12.674	13.628	15.032	12.195
Pinot noir	3.592	4.210	4.524	4.569	4.734
Riesling	16.133	16.019	15.854	15.910	15.472
Gewürztraminer	575	701	692	810	769